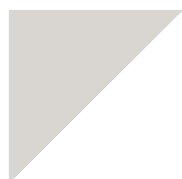


Décision modificative

2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 15 novembre 2019



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Fiscalité indirecte - la taxe d'aménagement (ID WD : 23619).....	19
2 Gestion budgétaire - ajustement de recettes et dépenses (ID WD : 23536).....	23
3 Répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5000 habitants (F.D.P.T.A.D.M.) (ID WD : 23662).....	26

1ère C - Moyens Transversaux

4 Décision modificative 2019 - Service des Affaires Juridiques et Assemblées (ID WD : 23601).....	42
5 Décision modificative 2019 - Direction Logistique Interne (ID WD : 23565).....	44
6 Stratégie des systèmes d'information - Décision modificative 2019 (ID WD : 23505).....	48

1ère C - Patrimoine Départemental

7 Ajustements budgétaires (ID WD : 23611).....	50
8 Décision modificative 2019 (ID WD : 23602).....	53
9 Protocole transactionnel CCI (ID WD : 23617).....	55
10 CCI - Présentation du Projet et Rapport d'information (ID WD : 23659).....	61

1ère C - Ressources Humaines

11 Le personnel (ID WD : 23390).....	63
--------------------------------------	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

12 Décision modificative - Action sociale (ID WD : 23528).....	95
--	----

2ème C - Enfance et Famille

13 Décision modificative 2019 - Enfance et famille (ID WD : 23509).....	98
14 Décision modificative 2019 - IDEF (ID WD : 23519).....	104
15 Charte constitutive de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) (ID WD : 23530).....	107
16 Information sur l'organisation par le conseil départemental d'une conférence dans le cadre du 30ème anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant (ID WD : 23531).....	117

2ème C - Autonomie

17 Autonomie - Décision modificative 2019 (ID WD : 23445).....	121
--	-----

2ème C - Insertion

18 Décision modificative 2019 - Ajustements de crédits -Inclusion des publics en difficultés (ID WD : 23516).....	126
---	-----

2ème C - Habitat et Logement

19 Décision modificative 2019 - Ajustements de crédits - Habitat (ID WD : 23517).....	129
20 Décision modificative 2019 - logement (ID WD : 23502).....	135

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

21 Décision modificative - Infrastructures routières (ID WD : 23513).....	139
22 Décision modificative - Schéma départemental des déplacements doux (ID WD : 23512).....	147
23 Décision Modificative - Transports (ID WD : 23514).....	150
24 Protocole d'accord transactionnel entre le Département d'Indre-et-Loire et la société RAZEL-BEC relatif aux travaux de reconstruction des ponts de la vallée de la Choisille - RD29 - Communes de Chanceaux-sur-Choisille et de Céréelles (ID WD : 23541).....	152
25 Création d'une Commission départementale de sécurité routière élargie (ID WD : 23695).....	167
26 Approbation du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.) 2019-2020 (ID WD : 23527).....	171
27 Programme de subventions aux Communes - Répartition du produit des amendes de police 2019 relatif à la sécurité routière - Modificatif de l'annexe 2 (ID WD : 23689).....	179

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

28 DM 2019 - Economie et Agriculture (ID WD : 23557).....	182
29 Aide à l'immobilier d'entreprises (ID WD : 23607).....	184
30 Décision modificative 2019 (ID WD : 23638).....	186

3ème C - Environnement

31 DM 2019 - Ajustements de crédits dédiés à la protection de l'environnement (ID WD : 23606).....	188
--	-----

3ème C - Mission numérique

32 DM 2019 - Aménagement numérique du territoire - Ajustements budgétaires (ID WD : 23597).....	195
---	-----

3ème C - Ingénierie départementale

33 Ajustements budgétaires (ID WD : 23593).....	197
---	-----

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

34 Décision modificative 2019 - Education (ID WD : 23564).....	199
--	-----

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

35 DM 2019 - Tourisme (ID WD : 23558).....	202
--	-----

5ème C - Culture

36 Avenant au Contrat d'Objectifs 2018-2021 - Université de Tours (ID WD : 23582).....	203
37 DM 2019 - Politique de la Lecture Publique (ID WD : 23555).....	211
38 Ajustements de crédits (ID WD : 23543).....	213
39 Habilitation du SADIL par l'Etat sur des missions d'archéologie préventive (ID WD : 23544).....	215
40 DM 2019 - Monuments et Patrimoine Culturel (ID WD : 23553).....	232
41 DM 2019 - Budget annexe des Boutiques (ID WD : 23552).....	235
42 DM 2019 - Action Culturelle (ID WD : 23551).....	240

5ème C - Sport et Vie Associative

43 Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) (ID WD : 23594).....	242
44 DM 2019 - Sports et Vie Associative (ID WD : 23556).....	252

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

45 Vote de la décision modificative 2019 (ID WD : 23620).....254

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, M. DUBOIS, Mme GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GINER, GERVES, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. CARLES
Mme HADDAD a donné pouvoir à M. PAUMIER

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2019
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Nous avons tout d'abord l'adoption des procès-verbaux des séances des 24 mai et 28 juin 2019. **Les procès-verbaux des 24 mai et 28 juin 2019 sont adoptés.**

Vous avez un certain nombre de documents qui vous ont été remis sur les tables :

- quelques éléments complémentaires par rapport à la session et à la Commission permanente,
- j'ai tenu également à ce que vous ayez les propositions complètes relatives aux contrats de plan 2024-2027 qui ont été présentées par la Métropole d'une part et par le Conseil départemental et les intercommunalités que j'avais saisi d'autre part. Sur ce point, je leur avais demandé de fixer leurs 3 priorités et après réunion avec le Préfet de Région, la Métropole et François BONNEAU, nous avons vu les axes prioritaires et nous avons resélectionner en lisant avec elles une priorité. Donc pour le Département, nous arrivons à 55 M de propositions dont 20 pour la seule Boisnière, ce qui fait une 30aine de millions et 27 M pour les intercommunalités. L'enveloppe étant globalement pour la Région de 500 M, là où il y avait 1 Md précédemment mais il n'y a plus la mobilité. La Métropole pour sa part a maintenu ses propositions à 1,2 Md.
- il y a également le powerpoint que vous présentera Olivier sur la Décision modificative,
- un tableau sur l'impact des mesures nationales sur le budget du Conseil départemental. Je l'évoquerai dans mon intervention mais il est important que vous ayez une vision précise de la baisse des recettes en 2018 et qui ne l'est pas en 2019 et l'augmentation des dépenses induites par diverses mesures.
- l'invitation à la Journée de conférences pour le 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, le 21 novembre. N'hésitez pas à aller dans les soirées organisées par Brigitte sur les droits des femmes car il y a beaucoup de monde. Puisque nous abordons le droit des femmes, je tiens à vous présenter une nouvelle directrice, Mme MAUGER qui est la directrice des routes. Les dames ne s'occupent pas que de l'éducation et du social, maintenant elles sont dans les routes. La cause progresse.

Applaudissements

- le flyer sur la pêche de l'étang du Louroux. C'est M. BOIGARD qui suit cela.
- le livret de recettes.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Cette session concerne une Décision modificative d'ampleur financière limitée, mais se situe dans un contexte avec beaucoup de sujets d'actualités qu'il convient d'évoquer.

Tout d'abord, la saison touristique, qui va se prolonger par une nouvelle édition de Noël au pays des châteaux, a été positive pour les monuments départementaux.

L'embellie distinguée dans les monuments et musées départementaux dès la fin de l'été 2019 s'est bien poursuivie durant les deux mois d'arrière-saison.

Fin octobre, la fréquentation globale est en croissance de près de 4 %, soit 10 000 visiteurs de plus qu'en 2018.

Le chiffre d'affaire de l'année 2018 a été égalé mi-septembre. Pour la première fois, la barre symbolique d'1,8 M€ de recettes devrait être atteinte.

Nous avons également la satisfaction de constater la très bonne fréquentation de l'Hôtel Gouin pour les expositions qui y sont présentées :

- plus de 21 000 visiteurs pour l'exposition d'art contemporain de la Galerie CAPAZZA

- plus de 13 000 visiteurs pour l'exposition sur les Etoiles du Cirque.

Pour permettre à ce monument d'accueillir des œuvres venant de collections nationales, nous engageons dès le 18 novembre jusqu'à fin mars 2020, 300 000 € de travaux :

- création d'un sas à l'entrée, de grands panneaux, en doublage des murs, permettant l'affichage des œuvres d'art
- la reprise des badigeons et des enduits
- la reprise de l'éclairage à tous les niveaux
- et une amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité.

Le deuxième grand sujet de satisfaction que nous pouvons partager concerne le lancement du budget participatif. Nous sommes parmi les 5 premiers départements de France à l'avoir voté en début d'année et je remercie les collègues du comité de pilotage ainsi que Messieurs COURBARON, CEBOST et CARUANA de leur travail pour ce projet innovant.

Je vous rappelle que 6 projets seront primés par canton :

- 3 pour les moins de 18 ans
- 3 pour les plus de 18 ans

La somme globale allouée par canton pour ces 6 projets pouvant aller jusqu'à 84 000 €.

Une large communication a été faite auprès des maires, des intercommunalités, des collèges, des lycées, des maisons familiales rurales, de la CAF, de l'Université, etc ...

Pour assurer la réussite de cette opération, je vous invite à relayer l'information auprès des associations de votre canton en vous précisant que 2 emplois civiques ont été recrutés pour aider les porteurs de projets à monter leur projet en cas de besoin.

Cet été également, nous avons accueilli 880 jeunes dans nos colonies de vacances départementales : 565 enfants à Longeville sur Mer et 315 adolescents à Quiberon.

Pour mémoire, 353 enfants ont bénéficié d'une aide individuelle de la CAF en 2019, cela représente un montant global de 60 000 €, soit une moyenne d'aide de 162 € par enfant bénéficiaire. Le coût d'un séjour de 15 jours étant en moyenne de 380 €, pour les 2 premières tranches du quotient familial, l'aide de la CAF de 162 € était donc très significative.

Tout irait pour le mieux si la CAF n'avait voté récemment un changement de sa politique. Elle arrête les aides individuelles aux vacances d'enfants. Désormais le cœur de sa stratégie est de favoriser les vacances de familles sur la base de projets. Pour ma part, je le regrette car cette décision peu concertée, intervient au moment où le Conseil départemental investit fortement pour la rénovation de sa colonie de Longeville. Le comité de pilotage des colonies a fait un grand travail pour améliorer le projet au final, afin de répondre au mieux aux demandes d'accueil tout au long de l'année en liaison avec le gestionnaire et l'architecte.

Le coût hors taxe du projet de rénovation est désormais de 5,3 M€, le gestionnaire finançant en supplément 1 M€ pour les habitats légers de loisirs. Les travaux ont commencé le 1^{er} septembre et dureront 1 an. Une visite du COPIL et de la direction est prévue en décembre.

Compte tenu de cet effort départemental et de la fréquentation par des enfants de familles modestes, je ferai part de mon étonnement à M. Olivier DE NOBLECOURT, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

Je crains en effet que la nouvelle politique de la CAF ne permette plus à autant d'enfants de familles modestes d'être accueillis à Longeville comme par le passé.

Autre sujet d'actualité, la canicule de cet été a eu des effets importants dans de très nombreuses communes du Département et de nombreuses habitations ont été endommagées suite à la sécheresse avec pour certains des dommages très conséquents.

Cela s'est déjà produit dans le passé et l'Etat avait débloqué des fonds exceptionnels pour venir en aide aux communes sinistrées reconnues en catastrophe naturelle ; de plus les Parlementaires de l'époque, et en particulier Jean-Jacques DESCAMPS, avaient obtenu une enveloppe complémentaire pour des cas difficiles dans des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle.

Auditionnés, au printemps dernier, par la mission sénatoriale d'information sur la gestion des risques climatiques, ainsi que par le Ministère de l'intérieur, afin de faire entendre la voix des sinistrés et contribuer à l'évolution de la réglementation, les représentants de l'Association des Sinistrés de la Sécheresse d'Indre-et-Loire (ASSIL) et l'Association des Communes en Zones Argileuses (ACZA) appellent désormais à la mobilisation des administrés et des élus. Ainsi, les deux associations accompagnées des élus des communes concernées et des sinistrés souhaitent renforcer la pression sur les pouvoirs publics par le biais d'une grande manifestation le samedi 16 novembre à partir de 9h place Jean Jaurès à Tours. Pour ma part je serai présent en début de manifestation pour exprimer la solidarité départementale car c'est un sujet départemental important pour lequel la solidarité nationale doit s'exercer.

Un autre sujet de préoccupation automnale récent concerne l'avenir de notre laboratoire de Touraine qui serait gravement compromis si la Direction Générale des Collectivités Locales venait à persister dans un blocage que je ne comprends pas.

Le Conseil départemental avait depuis des décennies un laboratoire d'analyses très suivi par les agriculteurs mais qui n'avait pas plus la taille critique, ni les moyens financiers de son développement.

Après un appel à projets, il a rejoint le GIP Inovalys. Cette évolution a été longue, complexe et a réussi avec la participation active des personnels du laboratoire et de leurs représentants, tous très attachés à son maintien dans le secteur public.

Après plusieurs sollicitations auprès du Ministère de l'Agriculture, rédacteur de l'arrêté d'extension du GIP Inovalys au Conseil départemental, j'ai appris récemment que la DGCL refuse de signer cet arrêté d'extension. Ce refus de signature serait motivé par l'absence de partenaire privé au sein du GIP !

Les arguments juridiques de la DGCL sont d'autant plus difficilement recevables que Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, chargé des Collectivités territoriales, a fait intégrer son laboratoire départemental (lorsqu'il était Président du Département de l'Eure) au GIP Labéo le 01/01/2017.

A aucun moment, cette intégration n'a été remise en cause par la DGCL et ce bien que le statut juridique du GIP Labéo soit identique à celui d'Inovalys.

Difficile d'y comprendre quelque chose

Les services juridiques de la DGCL m'ont informé être en attente d'un arbitrage politique sur la question de l'intégration du CD37 au GIP Inovalys.

C'est pourquoi, j'ai demandé un rendez-vous à Madame GOURAULT et à Monsieur LECORNU avec mes collègues Présidents de la Sarthe, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

Le début de l'automne a également été marqué par le mouvement national de revendications des sapeurs-pompiers professionnels, qui a culminé lors de la journée à Paris n'apaisant pas, bien au contraire, les tensions nationales.

Le dialogue national a repris hier, il reste difficile, et je forme le souhait que l'Etat apporte sa juste part au financement des mesures d'amélioration que les sapeurs-pompiers attendent, au nom de la reconnaissance de la Nation, compte tenu des risques liés à leur métier.

Au plan départemental, je remercie le Président du SDIS, Alexandre CHAS, d'avoir reçu les syndicats en y associant Madame la Préfète qui est leur responsable opérationnelle.

Ils ont procédé ensemble à un tour d'horizon des questions plus locales, notamment suite au vote du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et avant celui des équipements et du règlement opérationnel à venir, concernant les missions de secours non urgentes, les carences ambulancières.

Des tensions internes ont également été évoquées avec un souci partagé de concertation, d'écoute attentive et d'avancées raisonnables qui sont dans l'intérêt des sapeurs-pompiers et du SDIS.

Mais cette fin d'année est également marquée par des interrogations voire des inquiétudes financières.

Je vous ai fait remettre un tableau récapitulatif l'impact des mesures du Gouvernement sur le budget départemental en 2018 et 2019.

A un moment où certains prétendent que les relations financières entre l'Etat et les collectivités sont apaisées du fait qu'il n'y a plus de baisse de la DGF, la réalité est quelque peu différente.

Les recettes en moins venant de l'Etat et les dépenses supplémentaires générées par l'Etat ont conduit pour le budget départemental à un surcoût de 7,5 M€ en 2018 et à nouveau de 4,6 M€ en 2019. Voilà la réalité que j'adresse ce jour aux parlementaires de notre département.

La 2^{ème} mesure qui m'interroge concerne les effets collatéraux possibles de la réforme de l'assurance chômage avec le risque de voir des personnes moins bien indemnisées par l'Etat se tourner désormais vers le RSA versé par le Département.

Je me fonde notamment sur les études de l'UNEDIC qui dans cette réforme de l'assurance chômage juge nécessaire, je cite « de prendre en compte l'effet report vers d'autres dispositifs comme la prime d'activité et le RSA ». La crainte est donc qu'on entre plus facilement dans le RSA, faute d'avoir des droits à la nouvelle assurance-chômage et d'en sortir moins facilement.

L'autre source d'inquiétudes concerne l'annonce par le Gouvernement, dans le champ des politiques sociales confiées aux Départements, d'une volonté systématique de contractualisation dans les domaines de la protection de l'enfance, du grand âge, de l'insertion et de la MDPH.

A cet égard, j'ai reçu début novembre du Secrétaire d'Etat, Monsieur Adrien TAQUET, une proposition de contractualisation sur la protection de l'enfance sur 2020-2022. On nous demandait de répondre avant le 2 décembre ; j'ai indiqué être au regret de ne pouvoir donner de suite favorable à cette proposition en déplorant un calendrier trop contraint, pour élaborer sur un sujet aussi important et en moins de 3 semaines, une candidature étayée qui permettrait de prioriser les enjeux de notre territoire, conjugués à ceux de l'Etat.

Dernière information avant d'aborder la Décision Modificative c'est la satisfaction d'accueillir Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale, que j'avais invité à venir en Indre-et-Loire, l'année dernière lors du Congrès de l'ADF à Marseille. Je lui avais présenté notre projet de réseau des collèges du Grand-Pressigny et de Preuilly et de l'apprentissage du chinois entre les collèges de Joué et Richelieu qui l'avait intéressé. Ce projet est devenu réalité et je suis heureux qu'il vienne le voir. Après des échanges avec le DASEN et la commune, le centre d'hébergement de la commune, d'une trentaine de places pourrait accueillir un petit internat. Sa venue est aussi une reconnaissance de l'effort de notre Département en faveur des collèges.

Cette Décision Modificative qu'Olivier LEBRETON va présenter concerne un ajustement de crédits de 2,3 M€ sur un budget primitif de 602 M€.

Cela concerne 400 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires et un lissage de moins de 2,7 M€ en investissement, non pas sur des projets supprimés mais simplement sur des glissements de calendrier dus à

diverses procédures, appels d'offres, etc...

Deux dossiers dominant à mon avis cette Décision Modificative.

Le premier concerne les locaux historiques de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui après son départ en fin d'année reviennent au Conseil départemental.

Je tiens à remercier particulièrement Monsieur Gérard BOUYER, Président honoraire de la CCI, du dialogue constructif qui a été noué tout au long du traitement de ce dossier.

Je vous présente également un autre rapport en vous proposant de garder l'intégralité du plus bel hôtel particulier de Tours avec un calendrier des dépenses qu'il convient d'y faire par tranches successives.

Ce bâtiment peut être amené à remplir des missions diverses :

- il est susceptible d'accueillir dans la Halle aux Draps, des réunions, des séminaires, des rencontres professionnelles et ce sous forme de location.
- avec l'actuelle salle d'audience du Tribunal de Commerce, et le grand salon, cet hôtel peut aussi servir d'outil prestigieux de relations publiques pour le Département, la Métropole, la Ville de Tours, les Intercommunalités, mais aussi des partenaires publics et privés pour divers événements adaptés à la taille du lieu,
- enfin, des événements culturels à caractère estival peuvent être envisagés dans la cour du Palais du Commerce, laquelle pourrait être sécurisée et ouverte au public en figurant dans le parcours touristique de la Ville.

Le deuxième dossier concerne la création de la commission appelée à donner un avis avant de modifier sur certains axes la vitesse ramenée récemment par le Premier Ministre à 80 km/h.

Cette commission reprend la totalité des membres de la commission départementale de la sécurité routière complétée par 3 nouvelles associations d'usagers et 3 conseillers départementaux supplémentaires représentant toutes nos sensibilités. Elle se réunira courant décembre pour émettre un avis sur les propositions dans un cadre extrêmement contraint par l'Etat.

Nous aborderons ce sujet dans un souci de continuité d'itinéraires et en concertation avec les Départements voisins.

Monsieur CARLES.

M. CARLES. – Je voulais revenir sur ce que vous avez évoqué à propos de la manifestation de demain à 9 heures place du Palais devant la Mairie concernant les 2 associations, l'association des communes en zone argileuse qui est une association qui représente la centaine de communes du département concernées par des problématiques de sols argileux qui provoquent au travers de mouvements de gonflement et de rétraction des dégâts sur les bâtiments et notamment sur les maisons individuelles. La deuxième association s'appelle l'ASSIL qui est une association qui représente les habitants, qui représente sur le département 600 adhérents qui sont 600 habitants qui sont concernés par ces sujets-là.

Sur ces communes concernées, lors de sécheresses d'étés et cette année nous avons encore été effectivement servis, les bâtiments sont altérés par des fissures notamment, par des problématiques sur les fondations des bâtiments et certains bâtiments sont même quasiment inhabitables compte tenu de la dégradation et qui met les habitants dans des situations extrêmement délicates de quasi sinistre pour certains puisque les assurances ne prennent en charge ce risque que lorsque le secteur, la commune est déclarée en catastrophe naturelle depuis 1989. Dans le département, nous estimons qu'environ 1300 habitations sont concernées, vous voyez les dégâts, sachant que sur chacune de ces habitations en moyenne, le delta est très important entre 50 et 100 000 € de travaux sont nécessaires pour réhabiliter ces bâtiments. Nous sommes sur des montants extrêmement importants que majorité des habitants ne peuvent pas prendre en charge seuls. Cette manifestation de demain conjointe entre les deux associations a pour but de mettre la pression sur les pouvoirs publics pour tenter de faire modifier les conditions de reconnaissance à catastrophe naturelle. Des actions ont été menées auprès de parlementaires avec une réception au Sénat et également au Ministère de ces associations pour l'instant les choses ne bougent pas complètement. Les conditions de reconnaissance en catastrophe naturelle sont jugées très insuffisantes et souvent incompréhensibles. Pour l'exemple, ma commune a été reconnue en 2017 au titre de la catastrophe naturelle sur la sécheresse, j'avais une dizaine, une quinzaine de situations qui avaient été déclarées dans l'année, d'autres communes sur Tours, je vais citer Joué les Tours, Ballan, Chambray les Tours avec plusieurs dizaines voire plus de 100 situations et n'ont pas été déclarées en zone sinistrée c'est complètement incompréhensible.

En 2003, vous l'avez, M. le Président, cité un fonds spécifique de plusieurs millions d'euros avait été délégué au Département spécifiquement et lié aux manifestations et aux actions de ces associations qui avait permis d'indemniser grand nombre de sinistrés. Aujourd'hui le compte n'y est pas. Nous estimons aujourd'hui que pour prendre en charge de tout partie des travaux nécessaires dans les maisons, une enveloppe d'environ 15 M€ est nécessaire pour remettre à niveau et aider les sinistrés d'Indre et Loire.

Voilà l'importance, vous avez quasiment tous sur vos cantons des situations de communes qui sont concernées

Retour sommaire

et donc des habitants qui le sont et il est important que nous conseillers départementaux nous soyons aussi aux côtés des communes, aux côtés des maires et aux côtés des sinistrés pour les aider dans ces actions. Merci.

M. le Président. – Merci. Effectivement c'est un sujet très important puisqu'il y a beaucoup de sols argileux et c'est un vrai drame. J'ai vu à Saint Avertin des maisons qui ont des fissures énormes. Nous sommes à la limite de ne plus pouvoir habiter la maison. Lorsque tu évoques 15 M, nous avons une enveloppe nationale si nous considérons que notre département c'est 1 %, nous dépassons le milliard. C'est un sujet de solidarité nationale évident, c'est beaucoup d'argent mais c'est beaucoup de sinistres pour beaucoup de particuliers et beaucoup de communes.

Madame MONMARCHÉ-VOISINE.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. – Merci M. le Président. En complément des propos de Jean Marie CARLES qui sont extrêmement complets, je pourrais ajouter l'incompréhension des usagers. Evidemment nous avons besoin d'une identification donc nous déclarons telle ou telle commune sinistrée, or les zones argileuses s'étendent sur plusieurs communes d'où la colère de certains habitants qui ne comprennent pas pourquoi leur habitation n'est pas prise en compte parce que leur commune n'est pas déclarée comme telle alors que la commune d'à côté l'est et que géographiquement nous sommes sur la même zone argileuse. C'est vraiment la grosse colère des habitants et des maires.

Monsieur CHAS.

M. CHAS. – Bonjour chers collègues, un petit mot rapidement en complément des mots du Président par rapport à la situation de nos pompiers. Nous avons deux sujets importants qu'il faut bien distinguer, un premier sujet national qui porte tout un tas de revendications qui ne démarre pas très bien avec l'Etat, il y a un mois et puis ils n'ont pas pu être reçus, ça c'est un petit peu amélioré en tout début de semaine puisqu'ils ont pu avoir accès au directeur de Cabinet des Ministres mais malheureusement ça s'est très mal passé hier lorsqu'ils ont vu M. CASTANER puisqu'en substance ce qu'il faut que vous reteniez c'est que le Ministre prenait comme engagement d'obliger les Départements à concerter en local et de prévoir des augmentations de salaire qui était encadrées et bien évidemment les OS ont refusé cela pour plusieurs raisons car cela aurait pu créer des iniquités territoriales en fonction des départements et des négociations et car les collectivités qui étaient présentes autour des tables, il y avait également le Président de l'ADF qui était là n'a pas vraiment compris qu'on lui demandait encore une fois aux collectivités de locales de participer seules au financement de cette nouvelle mesure. Le sujet national je pense que nous ne sommes pas encore au point.

Il faut être patient et suivre avec attention ce qu'il se passe et ce qu'il pourra se passer.

Sur le plan local, le sujet est un petit peu différent, nous avons bien évidemment dans le cadre de cette grève nationale des tensions qui s'exercent, elles sont en Indre et Loire bien moins pires qu'ailleurs, pourvu que cela dure. Nous avons en Indre et Loire, vous l'avez rapidement vu ce matin dans le journal dans une petite interview sur le sujet, un cas particulier, nous avons réussi à baisser la pression opérationnelle sur l'année en cours, ce qui est rare puisque c'est la première fois depuis 10 ans que nous avons une courbe d'intervention pompier qui diminue et en même temps nous avons, vous le savez ici, et je vous remercie d'ailleurs chers collègues et en tout cas surtout au conseil d'administration du SDIS pu créer avec les Vice-Présidents pas mal de postes.

Nous avons une situation où les OS reconnaissent et ce que je voulais qui soit entendu dans la presse que les élus départementaux et les maires avaient fait beaucoup, le maximum que nous pouvions faire pour répondre à leurs problématiques ce qui me semble-t-il est entendu. Maintenant que nous avons dit cela je n'ai pas envie que nous tombions dans un système qui pourrait opposer l'Etat aux élus locaux, je pense que ce serait mortifère, Mme la Préfète a toujours été extrêmement à l'écoute et extrêmement présente et disponible sur les sujets « pompiers » je voudrais absolument conserver la qualité de cette relation. Donc chers collègues en conclusion, petite séquence pas simple, soyons patients, soyons à l'écoute de nos pompiers, faisons ce que nous pouvons et espérons qu'assez rapidement les choses puissent redevenir un petit peu plus apaisées.

M. le Président. – Merci Alexandre. Je rappelle juste que les dépenses de fonctionnement de notre collectivité après retraitement par la Préfète nous sommes à peu près à 0,5, pour les pompiers nous avons voulu aller au maximum de 1,2 en fonctionnement pour bien montrer l'intérêt que nous portons à ce service et les maires se sont engagés sur une durée du prochain mandat à augmenter année après année, faire une reprise des cotisations parce que depuis 4 ans elles n'avaient pas bougé. Aujourd'hui le message est simple, l'Etat ne peut pas être au financeur absent, il y a une part de financement par rapport à des exigences que nous pouvons comprendre mais la charge doit être partagée. L'Etat ne peut pas se contenter de dire faites, voyez dans vos territoires parce qu'il y a inégalité de territoire entre les uns et les autres et l'Etat doit prendre sa part de financement de solidarité nationale pour le service d'incendie et de secours.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, mes chers collègues nous allons faire une intervention à deux voix avec ma

collègue Agnès sur les parkings payants des cliniques de l'agglomération de Tours je me cantonnerai sur la clinique Alliance parce que la clinique St Gatien qui était installée sur mon canton et a migré vers la clinique Alliance et ma collègue parlera du Vinci et enfin après l'intervention d'Agnès je vous proposerai un vœu mes chers collègues parce que je trouve que ces parkings payants sont inadmissibles.

Nous avons tous de gros problèmes au niveau de l'hôpital public mais cela relève des compétences de l'Etat sur lesquelles le CD ne peut malheureusement pas agir. En revanche, nous connaissons d'autres problèmes au niveau local avec la clinique Alliance qui a mis son parking payant depuis mi-septembre.

Plusieurs maires de l'agglomération se sont déjà mobilisés contre ce choix unilatéral de la Direction de la clinique Alliance, choix qui est également contesté d'une part par les patients, d'autre part par les familles et même par les praticiens.

Faudrait-il rappeler à la clinique Alliance qu'une clinique n'est pas un lieu où l'on va se distraire ou faire du shopping. C'est un lieu où l'on se rend lorsque l'on a des pathologies sévères qui ne peuvent être soignées chez soi. Le patient qui se rend alors à la clinique Alliance est pris en otage car il y a toujours des attentes incompressibles sur lesquelles la clinique va gagner de l'argent avec son parking payant. Attente pour la prise en charge, attente médicale, attente pour régler ses propres factures auxquelles il faut rajouter bien évidemment les temps d'examen et de consultations. Rappelons que tout le monde doit pouvoir avoir accès aux soins et à la qualité des soins et le fait de faire payer le parking va à l'encontre de l'accès aux soins pour tous. Ce parking payant remet en cause le principe même d'égalité d'accès aux soins, c'est un barrage économique qui conduira à certains malades à ne pas recourir pour venir se faire soigner.

Cette clinique a été construite dans les champs, à proximité de zone commerciale sans penser aux patients. Pour s'y rendre, il y a certains bus qui font de longs méandres dans l'agglomération le temps et les difficultés de trajet font que finalement la voiture reste le seul moyen de locomotion pour s'y rendre.

Devant le tôle des patients comme des praticiens, un premier pas a été effectué par la Clinique Alliance en faisant passer ¼ d'heure gratuit à une heure mais cela reste très insuffisant car le temps nécessaire aux différentes attentes et aux examens peut aller bien au-delà de 3 heures.

Les cliniques ne doivent pas répondre aux sirènes de la société privée leur vantant de nouveaux profits avec la facturation de leur parking surtout lorsque ces cliniques bénéficient d'un service d'urgence. Rappelons qu'ils ont une DSP avec l'ARS. Leurs métiers, leurs déontologies même sont de rester ouvertes à tous et de donner des soins à tous sans exception.

Agnès MONMARCHÉ-VOISINE.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. - En tant que citoyenne et élue du canton de Montlouis je suis indignée de la mesure annoncée il y a quelques semaines au pôle santé Vinci en concertation unilatérale de rendre leur parking payant, la Mairie de Chambray-les-Tours n'avait pas été informée. On connaît le coût des soins pour les patients dont les remboursements ne sont pas toujours à la hauteur. A côté des soins, il y a les frais cachés, les frais de transport, les salariés qui prennent sur leur temps de travail et beaucoup de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques non remboursés ou mal remboursés. Cela surajoute une dépense à une autre dépense ce qui est injuste dans l'offre globale de soins. On ne choisit pas d'être malade ou handicapé. Au PSLV, on va passer à 4 heures de gratuité à 45 minutes ce qui envoie un signal négatif quand l'on demande aux patients à juste titre d'arriver suffisamment tôt pour leur admission, quand la consultation peut avoir du retard, quand un examen complémentaire est nécessaire. Je demande donc une nouvelle révision de la décision avec le maintien de l'organisation actuelle.

M. le Président. – Merci. Effectivement c'est un sujet qui concerne l'ensemble des équipements hospitaliers car où que l'on aille c'est que l'on a vraiment besoin.

En droit pur, les vœux doivent être déposés 5 jours avant, article 30 de notre règlement intérieur. Je vous propose de ne pas faire forcément de formalisme mais si on en était d'accord, on pourrait peut-être faire un courrier à l'ensemble des structures hospitalières pour rappeler même si c'est hors champ de nos compétences le souhait du Conseil départemental que les choses puissent rester l'état. On le ferait circuler et qui serait envoyé avec plusieurs signatures au nom du Département. Est-ce que cela vous irait comme proposition ?

On prendrait des termes sobres car nous sommes hors compétences mais c'est le Conseil départemental, nous avons des hôpitaux partout dans nos communes. Est-ce qu'il y a unanimité de l'Assemblée sur ce point. On le ferait sous forme de lettre. Donc on fait un courrier de l'ensemble de l'Assemblée.

Xavier DATEU.

M. DATEU. – Je suis tout à fait d'accord avec la déclaration que vous avez faite mais il faut élargir effectivement public privé car nous ne savons pas si la restructuration de l'hôpital à Trousseau rentrera dans cette même logique ce qui ne serait pas illogique au vu de ce qui se passe ailleurs. Autant élargir à l'ensemble car il faut anticiper pour l'hôpital et nous savons qu'il y a des velléités sur ce sujet-là.

M. le Président. – C'est ce que j'évoquais l'ensemble public et privé, tout le monde et on l'enverrai à l'ensemble

Retour sommaire

des établissements hospitaliers du département publics et privés.

Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Merci Président, je voulais simplement revenir sur le sujet des sapeurs-pompiers. Le travail se poursuit au Sénat avec Mme TROENDLÉ et aujourd'hui les rendez-vous sont pris avec les députés européens pour continuer à travailler sur la nouvelle directive et l'amendement qui a été voté et introduit dans la nouvelle directive. Nous sommes très mobilisés au Sénat pour obtenir des résultats qui soient en faveur de notre modèle de secours français qui est l'un des meilleurs au monde aujourd'hui et que nous défendons avec beaucoup de ferveur.

Je voudrais juste revenir sur le point concernant les fissures, je serai bien entendu présente à vos côtés Président demain pour plusieurs raisons c'est qu'avec M. Serge BABARY nous avons travaillé sur ce sujet, nous avons été rencontrés le Ministre et nous avons jugé également insuffisantes les mesures qui ont été prises pour répondre à l'ampleur des dégâts qui ont été occasionnés par cette sécheresse. Je souhaiterais rajouter un point, le Conseil départemental est concerné pour une raison. Je vous ai remis Président un dossier concernant la forteresse royale et des fissures apparentes depuis 2018 qui sont fortes inquiétantes suite à l'état de sécheresse déclarée et à un constat rédigé par la police municipale dans le jardin d'une locataire qui habite au pied de la tour du contrebas est du logis royal, les fissures se sont aggravées, le mur de soutènement menace de s'effondrer et la situation aujourd'hui est fort inquiétante puisqu'il a été demandé par la police municipale et le maire de la ville de Chinon un rapport à Cavités 37 qui a déclaré une urgence à entreprendre des travaux au risque d'effondrement des habitations qui sont au-dessus.

M. le Président. – Merci Isabelle. Sur le premier point, bien dire que ce sont deux sujets distincts même si on parle des sapeurs-pompiers. Ce qu'a évoqué Alexandre, ce sont des revendications des sapeurs-pompiers professionnels. Ce que tu évoques, cela concerne le futur des sapeurs-pompiers volontaires qui est la spécificité du modèle français. Donc c'est complémentaire mais ce n'est pas le même sujet. Nous nous battons sur les deux côtés, à la fois faire reconnaître par l'Europe la pérennité du modèle français de sapeur-pompier et d'autre part d'inviter le Ministre de l'Intérieur à mettre la main à la poche pour les mesures de financement qui sont demandées aux collectivités, car il est à la fois le Ministre qui impose Cahors et donc il ne peut pas d'un côté nous demander d'y entrer et de l'autre côté d'en sortir.

Sur le second point, j'ai été effectivement saisi par un courrier de particulier suite à expertise des risques potentiels. Ce sont des choses à surveiller car j'ai connu il y a une trentaine d'années l'effondrement partiel du donjon du Grand Pressigny et ça ne prévient pas. Une expertise est diligentée, une visite sur place aura lieu et un point vous sera fait à la session du mois de décembre. Mais dans cette affaire, il y a des choses qui dépendront possiblement du Département mais d'autres qui peuvent dépendre d'autres partenaires publics ou privés et l'expérience de Loches montre que c'est plus facile à dénoncer qu'à régler. Le Département doit payer sa part, toute sa part mais rien que sa part et les autres doivent prendre la leur parce que parfois il y a eu des grottes et des souterrains qui ont pu fragiliser aussi. A la prochaine session vous aurez une communication précise sur le sujet.

Monsieur OSMOND.

M. OSMOND. – Merci M. le Président. Je reviens sur les propos que vous avez eu sur les collèges et notamment sur la visite du Ministre BLANQUER. C'est en effet une excellente nouvelle pour nous, d'abord parce que cela témoigne du soutien du Ministre sur nos sujets, vous l'aviez interpellé lors de l'assemblée générale des Départements de France et nous l'avions fait lorsqu'il était venu en Touraine il y a quelques temps avec sa visite à la Riche et puis lorsqu'il avait remis la Légion d'honneur au Président de l'association Maillé. C'est une très bonne chose pour nous, de saluer des initiatives qui sont faites dans notre département. Nous lui parlerons également de l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement qui est réalisé actuellement dans notre département et ce qui nous permet évidemment de vous dire que nous allons pouvoir inaugurer le collège d'Azay le Rideau, la restructuration et l'extension le lundi 2 décembre à 11 heures avec la présence de l'ancien Président du Conseil général, M. POMMEREAU.

M. le Président. – Merci et nous voyons l'ensemble des chefs de cuisine à « Ferme expo » pour leur parler avec Jean-Pierre, Judicaël, Sylvie, des circuits courts, etc...

Effectivement il y a un accord avec Eric LOIZON, c'est Marc POMMEREAU qui inaugurera le collège d'Azay le Rideau. Je lui ai demandé de présider, il avait beaucoup travaillé à ce collège, cela n'avait pas été facile, nous y arrivons, il ne faut pas oublier ceux qui nous ont précédé.

Brigitte DUPUIS.

Mme DUPUIS. – Merci Président, chers collègues, juste une information par rapport à la journée internationale des violences faites aux femmes qui est le 25 novembre, nous organisons avec Nadège une pièce de théâtre de Pascale SUEUR qui s'appelle « la femme en rouge ». Nous vous y attendons, n'hésitez pas à confirmer votre

venue parce que ça commence à bien se remplir, il reste très peu de places et surtout n'oublions pas qu'en Indre et Loire nous avons eu depuis le début de l'année 4 féminicides, merci à tous pour votre venue mardi soir au Petit Fauchoux.

Monsieur BOIGARD.

M. BOIGARD. – Merci M. le Président. Si vous permettez je reviendrai sur l'intervention de notre collègue Dominique LEMOINE concernant la clinique de l'Alliance. Vous le savez la clinique se trouve sur le secteur de SAINT CYR SUR LOIRE et particulièrement dans la zone nord de l'aménagement qui a été créé, un peu dans les champs comme tu peux le souligner, néanmoins tout a été prévu pour que cette clinique s'implante durablement dans un lieu qui avait été adapté, prévu et concerté parce que nous avons commencé par créer, et là André-Georges VOISIN a donné son nom à ce boulevard qui a été aménagé au nord. Nous avons également aménagé récemment un rondpoint qui permet une meilleure distribution des flux dans cet ensemble de lieux où sont concernés nombre de sociétés médicales. Nous avons également travaillé sur la desserte via Kéolis dans le cadre de sa réorganisation qui a eu lieu récemment. Il y a des éléments qui notamment à Saint Cyr ont été pris en compte par rapport à cela. Néanmoins où je te retrouve c'est sur la notion de tarif concernant le parking. M. le Maire, les conseillers municipaux et moi-même avons effectivement émis un vœu en dernier conseil municipal pour dénoncer auprès de M. ALFANDARI le fait que les parkings soient payants, au même titre que cela ait pu être fait par Chambray à la clinique Vinci.

Je voulais rappeler les faits que les champs, l'aménagement et le transport n'étaient pas forcément satisfaisants néanmoins sache que nous faisons beaucoup d'efforts et qu'il y a une réelle prise en compte de ces données pour que les patients, leurs familles et les personnes qui se rendent à la clinique de l'Alliance puissent être convenablement orientés.

M. le Président. – Je pense que tous les collègues souhaitent que l'accès aux accès hospitaliers, que nous soyons malades ou visiteurs, reste gratuit et que nous n'allions pas dans un système à la Ryanair où tout va devenir payant.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Pour revenir sur la problématique de la CAF, c'est une position incompréhensible où nous investissons pour que les enfants puissent avoir des vacances et là la CAF a une autre position c'est politiquement très gênant, très dur à suivre. Vous avez rappelé 7,5 M€ en plus à régler pour le Département, la problématique, je suis en charge du RSA, du non calibrage par l'Etat du changement de norme sur l'assurance chômage qui nous pose une réelle difficulté parce que le Ministre le calibre à presque 10 milliards d'euros quand le RSA au niveau national coûte 19 milliards d'euros. Vous imaginez un tiers de RSA en plus à payer, nous serions dans l'incapacité de pouvoir boucler un budget dans quelques mois avec une interrogation de cet ordre, cela nécessite une clarification très importante de l'Etat.

Et pour finir, le Laboratoire depuis le début de notre mandat nous avons mis un point d'honneur à préserver un service public qui est nécessaire à chaque fois qu'il y a une crise sanitaire et Lubrizol en est encore le parfait exemple. Ce sont bien des laboratoires publics qui ont su apporter une réponse à l'Etat très rapidement. Ce ne sont pas les laboratoires privés. Il y a une incohérence et nous sentons le poids des lobbys du Ministère en passant par l'ADF pour empêcher la survie de nos laboratoires publics, je l'ai déjà dénoncé dans ces lieux mais c'est profondément intolérable sachant que pour certains la même règle ne s'applique pas. C'est incompréhensible.

Et enfin sur les parkings, c'est complètement illogique et le schéma économique d'une clinique ou d'un hôpital lorsqu'ils en sont à faire payer le parking alors qu'ils déclarent plus de 5 M de bénéfices l'année dernière, permettez-moi de doucement rigoler et que nous finissons comme Ryanair à faire payer chaque bagage.

M. le Président. – Par rapport aux lobbys c'est l'honneur des élus de résister aux lobbys, nous avons l'exemple ce matin sur l'huile de palme, même une Ministre s'étonne d'un amendement voté hier soir à l'Assemblée. Nous ne pouvons pas dire une chose et faire le contraire. Nous pouvons vouloir des laboratoires publics et puis après céder aux lobbys des laboratoires privés en se rappelant que dans notre département des laboratoires privés qui avaient réussi des appels d'offres de l'Etat de l'ARS parce qu'ils ont été défailants, ont dû redonner le dossier en cours d'attribution aux laboratoires publics qui eux faisaient le travail mais l'Etat n'est pas clair. Nous voyons bien que depuis le début de cette affaire il y a une approche différente du Ministère de la Santé par rapport au Ministère de l'Agriculture.

Cette discussion générale a un mérite important qui permet de rappeler que notre Assemblée est une Assemblée de proximité et que le Département est une collectivité de proximité puisque ce matin nous avons entendu l'écho de la vie et de la préoccupation en partie de nos concitoyens.

Je donne maintenant la parole à M. Olivier LEBRETON.

*
* *

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE 2019

M. LEBRETON – Je vous rappelle le contexte :

- Cahors, le Département avait signé le contrat avec l'Etat le 28 juin 2019,
- les recettes de fonctionnement sont en progression : les droits de mutation et la fiscalité indirecte principalement,
- toujours un maintien d'un haut niveau d'investissement 2019 avec un respect des PPI thématiques que nous avons voté en 2018 et puis quelques ajustements de calendrier, vous en avez parlé M. le Président.

L'équilibre du budget avec une hausse importante des recettes de fonctionnement de plus de 8,5 M€ combinées à une augmentation contenue des dépenses de fonctionnement 0,39 M€ qui permet d'améliorer fortement l'épargne de la collectivité à plus de 8,2 M€.

Un ajustement des dépenses d'équipement en phase avec les calendriers et l'avancement des chantiers, une baisse de 2,7 M€, et une hausse des recettes d'équipement de 1,2 M€.

Un emprunt d'équilibre prévisionnel 2019 en nette diminution 12,1 M€ à la présente DM, soit un montant d'emprunt de 41,1 M€ au total.

Les recettes de fonctionnement de +8,5 M€ se décomposent ainsi :

- 5 M€ sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux.
- +2,6 M€ sur la fiscalité directe et indirecte (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances principalement).
- +1,8 M€ de compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.
- -1,9 M€ de recettes de l'Etat pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés, liées à la baisse des arrivées de MNA.
- -0,68 M€ au titre de la Taxe d'Aménagement.
- +0,5 M€ de reprise de la provision suite à la fin du contentieux de restauration scolaire avec la commune de Fondettes.
- +0,2 M€ de Fonds Social Européen.
- +0,3 M€ pour la billetterie et les boutiques des monuments.
- +0,4 M€ liés aux remboursements d'autres départements d'enfants placés.
- +0,3 M€ d'autres ajustements de recettes diverses

Les recettes d'équipement de + 1,2 M€ qui se décomposent ainsi :

• +2 M€ de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : il s'agit de la nouvelle recette créée par la Loi de Finances Initiale 2019, en remplacement de la Dotation Globale d'Equipement (DGE). Aucune recette n'avait été inscrite au BP 2019, dans l'attente des consignes des services de l'Etat sur la répartition des enveloppes. La DSID comporte deux parts :

- une part projets (1,6 M€).
- une part péréquation (0,4 M€).
- -0,4 M€ sur l'opération « Cher canal du Berry » qui sera réinscrite en 2020.
- -0,1 M€ sur des projets routiers liés à des ajustements de calendrier (réinscription en 2020).
- -0,2 M€ sur le fonds de soutien à la transformation numérique (réinscription en 2020).
- -0,1 M€ d'autres recettes d'investissement diverses.

Le taux de la Taxe d'Aménagement augmente de 2% au lieu de 1,5%, rappel double objectifs : financer le Plan Pluriannuel d'Investissement des Espaces Naturels Sensibles et accompagner le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Point de situation sur la péréquation départementale : le Département reste contributeur au titre de la péréquation de 3,1 M€ en 2019 après la DM (contre 4 M€ en 2018). Mais la notification d'un des 4 fonds de péréquation n'est toujours pas parvenue aux départements à ce jour.

Les dépenses de fonctionnement de +0,4 M€ se décomposent ainsi :

- +0,6 M€ pour l'Enfance, notamment en raison de la réorganisation de l'offre d'hébergement des enfants placés en institutions.
- +0,2 M€ pour l'Insertion, incluant +0,5 M€ sur l'Allocation de Solidarité Active et -0,3 M€ sur des offres d'insertion.
- +0,2 M€ pour l'Autonomie, notamment en raison d'une hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- -0,2 M€ pour l'Action sociale et l'Habitat.
- +0,2 M€ pour les Routes afin de régler un protocole transactionnel.
- +0,3 M€ pour les fluides dans les collèges.

- -0,8 M€ de restitution des dépenses imprévues.
- -0,1 M€ d'autres dépenses diverses.

Les dépenses d'équipement avec une baisse de 2,7 M€ qui se décomposent ainsi :

- -0,3 M€ pour l'Autonomie, sur la modernisation des services d'aide à domicile.
- -0,3 M€ pour l'Habitat pour tenir compte de l'avancement des opérations.
- -1,6 M€ à l'Environnement liés à l'ajustement de la recette de la Taxe d'Aménagement et à des décalages de projets (notamment le Contrat de Plan Loire Grandeur Nature et le déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ).
- -0,5 M€ pour le numérique (les projets au titre du fonds de soutien à la transformation numérique et « Touraine Lab » sont décalés à 2020).
- -0,5 M€ pour les routes et déplacements doux, suite à l'ajustement des calendriers de chantiers.
- +0,3 M€ pour le volet culturel de la Convention avec l'Université.
- +0,9 M€ dans le cadre du protocole avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- -0,5 M€ en raison du décalage de quelques mois du chantier de la MDS de St-Pierre-des-Corps.
- -0,2 M€ d'autres ajustements de dépenses.

Concernant la situation budgétaire 2019, le Département affiche un équilibre global satisfaisant au budget 2019 après la DM, par rapport au BP :

- des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des recettes de fonctionnement en forte hausse
- une épargne brute améliorée permettant d'augmenter les dépenses d'équipement
- un emprunt d'équilibre prévisionnel en baisse par rapport au BP 2019

En revanche, les grands équilibres restent à surveiller au futur Compte Administratif 2019, comparé à celui de 2018 ; ainsi que les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement dans la construction du futur Budget Primitif 2020.

Le budget prévisionnel 2019 après DM permet, selon les prévisions d'atterrissage à ce jour, de respecter les prescriptions de la contractualisation à la condition que la base 2017 des dépenses de fonctionnement soit révisée, afin d'intégrer les dépenses liées à l'enfance en 2017.

Le courrier du 1er octobre 2019 à la Ministre Mme GOURAULT sollicite le retraitement de la base 2017 des dépenses de fonctionnement, afin d'intégrer les reprises de trésorerie auprès de trois opérateurs de la protection de l'enfance, d'un montant de 4,26 M€.

En effet, le Compte Administratif 2017 qui sert de base de calcul pour le respect de la contractualisation, a connu une baisse considérable de ses dépenses, liée à ce fait de gestion exceptionnel. Le Département demande donc une intégration de ce montant, dans le CA 2017. Car c'est bien cette base théorique 2017 qui évolue de +1,2% chaque année, d'après la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018.

Deux possibilités sont envisagées : soit une intégration des 4,26 M€ directement dans la base des dépenses de fonctionnement 2017 ; soit un retraitement de -4,26 M€ dans le futur CA 2019.

M. le Président. – Merci Olivier. Sur ce dernier point, c'est que nous étions contraints en 2017 de faire une provision pour avoir un budget sincère, nous l'avons fait pour les cantines de Saint Pierre et Fondettes et nous avons enlevé les crédits après. Là c'est pareil nous sommes obligés de le faire, le dernier contentieux n'a été clos qu'en octobre de cette année, c'est pour cela que j'ai demandé que la base soit révisée. Quand je vois ce qui se passe avec le Laboratoire, je suis prudent avec la DGCAL, c'est pour cela que je demande le plan A pour me replier le cas échéant sur le plan B.

Sur le fond, il faut faire attention car aujourd'hui nous avons des droits de mutation qui rentrent très bien et c'est d'ailleurs un sujet plutôt national mais je vous rappelle que ce sont des recettes fragiles conjoncturelles qui se retournent, certains se rappellent ici que Claude ROIRON avait dû réduire de plusieurs dizaines de millions d'euros les droits de mutation en 2009 au moment de la crise, et cela finance des dépenses sociales structurelles évolutives. Quant à l'emprunt, il a baissé, je vais vous proposer de réemprunter, surtout que l'argent est à un taux tout à fait intéressant, pour financer tous les projets que nous avons voté, sur les collèges, sur les EHPAD, sur les ENS et sur la performance énergétique. Nous étions à peu près à 300 M en 2014, l'idée c'est de ne pas aller à l'imprudence mais de pouvoir remonter, nous sommes à 262 aujourd'hui, de remonter avec des projets qui se consommeront dans les délais que nous fixons, parce que parfois nous avons un petit goulot d'étranglement que sont les études obligatoires car vous savez que maintenant dès que nous touchons à quoi que ce soit il faut faire un tas d'analyses amiante, etc...

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – Juste pour vous faire part de mon sentiment, de mon avis sur ce qui vient d'être présenté. A titre personnel j'aurais voté cette présentation s'il n'y avait pas le point sur l'augmentation de la fiscalité. A titre

Retour sommaire

personnel, je suis opposé à l'augmentation de la pression fiscale, en tant que maire, nous nous battons depuis des années pour limiter la pression fiscale sur nos concitoyens que tout le monde ici partage et j'ai quasiment entendu ou eu tout le monde à un moment ou à un autre se plaindre de la trop grande pression fiscale sur nos concitoyens pour valider cette augmentation de 33 % de la fiscalité. Je crois que c'est un mauvais signe, ce sont des recettes supplémentaires et même si elles sont destinées à financer des sujets que j'ai plutôt tendance à partager, le CAUE, les ENS, sur le sujet nous sommes bien d'accord mais c'est moyen pour financer ces dépenses, je ne les partage pas. C'est dans tous les cas un mauvais signe parce que nous rajoutons de la pression fiscale sur un secteur qui n'est pas extrêmement stable, il reste fragile comme d'autres, vous venez de le citer, le secteur de la construction, rajouter de l'impôt c'est rajouter des coûts à la construction, les coûts de la taxe d'aménagement sont importants pour les ménages et peuvent finir par être un frein à l'accession à la propriété et le fait que cette TA part départementale soit moins importante que d'autres Départements, elle est déjà supérieures à d'autres aussi, et pour moi ce n'est pas un argument suffisant pour justifier cette hausse de la fiscalité. Je m'abstiendrai dans un premier temps et je voterai contre l'augmentation de la taxe d'aménagement.

M. le Président. – Jean-Marie merci. Un premier point de forme, ce rapport spécifique sur la taxe d'aménagement n'entre pas dans le champ de la DM puisque la règle c'est qu'il faut voter le taux avant le 30 novembre pour que cela s'applique l'année suivante mais ça n'entre pas dans le champ de la DM. C'est un vote spécifique à part, je tiens à le dire pour la clarté de notre débat. Mais il y a un an la Métropole sur les taux communaux que nous avions antérieurement, à Saint Avertin nous étions à 2,5 et elle est passée au maximum qui est de 5 % pour les communes, ce qui était un sacré ressaut surtout que 60 % minimum de délai de construction neuve se situe dans l'aire de la Métropole. Ici nous avons fait un calcul, je vous ai donné le tableau c'est le rapport qui va suivre immédiatement, vous voyez qu'il y a un peloton, nous sommes une région qui est en deux parties, on a Eure et Loire, Loiret et Loir et Cher qui étaient quasiment au maximum de 2,5, 2,4 pour l'Indre, l'Eure et Loir et 2,5 pour les autres et ensuite nous avons dans des conditions tout à fait différente l'Indre qui est à 0,9 et le Cher à 1,1. Nous, nous étions à 2,5. Vous conviendrez que nous nous comparons plus souvent au Loiret qu'à l'Indre ou au Cher, c'est la raison pour laquelle en responsabilité je vous propose d'augmenter parce que le CAUE qui rend des services importants, nous avons fêté les 10 ans de l'ADAC, vient de recruter une juriste supplémentaire. Nous voyons qu'il y a des besoins nouveaux. Une juriste qui permettra de faire un premier diagnostic sur un sujet précis. Et le CAUE n'est financé que par la taxe mais aujourd'hui nous avons, en accord avec Vincent, dégonflé le budget du CAUE qui à une époque était important mais aujourd'hui il faut le refaire. En Espaces Naturels Sensibles, nous avons des sujets majeurs d'aménagement, nous prenons la main sur les plans d'eau partout dans le département, non seulement par acquisition mais il faut aussi les améliorer que ce soient au Louroux, à Hommes, à Villedomer, à Chemillé, etc... L'impact exact, Jean-Marie, je ne dis pas qu'il est nul. Il existe et je l'ai fait chiffrer, je l'ai donné en commission. J'ai pris Montlouis car c'est hors Métropole pour ne pas biaiser avec la part métropolitaine. Un particulier qui construit une maison de 100m² qui vaut 200 000 € qui payait un petit plus de 2 000 € de taxes diverses, cela augmente de 188 €. Voilà exactement l'impact de cette hausse. Ce n'est pas rien mais je vous la propose parce que sinon il faut diminuer un certain nombre de programmes ou du contenu de l'action du CAUE. Je vous le propose maintenant parce qu'il faut le voter avant le 30 novembre sinon c'est le taux précédent qui continuera de s'appliquer et je pense qu'il faut voir les choses. La sincérité budgétaire c'est aussi de vous dire que si nous voulons garder des services importants au service des collectivités, des particuliers, cela a un coût, cela fait partie de la solidarité départementale mais ce n'est pas dans la DM.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – Pour plus de précisions, je n'aime pas trop que l'on parle de fiscalité parce que ce n'est pas vraiment de la fiscalité directe ou lié à l'impôt, c'est une taxe. C'est une fois que vous avez construit la maison, c'est une fiscalité indirecte. Ton propos laissait croire que nous augmentions globalement les impôts de 30 %. Sur la taxe d'aménagement, le financement du CAUE qui a un volet environnement qui est de plus en plus fort, financement des cavités souterraines, financement de tout ce qui va être lié demain à l'ingénierie territoriale nécessitent la proposition d'augmentation de cette taxe.

GESTION FINANCIÈRE

1 FISCALITÉ INDIRECTE - LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (ID WD : 23619)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport modifie le taux de la Taxe d'Aménagement et la répartition entre les Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

La répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est obligatoire depuis la Loi de Finances Initiale 2017.

Le taux de la Taxe d'Aménagement de 1,5 % a été réparti par l'Assemblée le 26 octobre 2018 avec 0,20 % pour le CAUE et 1,30 % pour les ENS.

Au regard des projets d'investissement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement des ENS et de la trésorerie du CAUE, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement.

Le nouveau taux de 2 % est réparti comme suit :

- 1,60 % pour les ENS
- 0,40 % pour le CAUE

A titre de comparaison, les taux de la taxe d'aménagement des départements de la Région Centre-Val-de-Loire, s'établissent comme suit :

- Cher : 1,1 % (dont 0,8 % ENS et 0,3 % CAUE)
- Indre : 0,9 % (dont 0,6 % ENS et 0,3 % CAUE)
- Eure-et-Loir : 2,4 % (dont 2 % ENS et 0,4 % CAUE)
- Loir-et-Cher : 2,5 % (dont 2,1% ENS et 0,4% CAUE)
- Loiret : 2,5 % (dont 2,2% ENS et 0,3% CAUE)

Avec cette actualisation, le Département percevra une taxe dont le taux reste sensiblement plus faible que ceux pratiqués par les départements de la Région Centre-Val-de-Loire auxquels il peut être comparé.

M. LEVEAU. – Je vais peut-être répéter certains propos mais pour moi ça me paraît important de m'exprimer sur cette délibération puisqu'elle propose une augmentation de la taxe d'aménagement. Vous l'avez souligné, qui est certes limitée, mais qui est quand même une augmentation. Elle se justifie par les projets du plan pluriannuel d'investissement sur les ENS que nous avons voté tous ensemble en faveur de l'environnement mais à l'époque ces projets n'avaient pas pour corollaire lorsqu'ils nous ont été présentés l'augmentation de cette taxe d'aménagement. Elle se justifie aussi dans la délibération cette augmentation pour la trésorerie du CAUE dont je n'ignore pas, comme vous tous, l'utilité pour les collectivités territoriales mais aussi pour les particuliers. Cependant dans le climat actuel, et là je rejoins totalement mon collègue Jean-Marie CARLES et la tension sociale que nous connaissons tous, je ne pense pas qu'un alignement de la taxe d'aménagement vers le haut par rapport aux départements voisins soit un bon signal politique et vous l'avez souligné tout à l'heure M. le Président, nous avons le souci de nos concitoyens dans la proximité, ce souci c'est aussi celui de leur pouvoir d'achat et c'est pourquoi pour toutes ces raisons je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président. – Merci mon cher collègue, juste une précision à vous donner c'est qu'il y a une baisse de perception de la taxe départementale qui est de l'ordre de 700 000 € et cela nous le savons quand nous le découvrons année après année. Donc ou bien nous réduisons les programmes de ce que l'on a fait, je ne voyais pas dire nous n'allons pas acheter Villedomer, nous n'allons pas acheter un autre élément, je pense que c'est important de mettre la main de la puissance publique sur des éléments que je considère comme stratégique. Cette augmentation qui ne va pas au maximum, elle ne fait que compenser ce qui est une baisse. J'ai connu un temps ici où une majorité à laquelle j'appartenais avant 2008 avait modérément augmenté les impôts. Mais la seule fois où nous l'avons augmenté, évidemment il y avait eu des critiques, c'était normal, mais après 2008 nous avons eu la critique inverse de ne pas les avoir augmentés suffisamment. Le discours sur ces augmentations d'impôts il peut être à géométrie très variable. Je pense que nous le faisons à minima et que dans le peloton des départements qui nous ressemble, nous restons encore très raisonnables. 188 € sur une maison de 200 000 €

qui fait 100 m², je ne dis pas que c'est rien mais cela me paraît contribuer à un ensemble que je me sens capable de défendre devant qui m'en parle.

Monsieur DATEU.

M. DATEU. – Il y a parfois des choses qui sont un petit peu incompréhensibles. Nous avons bien vu dans cette assemblée au cours des dernières années des augmentations de coûts d'un certain nombre d'actions départementales que nous ne maîtrisons pas puisque nous n'avons pas la main dessus ça a été le cas pour les MNA. Tout à l'heure le Président nous a expliqué les baisses de dotation presque 7 M l'année dernière, 4,9 M cette année. Nous voyons bien dans le contexte dans lequel nous sommes que nous sommes contraints par ces dépenses exceptionnelles qui mettent à chaque fois en péril des équilibres du Département. Et nous avons réussi malgré tout ensemble à trouver la possibilité de continuer de financer des politiques qui ne sont pas des politiques obligatoires à la base dans des enveloppes suffisamment importantes pour continuer de développer, je parle notamment de la culture, du sport, quelque chose qui est très important pour l'attractivité et la vie sociale et sociétale de nos cantons.

Le discours qui consiste à dire en période électorale de prendre le chapeau de l'impôt, de l'imposition, de ce que les personnes vont devoir payer en période de crise, c'est un peu ce que tu as fait, faire un parallèle avec le système national qui dépend en grande partie de l'Etat, du Gouvernement et pas de notre collectivité, cela me gêne car nous faisons un parallèle, grosso modo nous sommes les méchants parce que nous augmentons de 180 € sur une enveloppe de 200 000 € une taxe où nous sommes largement en dessous des bases d'augmentation qu'il y a eu dans d'autres collectivités, cela me pose un problème parce que nous ne pouvons pas tout avoir sans à un moment donné prendre des décisions. La question s'était posée, je vous rappelle dans cette enceinte, il y a quelque temps lorsque nous étions passé de 4M à 12M sur les MNA, la question se posait sur baisser les subventions notamment du sport et de la culture. Il aurait fallu le voter cela et vous ne l'auriez pas voté parce que vous auriez eu le même chemin intellectuel que de dire que politiquement c'est intenable, de dire que nous allons baisser de 50 % les subventions d'un côté ou de l'autre. Que vous ne soyez pas d'accord pour cette augmentation, libres vous l'êtes mais enrober cela, je parle de l'intervention de Rémi, vu l'état national de tension, nous en sommes tous conscients et nous le vivons et nous le supportons parfois, dire que c'est un mauvais signal donné par la collectivité, non le mauvais signal donné à la collectivité c'est si nous avons décidé de baisser toutes les politiques départementales qui vont à la population, là c'est sur des propriétaires sur une base de 200 000 €. Il faut rester dans le schéma départemental, il ne faut pas élargir au schéma national. Je ne comprends pas cette position.

M. le Président. – Je respecte les positions de chacune et de chacun. Je rappelle simplement que c'est une décision annuelle et qui est motivé cette année par une baisse de 700 000 € du produit de la taxe. Si nous avions une remontée de ce produit de la taxe, je vous le dirai et chaque année avant le 30 novembre nous pouvons modifier à la hausse ou à la baisse. Le but, c'est comme nous l'avons fait pour le CAUE, ce n'est pas de thésauriser, c'est de faire les politiques raisonnables que nous voulons faire parce qu'en matière d'Espaces Naturels Sensibles il y avait un gisement important, nous avons fait de grands projets, parce que si nous n'utilisons pas les sommes, un jour c'est l'Etat qui risque de nous les prendre. Il faut le faire et aujourd'hui nous avons une baisse. C'est quelque chose que nous pouvons revoir chaque année. Pour le reste, vu du côté de l'Etat et depuis toujours, qu'est-ce que la décentralisation ? C'est le transfert de l'impopularité de l'impôt quel qu'il soit. On le sait depuis 35 ans, c'est comme cela. Mais là c'est pour être sincère dans notre budget que je propose cette année et nous reverrons l'année prochaine ce qu'il en est par rapport au CAUE, par rapport à nos projets ENS.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – Mes chers collègues, cela fait déjà quelques minutes que nous discutons de ce qui n'est pas une augmentation d'impôt mais qui est une taxe et je me préparais à intervenir sur la décision modificative globale, cela n'en fait pas totalement partie, il n'empêche qu'il y a évidemment derrière une image que nous pouvons ou non exploiter. Ce qui m'intéresse au départ c'est de constater d'abord que la décision modificative telle qu'elle est présentée n'obère en rien les délibérations précédentes concernant le budget primitif bien au contraire, elle va dans le bon sens, vous avez évoqué M. le Président d'une manière nuancée, parce que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, il y a un certain nombre d'inquiétudes qui peuvent exister. Vous avez évoqué une situation qui s'améliorait financièrement, qui était une situation également où il y avait une progression des recettes et d'un autre côté il y avait un désendettement qui s'opérait. Nous n'aurions pas compris dans ce cas-là qu'il y ait en effet une augmentation d'impôt. Là c'est une augmentation de taxe qui concerne un domaine dans lequel nous rendons service aux communes, ce service est un service qui a un rôle important et auquel je le sais bien dans la communauté de communes, comme dans la commune nous y sommes extrêmement attachés, autant je peux entendre cette augmentation de taxe, autant je voulais rappeler aussi que dans une période précédente les augmentations d'impôt se faisaient dans des circonstances autrement contraintes. Certes il y a eu tout un travail qui a été réalisé et notamment un travail qui a été réalisé dans les services qui ont pris à bras le corps les préoccupations de l'Assemblée mais nous sommes dans une période qui rend les élus un peu plus

optimistes que ce que nous avons à notre époque. Vous avez évoqué l'époque de Claude ROIRON, cela n'avait pas été sans faire de discussion, vous le savez bien dans notre propre majorité. Nous sommes, me semble-t-il dans deux périodes différentes et aussi dans deux systèmes différents. A l'époque de Claude, nous parlions impôt, là nous parlons taxe, cela n'est pas pareil.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – J'entends ce que dit Jean-Marie et je suis assez calé comme lui, c'est-à-dire que je suis contre une augmentation de la fiscalité et ce que nous n'avons pas fait depuis le début de notre mandat. Il faut le souligner. Là où j'ai fait la petite différence par rapport à mon collègue c'est sous l'entête fiscalité indirecte mais c'est une taxe qui est payée une fois qui n'est pas récurrente tous les ans et c'est dans un schéma un peu différent qu'une fiscalité qui reviendrait tous les ans et qui augmenterait tous les ans. Je suis partagé entre ces deux avis de dire certes c'est sous la fiscalité indirecte donc c'est une augmentation de la fiscalité, d'un autre côté je me dis c'est quand même une taxe qui arrive à un moment donné d'une vie lorsque nous allons construire et avoir un pavillon ou lorsque nous allons acheter mais ce n'est pas récurrent tous les ans. Par rapport à ce que sert cette taxe je vais rester sur le terme de dire que c'est vraiment une taxe et nous sommes dans un pourcentage qui est tout à fait correct par rapport à nos voisins et il y a l'importance de ce qu'apporte le CAUE de ce que nous apportons aux ENS.

Pierre LOUAULT.

M. Pierre LOUAULT. – Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Nous sommes sur une DM dans un premier temps qui confirme le budget primitif avec des ajustements à la marge qui confirme la rigueur dans les dépenses de fonctionnement malgré un certain nombre de dépenses obligatoires non compensées par l'Etat. Nous savons tenir le budget de fonctionnement et en même temps nous avons une dépense d'investissement qui n'a jamais été aussi importante.

Il ne faut pas oublier que c'est le troisième budget sans la moindre augmentation de la fiscalité locale avec une baisse de la dette de 300 000 € et une reprise des dépenses d'investissement avec beaucoup de rigueur. Il y avait un certain nombre de collèges qui étaient en panne, Neuillé, Azay le Rideau, parce que nous voulions reconstruire, nous avons pu régler ces problèmes en faisant des dépenses d'investissement qui étaient bien calibrées, qui répondaient parfaitement à la demande et qui réhabilitaient l'ancien. Nous ne sommes plus à l'époque où nous cassons tous les 20 ans ou 30 ans un collège pour en faire un neuf. Cette DM est vraiment la confirmation que lorsque le budget est préparé il est sincère, véritable et rigoureux, c'est quand même la confirmation de cette DM. Effectivement une taxe c'est toujours un peu compliqué, n'oublions pas en plus qu'une augmentation que nous allons voter aujourd'hui interviendra faiblement l'année prochaine parce qu'il y a toujours un retard d'un à deux ans entre la taxe d'aménagement puisqu'elle est perçue sur les constructions, il faut que la construction soit terminée pour la percevoir. Elle a toujours un temps de retard pour la percevoir et le débat est de savoir si nous avons besoin d'un CAUE performant qui apporte conseils auprès de tous les particuliers et des collectivités et puis à un moment où nous parlons beaucoup d'environnement il y a quand même une politique ENS d'environnement du Conseil départemental qui est forte depuis quelques années. Nous avons su économiser sur la gestion courante des ENS anciens tout en apportant une nouvelle politique en matière d'ENS. Si nous devons parler d'augmentation de taxe ce sera au budget prochain, pas du tout dans cette DM.

M. le Président. – Je vais mettre aux voix ce rapport qui je le rappelle n'est pas dans la DM. C'est un rapport à part, il est mis dans le livre mais il ne fait pas parti de la DM.

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – Par rapport à mon intervention, ce qui m'a induit en erreur c'est la présentation. Je voterai cette DM mais je ne voterai pas l'augmentation.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 35

Contre : 1

Abstention : 2

M. Jean-Marie CARLES

MME Martine CHAIGNEAU, M. Rémi LEVEAU

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter le nouveau taux de la Taxe d'Aménagement de 2 % réparti comme suit, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 1,6 % pour les Espaces Naturels Sensibles*
- 0,40 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*

2 GESTION BUDGÉTAIRE - AJUSTEMENT DE RECETTES ET DÉPENSES (ID WD : 23536)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but de rapprocher les prévisions budgétaires des réalisations attendues, et d'intégrer les informations recueillies à ce jour. Il s'agit d'ajustements touchant la fiscalité directe et indirecte notamment les produits de la Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA), des droits de mutation et la dépense pour le Fonds de Soutien Interdépartemental (F.S.I.D.), les dotations de l'Etat ainsi que divers ajustements de gestion.

I – LA FISCALITE DIRECTE

A - La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties augmente de **+267 095 €**. Cette augmentation s'explique par l'intégration dans les bases de constructions neuves non prises en compte dans les bases prévisionnelles notifiées en mars 2019.

L'allocation compensatrice pour les exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties augmente de **+14 €**.

B - Les frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ou Dispositif de Compensation Péréquée)

Le dispositif de compensation péréquée augmente de **+350 297 €** suite à la réception de notification finale, portant son montant à presque 7,5 M€.

II – LA FISCALITE INDIRECTE

A - Le Fonds de Soutien Interdépartemental

Pour ce nouveau fonds de péréquation créé en 2019, la notification confirme que le Département y contribue à hauteur de 1 883 775 € (soit **-9 225 €** par rapport aux crédits votés au Budget Primitif) sans percevoir de recette au titre de cette péréquation entre départements.

B - Les Droits de Mutation à Titre Onéreux et la Taxe Additionnelle

Après un recul en 2018, le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) a été voté par prudence à 85 M€ au Budget Primitif 2019. A ce stade de l'année, les encaissements constatés permettent un ajustement de **+5 M€**.

C - La Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

L'évolution de la recette Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) dépend des paiements effectués par les compagnies d'assurances à l'Etat.

Les encaissements du premier semestre ont augmenté par rapport à 2018. Cette augmentation pourrait s'expliquer par le fait que les compagnies d'assurance ont payé plus tôt que l'an dernier. Depuis août, la tendance s'inverse et les encaissements diminuent.

Une augmentation de **+2 M€** sur la TSCA est possible au regard des encaissements, répartie de la manière suivante :

- TSCA Transferts : +1 M€
- TSCA SDIS : +0,5 M€
- TSCA Réforme TP : +0,5 M€

Retour sommaire

III – LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID)

Dans le cadre de la loi de finance initiale pour 2019, la Dotation Globale d'Equipement (DGE) est remplacée par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Cette dotation est constituée de deux parts :

- La 1^{ère} part est destinée au soutien de projets d'investissement des départements et répartie sous forme d'enveloppe régionales. 1 612 705 € sont prévus par les directions gestionnaires des projets retenus pour 2019.
- La 2^{ème} part est dite de péréquation et est notifiée par arrêté préfectoral pour un montant de **416 651 €**. Il convient de voter cette recette à la Décision Modificative.

IV – LES AUTRES OPERATIONS BUDGETAIRES

A - Les dépenses imprévues

A la dernière étape budgétaire de l'année, les crédits de dépenses imprévues sont désinscrits soit **-0,8 M€**.

B – La gestion et suivi de la Dette et de la trésorerie

La redevance 2019 du logiciel de gestion dette « finance active » diminue en raison de la fusion de deux anciens contrats en un seul.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité directe »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction 01

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....+267 095 €

Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties - DCP.....+350 297 €

Chapitre 74 - Article 74834 / Fonction 01 – Etat - Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties..... +14 €

Opération « Fiscalité indirecte »

Retour sommaire

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Article 7321 / Fonction 01 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement..... +5 000 000€

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 73928 / Fonction 01 – Fonds de Soutien Interdépartemental..... -9 225 €

Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TICPE) »En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Fonction 01

Article 7342-1 – TSCA / Transferts..... +1 000 000 €

Article 7342-2 – TSCA / SDIS..... +500 000 €

Article 7342-3 – TSCA / Réforme TP..... +500 000 €

Programme « Recettes globalisées d'investissement »**Opération « Dotations (DSID, Radars) »**En recettes d'investissement :

Chapitre 13 - Article 1336 / Fonction 01 – Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.... +416 651 €

Programme « Dépenses imprévues »**Opération « Dépenses imprévues »**En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – article 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues..... -800 000 €

Programme « Gestion de la dette propre »**Opération « Gestion et Suivi de la dette et de la trésorerie »**En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 6581 / Fonction 01 – Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires..... -10 800 €

GESTION FINANCIÈRE

3 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU PROFIT DES COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS (F.D.P.T.A.D.M.) (ID WD : 23662)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (mutations) votée par l'Assemblée le 27 septembre dernier, comporte une erreur d'interprétation entre la notion de « communes touristiques » et celle de « stations de tourisme ».

En effet, les communes classées « communes touristiques » ont été exclues à tort de cette répartition. Seules les « stations de tourisme » doivent être exclues du fonds.

Il convient donc de proposer une nouvelle répartition du F.D.P.T.A.D.M. à la présente session.

Le 27 septembre 2019, le Conseil départemental a délibéré sur la répartition de ce fonds : les « communes touristiques » ont été exclues du F.D.P.T.A.D.M. par application de l'article 48 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Or, il s'avère que la notion d'exclusion concerne les « stations de tourisme » et non les « communes touristiques ».

Ces deux notions sont bien distinctes et il convient donc de le prendre en compte.

En Indre-et-Loire, à ce jour, aucune commune de moins de 5 000 habitants ne bénéficie du classement « stations de tourisme ».

C'est pourquoi, aucune commune de moins de 5 000 habitants ne doit être exclue de la répartition du fonds.

Or, cinq communes ont été pénalisées par cette erreur d'interprétation que je vous propose de corriger : Richelieu, Rochecorbon, Saint Etienne de Chigny, Savonnières, Villandry.

La nouvelle répartition du F.D.P.T.A.D.M. annule et remplace celle votée le 27 septembre 2019.

Les critères de répartition restent inchangés.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'annuler la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement, votée le 27 septembre 2019.*
- *de voter la nouvelle répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement perçue en 2018 de 7 795 514,49 €, selon le tableau annexé au présent rapport, sans modification des critères de répartition.*

Retour sommaire

INSEE	Commune	Canton	Perception	LONGUEUR DES CHEMINS DE LA COMMUNE (KM)	POP GLOB	Dépenses Equipement	EFFORT FISCAL REEL	Part attribuée au titre de la voirie (en fonction de sa longueur en km)	Part attribuée au titre de la population	Part attribuée au titre des Dépenses Equipement	Part attribuée au titre de l'effort fiscal	Montant total
37052	CHANCAY	VOUVRAY	VOUVRAY	33	1 153	201 961,00	1,070000	24 049,73 €	3 304,56 €	2 139,90 €	6 285,92 €	35 780,11 €
37153	MONNAIE	VOUVRAY	VOUVRAY	29	4 356	856 281,00	1,059000	21 134,61 €	12 484,52 €	9 072,80 €	6 221,30 €	48 913,23 €
37194	REUGNY	VOUVRAY	VOUVRAY	42	1 676	299 441,00	1,106000	30 608,75 €	4 803,50 €	3 172,75 €	6 497,41 €	45 082,41 €
37270	VERNOU SUR BRENNÉ	VOUVRAY	VOUVRAY	49	2 735	868 070,00	1,186000	35 710,21 €	7 838,65 €	9 197,71 €	6 967,39 €	59 713,96 €
37281	VOUVRAY	VOUVRAY	VOUVRAY	45	3 264	1 217 850,00	1,087000	32 795,09 €	9 354,79 €	12 903,84 €	6 385,79 €	61 439,51 €
37015	AZAY SUR CHER	BLERE	VOUVRAY	42	3 111	698 617,00	1,215000	30 608,75 €	8 916,28 €	7 402,26 €	7 137,75 €	54 065,04 €
37273	LA VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	0	0	0,00	0,000000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37124	LARCAY	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	25	2 451	1 072 534,00	1,311000	18 219,49 €	7 024,69 €	11 364,13 €	7 701,72 €	44 310,03 €
37156	MONTLOUIS SUR LOIRE	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	0	0	0,00	0,000000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37267	VERETZ	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	34	4 527	729 101,00	1,537000	24 778,33 €	12 974,58 €	7 725,22 €	9 029,45 €	54 507,58 €
			SOMME VOUVRAY									403 811,87 €

TOTAL GENERAL	7 795 514,49 €
---------------	----------------

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

4 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES (ID WD : 23601)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le présent rapport a pour objet de proposer des ajustements aux crédits inscrits au Budget Primitif 2019, pour les dépenses et recettes gérées par le Service des Affaires Juridiques et Assemblées.

1 - ASSURANCES

Dépenses de fonctionnement

A la suite d'un sinistre survenu à Joué-lès-Tours sur le domaine routier, deux titres de paiement de même montant (2 143,80 €) mais avec des numéros de tiers différents, ont été émis à tort au cours de l'année 2018, auprès du groupe AXA. Il convient d'inscrire les crédits nécessaires afin de régulariser cette recette afférant à l'exercice antérieur.

Recettes de fonctionnement

Les trois lignes budgétaires du SAJA dédiées aux remboursements de sinistres d'assurances doivent être réajustées et réparties en fonction de leur nature respective (voirie départementale, collèges et autres dommages).

2 – FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX

Dépenses de fonctionnement : - 1 500 €

Dans le cadre d'un protocole transactionnel approuvé par la Commission permanente du 26 avril 2019, la Direction de l'Insertion a versé une indemnisation à un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), en raison d'un retard de versement de ses indemnités. Le règlement de ce préjudice incluait des frais d'avocats.

Un virement de crédit est donc proposé à l'attention de la Direction de l'Insertion pour un montant de 1 500 €, correspondant au remboursement de ces honoraires.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

POLITIQUE DES MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Programme « Gestion des assurances et contentieux »

Retour sommaire

Opération « Assurances »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6161 - fonction 0202 – Primes d'assurances multirisques - 2 143,80 €
Chapitre 67 - article 673 - fonction 621 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... 2 143,80 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70- article 7037 - fonction 621 – Contributions pour dégradation des voies et chemins- 34 000,00 €
Chapitre 77 - article 7788 - fonction 0202 – Autres produits exceptionnels24 000,00 €
Chapitre77- article 7788 - fonction 221 – Autres produits exceptionnels 10 000,00 €

Opération « Frais d'actes et contentieux »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6227 - fonction 0202 – Frais d'actes et contentieux - 1 500,00 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

5 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - DIRECTION LOGISTIQUE INTERNE (ID WD : 23565)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La répartition des crédits de la DLI sur la politique Moyens Logistiques et Activités Transversales est gérée par les Services : Moyens Internes, Courrier, Imprimerie et Propreté et Habillement Professionnel.

Pour la Décision Modificative 2019, la dépense nette de fonctionnement sollicitée est de 13 013,70 €, celle d'investissement est de -50 602 €.

Pour cette Décision Modificative (DM), les demandes concernant les services de la Direction de la Logistique Interne sont réparties ainsi :

- 51 112,20 € pour les dépenses de fonctionnement,
- -60 000,00 € pour les dépenses d'investissement,
- 38 098,50 € pour les recettes de fonctionnement,
- 9 398,00 € pour les recettes d'investissement,
- Divers ajustements de crédits sans conséquences sur l'équilibre du budget.

PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE DU COURRIER

Programme GESTION DU COURRIER

Opération : Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement :

Compte tenu des dépenses d'affranchissement des six premiers mois de l'année et en prévision du second trimestre simulé à l'identique avec une actualisation des prix, une inscription de **19 000 €** est nécessaire afin de permettre le règlement des factures à venir.

PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE DE L'IMPRIMERIE

Programme GESTION DES IMPRESSIONS

Opération : Prestations internalisées d'impression

Recettes de fonctionnement :

La recette supplémentaire de **17 051,20 €** s'explique par l'édition d'un nouveau formulaire de la Maison des Personnes Handicapées.

PROGRAMME GERE PAR LE SERVICE PROPRETE ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL

Programme EQUIPEMENT ET HABILLEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Equipement de protection individuelle

Dépenses de fonctionnement :

La dépense supplémentaire de **8 839,20 €** ne peut pas faire l'objet de redéploiement de crédit au sein du service en raison de l'équipement en tee-shirt et sweat-shirt au nouveau logo du département à tous les Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignements (ATTEE), dépense non prévue au Budget Primitif (BP) 2019.

- 1 339,20 € correspondent à la dépense de la location-entretien des vêtements de travail à haute visibilité des agents des routes et à l'achat de protections auditives des ATTEE,
- 7 500 € sont destinés aux achats non prévus de protection auditives des ATTEE nécessaires en raison des achats de matériel effectués dans les collèges.

PROGRAMMES GERES PAR LE SERVICE DES MOYENS INTERNES

Programme GESTION DU PATRIMOINE

Opération : Equipements mobiliers

Dépenses de fonctionnement :

L'inscription supplémentaire de **12 773 €** correspond à la somme encaissée lors de la première vente aux enchères organisée par le Conseil Département en juin dernier.

Retour sommaire

Les bénéficiaires de cette vente (entérinés lors de la Commission Permanente du 28 juin) sont les suivantes : La Banque alimentaire (4 258 €), les Restos du cœur (4 258 €) et l'Entraide et Solidarité 37 (4 257€). Cette dépense non prévue est équilibrée par une inscription en recette.

Recettes :

L'inscription des recettes s'effectue sur deux lignes budgétaires en fonction ou non de leur inscription à l'inventaire (**12 273 €** et **500 €**).

Opération : Flotte véhicules et engins

Recettes de fonctionnement :

Les remboursements des assurances pour les sinistres survenus sur nos véhicules permettent d'inscrire une recette complémentaire de **8 017,47 €** par rapport à la prévision du BP 2019 (40 000 €).

Recettes d'investissement

Cette recette correspond à des cessions de véhicules et autres biens mobiliers sur notre site de vente en ligne. Cette recette est inscrite en investissement mais l'exécution est constatée en fonctionnement. Compte tenu des ventes réalisées à ce jour, une inscription supplémentaire de **8 898 €** est inscrite, l'inscription au BP 2019 était de 30 000 €.

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme GE094O001 E08 Véhicules routiers légers et engins

- Diminution du crédit de paiement (CP) de l'AP :

Lors du BS une enveloppe de 60 000 € avait été accordée pour permettre l'acquisition de véhicules hydrogènes pour le Centre d'exploitation de Sorigny afin de soutenir la filière hydrogène en Vallée de l'Indre et Loire. Les délais de livraison étant plus longs que pour des véhicules de catégorie à énergie thermique, le règlement ne pourra intervenir qu'en 2020. Aussi une diminution de **-60 000 €** du crédit de paiement 2019 est proposée avec une augmentation du Crédit de paiement de 2020 du même montant.

- Modification de l'échéancier :

Le CP 2020 est augmenté de 882 616,57 € soldant ainsi le CP 2021.

Cette modification permet porte ainsi le CP 2020 à 1 292 616,57 €.

Une nouvelle Autorisation de programme sera sollicitée lors de l'élaboration du BP 2020.

- Redéploiement de crédit :

Ce redéploiement concerne l'acquisition de 4 camions 16 tonnes, 4 tracteurs équipés et 1 tracteur routier 44 tonnes et tracteur de porte char pour un montant de **1 511 680,94 €**,

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : Fournitures de bureau

Dépenses de fonctionnement :

Un important dégât des eaux survenu en aout, a endommagé plusieurs bureaux sur plusieurs étages. L'achat de diverses fournitures de bureaux estimé à **6 000 €** est indispensable (lampes, porte-manteaux et module de classement).

Programme GESTION EVENEMENTIELLE

Opération : Activités de restauration

Recettes de fonctionnement :

Une régularisation des recettes suites à des annulations de mandats ou avoirs doit être inscrite pour une somme de **759,23 €**.

Opération : Activités de restauration

Dépenses de fonctionnement :

A l'occasion de plusieurs manifestations organisées par le Conseil Départemental, il a été offert des livres destinés aux participants de ces réunions. Ces achats supplémentaires dont le coût s'élève à 5 826 € ont fait l'objet d'un virement de **4 500 €**. C'est cette somme qui est sollicitée afin de régler les achats habituels et réguliers de cette ligne budgétaire (gestion du stock de livres, panier gourmand, coffrets ...).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme GESTION DU COURRIER

Opération : Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6261 Fonction 50 Frais d'affranchissement.....19 000,00 €

Programme GESTION DES IMPRESSIONS

Opération : Prestations internalisées d'impressions

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 Article 7088 Fonction 0202 Autres produits d'activités annexes.....17 051,80 €

Programme EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Opération : Equipement de protection individuelle

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6135 Fonction 60 Locations mobilières.....1 339,20 €

Chapitre 011 Article 60636 Fonction 221 Habillement et vêtement de travail7 500,00 €

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Equipements mobiliers

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 Article 6574 Fonction 0202 Subv de fonct aux pers, assoc et autres.....12 773,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 7788 Fonction 0202 Produits exceptionnels divers.....12 273,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 Article 024 Fonction 0202 Produits des cessions d'immobilisations.....500,00 €

Opération : Flotte véhicules et engins

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 7788 Fonction 621 Produits exceptionnels divers.....3 062,32 €

Chapitre 77 Article 7788 Fonction 0202 Produits exceptionnels divers.....4 952,15 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 Article 024 Fonction 0202 Produits des cessions d'immobilisations8 898,00 €

Dépenses d'investissement :

AP GE094O001 E08 - Véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire en CP 2019 :.....-60 000,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202 Matériel et outillage technique-167 262,34 €

Retour sommaire

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 621 Matériel et outillage technique.-1 404 418,60 €
Chapitre 23 Article 238 Fonction 621 Avances versées sur com d'immo corporelles.....1 511 680,94 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 3 767 383,43 €

CP 2020 : 1 292 616,57 €

Programme GESTION DE FOURNITURES

Opération : Fournitures de bureau

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 60632 Fonction 0202 Fournitures de petit équipement.....6 000,00 €

Programme GESTION EVENEMENTIELLE

Opération : Activité de restauration

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 Article 773 Fonction 0202 Mandats annulés..... 759,23 €

Opération : Prestations d'animation

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6238 Fonction 023 Diverses publicité, publications, relations publiques.....4 500,00 €

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

6 STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DÉCISION MODIFICATIVE 2019 (ID WD : 23505)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le projet de Décision Modificative 2019 propose l'ajustement de la ventilation de crédits votés au Budget Primitif

Investissement

Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

Dans l'attente des nouveaux projets issus des conclusions de l'audit de Transformation Numérique de la collectivité, la prolongation de deux ans de l'Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information" est proposée.

L'état d'engagement des dépenses concernant l'acquisition de matériels informatiques nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés au Budget Primitif.

Un ajustement entre lignes budgétaires est sollicité, afin de permettre le renouvellement partiel des postes de travail informatiques.

Fonctionnement

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle"

La prolongation de deux ans de l'Autorisation d'Engagement est également proposée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

Montant de l'AP.....	8 846 411,74 €
Modification de l'AP.....	3 740 000,00 €
Montant de l'AP modifiée.....	12 586 411,74 €

Retour sommaire

d'inscrire en CP 2019.....0 €

répartis comme suit :

Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202 Immobilisations incorporelles en cours..... - 80 000 €

Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 Autre matériel informatique.....+80 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 870 000,00 €

CP 2020 : 1 870 000,00 €

CP 2021 : 1 870 000,00 €

CP 2022 : 395 066,66 €

Opération "Maintenance en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintenance en condition opérationnelle"

Montant de l'AE..... 6 931 747,20 €

Modification de l'AE..... 3 300 000,00 €

Montant de l'AE modifiée..... 10 231 747,20 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 635 000,00 €

CP 2020 : 1 650 000,00 €

CP 2021 : 1 650 000,00 €

CP 2022 : 215 190,92 €

GESTION PATRIMONIALE

7 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 23611)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit l'inscription de recettes supplémentaires liées à des cessions foncières, ou à des remboursements de charges locatives. Il prévoit également des diminutions de crédits d'acquisitions foncières (hors ENS et gros projets routiers), de remboursement de travaux, de locations immobilières, de versement de dépôt de garantie ainsi qu'un remboursement à la CCI.

I - LA GESTION IMMOBILIERE

Un crédit d'un montant de 60 000 € a été inscrit au Budget Primitif pour les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de projets routiers, hors ENS et hors grands projets routiers départementaux (aménagement de la RD 943, déviation de Richelieu, déviation de l'Île-Bouchard-Tavant, Cher à vélo) pour lesquels les acquisitions foncières sont intégrées dans les budgets du service environnement ou de la Direction des Routes.

Les acquisitions d'opportunité étant moins nombreuses que prévues, il y a lieu de diminuer les crédits inscrits de **36 000 €**.

Corrélativement, les crédits relatifs aux remboursements de frais de publicité foncière sont à diminuer de **3 000 €**.

Les cessions de délaissés devenus inutiles aux services départementaux représentent une recette complémentaire de **5 500 €**.

En outre, il convient d'inscrire un montant de **914 829,79 €** pour verser à la CCI cette somme représentant la part du capital restant dû de l'emprunt consenti par cette dernière pour la réalisation des travaux de conservation de l'immeuble.

II - LA GESTION COURANTE

Une provision de **5 000 €** avait été inscrite pour pouvoir verser les dépôts de garantie en cas de location nouvelle. Pour l'année 2019, aucune nouvelle location avec dépôt de garantie a été effectuée. La totalité des crédits inscrits peut donc être rendue.

Egalement les crédits prévus d'un montant de **15 000 €** en perspective de gros travaux liés à l'immeuble du Champ Girault ne seront pas consommés, les travaux étant reportés à l'année prochaine.

En conséquence, le remboursement par l'ARS d'un montant de **4 478,37 €** ne sera pas perçu.

Un crédit de **3 500 €** est sollicité pour la réalisation de diagnostics préalablement à des cessions immobilières.

Egalement un crédit de **600 €** pour une augmentation de la participation aux charges d'occupation suite au déménagement de la MDS de Richelieu dans de nouveaux locaux.

Des recettes complémentaires sont à inscrire à hauteur de **13 682,08 €** pour des remboursements de trop-perçus de charges locatives, de **10 790,56 €** pour le remboursement de dépôts de garantie.

Les redevances d'occupation d'infrastructures passives sur les supports d'antenne propriété du Département seront de **93 €** plus importantes que prévues.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :
- Programme « gestion immobilière » :
Opération « gestion immobilière »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - fonction 621
article 2151 Réseaux de voirie
- 36 000 €

Chapitre 23 - fonction 50
article 231313 Constructions bâtiments sociaux et médico sociaux en cours
- 15 000 €

Chapitre 27 - fonction 01
article 275 Dépôts et cautionnements versés - 5 000 €

Chapitre 27- fonction 0202
article 27638 Créances sur autres établissements publics + 914 829,79 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 0202
article 617 Etudes et recherches + 3 500 €

Chapitre 011 - fonction 40
article 614 Charges locatives et de copropriété + 600 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 - fonction 621
article 024 Produit des cessions d'immobilisation + 5 500 €

Chapitre 21 - fonction 621
article 2151 Réseaux de voirie - 3 000 €

Chapitre 23 – fonction 50
article 231351 Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours
- 4 478,37 €

Chapitre 27 - fonction 01
article 275 Dépôts et cautionnement versés + 10 790,56 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - fonction 68

article 70323 Redevance d'occupation du domaine public départemental + 93 €

Chapitre 75 - fonction 0202

article 7588 Autres produits divers de gestion courante + 13 682,08 €

GESTION PATRIMONIALE

8 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 (ID WD : 23602)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport présente les propositions budgétaires de la Décision Modificative 2019. Il est proposé une diminution de crédits de 500 000 € en investissement pour l'opération d'extension restructuration de la Maison Départementale de la Solidarité à Saint-Pierre des Corps, ainsi que l'inscription de recettes à hauteur de 18 102,48 €.

I. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS (hors scolaires et monuments)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite à la régularisation d'un titre de recette pour annulation partielle d'un mandat sur exercice clos, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **102,48 €**.

II. GROSSES REPARATIONS SUR LES BATIMENTS (hors scolaires)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre d'une première phase de travaux à l'Oasis comprenant le réaménagement du local utilisé pour la desserte des repas et à la plonge, l'Etat participe au financement de cette opération à hauteur de **18 000 €** en 2019.

III. RESTRUCTURATION DE BATIMENTS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le démarrage du chantier d'extension-restructuration de la Maison Départementale de la Solidarité à Saint Pierre des Corps a été décalé de 4 mois suite à l'absence d'offre sur le lot « gros œuvre ». Il est donc proposé de diminuer l'inscription des crédits de paiement de **500 000 €**.

Par ailleurs il s'avère nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme correspondante de **300 000 €**, afin de pouvoir lancer avant la fin de cette année, le chantier à Saint-Pierre des Corps et terminer celui concernant la M.D.S. de Loches en début d'année prochaine.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme « Gestion du patrimoine immobilier »

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Recette de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 773 / fonction 0202 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)..... 102,48 €

Opération « Grosses Réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »

Recette d'investissement

Chapitre 23 – article 231351 / fonction 0202 – Installations générales, agencements..... 18 000 €

Opération « Restructuration de bâtiments »

Dépenses d'investissement :

AP – Construction de 5 Maisons Départementale de la Solidarité

Montant de l'A.P : 17 452 084 €

Modification de l'A.P : 300 000 €

Nouveau montant d'A.P : 17 752 084 €

- d'inscrire en CP 2019

Chapitre 23 Article 231313

/fonction 40– Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours..... - 500 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 2 010 000,20 €

CP 2020 : 2 385 148 €

CP 2021 : 607 716,77 €

GESTION PATRIMONIALE

9 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CCI (ID WD : 23617)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée un protocole transactionnel à conclure entre le Département d'Indre-et-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du transfert de propriété de l'immeuble sis 4 bis rue Jules Favre à Tours.

Par délibération du 29 juin 2018, le Département, propriétaire de la partie historique de l'ancien Palais de la Bourse situé rue Jules Favre, avait décidé de rembourser à la Chambre de Commerce et d'Industrie une somme représentant la part de capital restant dû de l'emprunt consenti par cette dernière pour la réalisation des travaux de conservation de cet immeuble.

Cependant, le protocole transactionnel prévoyait initialement que ce remboursement se fasse à la condition d'une recette équivalente perçue par le Département à l'occasion de la vente d'une partie de l'immeuble.

Il s'est avéré impossible de procéder à la cession partielle de cette partie historique, tant pour des raisons juridiques (impossibilité de créer une copropriété, nécessité de garantir une cohérence architecturale vis-à-vis de la réglementation sur les monuments historiques), qu'opérationnelles (nécessité de créer des réseaux et circulations indépendants).

C'est pourquoi, il convient de renoncer à cette condition de recettes afin de ne pas léser la CCI en contribuant à un enrichissement sans cause du Département.

Est donc joint au présent rapport un nouveau protocole par lequel le Conseil départemental s'engage à rembourser à la CCI la part du capital restant dû de l'emprunt consenti, soit un montant de 914 829,79 €.

De même, il convient de formaliser la propriété départementale effective au départ de la CCI en l'authentifiant par un acte de reconnaissance de propriété.

M. le Président. – C'est important, la CCI a fait des travaux qu'elle a payés il y a un certain temps par emprunt et au moment où nous devenons propriétaire nous prenons le relais sur l'emprunt. J'y suis allé hier, j'ai vu Gérard BOUYER, nous mettrons également tout ce qui est transféré dans l'acte notarié en terme de mobilier intérieur car il y a des choses intéressantes qui font partis des beaux mobiliers qui sont de l'époque.

Je vous propose cette délibération qui est importante, qui acte une situation qui date de Louis XVIII comme vous le savez avec une question de calendrier qui reste à finaliser sur la date effective de départ du Tribunal de Commerce car les travaux pour ce relogement près du Palais de justice dans la cité judiciaire ont pris un peu de retard. Nous sommes plus sur des modalités de départ puisqu'une partie des locaux qui servent au Tribunal de commerce sont les locaux historiques du Département, notamment le bureau du Président et la Salle des séances mais la partie greffe qui ne relève pas de la partie départementale est dans l'autre partie CCI.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- *d'approuver les termes du présent protocole et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer,*
- *d'approuver le versement d'une somme de 914 829,79 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie.*

Les crédits seront prélevés au chapitre 27, article 27638 fonction 0202 « créances sur autres établissements publics ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
914 829,79 €	0 €	914 829,79 €	0 €
GE098O001 Gestion immobilière			
3857 27-27638/0202			

- *d'autoriser le Président à signer l'acte de reconnaissance de propriété du bâtiment qui sera effectif au départ des lieux de la CCI,*
- *de prendre acte de l'inventaire du mobilier transféré par la CCI au Département.*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

- Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2018,
Domicilié 18 Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

d'une part,

Et

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine représentée par Monsieur Philippe ROUSSY, Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée générale de la CCI Touraine en date du 25 juin 2018,
Domicilié 4 Bis rue Jules Favre 37010 TOURS Cedex 1

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Palais de la Bourse, initialement propriété de l'Etat, et situé entre les rues Berthelot et Jules Favre a été remis en pleine propriété au Département d'Indre et Loire par décret impérial en date du 9 avril 1811 et le procès verbal d'enregistrement du 27 mai 1811.

Par ordonnance du 23 janvier 1822, le Roi de France a autorisé le Préfet d'Indre et Loire « *au nom du Département, à faire abandon à la Chambre de Commerce de Tours des bâtiments de l'ancien Palais de la Bourse, à charge pour la Chambre de Commerce d'observer les conditions fixées dans la délibération prise par le Conseil général le 20 août 1821.* »

En application de cette ordonnance, le Préfet d'Indre et Loire a par arrêté du 22 février 1822 édicté un certain nombre d'obligations à la Chambre de Commerce que cette dernière a accepté. Il y est notamment précisé :

- L'impossibilité de l'aliénation (« dans aucun cas les bâtiments ne pourront être aliénés par la Chambre de Commerce, ils rentreront dans le domaine départemental, dès l'instant qu'ils ne devraient plus être employés à l'usage auquel il est consacré en ce moment. »)
- La prise en charge par la Chambre de Commerce des constructions et réparations nécessaires.

L'ancien hôtel de la Bourse pour sa partie historique est protégé au titre des monuments historiques par un arrêté de protection du 12 janvier 1931 et présente une surface utile de 1 260 mètres carrés sur 3 niveaux.

Le plan en annexe du présent protocole permet de visualiser ces espaces

Pour sa part, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine est propriétaire des biens immobiliers constituant les parties dites modernes de cet ensemble. Ces biens présentent une surface utile d'environ 3 690 mètres carrés situés sur 4 niveaux (y compris sous-sol).

Or, les contraintes financières de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tours exigent un déménagement de son siège.

Parallèlement, le Conseil Départemental souhaite que la partie historique (qui lui reviendra en plein usage lors du départ de la CCI), qui est un cadre emblématique de l'histoire tourangelle soit valorisée, et rendu accessible au public.

Un premier protocole conclu le 13 juillet 2018 entre le Département et la CCI n'a pu aboutir en raison de l'impossibilité de procéder à la cession partielle de cette partie historique, tant pour des raisons juridiques (impossibilité de créer une copropriété, nécessité de garantir une cohérence architecturale vis-à-vis de la réglementation sur les monuments historiques), qu'opérationnelles (nécessité de créer des réseaux et circulations indépendants).

La CCI devant quitter les lieux d'ici fin 2019, les parties conviennent dès maintenant des conditions financières de cette opération.

Dans ce cadre, les deux parties réaffirment la nécessité d'un prompt déménagement du Greffe et du Tribunal de Commerce des lieux actuellement occupés dans l'ensemble immobilier.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Département d'Indre-et-Loire s'engage à régler à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine la somme de 914 829,79 € correspondant au montant du capital restant dû au jour de l'approbation du présent protocole par le Conseil départemental de l'emprunt consenti par la CCI pour les travaux (et les frais liés à ces derniers) de restauration des façades et toitures sur cour d'honneur [comprenant des prestations de maçonnerie de pierre de taille, de charpente, de couverture, de menuiserie extérieure, de ferronnerie et de peinture, sans que cette liste soit limitative.

En effet cet emprunt conclu en novembre 2015 n'est pas à ce jour amorti et il est équitable qu'ayant été affecté à titre exclusif à l'enrichissement du patrimoine départemental, la CCI soit dédommée des sommes restantes à devoir.

Cet engagement est consenti et ne pourra être effectivement réalisé que sous réserve de la libération effective des locaux de la partie historique occupés aujourd'hui par la CCI

ARTICLE 2

En contrepartie, la CCI s'engage à renoncer à tout recours pour enrichissement sans cause du Département.

ARTICLE 3

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord est conclu conformément aux dispositions des articles 1112 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Les parties renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future relative à l'objet du présent protocole et ce, hormis les litiges qui pourraient survenir quant au non-paiement de l'indemnité par le Conseil Départemental d'Indre et Loire dans les conditions déterminées à l'article 2 du présent protocole.

ARTICLE 4

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Le présent protocole, qui comprend (...) pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes et sur la base des délibérations concordantes des assemblées délibérantes respectives des parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

<p>A TOURS, le</p> <p>Pour le Département,</p> <p>Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Jean Gérard PAUMIER</p>	<p>A....., le</p> <p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,</p> <p>Le Président,</p> <p>Philippe ROUSSY</p>
--	--

(*) Faire précéder les signatures de la mention « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

GESTION PATRIMONIALE

10 CCI - PRÉSENTATION DU PROJET ET RAPPORT D'INFORMATION (ID WD : 23659)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

La partie historique de la Chambre de Commerce et d'Industrie constitue un ensemble immobilier exceptionnel, situé à proximité du CCCOD, de l'Hôtel Gouin, de St Julien et des futurs hôtels du haut de la rue Nationale.

Le Département souhaite garder dans son intégralité ce bâtiment historique qui peut être appelé à remplir des missions diverses :

Il est susceptible d'accueillir dans la Halle aux Draps des réunions, des séminaires, des rencontres professionnelles et ce sous forme de location.

Avec l'actuelle salle d'audience du Tribunal de Commerce, et le grand salon, cet hôtel peut aussi servir d'outil prestigieux de relations publiques pour le Département, la Métropole, la Ville de Tours les Intercommunalités, mais aussi des partenaires publics et privés pour divers événements adaptés à la taille du lieu.

Enfin, des événements culturels à caractère estival peuvent être envisagés dans la cour du Palais du Commerce, laquelle pourrait être sécurisée et ouverte au public en figurant dans le parcours touristique de la Ville.

Pour ce faire, dans le respect de la qualité architecturale des bâtiments, des travaux de différentes natures seront à programmer, certains s'avérant nécessaires afin de rendre autonome ce bâtiment historique par rapport aux locaux plus contemporains occupés actuellement soit par la Chambre de Commerce et d'Industrie soit par le Tribunal de Commerce.

Ces travaux se déclinent suivant différents niveaux de priorité.

Les travaux les plus urgents concernent la viabilisation de ce bien afin de le rendre autonome en terme de fluides (création d'une sous-station de chauffage à relier au réseau de chaleur urbain, distribution électrique, ...) et l'isolation au tiers pour un bâtiment qui sera classé en ERP de 5ème catégorie. Ces premiers travaux sont estimés à 400 000 € H.T.

Ensuite des travaux liés à l'accessibilité aux personnes handicapées devront être programmés (création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite, aménagement de sanitaires, ...), ces travaux nécessaires avant l'ouverture au public sont estimés à 150 000 € H.T.

Enfin des travaux de restauration proprement dits, moins urgents, pourront concerner aussi bien le second-œuvre (remplacement de menuiseries extérieures, reprises de peintures et de plafonds liées aux travaux de viabilisation, ...), estimé à 170 000 € H.T. que le gros-œuvre (restauration d'éléments en pierre de taille, couverture sur la partie non refaite, ...) estimé à 280 000 € H.T.

Ces travaux sont estimés globalement à 1 000 000 € H.T. Les premiers travaux liés à la viabilisation démarreront au second trimestre de l'année prochaine.

Afin d'assurer une cohérence entre ces différents travaux, il est nécessaire d'avoir un projet global d'aménagement, à cet effet, une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée afin de s'entourer des compétences d'un architecte ayant déjà une expérience sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

La protection de ce monument nécessite une concertation avec les services de l'Etat (ABF, DRAC) pendant la phase études préalable au dépôt du permis de construire.

Une autorisation de programme de 1 500 000 €, intégrant les différents honoraires, révisions de prix et frais divers, sera sollicitée lors d'une prochaine session budgétaire.

M. le Président. – Cette délibération est indicative. Le but c'est au moment de faire voter la première de vous donner une idée très générale de ce que pourrait être un avenir possible avec une idée des coûts. Je souhaiterais mettre en place de suite un comité de pilotage avec l'ensemble des sensibilités de notre Assemblée pour réfléchir plus précisément dans les propositions que nous aurons à faire en les priorisant dès le prochain budget.

Retour sommaire

Je verrai Vincent, Martine, Patrick et Dominique.

Florence ZULIAN.

Mme ZULIAN. – C'est sur mon canton et que je me verrais bien dans ce comité de pilotage.

M. le Président. – C'est un rapport très important car nous avons là possiblement pour le Département et la Touraine un très bel outil. Lorsque les hôtels à Tours auront été construits, nous sommes à côté de Saint Julien, à côté du CCCOD, à côté de l'Hôtel Gouin que nous allons à nouveau monter en gamme, à côté de Plumereau, je pense vraiment que là nous tenons un très bel outil. Je vous remercie d'avoir accepté de le garder dans son intégralité parce que c'est ce qui en fait toute la valeur, nous associerons l'architecte des bâtiments de France.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du présent rapport d'information

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11 LE PERSONNEL (ID WD : 23390)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel
- Télétravail
- Modifications du tableau des effectifs
- Ratios d'avancement d'échelon
- Inscriptions et ajustements de crédits en dépenses et en recettes

I – LE REGIME INDMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Lors de la session du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la mise en place du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient parus.

L'Assemblée départementale a missionné la Commission Permanente afin que puissent être intégrés au fur et à mesure les textes relatifs aux nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

La parution de l'arrêté du 14 février 2019 permet l'accès au RIFSEEP pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Ce corps constitue les corps de référence pour le régime indemnitare des ingénieurs en chef ainsi que des ingénieurs.

La parution de l'arrêté du 8 avril 2019 permet l'accès au RIFSEEP pour le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaires. Ce corps constitue les corps de référence pour le régime indemnitare des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux

Ainsi percevront le RIFSEEP en lieu et place des indemnités ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2018

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-61 du 14 janvier 2002
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures prévue par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévue par les décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002
- La Prime de Service et de Rendement d'administration centrale prévue par le décret 50-196 du 6 février 1950
- L'Indemnité Forfaitaire Représentative des Sujétion et de Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-1105 du 30 août 2002
- L'Indemnité pour travail dominical régulier prévue par le décret 2002-857 du 3 mai 2002
- L'Indemnité pour les personnels effectuant leur service un jour férié prévue par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002
- L'Indemnité pour la connaissance d'une langue étrangère prévue par le décret 74-39 du 18 janvier 1974
- L'indemnité de fonctions de régisseur prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993

Au 14 juillet 2018

- L'Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine prévue par le décret 90-409 du 16.05.1990
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991

Au 1^{er} octobre 2018

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Retour sommaire

- L'Indemnité Forfaitaire Représentative des Sujétion et de Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-1105 du 30 août 2002
- L'Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et par le décret 98-40 du 13 janvier 1998
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et par le décret 93-526 du 26 mars 1993
- La prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Au 1^{er} juillet 2019

- L'Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé prévue par le décret 73-964 du 11 octobre 1973
- L'Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé prévue par le décret 91-657 du 15 juillet 1991
- La prime de service et de rendement prévue par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009
- L'indemnité spécifique de service prévue par le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret 2018-762 du 30 août 2018
- La prime de fonctions informatiques prévue par le décret 71-343 du 29 avril 1971

Au 1^{er} octobre 2019

- L'Indemnité de performance et de fonctions prévue par le décret 2010-1705 du 30 décembre 2010
- L'Indemnité spéciale de sujétions prévue par le décret 2000-240 du 13 mai 2000
- La prime de service et rendement prévue par le décret 70-354 du 21 avril 1970

Il convient dès lors de substituer la nouvelle base légale de primes à l'ancienne, par la mise à jour des tableaux présentés en annexes 1, 2 et 3.

Les annexes répertoriées sont jointes au présent rapport.

II – TELETRAVAIL

Ce rapport présente les modifications des dispositions relatives au télétravail à domicile et la mise en place du dispositif de télétravail en sites délocalisés.

- **Télétravail à domicile :**

De nouvelles dispositions relatives au télétravail à domicile ont été ajoutées à la charte. Celles-ci ont été présentées en groupe de travail en date du 20 juin 2019 dans le cadre de l'étude de la Qualité de Vie au Travail. Vous trouverez en pièce jointe cette charte (Charte-domicile).

- **Télétravail en sites délocalisés :**

Suite à une réflexion globale concernant la Qualité de Vie au Travail, il a été proposé d'étendre le dispositif de télétravail à des sites délocalisés occupés par les services du Département.

Une étude a été réalisée en groupe de travail le 20 juin dernier. Le dispositif sera similaire à celui qui existe pour le télétravail à domicile à quelques exceptions près, notamment :

- Le dispositif concerne tous les jours de la semaine (et non seulement les mardi et jeudi) ;
- Un diagnostic de conformité électrique n'est pas nécessaire.

Vous trouverez en pièce jointe la charte du télétravail en sites délocalisés (Charte-sites-délocalisés).

L'ensemble de ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements. Ces transformations sont indiquées ci-dessous et dans le tableau en annexe 4.

Direction générale Adjointe Solidarités

Médecins territoriaux

Trois postes de médecins territoriaux sont à pourvoir (postes n° 000146, 000895 et 000145). Au regard de la pénurie de professionnels, il est proposé d'autoriser le recours à des agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Leur rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille

Un poste d'éducateur de prévention spécialisée (poste n° 002365) est actuellement à pourvoir au sein de la Direction déléguée aux Ressources Transversales. Chargé de développer une démarche socio-éducative en direction des jeunes, l'éducateur intervient sur les quartiers identifiés prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et a pour missions de prévenir la marginalisation des jeunes dans leur milieu de vie et de leur proposer un accompagnement, de leur apporter une aide pour faciliter leur insertion et un accès aux institutions de droit commun et de construire ou de participer à des actions collectives adaptées aux problèmes rencontrés. Une publicité élargie va être lancée afin de procéder à un recrutement sur le grade d'assistant socio-éducatif. Toutefois, au regard de la pénurie de candidatures statutaires sur ce type d'emploi, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Direction de l'Insertion de l'Habitat et du Logement – Service Offre d'Insertion et Emploi

La collectivité a procédé à la mise en vacance du poste de chef de service Offre d'Insertion (poste n°000063) chargé de participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'insertion et d'emploi, de piloter ou coordonner des projets liés à l'insertion et notamment le déploiement du logiciel Parcours. Malgré une publicité élargie ouverte sur les grades d'attaché et attaché principal, aucun candidat statuaire n'a pu être retenu au vu du profil particulier de ce poste. Aussi, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

IV. DETERMINATION DU RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL INGENIEUR ET ATTACHE HORS CLASSE

A - Grade d'attaché hors classe

Dans le cadre de la réforme « PPCR », le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 a procédé à une rénovation du cadre d'emplois des attachés au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, il a été créé un grade d'attaché hors classe, pour lequel l'échelle indiciaire prévoit la possibilité d'accéder sous certaines conditions statutaires à un échelon spécial.

En effet, cet échelon spécial est accessible aux agents comptant 3 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon d'attaché hors classe et exerçant leurs fonctions dans une collectivité ou établissement public de plus de 40 000 habitants, un SDIS ou OPH de plus de 5 000 logements, ou encore aux attachés hors classe ayant atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un traitement hors échelle.

Un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promu à l'échelon spécial doit être fixé par délibération après avis du comité technique.

B - Grade d'ingénieur hors classe

De la même manière, le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 a procédé à la création d'un grade d'ingénieur hors classe, pour lequel l'échelle indiciaire prévoit la possibilité d'accéder sous certaines conditions statutaires à un échelon spécial.

Peuvent accéder à cet échelon spécial les ingénieurs hors classe comptant trois années d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics de plus de 40 000 habitants et les OPH de plus de 5 000 logements ; ou bien aux ingénieurs hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un traitement hors échelle.

Pour ce grade également, un ratio correspondant au nombre de fonctionnaires pouvant être promu à l'échelon spécial doit être fixé par délibération après avis du comité technique.

Retour sommaire

Pour l'accès à l'échelon spécial dans chacun de ces grades, il est proposé de fixer le ratio à 100 % des agents promouvables, le Département d'Indre et Loire faisant partie de la liste des collectivités où l'exercice des fonctions permet l'accès à cet échelon.

IV. INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

Politique « Gestion des ressources humaines »

En dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'une part, des ajustements de crédits entre chapitres de la Politique Gestion des Ressources Humaines et d'autre part des virements de crédits vers la Politique Enfance et Famille.

-112 000 € font l'objet de virements de crédits vers la Politique Enfance et Famille dont 72 000 € sur la rémunération des assistants familiaux et 40 000 € sur les frais de déplacement.

Ces virements assureront le mandatement des payes et le remboursement des frais de déplacements des assistants familiaux jusqu'en fin d'année.

40 000 € font l'objet d'ajustement de crédits par virements entre chapitres de la politique Gestion des Ressources Humaines afin d'assurer le remboursement des frais de déplacement des agents départementaux jusqu'en fin d'année.

En recettes de fonctionnement

+ 17 100 € sont inscrits et correspondent au solde 2018 d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du remboursement de la masse salariale d'un agent du service Environnement.

+ 96,96 € sont inscrits et correspondent à une remise commerciale sur la cotisation 2018 des prestations Inter-entreprises (prévention et santé au travail).

+ 54,48 € sont inscrits et correspondent à un remboursement de frais médicaux de la part du CHRU.

+ 4 037,70 € sont inscrits et correspondent à un réajustement de la remise commerciale accordée par notre prestataire sur les titres restaurant.

+ 77 558,33 € sont inscrits et correspondent au versement d'un troisième acompte au terme de la convention de financement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Pour rappel, le Département a signé une convention pour une durée de 3 ans (2017 à 2019) avec le FIPHFP afin de mettre en œuvre un certain nombre d'actions financées par le FIPHFP.

Cette convention porte sur un financement potentiel maximum de 603 513 € versés en plusieurs tranches :

- un premier acompte a été versé en décembre 2017 d'un montant de 194 995 €
- un second acompte a été versé en janvier 2019 d'un montant de 71 054,06 €

Ce troisième versement de 77 558,33 € correspond au montant des dépenses admises au titre des première et deuxième années de la convention et des dépenses prévisionnelles de la troisième année déduction faite des versements déjà effectués.

Une prorogation d'une année de la convention en cours permettra à la collectivité d'engager sur 2020 des actions financées par le FIPHFP et de percevoir de nouvelles recettes après justification de l'utilisation des crédits en conformité avec la convention.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport et ses annexes
- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

Programme « Gestion de la paye et des déplacements »

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 64111 – fonction 50 – Rémunération principale -152 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6419 – fonction 0201 – Remboursements sur rémunération du personnel +17 100 €

OPERATION : Frais de déplacement du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – Voyages, déplacements et missions +10 000 €

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 – Voyages, déplacements et missions +10 000 €

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 – Voyages, déplacements et missions +10 000 €

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 41 – Voyages, déplacements et missions +10 000 €

Programme « Action sociale et santé »

OPERATION : Santé et frais médico-sociaux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – article 773 – fonction 58 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) +96,96 €

Chapitre 013 – article 6479 – fonction 0202 – Remboursements sur autres charges sociales +54,48 €

OPERATION : Prestations

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6479 – fonction 0202 – Remboursements sur autres charges sociales +4 037,70
€

OPERATION : FIPHFPRecettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74718 – fonction 52 – Autres participations de l'Etat +77 558,33
€

Filière administrative

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Administrateurs	A1	Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €
	A2	Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €
	A3	Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	7 470 €
	A4	Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €
	A5	Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €
Attaché	A1	Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	A2	Directeur	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	A3	Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	A4	Chef de service	20 400 €	11 160 €	3 300 €
	A5	Non encadrant	16 500 €	8 000 €	2 185 €
Catégorie B					
Rédacteur	B1	Encadrant/Chef de serv.	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	Faisant fonction de A	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	B3	Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Catégorie C					
Adjoint adm	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sociale

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Conseiller socio éducatif	A2	Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	A3	Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €
	A4	Chef de service	13 500 €	13 500 €	2 480 €
	A5	Non encadrant	11 400 €	11 400 €	1 500 €
Assistant socio-éducatif	A4	Encadrant/Chef de serv.	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	A5	Travailleur social	9 600 €	9 600 €	1 240 €
Catégorie C					
Adjoint social	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Ingénieur en Chef	A1	Emploi fonctionnel	57 120 €	42 840 €	10 080 €
	A2	Directeur	49 980 €	37 490 €	8 820 €
	A3	Directeur adjoint	46 920 €	35 190 €	8 280 €
	A4	Chef de service	42 330 €	31 750 €	7 470 €
	A5	Autre fonction	38 000 €	27 000 €	6 800 €
Catégorie C					
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint technique	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Conservateur du Patrimoine	A1	Emploi fonctionnel	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	A2	Directeur	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	A3	Directeur adjoint	34 450 €	18 950 €	6 080 €
	A4	Chef de service	31 450 €	17 298 €	5 550 €
	A5	Non encadrant	23 000 €	14 000 €	4 500 €
Conservateur des bibliothèques	A1	Emploi fonctionnel	34 000 €		6 000 €
	A2	Directeur	31 450 €		5 550 €
	A3	Directeur adjoint	29 750 €		5 300 €
	A4	Chef de service	28 000 €		5 200 €
	A5	Non encadrant	20 000 €		4 750 €
Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	A2	Directeur	29 750 €		5 250 €
	A3	Directeur adjoint	28 470 €		5 000 €
	A4	Chef de service	27 200 €		4 800 €
	A5	Non encadrant	18 900 €		3 750 €

Annexe 1 : Groupes de fonctions et montants du RIFSEEP

Catégorie B					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Chef de service	16 720 €		2 280 €
	B2	Faisant fonction de A	14 960 €		2 040 €
	B3	Non encadrant	12 020 €		1 640 €
Catégorie C					
Adjoint du patrim.	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Médecins	A2	Directeur	43 180 €		7 620 €
	A3	Directeur adjoint	38 250 €		6 750 €
	A4	Chef de service	29 495 €		5 205 €
	A5	Non encadrant	24 000 €		3 500 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux

Administrateurs territoriaux				
(Grades : Administrateur, Administrateur hors classe, Administrateur général)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €	A1
Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €	A2
Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	7 470 €	A3
Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €	A4
Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux				
Attachés territoriaux				
(Grades : Attaché, Attaché principal, Directeur territorial (grade en voie d'extinction), Attaché hors classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390 €	A1
Directeur	32 130 €	17 205 €	5 670 €	A2
Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €	A3
Chef de service	20 400 €	11 160 €	3 300 €	A4
Non encadrant	16 500 €	8 000 €	2 185 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux				
Rédacteurs territoriaux				
(Grades : Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Encadrant/ Chef de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	B1
Faisant fonction de Cadre A	16 015 €	7 220 €	2 185 €	B2
Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995 €	B3

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux				
Adjoints administratifs territoriaux				
(Grades : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Conseillers socio-éducatifs territoriaux				
(Grades : Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €	A2
Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €	A3
Chef de service	13 500 €	13 500 €	2 480 €	A4
Non encadrant	11 400 €	11 400 €	950 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux				
Assistants socio-éducatifs territoriaux				
(Grades : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif principal)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Encadrant/ Chef de service	11 970 €	11 970 €	1 630 €	A4
Autres fonctions	9 600 €	9 600 €	1 240 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints sociaux territoriaux				
Adjoints sociaux territoriaux				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux,				
Agents de maîtrise territoriaux, (Grades : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,				
Adjoints techniques territoriaux (Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014				
Adjoints territoriaux du patrimoine				
(Grades : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	10 800 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs du patrimoine relevant des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine				
Conservateurs du patrimoine				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	46 920 €	25 810 €	8 280 €	A1
Directeur	40 290 €	22 160 €	7 110 €	A2
Directeur adjoint	34 450 €	18 950 €	6 080 €	A3
Chef de service	31 450 €	17 298 €	5 540 €	A4
Non encadrant	23 000 €	14 000 €	4 500 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques				
Conservateurs des bibliothèques				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	34 000 €		6 000 €	A1
Directeur	31 450 €		5 550 €	A2
Directeur adjoint	29 750 €		5 300 €	A3
Chef de service	28 000 €		5 200 €	A4
Non encadrant	20 000 €		4 750 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques				
Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaires				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	29 750 €		5 250 €	A2
Directeur adjoint	28 470 €		5 000 €	A3
Chef de service	27 200 €		4 800 €	A4
Non encadrant	18 900 €		3 750 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Chef de service	16 720 €		2 280 €	B1
Faisant fonction de A	14 960 €		2 040 €	B2
Non encadrant	12 020 €		1 640 €	B3

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs en chef				
Ingénieurs en Chef				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	57 120 €	42 840 €	10 080 €	A1
Directeur	49 980 €	37 490 €	8 820 €	A2
Directeur adjoint	46 920 €	35 190 €	8 280 €	A3
Chef de service	42 330 €	31 750 €	7 470 €	A4
Non encadrant	38 000 €	27 000 €	6 800 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins				
Médecins				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	43 180 €		7 620 €	A2
Directeur adjoint	38 250 €		6 750 €	A3
Chef de service	29 495 €		5 205 €	A4
Non encadrant	24 000 €		3 500 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Annexe 3 – Modalités de mise en œuvre

Définition des groupes et des critères

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité associé aux postes, auquel est défini un montant maximum de régime indemnitaire applicable. Chaque agent relève donc au groupe correspondant à son grade et aux fonctions qu'il exerce de par sa fiche de poste.

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP préconise la mise en place de 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 groupe en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

Cependant, en application du principe de libre administration et compte-tenu de la diversité des fonctions exercées au sein de notre collectivité, il est proposé de prévoir (Annexe 2) la mise en place de :

- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emploi des administrateurs
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – Faisant fonction de cadre A
 - o B3 – Autre fonction
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C toutes filières confondues
 - o C1 – Responsable d'équipe
 - o C2 – Autre fonction
- 4 groupe de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 2 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
 - o A4 – Encadrant/Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 4 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction

- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – Faisant fonction de A
 - o B3 – Autre fonction
- 4 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des médecins
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 - Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs en chef
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction

Pour classer les métiers par groupes de fonctions, la collectivité s'est appuyée notamment sur la structure hiérarchique existante.

Modulations individuelles

A- L'indemnité liée au Fonctions, Sujétions et à l'Expertise : IFSE

L'IFSE varie en fonction des critères selon le niveau de responsabilités, les sujétions permanentes et/ou ponctuelles liées au poste auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et des contraintes exceptionnelles auxquelles est soumise la Collectivité, à savoir :

- La fonction selon que l'agent est encadrant ou non,
- La sujétion de régisseur
- La sujétion de formateur interne
- L'utilisation courante ou non d'une langue étrangère,
- La maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,
- La mobilité contrainte,
- Les travaux en horaires décalées,
- Les séjours éducatifs,
- L'intérim du N+1 au-delà d'un mois,
- La prise en charge d'une mission complémentaire hors fiche de poste,
- Les difficultés de recrutement,
- Les contraintes horaires fortes et récurrentes,
- La rareté de l'expertise

Le plafond individuel du montant de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis (cf Annexe 1).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'IFSE du RIFSEEP sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.

B- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et à la manière de service : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir. Le montant est déterminé par un coefficient appliqué au montant maximum du complément individuel annuel variant de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Agents titulaires d'un grade de catégorie A :
 - o Qualités rédactionnelles,
 - o Qualités relationnelles,
 - o Sens du travail en équipe et aptitude à motiver une équipe,
 - o Sens de l'initiative, des responsabilités et de l'autorité,
 - o Faculté d'adaptation au changement,
 - o Connaissance professionnelles,
 - o Efficacité,
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Capacité d'organisation, d'anticipation, de planification et de répartition de la charge de travail,
 - o Capacité à faire des propositions,
 - o Capacité à conduire des projets, à fixer des objectifs et à déléguer,
 - o Capacité à informer.
- Agents titulaires d'un grade de catégorie B :
 - o Connaissances professionnelles,
 - o Qualités relationnelles, sens du travail en équipe,
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Faculté d'adaptation au changement,
 - o Sens de l'initiative et capacité à faire des propositions,
 - o Aptitude à prendre des initiatives et capacité à informer,
 - o Sens de l'organisation,
 - o Efficacité.
- Agent titulaires d'un grade de catégorie C :
 - o Connaissances professionnelles,
 - o Qualités relationnelles
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Faculté d'adaptation au changement et esprit d'initiative,
 - o Efficacité.

Cette part liée à la manière de service sera versée annuellement au mois de décembre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. LE CIA, pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évaluation.

Pour pouvoir y prétendre, les agents devront justifier de 62 jours de présence effective dans l'année, tenant compte de leur date d'arrivée ou de départ de la collectivité, des congés annuels et ARTT et de leurs arrêts de travail.

C – Versement

Le RIFSEEP, dans ses deux composantes, est calculé dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie, congé de longue durée,
- Congé pour accident du travail, accident de trajet,
- Congé de formation syndicale
- Temps partiel thérapeutique suite à CMO, CLM, CLD, Accident de service ou trajet,

Le montant de régime indemnitaire attribué à chaque agent est fixé, par arrêté individuel, par l'autorité territoriale dans la limite des montants maximums fixés pour le cadre d'emploi et le groupe auquel l'agent appartient, au regard des fonctions exercées, des sujétions, de l'engagement et la manière de servir.

CHARTRE DU TELETRAVAIL A DOMICILE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

A/c du 1^{er} janvier 2020

La présente charte fixe les modalités selon lesquelles le télétravail à domicile est régi dans la collectivité après avis du Comité Technique du 17 octobre 2019 et adoption par l'assemblée départementale dans sa séance du 2019.

I. LE CADRE DU DISPOSITIF

1. DÉFINITION

La loi du 12 mars 2012 a défini le télétravail par référence à la définition qui est donnée à l'article du code du travail :

« Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».

Les principes fixés par la loi sont les suivants :

- Les fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail à domicile ;
- L'exercice des fonctions en télétravail à domicile est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service ;
- Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance ;
- Les fonctionnaires télétravailleurs à domicile bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public ;
- Il est applicable aux agents publics titulaires et contractuels.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les postes retenus pour le télétravail à domicile sont les postes comportant une forte utilisation des NTIC et des missions d'expertise, de veille juridique et de contentieux, d'études et de conseil, de gestion et d'instruction de dossiers, avec des tâches essentiellement administratives et comptables, notamment : postes de chargés de mission, chargés de projets, référents informatiques, gestionnaires administratifs et financiers, comptables, instructeurs de dossiers, etc.

Sous réserve des conditions d'éligibilité développées ci-après, tous les agents départementaux titulaires et contractuels, ont vocation à pouvoir télétravailler à domicile, **à l'exception des agents occupant les postes suivants qui exigent une présence physique permanente** : postes d'encadrement, d'accueil,

de guidage des monuments, d'exploitation des routes, d'entretien et de propreté des locaux, d'entretien et de restauration scolaire dans les collèges, etc.

Dans tous les cas, la demande doit recevoir l'accord du Directeur général adjoint puis la décision favorable de la Direction des Ressources Humaines.

3. LES PRINCIPES DU TELETRAVAIL A DOMICILE

Agents concernés

Le télétravail à domicile s'applique aux agents titulaires et contractuels qui satisfont aux conditions d'éligibilité requises.

Contractualisation

Les conditions individuelles du télétravail à domicile sont organisées par le biais d'un arrêté individuel (titulaires) ou d'un avenant au contrat (contractuels).

Les dispositions de cet arrêté ou avenant précisent les spécificités des missions de l'agent.

Caractère volontaire

Le télétravail à domicile est volontaire pour l'agent et pour la collectivité.

Le télétravail à domicile est une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité dans le cadre défini par la présente charte.

Tout refus doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par l'autorité territoriale.

Réversibilité – Cas où il est mis fin au télétravail à domicile

La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux du Conseil départemental à la demande de l'agent ou à celle de sa hiérarchie.

Durée de l'autorisation de télétravail à domicile : elle est d'une année au bout de laquelle elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le Chef de Service et accord de ce dernier, si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

Période d'adaptation : elle est de trois mois à partir de la date de notification de l'arrêté ou de l'avenant à l'agent. Pendant cette période, il peut être mis fin au télétravail à domicile, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Fin du télétravail à domicile : il prend fin :

- à tout moment, à l'initiative de l'employeur sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois, ou de l'agent sous réserve d'un délai de prévenance de quinze jours ;
- à la fin de la période d'autorisation ;
- de façon immédiate, en cas de changement de fonctions.

Droits et obligations des télétravailleurs à domicile

Les agents en situation de télétravail à domicile ont les mêmes droits et obligations que leurs homologues travaillant sur site.

En outre, il leur est fait application des mesures en vigueur au sein de l'institution (dispositifs d'aménagement et de réduction du temps de travail, gestion des congés et autorisations d'absence).

II. LE DISPOSITIF DE TELETRAVAIL A DOMICILE RETENU

1. FORME DU TELETRAVAIL A DOMICILE

La formule pendulaire est retenue comme modalité d'exercice du télétravail à domicile. Ainsi l'agent exerce ses fonctions en alternance entre télétravail à domicile et travail dans les locaux du Conseil départemental.

Le télétravail à domicile s'exerce à raison **d'une journée par semaine**, les télétravailleurs à domicile étant répartis **pour moitié le mardi et pour moitié le jeudi**. Plusieurs exceptions existent :

- Un ou deux jours supplémentaires de télétravail à domicile peuvent être accordés (pas forcément le mardi et le jeudi), sur demande des agents dont l'état de santé ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention qui définit la durée de cette dérogation ;
- Plus de deux jours supplémentaires de télétravail à domicile peuvent être accordés (pas forcément le mardi et le jeudi), sur demande des agents dont l'état de santé ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention, pour une durée de six mois maximum renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail ;
- Pour les agents RQTH, un ou deux jours supplémentaires de télétravail à domicile peuvent être accordés (pas forcément le mardi et le jeudi), sur demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention qui définit la durée de cette dérogation ;
- Pour les agents RQTH, plus de deux jours supplémentaires de télétravail à domicile peuvent être accordés (pas forcément le mardi et le jeudi), sur demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, pour une durée de six mois maximum renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail.
- Pour les agents exerçant des missions d'encadrement dont l'état de santé le justifie.

2. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

La possibilité de télétravailler à domicile nécessite de réunir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- L'éligibilité du poste de travail

Le poste de travail doit recevoir l'accord du Directeur général adjoint qui sera transmis à la Direction des Ressources Humaines qui devra rendre une décision favorable ;

La nature du travail doit pouvoir s'accomplir à domicile et s'appuyer sur un support informatisé ;

Les activités « télétravaillables à domicile » doivent en volume de travail représenter au moins une journée de travail hebdomadaire ;

Les candidatures doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de la fiche de poste, des conditions d'exercice des missions et de l'intérêt du service.

- **L'éligibilité technique**

L'agent doit disposer d'une connexion internet ADSL performante et constante. Elle devra avoir été testée avant l'acceptation de la candidature. Une fiche technique à destination de la DSI est jointe au formulaire de candidature ;

Afin de travailler en toute sécurité, l'agent doit disposer d'un espace de travail au domicile dont la conformité aux normes électriques aura été vérifiée par un organisme agréé. L'agent doit fournir une attestation certifiant cette conformité qui aura été délivrée par l'organisme agréé. S'agissant d'un surcoût pour l'agent, la collectivité prend en charge le coût de la visite de diagnostic de conformité (hors travaux).

- **Assurance**

L'agent doit informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisques-habitation, du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail. L'agent doit fournir à la collectivité une attestation d'assurance multirisques-habitation qui permettra l'établissement de la convention. Un éventuel surcoût de l'assurance sera pris en charge par la collectivité. Ce document devra être transmis à la collectivité tous les ans, un mois avant la date anniversaire de l'arrêté ou de l'avenant afin de permettre sa reconduction expresse mais également à chaque fois que le télétravailleur déménage.

- **Le savoir-être du candidat : motivations et aptitudes**

L'agent doit démontrer ses motivations, son aptitude à organiser son travail et à travailler seul : autonomie, rigueur, sens de l'organisation, maîtrise du poste de travail (notamment dans l'utilisation de l'outil informatique), ancienneté dans le poste, capacité à bien gérer son temps ;

L'évaluation de ces aptitudes relève du supérieur hiérarchique direct ;

L'avis émis doit être cohérent avec celui figurant sur la grille d'évaluation de l'agent ;

La ligne hiérarchique (Chef de service, Directeur, DGA ou DGS) devra viser la demande.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

Le groupe de télétravailleurs à domicile est composé d'agents dont la candidature est sélectionnée à partir des critères d'éligibilité requis, avec accord de leur hiérarchie.

L'arbitrage final des candidats sélectionnés relève de l'autorité territoriale. En cas de pluralité de candidatures, la distance domicile-résidence administrative est un critère de priorisation. Dès lors que toutes les licences sont attribuées et en cas de nouvelle(s) demande(s), il sera procédé à une révision de l'ensemble des licences attribuées en retenant comme critère de priorisation la distance domicile-résidence administrative. Cette révision pourra entraîner la réversibilité d'un ou plusieurs arrêtés ou avenants existants.

Tout refus devra faire l'objet d'un entretien avec le Chef de Service et devra être motivé par l'autorité territoriale.

4. LA FORME DE L'AUTORISATION DE TELETRAVAIL A DOMICILE

L'agent s'engage à respecter les termes de la présente charte.

Un arrêté individuel (titulaires) ou un avenant au contrat (contractuels) fixant les termes de l'autorisation de télétravail à domicile est pris par l'autorité territoriale, notifié à l'agent et transmis pour information au supérieur hiérarchique. Y sont annexées les pièces justificatives demandées à l'agent (certificat de conformité des installations électriques, attestation d'assurance).

5. LES REGLES DE DEONTOLOGIE

La base de la réussite du télétravail à domicile nécessite qu'il se réalise dans une relation de confiance. L'employeur a acté pour principe de ne pas intervenir au domicile de l'agent, sauf à la demande de ce dernier.

Aucun contrôle ne sera effectué pendant la période de télétravail à domicile à l'insu du télétravailleur dans le cadre du respect de sa vie privée.

L'agent doit veiller à garantir la protection et la confidentialité des informations qu'il utilise (documents papier, protection des données) et à prendre soin du matériel confié.

L'agent doit respecter :

- Ses obligations de discrétion professionnelle et de réserve ;
- La confidentialité des documents dont il a connaissance dans le cadre de son activité ;
- Les dispositions de la charte d'usage des outils numériques.

Il s'engage à ne pas recevoir de public et à ne pas fixer de rendez-vous professionnels à son domicile la journée du télétravail à domicile.

6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Afin de déterminer les responsabilités en cas d'accident de travail, l'organisation du travail est encadrée dans les conditions identiques à celle exercée dans les locaux :

- **Durée de la journée de travail** valorisée selon le dispositif applicable à l'agent : 7 h 48 pour la majorité des services. Ce temps est dû par l'agent dans le logiciel XTIME ;
- **Pointage** à partir du lieu de domicile ;
- **Horaires variables** avec une présence, au minimum, lors des plages fixes où l'agent devra être joignable ;
- **Prévenance** du chef de service si l'agent est malade le jour où il se trouve en télétravail à domicile ;
- **Demande d'autorisation du Chef de Service** si l'agent doit s'absenter pendant les plages fixes ;
- **Respect des garanties minimales de travail** et de repos (durée quotidienne maximum du travail de 10 heures par jour sur une amplitude de 12 heures, repos quotidien de 11 heures avant la prise du service du lendemain) ;
- Dérogation exceptionnelle à la journée télétravaillée à domicile :

- soit à la demande de l'agent (participation à une réunion, à une formation),
- soit à la demande de l'encadrant pour nécessité de service. Dans ce cas un délai de prévenance de 48 heures minimum sera à respecter par l'administration ;
- **La journée de télétravail à domicile non effectuée n'est pas reportable ;**
- **Les droits à congés et ARTT** restent les mêmes ;
- **Un cumul temps partiel** – télétravail à domicile n'est pas autorisé, à l'exception des agents mentionnés au II. 1 ;
- **Un cumul télétravail en sites délocalisés – télétravail à domicile** n'est pas autorisé.

III. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU TELETRAVAIL A DOMICILE

1. L'ÉQUIPEMENT ET LES APPLICATIONS INFORMATIQUES

- **Matériel mis à disposition :**

Remplacement du poste de bureau existant par un PC portable, que l'agent emportera à son domicile le jour du télétravail à domicile.

Maintien au bureau de l'agent au Conseil départemental d'un clavier, d'un écran et d'une souris en plus du PC portable.

- **Téléphonie :**

Transfert d'appel de la ligne professionnelle vers la ligne de l'agent à son domicile.

Si l'agent souhaite appeler, il devra utiliser son téléphone personnel (pas de surcoût notable, dans la mesure où la plupart des agents ont dans leur abonnement ADSL la prestation téléphone illimité).

- **Connexions :**

Il pourra être mis à disposition des agents dotés de la puissance de connexion requise, un poste de travail virtuel à distance ayant les performances d'un PC de bureau standard. L'environnement de l'utilisateur est préservé (espace bureautique partagé, raccourcis du bureau Windows).

Ce poste de travail virtuel permet d'utiliser : la bureautique, les principaux progiciels (SEDI/GRAND ANGLE, GENESIS...) tous les progiciels WEB. En revanche, les logiciels spécifiques contrôlés par une licence attachée au PC physique et ceux demandant des performances spécifiques (DAO/PAO...) ne sont pas compatibles.

L'avis de la DSI sera requis pendant la période d'adaptation afin de déterminer si les conditions techniques permettent de continuer le télétravail à domicile.

2. LES CONDITIONS HYGIENE ET SECURITE – PREVENTION DES RISQUES - ERGONOMIE DU POSTE DE TRAVAIL

L'agent doit disposer à son domicile d'un espace de travail lui permettant de travailler dans de bonnes conditions et de se protéger du risque d'accident.

3. LES RESPONSABILITES ET ASSURANCES

a) Dommmages aux personnes

- **Accident survenant à un agent télétravailleur :**

Les dispositions régissant l'instruction des dossiers d'accidents de service trouvent à s'appliquer (exemple : délais de 48 heures pour déclarer un accident de travail). Le principe de présomption de non imputabilité est généralement retenu : c'est à l'agent d'apporter la preuve de la lésion et de démontrer le lien de causalité avec le service.

- **Responsabilité vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle** (y compris conjoint, enfants, autres personnes vivant au domicile) :

L'activité en télétravail à domicile est garantie au titre du contrat Responsabilité Civile du Conseil départemental qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers du fait de son activité.

b) Dommmages aux biens

L'agent doit prendre soin du matériel qui lui est confié. En cas de perte ou de détérioration du PC portable fourni, le Conseil départemental est son propre assureur.

- **Responsabilité en cas de sinistre causé aux biens de l'agent :**

- En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité du Département et de son assureur, dans le cadre de son contrat « Dommages aux biens » pourrait être recherchée dès lors que le lien de causalité entre le matériel mis à disposition et le sinistre sera établi ;

- Par ailleurs, l'agent doit s'assurer que l'exercice d'une activité professionnelle à son domicile n'est pas interdit par son bail de location ou son règlement de copropriété.

4. L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DU TELETRAVAILLEUR A DOMICILE

Une information sera faite et un accompagnement sera dispensé aux nouveaux télétravailleurs à domicile afin de :

- **Informers les agents** pour organiser leur travail, répartir et séparer le temps professionnel du temps privé ;

- **Accompagner les télétravailleurs à domicile aux modalités techniques** : prise en main du poste, couverture ADSL nécessaire, connexions au bureau virtuel, logiciels accessibles, pannes éventuelles, etc.

5. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique des télétravailleurs à domicile sera assurée par la DSI via :

- Le logiciel PYTHEAS ;

- La hotline de la DSI. Elle sera contactée par l'agent par téléphone uniquement lors de situations critiques et urgentes.

Si un problème technique ou de connexion perdure et empêche l'agent de télétravailler à domicile, ce dernier devra contacter son supérieur hiérarchique. En cas d'impossibilité de résolution, il pourra être demandé de mettre fin au télétravail à domicile.

IV. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Un suivi est assuré par la DRH auprès des télétravailleurs à domicile et de leurs cadres.

Une évaluation du télétravail à domicile est réalisée par la DRH à l'aide d'entretiens avec les télétravailleurs à domicile et leurs cadres et / ou de questionnaires d'évaluation.



CHARTRE DU TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

A/c du 1^{er} janvier 2020

La présente charte fixe les modalités selon lesquelles le télétravail en sites délocalisés est régi dans la collectivité après avis du Comité Technique du 17 octobre 2019 et adoption par l'assemblée départementale dans sa séance du 15 novembre 2019.

I. LE CADRE DU DISPOSITIF

1. DÉFINITION

Le télétravail en sites délocalisés permet aux agents de travailler dans un espace proche de chez eux et de retrouver le cadre des locaux de la collectivité, ce qui évite le risque d'isolement du salarié. Les locaux mis à disposition exploités par le Département et sont mis à disposition des agents gratuitement.

Les principes fixés par la loi sont les suivants :

- Les fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail ;
- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service ;
- Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance ;
- Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public ;
- Il est applicable aux agents publics titulaires et contractuels.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les postes retenus pour le télétravail en sites délocalisés sont les postes comportant une forte utilisation des NTIC et des missions d'expertise, de veille juridique et de contentieux, d'études et de conseil, de gestion et d'instruction de dossiers, avec des tâches essentiellement administratives et comptables, notamment : postes de chargés de mission, chargés de projets, référents informatiques, gestionnaires administratifs et financiers, comptables, instructeurs de dossiers, etc.

Sous réserve des conditions d'éligibilité développées ci-après, tous les agents départementaux titulaires et contractuels, ont vocation à pouvoir télétravailler en sites délocalisés, **à l'exception des agents occupant les postes suivants** : postes d'encadrement, d'accueil, de guidage des monuments, d'exploitation des routes, d'entretien et de propreté des locaux, d'entretien et de restauration scolaire dans les collèges, etc.

Dans tous les cas, la demande doit recevoir l'accord du Directeur général adjoint puis la décision favorable de la Direction des Ressources Humaines.

3. LES PRINCIPES DU TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES

Agents concernés

Le télétravail en sites délocalisés s'applique aux agents titulaires et contractuels qui satisfont aux conditions d'éligibilité requises.

Contractualisation

Les conditions individuelles du télétravail en sites délocalisés sont organisées par le biais d'un arrêté individuel (titulaires) et d'un avenant au contrat (contractuels).

Les dispositions de cet arrêté ou avenant précisent les spécificités des missions de l'agent et le site délocalisé retenu pour le télétravailleur.

Caractère volontaire

Le télétravail en sites délocalisés est volontaire pour l'agent et pour la collectivité.

Le télétravail en sites délocalisés est une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité dans le cadre défini par la présente charte.

Tout refus doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique et être motivé par l'autorité territoriale.

Réversibilité – Cas où il est mis fin au télétravail en sites délocalisés

La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux du Conseil départemental relevant de la résidence administrative de l'agent à sa demande ou à la demande de sa hiérarchie.

Durée de l'autorisation de télétravail : elle est d'une année au bout de laquelle elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le Chef de Service et accord de ce dernier, si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

Période d'adaptation : elle est de trois mois à partir de la date de notification de l'arrêté ou de l'avenant à l'agent. Pendant cette période, il peut être mis fin au travail en sites délocalisés, sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Fin du télétravail en sites délocalisés : il prend fin :

- à tout moment, à l'initiative de l'employeur sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois, ou de l'agent sous réserve d'un délai de prévenance de quinze jours ;
- à la fin de la période d'autorisation ;
- de façon immédiate, en cas de changement de fonctions.

Pour rappel, les locaux mis à disposition pour le télétravail en sites délocalisés peuvent être amenés à être affectés à d'autres besoins des services et entraîner la fin de la possibilité de télétravailler dans ces locaux (délai de prévenance de deux mois de l'employeur).

Droits et obligations des agents télétravaillant en sites délocalisés

Les agents en situation de télétravail en sites délocalisés ont les mêmes droits et obligations que leurs homologues travaillant sur leur résidence administrative.

En outre, il leur est fait application des mesures en vigueur au sein de l'institution (dispositifs d'aménagement et de réduction du temps de travail, gestion des congés et autorisations d'absence).

II. LE DISPOSITIF DE TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES RETENU

1. FORME DU TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES

La formule pendulaire est retenue comme modalité d'exercice du télétravail en sites délocalisés. Ainsi l'agent exerce ses fonctions en alternance entre télétravail en sites délocalisés et travail dans les locaux relevant de sa résidence administrative.

Le télétravail en sites délocalisés s'exerce à raison **d'une journée par semaine (tous les jours de la semaine possibles) sur un des sites recensés par la collectivité**. Plusieurs exceptions existent :

- Un ou deux jours supplémentaires de télétravail en sites délocalisés peuvent être accordés, sur demande des agents dont l'état de santé ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention qui définit la durée de cette dérogation ;
- Plus de deux jours supplémentaires de télétravail en sites délocalisés peuvent être accordés, sur demande des agents dont l'état de santé ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention, pour une durée de six mois maximum renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail ;
- Pour les agents RQTH, un ou deux jours supplémentaires de télétravail en sites délocalisés peuvent être accordés, sur demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention qui définit la durée de cette dérogation ;
- Pour les agents RQTH, plus de deux jours supplémentaires de télétravail en sites délocalisés peuvent être accordés, sur demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, pour une durée de six mois maximum renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail ;
- Pour les agents exerçant des missions d'encadrement dont l'état de santé le justifie.

2. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

La possibilité de télétravailler en sites délocalisés nécessite de réunir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- L'éligibilité du poste de travail

Le poste de travail doit recevoir l'accord du Directeur général adjoint qui sera transmis à la Direction des Ressources Humaines qui devra rendre une décision favorable ;

La nature du travail doit pouvoir s'accomplir hors de la résidence administrative et s'appuyer sur un support informatisé ;

Les activités « télétravaillables en sites délocalisés » doivent en volume de travail représenter au moins une journée de travail hebdomadaire ;

Les candidatures doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de la fiche de poste, des conditions d'exercice des missions et de l'intérêt du service.

- **Le savoir-être du candidat : motivations et aptitudes**

L'agent doit démontrer ses motivations, son aptitude à organiser son travail et à travailler seul, éloigné de son équipe : autonomie, rigueur, sens de l'organisation, maîtrise du poste de travail (notamment dans l'utilisation de l'outil informatique), ancienneté dans le poste, capacité à bien gérer son temps ;

L'évaluation de ces aptitudes relève du supérieur hiérarchique direct ;

L'avis émis doit être cohérent avec celui figurant sur la grille d'évaluation de l'agent ;

La ligne hiérarchique (Chef de service, Directeur, DGA ou DGS) devra viser la demande.

3. SELECTION DES CANDIDATURES

Le groupe d'agents télétravaillant en sites délocalisés est composé d'agents dont la candidature est sélectionnée à partir des critères d'éligibilité requis, avec accord de leur hiérarchie.

L'arbitrage final des candidats sélectionnés relève de l'autorité territoriale. En cas de pluralité de candidatures pour un même bureau au sein d'un site délocalisé, la distance domicile-résidence administrative est un critère de priorisation.

Tout refus devra faire l'objet d'un entretien avec le Chef de Service et devra être motivé par l'autorité territoriale

4. LA FORME DE L'AUTORISATION DE TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES

L'agent s'engage à respecter les termes de la présente charte.

Un arrêté individuel (titulaires) ou un avenant au contrat (contractuels) fixant les termes de l'autorisation de télétravail en sites délocalisés est pris par l'autorité territoriale, notifié à l'agent et transmis pour information au supérieur hiérarchique.

5. LES REGLES DE DEONTOLOGIE

La base de la réussite du télétravail en sites délocalisés nécessite qu'il se réalise dans une relation de confiance.

L'agent doit veiller à garantir la protection et la confidentialité des informations qu'il utilise (documents papier, protection des données) et à prendre soin du matériel confié.

L'agent doit respecter :

- Ses obligations de discrétion professionnelle et de réserve ;
- La confidentialité des documents dont il a connaissance dans le cadre de son activité ;

- Les dispositions de la charte d'usage des outils numériques.

6. L'ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail est encadrée dans les conditions identiques à celle exercée dans les locaux :

- **Durée de la journée de travail** valorisée selon le dispositif applicable à l'agent : 7 h 48 pour la majorité des services. Ce temps est dû par l'agent dans le logiciel XTIME ;
- **Pointage** à partir du site délocalisé ;
- **Horaires variables** avec une présence, au minimum, lors des plages fixes où l'agent devra être joignable ;
- **Prévenance** du chef de service si l'agent est malade le jour où il télétravaille en sites délocalisés ;
- **Demande d'autorisation du Chef de Service** si l'agent doit s'absenter pendant les plages fixes ;
- **Respect des garanties minimales de travail** et de repos (durée quotidienne maximum du travail de 10 heures par jour sur une amplitude de 12 heures, repos quotidien de 11 heures avant la prise du service du lendemain) ;
- Dérogation exceptionnelle à la journée de télétravail en sites délocalisés :
 - soit à la demande de l'agent (participation à une réunion, à une formation),
 - soit à la demande de l'encadrant pour nécessité de service. Dans ce cas un délai de prévenance de 48 heures minimum sera à respecter par l'administration ;
- **La journée de télétravail en sites délocalisés non effectuée n'est pas reportable ;**
- **Les droits à congés et ARTT** restent les mêmes ;
- **Un cumul temps partiel – télétravail en sites délocalisés** n'est pas autorisé, à l'exception des agents mentionnés au II. 1 ;
- **Un cumul télétravail à domicile – télétravail en sites délocalisés n'est pas autorisé.**

III. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU TELETRAVAIL EN SITES DELOCALISES

1. L'ÉQUIPEMENT ET LES APPLICATIONS INFORMATIQUES

- **Matériel mis à disposition sur le site délocalisé :**
PC : écran, clavier, souris, unité centrale ou pc portable ;
Kit de fournitures de bureau.
- **Téléphonie :**
Transfert d'appel de la ligne professionnelle vers la ligne de l'agent sur le site délocalisé.
- **Connexions :**
L'environnement de l'utilisateur est préservé (espace bureautique partagé, raccourcis du bureau Windows).
Ce poste de travail virtuel permet d'utiliser : la bureautique, les principaux progiciels (SEdit/GRAND ANGLE, GENESIS...) tous les progiciels WEB. En revanche, les logiciels

spécifiques contrôlés par une licence attachée au PC physique et ceux demandant des performances spécifiques (DAO/PAO...) ne sont pas compatibles.

2. LES RESPONSABILITES ET ASSURANCES

a) Dommmages aux personnes

Accident survenant à un agent télétravailleur en sites délocalisés :

Les dispositions régissant l'instruction des dossiers d'accidents de service trouvent à s'appliquer (exemple : délais de 48 heures pour déclarer un accident de travail).

b) Dommmages aux biens

L'agent doit prendre soin du matériel qui lui est confié. En cas de détérioration du matériel fourni, le Conseil départemental est son propre assureur.

3. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique des télétravailleurs en sites délocalisés sera assurée par la DSI via :

- Le logiciel PYTHEAS ;
- La hotline de la DSI. Elle sera contactée par l'agent par téléphone uniquement lors de situations critiques et urgentes.

IV. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU DISPOSITIF

Un suivi est effectué par la DRH auprès des agents télétravaillant en sites délocalisés et de leurs cadres.

Une évaluation du télétravail en sites délocalisés est réalisée par la DRH à l'aide d'entretiens avec les agents concernés et leurs cadres et / ou de questionnaires d'évaluation.

◆◆◆◆◆◆◆◆

94
ANNEXE IV

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint technique : 1 N° 001803 ;	Agent de maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement: 1 N° 001935 ;	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Conseiller socio-éducatif : 1 N° 002458	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Adjoint administratif: 1 N° 001173	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Adjoint du Patrimoine : 1 N° 000834	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Adjoint technique des établissements d'enseignement: 1 N° 001540	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Adjoint technique TNC 30h40 : 1 N° 001230	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/01/2020
Agent de maîtrise : 2 N° 001661 ; 002149	Adjoint technique des établissements d'enseignement pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/01/2020
Rédacteur : 3 N° 000456 ; 001502 ; 000568	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/12/2019
Attaché : 1 N° 000065	Conseiller socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Rédacteur : 1 N° 001056	Assistant socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Ingénieur : 1 N° 002445	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Assistant socio-éducatif : 1 N° 000357	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Cadre de santé paramédical : 1 N° 000430	Puéricultrice pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019
Administrateur : 1 N° 000586	Attaché pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/12/2019

ERREUR MATERIELLE ANNULATION : transformation Attaché en Rédacteur (N°000063) – Session du 27/09/2019

Retour sommaire

ACTION SOCIALE

12 DÉCISION MODIFICATIVE - ACTION SOCIALE (ID WD : 23528)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements de crédits au titre de la Politique Action sociale. En section d'investissement, le budget est présenté avec une baisse des dépenses à hauteur de **90 700 €**. En section de fonctionnement, il est proposé de restituer **188 379 €** en dépenses et de procéder à l'inscription de **7 867,50 €** pour la régularisation de diverses recettes. Un redéploiement de crédits de **1 600 €** est également proposé sur l'opération Droits des Femmes et Égalité.

I - PROGRAMME « AIDES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

Accompagnement Collectif :

Projet d'extension et rénovation du bâtiment accueillant la MSAP et la MDS de Montlouis-sur-Loire :

Une subvention de 240 000 € a été attribuée à la CP du 26 octobre 2018 dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du bâtiment accueillant la MSAP et la MDS de Montlouis-sur-Loire.

Le nouvel échelonnement des travaux communiqué par VTH jusqu'en mai 2020, nous oblige à redéployer **90 000 €** de crédits de paiement 2019 inscrits sous l'autorisation de programme « Aides aux équipements sociaux », sur l'année 2020. L'échéancier de l'AP est revu en conséquence en 2019 et 2020.

Equipement de l'association Aides :

L'association Aides mène en Indre-et-Loire de nombreuses actions de prévention et de réduction des risques en santé sexuelle incluant les dépistages du VIH. Dans le cadre de sa mission d'accueil des publics, elle sollicite un crédit exceptionnel de **1 900 €** en investissement, afin d'équiper de mobilier la salle d'accueil de son local tourangeau et d'acheter les matériels nécessaires pour ses actions menées hors les murs.

3 UNAT Centre :

4 Le remboursement par l'UNAT Centre d'un trop perçu de subvention 2016 à hauteur de **490 €** concernant l'opération « 1^{ère} vacances 2016 » est régularisé à la présente DM.

Secours :

5 En 2018, 6 788 secours d'urgence versés sous forme de tickets CAP ont été distribués aux bénéficiaires dans les territoires MDS pour un montant total de 67 880 €. Le remboursement par la société EDENRED de 712 tickets CAP non consommés génère pour le Département deux recettes de fonctionnement qu'il est proposé de régulariser à la présente décision modification pour un total de **7 120 €**.

Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :

6 La prévision des mesures d'accompagnement social personnalisé jusqu'à décembre 2019 permet de restituer **14 669 €** sur l'enveloppe de 210 000 € votée au Budget primitif pour la gestion de ce dispositif.

Droits des Femmes et Égalité :

Le redéploiement de **1 600 €** de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 11 permettra de régler les dépenses relatives aux actions liées à la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Plan pauvreté – volet action sociale :

Un crédit de 190 000 € a été inscrit à la convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 pour la mise en œuvre des actions de renforcement des compétences des travailleurs sociaux figurant au volet

Retour sommaire

action sociale. Il est proposé de restituer un crédit de **170 000 €** sous ce volet.

II - ACTIONS TERRITORIALISÉES

Actions de Solidarités et Autres Moyens :

Il est proposé de restituer **3 710 €** en dépenses de fonctionnement et **2 600 €** en dépenses d'investissement au titre des enveloppes dédiées aux actions collectives et au fonds de petit entretien mis en place dans les Maisons Départementales de la Solidarité.

III - PROGRAMME « CENTRES DE VACANCES »

Centres de Vacances :

Il est proposé de régulariser à la présente DM, la perception de deux recettes de fonctionnement pour un total de **257,50 €** au titre des colonies de vacances 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.*

PROGRAMME « AIDES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL »

Opération « Accompagnement Collectif »

Dépenses d'investissement

AP « Aides aux équipements sociaux »

- *Inscrire en CP 2019..... - 90 000 €*
Chapitre 204 - Article 204141- Fonction 58
Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 190 000 €

CP 2020 : 90 000 €

- *Chapitre 204 – Article 20421- Fonction 58 - Subventions d'équipement aux personnes de droit Privé - Biens mobiliers, matériels et études..... 1 900 €*

Recettes de fonctionnement

- *Chapitre 77 - Article 773 – Fonction 58 - Mandat annulé sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale 490 €*

Opération « Secours »

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

- Chapitre 77 - Article 773 - Fonction 58 - Mandat annulé sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale..... 7 120 €

Opération « Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 58 - Diverses rémunération d'intermédiaires et honoraire..... - 14 669 €

Opération « Droits des Femmes et Égalité »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organisme de droit privé..... - 1600 €

- Chapitre 011 – Article 6233 - Fonction 58 - Foires et expositions..... 1600 €

Opération « Plan Pauvreté – volet action sociale »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Article 62268 - Fonction 58 – Plan pauvreté – autres honoraires - 170 000 €

PROGRAMME « ACTIONS TERRITORIALISÉES »

Opération « Actions de Solidarités et Autres Moyens »

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 - Article 2157 - Fonction 58 - Matériel et outillage technique..... - 2 600 €

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - Article 60623 - Fonction 58 – Alimentation..... - 703 €

- Chapitre 011 - Article 60632 - Fonction 58 - Fournitures de petit équipement..... - 286 €

- Chapitre 65 - Article 6514 - Fonction 58 - Cotisations, adhésions et autres prestations pour le compte de tiers..... - 2 721 €

PROGRAMME « CENTRES DE VACANCES »

Opération « Centres de Vacances »

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 70 – Article 70632 - Fonction 33 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs..... 257,50 €

ENFANCE ET FAMILLE

13 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - ENFANCE ET FAMILLE (ID WD : 23509)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires au titre de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour poursuivre l'exercice budgétaire 2019. Ces ajustements se traduisent par une hausse des dépenses de fonctionnement de **629 909 €** une hausse des dépenses d'investissement de **18 000 €** et par la diminution des recettes de fonctionnement de **1 475 212.78 €**

I – PROGRAMME PREVENTION

Prévention à domicile

Dépenses de fonctionnement :

La mise en œuvre progressive des mesures et accompagnements consécutifs aux appels à projets 2018/2019 génère une moindre dépense compte tenu de la montée en charge des dispositifs plus lente que prévue. L'objectif des 100 % de mesures de Placement Educatif A Domicile (PEAD) et d'Accompagnement Educatif à Domicile Intensif (AEDI) devrait être atteint respectivement en septembre et octobre 2019 tandis que la capacité moyenne de financement des Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) est atteinte. Par ailleurs, l'ensemble des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO R) n'a pu être mise en œuvre en raison de postes vacants non pourvus au sein d'un opérateur.

Il est donc proposé de restituer la somme totale de **576 778 €** sur cette opération lors de la décision modificative qui se décompose de la manière suivante :

- AEDI : - 25 959 €
- PEAD : - 287 269 €
- AEMO / AEMO R : - 263 550 €

II – PROGRAMME PROTECTION

Dépenses de fonctionnement :

1 - Placements en Maisons d'enfant à caractère social – Public ASE

Dépenses de fonctionnement :

La construction budgétaire 2019 s'est établie à partir des tarifs 2018 pour le 1^{er} trimestre 2019 ainsi que des tarifs et de la volumétrie des appels à projets pour les 3 autres trimestres. Au 1^{er} septembre 2019, il est à noter que la réorganisation du dispositif d'hébergement a été en partie reportée (lot métropole pour 110 places) et que l'ouverture de certains dispositifs est retardée en particulier pour des raisons immobilières.

Par ailleurs, la réorganisation globale de l'offre d'hébergement nécessite de prendre en compte la situation individuelle de chaque enfant pris en charge. Ainsi, des commissions de régulation ont été organisées depuis juin 2019 visant à étudier toutes les hypothèses de réorientation le cas échéant.

Dans ce cadre, certains établissements se trouvent en situation de suractivité en attendant que des places se libèrent ou deviennent opérationnelles sur le territoire de rattachement du mineur.

La projection de l'activité des différents opérateurs au 31/12/2019 nécessite une enveloppe supplémentaire de 944 307 Euros.

Par ailleurs, il est prévu une moindre dépense de 68 900 € au titre du plan pauvreté suite au rapport des financements envisagés lors de la construction du budget primitif 2019.

Retour sommaire

Il est donc prévu de solliciter **875 407 €** sur cette opération.

Recettes de fonctionnement :

Le recouvrement des recettes auprès des départements extérieurs a permis d'engager des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du BP 2019, soit une recette supplémentaire prévue de **352 000 €**.

Dans le cadre de la contractualisation « Stratégie Pauvreté », le Conseil départemental se voit allouer une enveloppe complémentaire de **19 900 €** au titre du volet consacré à mieux accompagner les sorties du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance et éviter les sorties sèches.

2 - Placements en Maisons d'enfant à caractère social – Public ASE MNA

Dépenses de fonctionnement :

La projection financière des prises en charges des mineurs non accompagnés en établissement doit être revue à la hausse compte-tenu de l'augmentation de la part des accueils en Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) au détriment des structures de semi-autonomie (Prix de journée plus important). Le budget primitif 2019 prévoyait 43 situations pour l'année 2019 (20 jeunes en établissements classiques et 23 en structures de semi-autonomie). Les données issues de la facturation du mois de juillet 2019 comptabilisent 53 jeunes accueillis en établissements (40 jeunes en établissement classique et 13 jeunes en établissement de semi-autonomie hors appel à projets spécifique)

En conséquence, il est demandé une enveloppe complémentaire de **453 770 €**.

3 - Placement en autres institutions – Public ASE MNA

Recettes de fonctionnement :

L'arrêté du 27 août 2019 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés prévoit une recette exceptionnelle de 822 000 € au titre de l'année 2019 pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, soit une recette supérieure de **80 000 €** à la prévision du budget primitif 2019.

La prévision de la recette pérenne doit être en revanche revue à la baisse en raison de la diminution du flux d'arrivées des personnes se présentant comme mineur non accompagné. Pour le premier semestre 2019, 1 091 230 € ont été engagés mais les flux du second semestre sont nettement inférieurs à ceux enregistrés entre janvier et juin 2019. Il est donc proposé d'inscrire une moindre recette estimée à **1 930 430 €**.

4 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public ASE HORS MNA

Compte-tenu du volume de factures parvenues au 31 août 2019 et d'une projection de la consommation jusqu'au 31 décembre 2019 pour les enfants accueillis en familles d'accueil, il est sollicité une enveloppe de 67 362 € au titre des honoraires médicaux (dont 3 accouchements sous le secret), paramédicaux et inhumation (1 décès d'une mineure confiée en mai 2019), de frais d'internat et de demi-pension.

Il est également demandé la somme de 101 000 € au titre des remboursements à des départements extérieurs tel que le prévoit l'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de **168 362 €** pour cette opération

5 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public ASE MNA

Dépenses de fonctionnement :

Le nombre de recours contre les évaluations du Conseil départemental des personnes se présentant comme mineur non accompagné est en forte croissance (118 recours en cours au 31 août 2019 et génère une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour financer les contentieux de **105 940 €** tandis que des frais médicaux (Hors aide médicale d'Etat) pour des jeunes sont à prendre en charge à hauteur de **2 193 €**.

Au total, il est demandé une enveloppe supplémentaire de **108 133 €** pour cette opération.

6 – Rémunération et frais annexes des assistants familiaux :

Dépenses de fonctionnement :

Des réajustements de crédits sont proposés afin d'assurer le mandatement des rémunérations des assistants familiaux et des frais de déplacement jusqu'en fin d'année pour un montant de 112 000 € par virement de crédits.

Lors du vote du budget primitif 2019, il a été décidé de majorer l'indemnité d'entretien des assistants familiaux de 0,50 € à compter du 1^{er} avril 2019 puis de 0,50 € à compter du 1^{er} septembre 2019 portant ainsi cette indemnité à 13,67 €.

Afin que cette augmentation ne soit pas annulée par les revalorisations successives du minimum garanti chaque année en janvier, il convient de préciser que le montant de 13,67 € devient la base de référence sur laquelle doit être calculée la revalorisation et non sur le taux minimum prévu par l'article D.423-22 du Code de l'action sociale et des familles, soit 3,5 fois le minimum garanti.

Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de **3 317.22 €** au titre des remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale et prévoyance.

III – PROGRAMME PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1 – Action médico-sociale précoce

Dépenses de fonctionnement :

Le Conseil départemental assure réglementairement le financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à hauteur de 20 % en partenariat avec l'A.R.S. Les résultats 2017 à reprendre en 2019 par les autorités de tarification sont moins élevés que ceux repris en 2018 (296 867 € en 2018 pour 200 662 € en 2019) et génèrent une hausse mécanique de la quote-part du département. Il est donc demandé une enveloppe supplémentaire pour financer de la dotation de fonctionnement aux CAMSP pour un montant de **47 015 €**.

2- Consultations et bilans médicaux :

Dépenses de fonctionnement :

Il est prévu une moindre dépense de **78 000 €** au titre du plan pauvreté suite au report des financements prévus lors de la construction du budget primitif 2019.

L'Institut Départemental de l'Enfance et la Famille (IDEF) valorise les actions du SAJJEEP en milieu rural dans le cadre du plan pauvreté sur son budget pour un montant de 38 500 €.

IV – PROGRAMME MODES D'ACCUEIL COLLECTIF DES JEUNES ENFANTS

Modes d'accueil collectif des jeunes enfants

Dépenses de fonctionnement :

L'autorisation d'engagement 2018 Relais d'assistants maternels présente un reliquat pour lequel il est proposé de transférer **2000 €** vers l'autorisation d'engagement 2019 afin de rééquilibrer l'affectation et l'attribution de la subvention sous-évaluée au Relais d'Assistants Maternels géré par la commune de Notre Dame d'Oé.

V – PROGRAMME IDEF

Financement de l'IDEF

Dépenses de fonctionnement :

L'année 2019 a été marquée par des variations importantes dans le périmètre des services de l'IDEF (fermeture du SASS, ouverture du SMAL, diminution avant arrêt de l'activité du PEAD...).

Au total, l'IDEF prévoit des moindres dépenses réparties entre la baisse de dépenses afférentes au fonctionnement courant du SMAL (sous-activité, changement opérateur de restauration), la diminution de charges de personnel (postes non pourvus, départ de personnels qualifiés et avancés dans leurs carrières, sous activité du pôle accueil familial...)

Ces ajustements conduisent à minorer la subvention d'équilibre versée par le Conseil départemental à l'IDEF d'un montant de **480 000 €**.

Dépenses d'investissement :

Il est prévu l'achat d'un véhicule de type minibus pour un montant de **18 000 €** dans le cadre du développement des actions du Service d'Accueil de Jour des Jeunes Enfants et Parents (SAJJEEP) en milieu rural. Ces crédits feront l'objet d'une valorisation, sur le budget de l'IDEF, au titre du plan pauvreté.

M. le Président – Cette année globalement sur la Protection de l'enfance, suite aux appels à projets nous n'avons pas fait des économies car nous sommes passés de 63 à 75 M €. C'est la raison pour laquelle j'avais interrogé le Président de la République et dans l'accord de Cahors que nous avons signé en juin, je l'ai bien fait mentionné pour que le Préfète nous le retire. 12 M € de plus sur la Protection de l'enfance, c'est pour cela que lorsque nous mettons autant d'argent, la contractualisation, je n'en ai pas trop vu le but.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au présent projet de budget :*

Programme « IDEF »

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 51 - Déficit des budgets à caractère administratif.....- 480 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 - article 2041781 - fonction 51 – Biens mobiliers, matériel et études.....18 000 €

Programme « Prévention »

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652416 - fonction 51 - Aide éducative en milieu ouvert.....- 576 778 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en maisons d'enfants à caractère social »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 – Maisons d'enfants à caractère social.....1 329 177 €

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - article 7511 - fonction 51 – Recouvrement sur département et autres collectivités publiques..... 352 000 €

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État (Plan pauvreté).....19 900 €

Opération « Placement en autres institutions »*Recettes de fonctionnement*

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État..... - 1 850 430 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 011 - article 6227 - fonction 51 - Frais d'actes et de contentieux.....105 940 €

Chapitre 011 - article 62261 - fonction 51 - Honoraires médicaux et paramédicaux..... 53 816 €

Chapitre 65 - article 6525 - fonction 51 - Frais d'inhumation.....4 000 €

Chapitre 65 - article 652415 - fonction 51 – Etablissements scolaires.....11 739 €

Chapitre 65 - article 652418 - fonction 51 – Autres hébergement enfance.....101 000 €

Opération « Rémunération et frais annexes des assistants familiaux »*Dépenses de fonctionnement :*

Chapitre 011 - article 6251 - fonction 51 – Voyages, déplacements et missions.....40 000 €

Chapitre 65 - article 6522 - fonction 51 – Accueil Familial.....72 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 - article 6419 - fonction 51 – Remboursements sur rémunérations du personnel.....3 304.51 €

Chapitre 013 - article 6459 - fonction 51 – Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance...

..... 12.71 €

Programme « Protection Maternelle et Infantile »**Opération « action médico-sociale précoce »***Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41 – Autres participations.....47 015 €

Opération « consultations et bilans médicaux »*Dépenses de fonctionnement*

Chapitre 65 – article 6558 – fonction 41 – Autres Contributions Obligatoires-Plan Pauvreté.....- 78 000 €

Programme « Modes d'accueil des jeunes enfants »**Opération « Modes d'accueil collectif des jeunes enfants »***Dépenses de fonctionnement***AE Relais assistants maternels 2018**

Montant de l'AE.....213 700 €

Modification de l'AE.....- 2 000 €

Montant de l'AE modifiée.....211 700 €

D'inscrire en CP 2019 : - 2 000 €

Chapitre 65 – article 65734 – fonction 41 – Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2019 : 40 740 €

AE Relais assistants maternels 2019

Montant de l'AE 213 700 €
 Modification de l'AE 2 000 €
 Montant de l'AE modifiée..... 215 700 €

D'inscrire en CP 2019 : 2 000 €
 Chapitre 65 – article 65734 – fonction 41 – Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Échéancier des crédits de paiement:

CP 2019 : 172 960 €

CP 2020 : 42 740 €

- de retenir le montant actuel de l'indemnité d'entretien des assistants familiaux (13.67 euros) comme base de référence sur laquelle doit être calculée la revalorisation annuelle de cette indemnité conformément à l'article D423-22 du Code de l'Action Sociale et des familles.

IDEF**14 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - IDEF (ID WD : 23519)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) conduit ses actions en application de la politique mise en œuvre par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en matière de protection de l'enfance, notamment à travers le schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille.

Il est proposé, au titre du présent rapport, de restituer **480 000 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement au titre de la subvention d'équilibre.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Pauvreté, le Conseil Départemental propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'IDEF, d'un montant de **18 000 €**, afin de continuer la mise en œuvre du SAJJEEP en milieu rural. Il est nécessaire d'inscrire **18 000 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »**Dépenses d'investissement : 18 000 €**

Des crédits inscrits sur le compte « Concessions et droits similaires, licences » ont été inutilisés pour un montant de **2 188 €**. Il est proposé de les redéployer sur trois comptes du chapitre 21, notamment pour financer des modifications liées à la signalétique sur le site de La Membrolle-sur-Choisille.

Les crédits de la subvention attribuée dans le cadre du Plan Pauvreté seront affectés à l'achat d'un véhicule (15 381 €) pour le SAJJEEP en milieu rural, afin de permettre les déplacements, ainsi que l'achat de matériel (1 119 €) et mobilier (1 500 €) pour l'aménagement des locaux situés en milieu rural.

Recettes d'investissement : 18 000 €

Ces crédits correspondent à la subvention attribuée par le Conseil départemental, dans le cadre du Plan Pauvreté.

Opération « Prévention Protection »**Dépenses de fonctionnement :****Dépenses afférentes à l'exploitation courante : - 180 000 €**

En raison d'une moindre activité du Service de Mise A L'abri (SMAL) et du changement d'opérateur en matière de restauration, l'IDEF a pu réaliser des économies sur le compte « Prestations d'alimentation à l'extérieur ».

Dépenses afférentes aux personnels : - 380 000 €

Des économies ont pu être réalisées sur le compte « Rémunération du personnel », notamment du fait de postes non pourvus (Direction, poste RH, poste de cadre...) entraînant corrélativement une diminution de certaines charges, notamment CNRACL, d'une légère diminution du chômage, du départ de personnels qualifiés et avancés dans leur carrière au profit d'agents moins diplômés (SMAL ou Foyer de l'enfance), de recrutements différés dans le temps, ainsi qu'une sous activité au Pôle d'Accueil Familial du fait de difficultés de recrutement.

Dépenses afférentes à la structure : 80 000 €

Il est proposé de transférer 80 000 € des dépenses afférentes à l'exploitation courante, afin d'abonder les comptes qui sont en déficit, notamment « Entretien et réparations sur bâtiments publics » (70 000 €), pour effectuer les travaux d'entretien courant, mais également de réparation suite à des dégradations sur les groupes du Foyer de l'enfance ; « Entretien et réparations sur autres matériels et outillages » (5 000 €) pour entretenir et réparer les véhicules ; « Frais de colloque, séminaires et conférences » (5 000 €), afin de permettre la

participation d'agents aux Assises nationales des établissements publics de Protection de l'Enfance.

Recettes de fonctionnement : - 480 000 €

L'IDEF propose de restituer au budget général 480 000 € de sa subvention d'équilibre.

M. le Président. – Sur le Plan de lutte contre la pauvreté, idée généreuse c'est pour cela que nous nous sommes portés département pour expérimenter, mais la réalité du dispositif, comme d'habitude, repris derrière par l'administration de l'Etat centrale est lourde, c'est pour cela que j'envisage de faire dès maintenant une consultation des principales associations, comme la Banque Alimentaire, les Restos du Cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les épiceries sociales et autres pour voir leurs priorités notamment d'investissement. Je prends l'exemple de Limeré que connaît bien Laurence, il y avait un risque de disparition d'un service pour 200 repas par jour, nous avons pris le sujet à bras le corps avec Val Touraine Habitat, nous y sommes arrivés. Je voudrais que ce soit la base qui donne ces priorités, quitte à faire remonter à M. NOBLECOURT que je verrai pour plusieurs sujets. Lui dire : M. le délégué, vos services mettent comme priorité cela mais la base demande cela. Qui est ce qu'il faut suivre en tout premier ? Ce que je trouverais dommage c'est que les crédits ne soient pas consommés et que nous soyons pointés du doigt en disant que nous n'étions pas capables de consommer. Simplement les propositions de consommation ne correspondent pas toujours. Une des choses qui m'inquiète dans ces projets c'est que l'Etat nous pousse comme par hasard à des dépenses de fonctionnement où au départ nous sommes aidés mais dont on souhaite après qu'elles deviennent pérennes à notre charge et je pense que cela doit d'abord aider à l'investissement. Lorsque je vais visiter des associations, elles manquent de matériels roulants, ils ont des objets hors d'âge pas sécurisés, elles manquent de véhicules frigorifiques, elles manquent de frigidaire, de congélateurs et de locaux. Avec cela elles ont des bénévoles mais pour que les bénévoles restent il faut peut-être qu'ils aient entre les mains de bons outils, commençons d'abord par les fondamentaux. Cette consultation donnera une légitimité plus forte à ce que nous pourrions demander comme avenant à ce projet pour que nous consommions mieux les crédits Etat et Département qui y sont consacrés.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions qui figurent au projet de budget :

Programme « IDEF »

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement

<i>Chapitre 20 – article 205 – Concessions et droits similaires, licences.....</i>	<i>- 2 188,00 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 212 – Agencements et aménagement des terrains.....</i>	<i>1 466,40 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 2154 – Matériel et outillage – Plan pauvreté.....</i>	<i>1 119,00 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers.....</i>	<i>274,09 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 2182 – Matériel de transport – Plan pauvreté.....</i>	<i>15 381,00 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 2184 – Mobilier – Plan pauvreté.....</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Chapitre 21 – article 2184 – Mobilier.....</i>	<i>447,51 €</i>

Recettes d'investissement

Retour sommaire

Chapitre 10 – article 1023 – Compléments de dotation – Plan pauvreté.....18 000,00 €

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.....- 180 000,00 €

Chapitre 012 – article 64111 – Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire.....- 380 000,00 €

Chapitre 016 – article 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.....70 000,00 €

Chapitre 016 – article 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.....5 000,00 €

Chapitre 016 – article 6185 – Frais de colloques, séminaires et conférences.....5 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 018 – article 747 – Fonds à engager.....- 480 000,00 €

ENFANCE ET FAMILLE**15 CHARTE CONSTITUTIVE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ODPE) (ID WD : 23530)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature de la Charte de fonctionnement mise à jour de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, telle que validée par les partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, confortée par la loi 2016-297 du 14 mars 2016, confère une nouvelle impulsion au dispositif d'observation avec la création d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (O.D.P.E.) dans chaque département, placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance a tenu son assemblée plénière le 28 février 2019. À cette occasion, le projet de mise à jour de sa Charte constitutive a été présenté aux membres composant cette assemblée en vue de la validation du document.

La Charte, qui énonce, notamment, les missions ainsi que la composition pluriannuelle de l'instance, a ainsi été arrêtée dans sa version définitive en tenant compte des observations éventuelles et diffusée à tous les partenaires signataires.

Par ailleurs, il est à noter que la signature officielle de la Charte interviendra le 20 novembre 2019 avec l'ensemble des partenaires, soit la veille de la journée organisée par le Conseil départemental pour le 30^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des droits de l'Enfants.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la Charte constitutive de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, telle que jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.*

CHARTRE CONSTITUTIVE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



ODPE 37

Observatoire départemental
de la protection de l'enfance

PRÉAMBULE

La politique publique de protection de l'enfance s'appuie sur la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France et entrée en vigueur le 6 septembre 1990 et, notamment, sur son article 19 :

- 1-** Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitations, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
- 2-** Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Les premières lois de décentralisation, de 1982 - 1983, ont délégué aux Conseils départementaux la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le Département. Délégation réaffirmée par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 qui précisent que le président du Conseil départemental est le chef de file de la Protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil départemental adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire, selon des déterminants démographiques socio-économiques et selon ses moyens.

Dans le cadre de l'article L112-3 du C.A.S.F, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant apporte la définition suivante :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

La loi poursuit 3 objectifs principaux :

- Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance
- Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance
- Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme.

Elle a, par ailleurs, conforté le rôle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargé de créer et d'animer l'Observatoire en y associant les acteurs locaux.

Ses missions ont été définies par le Décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016.

La politique menée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ces dernières années, a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs et de leurs familles.

Le Conseil départemental s'est ainsi doté d'outils comme la Cellule de recueil des informations préoccupantes en 2017, et réorganise ses dispositifs d'accueil des mineurs confiés et d'exercice des mesures de milieu ouvert. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'Autorité judiciaire, selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil départemental a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment, concernant la Protection maternelle et infantile (PMI).

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil départemental s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger.

Il s'agit des services de l'État, de l'Autorité judiciaire (Magistrats, Protection Judiciaire de la Jeunesse), de l'Éducation Nationale, des services hospitaliers, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police Nationale, du large secteur associatif

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, à la prévention de l'enfance en danger, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger ou en risque de l'être et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement.

Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociation ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département d'Indre-et-Loire.

L'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, outil instauré par la loi du 05 mars 2007 et conforté par la loi du 16 mars 2016, a pour vocation de rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance.

La présente charte constitutive a pour objet, suite au décret du 29 septembre 2016, d'une part de réorganiser les instances, de réactualiser les règles liées à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (O.D.P.E.) et de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national et à le faire évoluer. Il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Il a pour mission de :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3 du C.A.S.F. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 312-8 du C.A.S.F. ;
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 du C.A.S.F en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du C.A.S.F, et de formuler des avis ;
- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.
- L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La composition de l'O.D.P.E. est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparait un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux :

1° De représentants de l'État dans le département :

- Le préfet ou son représentant, qui peut être notamment le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.
- L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.
- Le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant.

2° De représentants du Conseil départemental :

- Le président du Conseil départemental représenté, le cas échéant, par le (s) élu (s) en charge des politiques de la protection de l'enfance.
- Les services mettant en œuvre la protection de l'enfance ou y concourant, notamment l'aide sociale à l'enfance, la protection maternelle et infantile, le service social départemental.

3° Du directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

4° De deux magistrats du siège, dont un juge des enfants, désignés par chaque président de tribunal de grande instance.

- 5° D'un magistrat du parquet désigné par chaque procureur de la République.**
- 6° Du directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant.**
- 7° Du directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant.**
- 8° D'un représentant de l'ordre des avocats spécialement formé pour représenter les enfants, désigné par le bâtonnier.**
- 9° De représentants d'associations concourant à la protection de l'enfance, notamment des gestionnaires d'établissements et services.**
- 10° De représentants de l'union départementale des associations familiales** prévue à l'article L. 211-2, de l'association départementale d'entraide mentionnée à l'article L. 224-11 et, le cas échéant, d'autres associations représentant des enfants, adolescents et familles bénéficiant ou ayant bénéficié d'interventions au titre de la protection de l'enfance, des associations de défense des droits des enfants.
- 11° De représentants du conseil de l'ordre des médecins**, des professionnels exerçant notamment dans les champs de la pédiatrie, de la pédopsychiatrie, de la périnatalité et, le cas échéant, de la médecine légale.
- 12° De représentants d'organismes et d'universités** délivrant des formations continues dans le domaine de la protection de l'enfance.

ARTICLE 3 :

La charte peut être modifiée par avenant sur accord des parties.

Toute personne qualifiée peut être amenée à participer aux travaux de l'O.D.P.E., en fonction des thématiques abordées.

ARTICLE 4 : LES INSTANCES

Diverses instances structurent l'O.D.P.E. :

La présidence :

Assurée par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'O.D.P.E.

Un comité de pilotage stratégique :

Chargé de déterminer les orientations de l'O.D.P.E., de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité technique.

Un comité technique :

Chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

Des groupes de travail :

Constitué de membres du comité technique, mais aussi d'autres acteurs, associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'O.D.P.E. est rattaché à la Direction de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille de la Direction générale adjointe «solidarités», qui doit en organiser l'animation et le suivi, en y associant les autres directions du Conseil départemental, autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au Comité de pilotage stratégique et à l'Assemblée départementale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'O.D.P.E.

Les membres de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et leurs représentants dans les différentes instances s'engagent à :

- Être présents ou représentés lors des diverses instances ou groupes de travail,
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude,
- À un strict des règles de confidentialité et de protection concernant les conditions d'accès et le partage des données, leur anonymisation et leur durée de stockage.

Ils s'engagent, par ailleurs, dans un souci d'éthique à une utilisation raisonnée et prudentielle des données qui leur seront transmises.

ARTICLE 6 : CONVOCATION DU COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Le président du Conseil départemental convoque les membres du comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance au moins un mois avant la date de la réunion et joint l'ordre du jour.

Tout membre qui ne peut être présent lors de la réunion peut se faire représenter et en informe le président.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le président du Conseil départemental.

Tout membre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance peut proposer une question à inscrire à l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : SIÈGE DE L'O.D.P.E

Le siège de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance est situé :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Direction de la prévention, de la protection de l'enfant et de la famille

Centre administratif du Champ Girault

38, rue Edouard Vaillant - B.P. 4525

37041 TOURS CEDEX 1

ENFANCE ET FAMILLE

16 INFORMATION SUR L'ORGANISATION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE CONFÉRENCE DANS LE CADRE DU 30ÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (ID WD : 23531)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de communiquer aux membres de l'assemblée sur l'organisation par le Conseil départemental, d'une conférence le 21 novembre 2019 à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant le 21 novembre 2019, le Conseil départemental organise une conférence sur la thématique de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance, tient à assumer son rôle en la matière et à marquer symboliquement cette date anniversaire.

Dans ce cadre, cette conférence se déroulera dans l'amphithéâtre de la Maison des sports et s'articulera autour de deux thématiques :

- « **Penser petit** » en protection de l'enfance.
- **Lutte contre la pauvreté et protection de l'enfance.**

Cette conférence se déclinera selon le programme ci-joint en annexe.

Outre les professionnels du département concernés par ces thématiques, l'ensemble des partenaires du Conseil départemental intervenant sur le champ de la Petite enfance et de l'Enfance seront associés : partenaires institutionnels et acteurs associatifs.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de l'organisation du 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'Enfant, telle que jointe en annexe.*

INFOS PRATIQUES

Si vous souhaitez participer à cet événement merci de vous inscrire auprès de :

Laetitia FONTENEAU, Assistante de direction

fonteneau@departement-touraine.fr ou 02 47 31 45 40

POUR TOUTE INFORMATION :

Directeur de l'évènement : Nicolas BARON, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la famille.

nbaron@departement-touraine.fr

Pour vous rendre à la Maison des Sports :

1, rue de l'Aviation- Parçay Meslay



INVITATION



JOURNÉE DE CONFÉRENCES

À L'OCCASION DU 30^e ANNIVERSAIRE
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT

Judi 21 novembre 2019

À la Maison des sports de Touraine, Parçay-Meslay

En partenariat avec



Observatoire national de
la protection de l'enfance



TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant fête cette année son trentième anniversaire. Pour marquer cet évènement, le Conseil départemental a souhaité organiser une journée de conférences, autour de deux thématiques en lien avec l'actualité locale et nationale de la protection de l'enfance.

PROGRAMME

- 8 h30** • Accueil café
- 9 h00** • Ouverture de la journée par **Nadège ARNAULT**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en charge des affaires sociales
- « Penser petit » en protection de l'enfance**
- 9 h30** • Présentation du rapport « Penser petit » par **Anne OUI**, chargée de mission au sein de l'Observatoire national de la protection de l'enfance
- 10 h30** • « Paume d'amour, atelier massage bébé », Retours d'expériences des professionnels PMI du département et projection du film
- 11 h00** • « Penser petit » au sein de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille : prendre soin du jeune enfant et de ses parents
- Débats et échanges avec la salle*
- 11 h45** • Conclusion de la matinée par **Barbara DARNET MALAQUIN**, Conseillère départementale déléguée, en charge de la protection maternelle et infantile
- Lutte contre la pauvreté et protection de l'enfance**
- 14 h00** • « Protection de l'enfance, pauvreté et richesse relationnelle », intervention du sociologue **Pierre MOISSET**
- 16 h00** • Table ronde des partenaires (Fondation Auteuil, Action Enfance, Association Montjoie, ADSE 37, Groupe SOS Jeunesse, Fondation Verdier) - Créer et développer la richesse relationnelle : Quels positionnements pour les acteurs de la prévention, de l'accueil et du suivi ? Quelles coordinations entre partenaires ?
- Débats et échanges avec la salle*
- 17 h00** • Conclusion de l'après-midi par **Valérie TUROT**, Conseillère départementale déléguée en charge de la protection de l'enfance et de l'économie solidaire.

POLITIQUE AUTONOMIE

17 AUTONOMIE - DÉCISION MODIFICATIVE 2019 (ID WD : 23445)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements budgétaires nécessaires au titre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cela se traduit, en fonctionnement, par une augmentation des dépenses de **146 729 €** et une revalorisation des recettes à hauteur de **1 796 821,30 €**.

En investissement, il est proposé de réduire les dépenses de **300 000 €** et les recettes de **52 747,50 €**.

La répartition de ces ajustements est la suivante :

En faveur des personnes âgées :

- + 231 729 € en dépenses de fonctionnement et – 300 000 € en dépenses d'investissement
- + 1 297 975,98 € en recettes de fonctionnement et – 52 747,50 € en recettes d'investissement

En faveur des personnes handicapées :

- - 85 000 € en dépenses
- + 498 845,32 € en recettes

MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : + 437 602 € en dépenses et 1 433 633,32 € en recettes

Conformément aux dispositions de la loi ASV et du guide national des bonnes pratiques, il a été décidé l'an dernier, de renforcer le recours au mode prestataire dans les préconisations des plans d'aide humaine APA à domicile, réduisant ainsi le volume d'heures en mandataire. Ces dispositions s'imposent aux Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) et aux départements au nom du libre choix du bénéficiaire de l'APA.

Ainsi, on constate en 2019 une nette progression du nombre d'heures d'aide humaine en mode prestataire réalisées par des SAAD tarifés qui représentent désormais plus de la moitié du total des interventions auprès des personnes âgées (contre 45% en 2018). Cette évolution règlementaire qui est supérieure à la prévision, a entraîné un surcoût évalué à 1 200 000 €. Le prix de l'heure « prestataire » est, en effet, majoré de 7 € par rapport à l'heure « mandataire ».

Afin de couvrir l'intégralité de ce surcoût, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de **437 602 €** portant à 31 100 000 € la dépense 2019 (+6%/CA 2018).

Au niveau des recettes, les concours nationaux (APA 1 et 2) de 2018, dont les soldes ont été récemment notifiés permettent d'inscrire une recette complémentaire de **1 430 575 €**. Ces dotations couvrent 45% de la dépense totale d'APA (domicile et établissement) de 2018.

Des ajustements à la hausse peuvent également être réalisés sur des recettes d'indus d'APA et de produits exceptionnels divers : **+3 058.32 €**.

Au total, il est proposé d'inscrire + 437 602 € en dépenses et + 1 433 633,32 € en recettes.

AIDE À L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

Allocation personnalisée d'Autonomie en établissements : -115 000 € en dépenses

Les crédits prévus au titre du financement de l'APA en établissement en 2019 s'élevaient à **24 400 000 €** afin de couvrir :

- l'APA versée à tous les établissements du Département sous forme de dotation globale dont le montant a été estimé à 21 000 000 €,
- l'APA versée au bénéfice des allocataires résidant dans des établissements hors Indre-et-Loire, estimée à

Retour sommaire

3 400 000 €.

En réalité, la dotation globale APAE 2019 versée aux EHPAD du Département est supérieure de 289 776 € à la prévision pour plusieurs raisons :

- la convergence retenue en 2019 est supérieure à la prévision du fait notamment l'augmentation de la dépendance
- la baisse de la déduction des GIR 5-6
- la baisse du nombre de résidents hors Département et hors dotation.
- une légère baisse des participations des usagers

La forte évolution en 2018 de la part de l'APA consacrée aux bénéficiaires résidant dans des établissements hors département ne s'est pas confirmée cette année. Le nombre de tourangeaux placés en EHPAD hors département est en baisse. En conséquence, la prévision budgétaire de 3 400 000 € peut être diminuée d'environ 404 770 €.

Au total, il est possible de réduire de 115 000 € la prévision de dépense d'APA en Etablissements qui devrait s'élever à 24 285 000 € (+1,28% / CA 2018).

Aide à l'hébergement des personnes âgées : - 137 394 € en recettes

Une recette de 1 320 000 € portant sur les recouvrements sur successions a été votée. Au vu des sommes recouvrées depuis le début de l'année, cette prévision ne sera pas atteinte. Il est donc proposé une réduction de **200 000 €**.

En revanche, il est possible d'inscrire des recettes supplémentaires correspondant à des recouvrements sur créances admises en non-valeur et des mandats annulés pour un total de **62 606 €**.

Au total, il est proposé de réduire de 137 394 € les recettes prévues au titre de l'hébergement des personnes âgées.

Accueil familial : +1 736,66 € en recettes

Une recette non prévue au budget d'un montant de **1 736,66 €** a été réalisée et doit être inscrite. Elle correspond à un mandat annulé sur exercice antérieur.

AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

Information et coordination : - 82 873 € en dépenses de fonctionnement, -300 000 € en dépenses d'investissement et -52 747,50 € en recettes d'investissement.

Une subvention de 164 810 € a été accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Tours (CHU) pour le projet d'expérimentation d'une équipe médico-sociale mobile dédiée à la prise en charge des personnes en état de décompensation psychique. Son montant a été ajusté au prorata de la réalisation effective de l'action permettant ainsi de restituer **82 873 €** à la présente décision modificative.

Par ailleurs, une convention conclue avec la CNSA le 22 mars dernier définit un programme triennal (2019/2021) d'actions pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants.

Le coût global de ce programme s'élève à 1 395 908 € et est financé à 54% au titre de la section IV du budget de la CNSA (756 254 €).

Les actions prévues dans la convention au titre de la mise en place de la télétransmission et du déploiement de la télégestion mobile ne seront pas réalisées en 2019. Il est proposé les ajustements suivants :

- sur l'AP « Modernisation des SAAD » : diminution des crédits de – **300 000 €** à réinscrire en 2021,
- réduction de - **52 747,50 €** du montant de la subvention de la CNSA affectée à cette action.

Au total, il est proposé de réduire les crédits votés pour cette opération de - 82 873 € en dépenses de fonctionnement, -300 000 € en dépenses d'investissement et -52 747,50 € en recettes d'investissement.

Aide sociale à domicile (PA) : - 8 000 € en dépenses de fonctionnement.

L'aide sociale à domicile concerne les services ménagers pour les personnes âgées relevant d'un GIR 5/6 et dont

les revenus sont inférieurs à un plafond fixé par décret. Le nombre de personnes âgées répondant à ces critères de ressources étant en baisse, on constate un ralentissement de l'activité permettant de réduire de **8 000 €** la dépense prévisionnelle qui s'élevait à 260 000 €.

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES

Aide à la compensation du handicap : -85 000 € en dépenses de fonctionnement et +368 845,32 € en recettes de fonctionnement

Le Conseil départemental contribue au maintien à domicile des personnes handicapées par le versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour l'aide d'une Tierce Personne (ACTP).

Pour la PCH, l'évolution de l'activité est globalement conforme à la prévision, les crédits votés devraient être consommés à hauteur de 19 931 186 € (+6% / CA 2018) permettant de restituer **85 000 €** à la présente décision modificative

Quant aux recettes, le solde du concours CNSA pour l'année 2018 a été calculé au vu des états récapitulatifs fournis par le Conseil départemental en juin dernier. Ce solde permet de porter à 4 887 845 € (**+ 356 345 €**) la recette inscrite en 2019 qui compense à hauteur de 23 % la dépense PCH.

Il est également possible d'inscrire de crédits supplémentaires correspondant au recouvrement d'indus PCH (**+12 500,32 €**).

Au total, il est proposé d'inscrire en fonctionnement, une recette supplémentaire de 368 845,32 € et de réduire la dépense de 85 000 €.

AIDE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNE HANDICAPEES

Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : + 130 000 € en recettes

L'aide sociale à l'hébergement est versée au profit des personnes handicapées par le Conseil départemental sur orientation de la MDPH. Les ressources des personnes accueillies en établissement sont reversées au Département. En 2019, la récupération sur ressources des bénéficiaires devrait être supérieure à la prévision. Il est donc possible de porter la recette à 6 380 000 € (**+130 000 €**).

Les crédits figurent au projet de décision modificative 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Budget :

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 651141 / Fonction 551 – APA à domicile versée au service d'aide à domicile... 437 602,00 €

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 1 ^{ère} part.....	2 210 473,00 €
Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l'APA 2 ^{ème} part.....	-779 898,00 €
Chapitre 016 - Article 7533 / Fonction 551 – Recouvrement des indus APA.....	3 058,32 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 016- Article 651144 / Fonction 553– APA versée à l'établissement.....	-115 000,00 €
--	---------------

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 75- Article 7513 / Fonction 538 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions.....	-200 000,00 €
Chapitre 77 - Article 773 / Fonction 538 – Mandats annulés.....	62 606,00 €

Opération « Accueil familial »**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 77- Article 773 / Fonction 538 – Mandats annulés.....	1 736,66 €
--	------------

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »**Opération « Information et coordination »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65- Article 65738 / Fonction 58 – Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers.....	-82 873,00 €
--	--------------

Dépenses d'investissement :**AP – Modernisation des SAAD**

D'inscrire en CP 2019.....	-300 000,00 €
----------------------------	---------------

Chapitre 204 – article 20421 / fonction 58

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 51 650,00 €

CP 2020 : 181 650,00 €

CP 2021 : 481 650,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 1321 / fonction 50 – Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux	-52 747,50 €
--	--------------

Opération « Aide sociale à domicile »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011- Article 611 / Fonction 538 – Contrats de prestations de services.....	-8 000,00 €
---	-------------

Programme « Le maintien à domicile des personnes handicapées »**Opération « Aide à la compensation du handicap »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65- Article 6511211 / Fonction 52 – Prestation de compensation du handicap plus de 20 ans.....	-85 000,00 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812/ Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH.....	356 345,00 €
Chapitre 75- Article 7535/ Fonction 52 – Recouvrement des indus PCH.....	12 500,32 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées »

Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Article 7513 / Fonction 52 – Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et

successions..... 130 000 €

INSERTION

18 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS - INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS (ID WD : 23516)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique des personnes en difficulté aux besoins identifiés pour terminer l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit par une hausse des dépenses de **232 910,22 €** répartie comme suit :

- **438 969 €** de crédits supplémentaires pour les dépenses d'allocation
- **- 226 058,78 €** de crédits inscrits au titre du Plan Pauvreté
- **20 000 €** de crédits d'investissement

et par une régularisation des recettes de fonctionnement de **238 614,82 €**, dont 228 195,16 € au titre du FSE.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA et développer sa politique d'insertion en direction des personnes en situation d'exclusion, le Conseil départemental a voté **86 271 412, 78 €** lors du BP 2019. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **5 643 687, 78 €** sont attendues.

I. INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS : 232 910,22 € (dépenses) et 10 419,66 € (recettes)

- **Allocation RSA socle et socle majoré : + 438 969 € en dépenses et 10 419,66 € en recettes**

Globalement, une augmentation de **438 969 €** de crédits est présentée.

En effet, la légère augmentation du nombre d'allocataires du RSA socle alliée à une progression constante du montant des acomptes au cours des quatre derniers mois et particulièrement au mois de septembre amène les mensualités moyennes à un montant de 6,55 M € (au regard de la mensualité moyenne de 6,47 M € fixée au BP) générant une forte consommation de l'enveloppe. Aussi le besoin de financement supplémentaire, afin de couvrir la fin de l'année, est estimé à 500 000 € rapporté à **418 969 €** grâce à un redéploiement conjoncturel de crédits insertion de 81 031€.

Par ailleurs, il convient d'abonder les lignes budgétaires dédiées au RMI à hauteur de **20 000 €** afin de solder définitivement, tous les anciens dossiers RMI faisant l'objet d'un contentieux devant la Commission Centrale d'Aide Sociale et les créances éteintes.

Enfin, une régularisation d'écriture liée à la signature d'un protocole transactionnel, dans le cadre d'un contentieux RSA, amène le service des affaires juridiques à rembourser la somme de 1 500 € avancés par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement pour la prise en charge des frais irrépétibles d'avocat. Cette opération est neutre budgétairement.

Ces dépenses complémentaires sont quelque peu minorées par une régularisation de recettes d'un montant de **10 419,66 €** constituée par des recouvrements de créance et le produit d'amendes émises par le service RSA.

- **Accès à l'emploi : + 20 000 € (dépenses)**

Dans le cadre du soutien à une création d'entreprise d'insertion intervenant dans le secteur de la restauration dans le lochois, il est proposé d'inscrire la somme de **20 000 €** afin de participer à son équipement.

- **Accompagnement individuel : - 226 058,78 € (dépenses)**

Si le Département s'est bien engagé dans la mise en œuvre des actions relevant de la contractualisation liée au Plan Pauvreté, à ce stade il n'a pas été possible d'engager des dépenses nouvelles aussi, il convient de désinscrire la somme de **226 058,78 €**.

II.FSE INCLUSION : 228 195,16 € (recettes)

Il convient d'ajuster à la hausse les recettes FSE liées au remboursement sur avances réalisées par le Conseil départemental pour le compte de l'Union Européenne, à hauteur de 228 195,16 €.

M. le Président. – C'est pour cela que j'évoquais cette consultation pour un simple exemple : un camion frigorifique coûte entre 40 et 50 000 €. Avant ils allaient se fournir en produits frais à la base de Noyant, maintenant il faut aller à Bourges. Sauf que ceci n'entre pas dans les critères aujourd'hui de ce qu'on nous invite à dépenser. C'est la raison pour laquelle je souhaite rapidement pouvoir revenir vers le Délégué pour dire après consultation : voilà les priorités de nos associations, parce que ce sont elles qui sont au premier rang des personnes qui sont les plus en difficulté.

La Banque Alimentaire veut faire une épicerie sociale itinérante au Sud Loire, la Croix Rouge le fait au Nord Loire, un camion de cet ordre-là vaut dans les 40 000 €, vous voyez nous sommes déjà à 80 000 €, sauf qu'aujourd'hui pour pouvoir faire bouger les choses il faut montrer que c'est une demande de la base, c'est le sens de la consultation.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

PROGRAMME « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : Allocations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 65171 – Fonction 567 – RSA

Versement pour l'allocation Forfaitaire.....418 969 €

Chapitre 015 – Article 6577 – Fonction 5471 –

Remises gracieuses CDAS.....18 500 €

Chapitre 015 – Article 6542 – Fonction 5471 –

Créances éteintes.....1 500 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 773 – Fonction 567 –

Mandats annulés sur exercices antérieurs 9 169,09 €

Chapitre 017 – Article 7711 – Fonction 567 –

Dédits et pénalités perçues..... 721,39 €

Chapitre 017 – Article 7714 – Fonction 567 –

Recouvrements sur créances admises en non-valeur..... 529,18 €

Opération : Accès à l'emploi

Dépenses d'investissement :

Retour sommaire

Chapitre 204 – Article 20421– Fonction 564 –
Biens mobiliers, matériel et études..... 20 000 €

Opération : Accompagnement Individuel

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017– Article 6574– Fonction 564 –
Plan Pauvreté – subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres
organismes de droit privé..... - 95 529,39 €

Chapitre 017– Article 62268– Fonction 568 –
Plan Pauvreté –Autres honoraires..... - 130 529,39 €

PROGRAMME « FSE INCLUSION »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77– Article 773– Fonction 58 –
Mandats annulés sur exercices antérieurs2 506 €

Chapitre 74– Article 74771– Fonction 58 –FSE
Participations Fonds Social Européen225 689,16 €

HABITAT

19 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS - HABITAT (ID WD : 23517)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les engagements et la consommation de crédits du budget « habitat », relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre sur l'exercice 2019. Il est proposé une diminution des crédits d'investissement sur les fonds propres du Conseil départemental à hauteur de **337 466,97 €**, une diminution des recettes d'investissement pour un montant de **40 827 €**, une diminution des crédits de fonctionnement de **39 014 €** et une diminution des recettes de fonctionnement de **10 840 €**.

I – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

- Soutien à la création de logements locatifs sociaux :

Dépenses d'investissement : - 195 340 €

Aides complémentaires au logement locatif social :

Au regard de l'avancement des chantiers dans les constructions de logements sociaux entrepris par les bailleurs HLM, il convient de diminuer les crédits de paiements 2019 des aides complémentaires aux logements des années 2014, 2016 et 2019 pour un montant global de - **120 340 €**.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2014 » :

- En raison d'un retrait de subvention, il convient de diminuer cette AP 2014 de - 72 000 €
- Diminution des CP 2019 à hauteur de **63 400 €** atteignant un nouveau montant de 162 000 € et ajustement de l'échéancier 2020.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

- En raison de retraits de subventions, il convient de diminuer cette AP 2016 de - 85 200 €
- Diminution des CP 2019 à hauteur de **55 500 €** atteignant un nouveau montant de 337 200 € et ajustement des échéanciers 2020 et 2021.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2018 » :

- Il convient de diminuer l'AP « aides complémentaires logement 2018 » de 4 000 €, la ramenant à 148 000 €.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2019 » :

- Diminution des CP 2019 de **1 440 €** atteignant un nouveau montant de 28 960 € et ajustement des échéanciers 2020, 2021, 2022.

Convention Région – Département 2015-2021 :

Au vu du dépôt des demandes de subventions en faveur de l'adaptation des logements locatifs sociaux existants, il convient de reporter l'ensemble des CP 2019 sur l'année 2020, soit - **75 000 €**. L'échéancier est modifié en conséquence en 2019, 2020, 2021.

Délégation des aides à la pierre

Dépenses d'investissement : - 52 626,97 €

Retour sommaire

Recettes d'investissement : - 50 827 €

Au regard de l'avancement des chantiers dans les constructions de logements sociaux entrepris par les bailleurs HLM, il convient de diminuer les crédits de paiements 2019 relatifs aux aides à la pierre déléguées par l'Etat, des années 2008, 2009, 2016, 2017 et 2018 pour un montant global de – **52 626,97 €**.

L'Autorisation de Programme « délégation des aides à la pierre 2008 » :

- Diminution de la totalité des CP 2019 à hauteur de **21 100,30 €** et ajustement des échéanciers 2020 et 2021.

L'Autorisation de Programme « délégation des aides à la pierre 2009 » :

- Par ailleurs, en raison du retrait de subventions, il convient de diminuer l'AP 2009 de - 4 300 € et de restituer la totalité des CP 2019 à hauteur de **4 300 €** en vue de clôturer cette AP.

L'Autorisation de Programme « délégation des aides à la pierre 2016 » :

- Par ailleurs, en raison du retrait de subventions, il convient de diminuer l'AP 2016 de – 38 100 €.
- Diminution des CP 2019 de **916,67 €** atteignant un nouveau montant de 224 950 € et ajustement des échéanciers 2020 et 2021.

L'Autorisation de Programme « délégation des aides à la pierre 2017 » :

- Diminution des CP 2019 de **21 450 €** atteignant un nouveau montant de 71 620 € et ajustement des échéanciers 2020, 2021 et 2022.

L'Autorisation de Programme « délégation des aides à la pierre 2018 » :

- Diminution des CP 2019 de **4 860 €** atteignant un nouveau montant de 41 683,33 € et ajustement des échéanciers 2020, 2021 et 2022.

Il est nécessaire d'ajuster à la baisse (**- 50 827 €**) le montant des recettes attendues de l'Etat à l'exacte hauteur de nos dépenses prévues, soit la somme de 530 313 €.

II – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE**Soutien à l'accession sociale à la propriété**

Dépenses d'investissement : - 92 000 €

Recettes d'investissement : + 10 000 €

Au regard des reports de levées d'option de logements en location – accessions (PSLA) soutenues en 2013 et 2014, il convient de diminuer les CP 2019 de – **92 000 €** au total, dont – 32 000 € (PSLA 2013) et – 60 000 € (PSLA 2014) Pour rappel, l'aide départementale est versée à l'acquéreur lors de l'achat du logement. Les échéanciers sont ajustés en 2019 et 2020.

Au regard des levées d'option de logements en location – accessions soutenues entre 2008 et 2012, il convient d'augmenter les recettes de **+ 10 000 €**. Pour rappel, l'aide départementale était versée au bailleur HLM au lancement des travaux sous forme d'avance remboursable lors de l'achat du logement.

Programme d'intérêt général 2017-2019

Dépenses de fonctionnement : - 39 014 €

Recettes d'investissement : - 10 840 €

Au vu des estimations des factures à recevoir dans le cadre du marché « Programme d'Intérêt Général 2017-2019 » (prestation d'accompagnement des particuliers dans leur demande de subvention Anah assurée par Soliha), il convient de reporter - **39 014 €** de CP 2019 sur l'année 2020. L'échéancier est ajusté en 2019 et 2020.

Par ailleurs, il convient d'ajuster à la baisse la recette à percevoir de l'Anah liée à ce programme, prévue à hauteur de 113 198 €, la demande de paiement s'élève finalement à 102 358 €, soit – **10 840 €**.

Retour sommaire

III – ACTIONS DANS LE CADRE DU PDALHPD

Fonds social d'aides aux travaux

Dépenses d'investissement : + 2 500 €

Au regard des paiements à effectuer en faveur du mandataire financier des ménages aidés, il convient d'augmenter les CP 2019 de + 2 500 € sur l'AP Fonds Social d'aides aux travaux 2017. L'échéancier est ajusté en 2019 et 2020.

M. le Président. – Merci Pascale. Tu étais hier à une réunion avec M. TRIOLLET qui est Directeur général de Val Touraine Habitat, avec le Préfet de Région, il y a un fléchissement significatif de la construction neuve sociale et c'est d'avantage les bailleurs sociaux locaux qui ont moins de possibilité parce que l'Etat leur a fait les poches, c'est amoindri car l'Etat a fait monter en ligne les grands nationaux comme 3F qui eux n'ont pas du tout les mêmes possibilités budgétaires qui sont bien supérieures. Il y a une baisse quand même mais il y a une substitution pour une part significative des nationaux au détriment des locaux. Je vous ferai une communication en décembre sur ce sujet.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2014

- Montant de l'AP..... 2 116 104 €
- Modification de l'AP..... - 72 000 €
- Montant de l'AP modifiée..... 2 044 104 €
- D'inscrire en CP 2019..... - 63 400 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019: 162 000 €

CP 2020 : 128 000 €

Aides complémentaires logement 2016

- Montant de l'AP..... 1 182 000 €
- Modification de l'AP..... - 85 200 €
- Montant de l'AP modifiée..... 1 096 800 €
- D'inscrire en CP 2019..... - 55 500 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements

Retour sommaire

publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019: 337 200 €

CP 2020 : 235 200 €

CP 2021 : 61 200 €

Aides complémentaires logement 2018

- Montant de l'AP..... 152 000 €
- Modification de l'AP..... - 4 000 €
- Montant de l'AP modifiée..... 148 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019: 16 000 €

CP 2020 : 19 200 €

CP 2021 : 92 800 €

CP 2022 : 6 400 €

Aides complémentaires logement 2019

- d'inscrire en CP 2019..... - 1 440 €
Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 28 960 €

CP 2020 : 43 040 €

CP 2021 : 32 000 €

CP 2022 : 48 000 €

Adaptation de logements Convention Région Département

- d'inscrire en CP 2019..... - 75 000 €
Répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – CONV.REG –Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations - 45 000 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – CONV.REG –Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations - 30 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 212 208 €

CP 2021 : 35 117 €

Opération « Délégation des aides à la pierre »

Dépenses d'investissement

Aides à la pierre 2008

- d'inscrire en CP 2019..... - 21 100,30 €
Répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations.....- 21 100 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations - 0,30 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 21 100,30 €

CP 2021 : 21 129 €

Aides à la pierre 2009

Retour sommaire

- Montant de l'AP..... 399 658,77 €
 - Modification de l'AP..... - 4 300 €
 - Montant de l'AP modifiée..... 395 358,77 €
 - d'inscrire en CP 2019..... - 4 300 €
- Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 204142-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations..... - 1 300 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations - 3 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019: 0 €

Aides à la pierre 2016

- Montant de l'AP..... 549 200 €
- Modification de l'AP..... - 38 100 €
- Montant de l'AP modifiée..... 511 100 €
- d'inscrire en CP 2019..... - 916,67 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019: 224 950 €

CP 2020 : 102 340 €

CP 2021 : 28 900 €

Aides à la pierre 2017

- d'inscrire en CP 2019..... - 21 450 €
- Répartis comme suit :
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations..... - 14 000 €
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations - 7 450 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 71 620 €

CP 2020 : 186 480 €

CP 2021 : 208 570 €

CP 2022 : 22 930 €

Aides à la pierre 2018

- d'inscrire en CP 2019..... - 4 860 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 41 683,33 €

CP 2020 : 102 800,67 €

CP 2021 : 504 350 €

CP 2022 : 34 500 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13-article 1311-fonction 72 – - 50 827 €
- Subventions d'équipement transférables-Etat et établissements nationaux

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »

Opération « Financement d'ingénierie »**Dépenses de fonctionnement****« AE FIG »**

- d'inscrire en CP 2019..... - 39 014 €
- Chapitre 011-article 6268-fonction 72 – Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 201 640€
 CP 2020 : 140 030 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74-article 74718-fonction 72 – Autres participations de l'Etat- 10 840 €

Opération « Soutien à l'accèsion à la propriété »**Dépenses d'investissement****Accession sociale à la propriété 2013**

- d'inscrire en CP 2019.....-32 000 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 11 000 €
 CP 2020 : 57 000 €

Accession sociale à la propriété 2014

- d'inscrire en CP 2019.....-60 000 €
- Chapitre 204-article 20421-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériels et études

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 0 €
 CP 2020 : 79 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 204182-fonction 72..... 10 000 €
- Recettes bâtiments et installations

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »**Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »****Dépenses d'investissement****Fonds Social Travaux (FSAT) 2017**

- d'inscrire en CP 2019..... 2 500 €
 - Chapitre 204-article 20422-fonction 72
- Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 25 000 €

LOGEMENT

20 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - LOGEMENT (ID WD : 23502)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, les engagements et la consommation des crédits du Fonds Solidarité Logement sur l'exercice 2019. Ce qui se traduit en dépenses de fonctionnement par une diminution des crédits de paiement prévus pour la refonte des mesures ASLL (- 90 359 €) permettant d'alimenter principalement les aides à l'Accès au Logement. Cette opération est neutre budgétairement. Les dépenses d'investissement peuvent être réduites de **40 000 €**, et les recettes de **36 262,32 €** (- 1 262,32 € en fonctionnement et - 35 000 € en investissement)

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le F.S.L. constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Depuis janvier 2018 le Conseil départemental a délégué à Tours Métropole Val de Loire la compétence d'attribution des aides du F.S.L. pour le territoire métropolitain. Une convention d'exercice de la délégation de compétence a été conclue entre les deux collectivités. Les instances décisionnelles et le règlement intérieur ont été modifiés en ce sens.

Pour 2019, le budget du Conseil départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au F.S.L. a été voté à la baisse à hauteur de 1 830 000 € au Budget Primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont 1 500 000 € en fonctionnement, abondé au Budget Supplémentaire de 50 000 € compte tenu des engagements réalisés, et 330 000 € en investissement. Les ajustements suivants sont proposés :

1. Accès au logement : + **64 010,19 €** en dépenses et - **11 794,07 €** en recettes

- Dépenses d'investissement : - **20 000 €**

L'évolution des aides accordées pour les dépôts de garantie sous forme de prêts laisse présager une diminution de nos dépenses de **20 000 €**.

- Dépenses de fonctionnement : + **84 010,19 €**

Afin de couvrir totalement la provision d'engagement concernant les secours accordés, **60 000 €** de crédits complémentaires sont nécessaires.

Le montant des admissions de dettes en non-valeurs et créances éteintes pour l'année 2019 transmis par la Paierie Départementale nécessite une augmentation de ces dépenses de **9 010,19 €** (+ 10 707,19 € en non-valeurs et - 1 697 € en créances éteintes).

Les besoins complémentaires relatifs aux provisions sont de **15 000 €**, répartis pour 8 000 € sur celles concernant les prêts titrés, 5 000 € pour celles des prêts en cours de remboursement et 2 000 € pour les garanties accordées.

- Recettes d'investissement : - **15 000 €**

En contrepartie de la baisse des dépenses de dépôts de garantie, les recettes prévues pour leurs remboursements sont à diminuer de **15 000 €**.

- Recettes de fonctionnement : + **3 205,93 €**

Nous constatons une progression des participations des bailleurs sociaux de **1 198 €** du fait de l'augmentation du parc locatif social. De plus la somme prévue en contribution de la MSA est à réduire de **500 €**.

Les recouvrements sur créances et non-valeurs nécessitent une augmentation de **700 €** et les excédents de versement une diminution de **150 €**.

Une augmentation de **1 957,93 €** des reprises de provisions pour prêts titrés admis en non-valeurs ou en

Retour sommaire

créances éteintes est nécessaire.

2. Maintien dans le logement : - 13 651,19 € en dépenses et - 26 000 € en recettes

- Dépenses d'investissement : - 20 000 €

Les demandes actuelles de mises en jeu de garantie, permettent de diminuer de 20 000 € les crédits dévolus à cet effet.

- Dépenses de fonctionnement : + 6 348,81 €

Le montant des admissions de dettes en non-valeurs et créances éteintes pour l'année 2019 transmis par la Paierie Départementale nécessite une augmentation de ces dépenses de 6 348,81 € (+ 15 613,81 € en non-valeurs et - 9 265 € en créances éteintes).

- Recettes d'investissement : - 20 000 €

En adéquation avec la baisse des dépenses de mises en jeu de garantie, les recettes prévues pour leur remboursement sont à diminuer de 20 000 €.

- Recettes de fonctionnement : - 6 000 €

La reprise de provisions pour mise en jeu de garantie est à diminuer de 6 000 € car elle ne peut pas dépasser le stock actuel de provision.

3. Accompagnement des ménages et médiation locative : - 90 359 € en dépenses et + 1 531,75 € en recettes

- Dépenses de fonctionnement : - 90 359 €

Le projet de refonte des mesures ASLL prévu cette année est reporté en 2020.

Les crédits de paiements 2019 de l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement des ménages et médiation locative 2018-2021 », doivent être diminués de 90 359 €.

Ainsi le nouvel échéancier des crédits de paiement s'établira pour 2019 à hauteur de 313 324 €, 305 000 € en 2020 et le solde de 267 219,84 € en 2021.

- Recettes de fonctionnement : + 1 531,75 €

La baisse des mesures ASLL en logement temporaire réalisées par Entraide et Solidarités entraîne un remboursement pour non-exécution de 1 531,75 €. Un titre de recette a été établi pour ce montant.

M. le Président. – Sur ce rapport, il y aura en décembre le vote de la convention avec la Métropole car pour le FSL la Métropole n'avait pas le même système de financement que les autres intercommunalités. Nous avons dit à la Métropole nous continuons de le faire pour vous au tarif départemental classique ou vous le reprenez en gestion directe ; en rappelant que le FSL a une action à 66 % sur le territoire de la Métropole.

Nadège ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Je souhaitais apporter une précision quant à la DM concernant les politiques sociales pour le fonctionnement globalement ce sera +206 166,70 € et en investissement -601 592,47 € sachant que ces 601 000 nous les retrouverons en 2020.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Retour sommaire

Programme Fonds de Solidarité Logement**Opération Accès au logement****Dépenses d'investissement**

Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts - accès..... - 10 000 €
 Chapitre 27 - article 2748-1 / fonction 72 – Autres prêts – accès – Métropole..... - 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers
 - accès
 + 20 000
 €
 Chapitre 65 - article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers
 - accès - Métropole
 + 40 000
 €
 Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur
 + 10 707,19
 €
 Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes..... - 1 697 €
 Chapitre 68 - article 6815 / fonction 72 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
 + 5 000 €
 Chapitre 68 - article 6817-1 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants –
 Métropole (prêts impayés)..... + 8 000 €
 Chapitre 68 - article 6875 / fonction 72 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels (mises
 en jeu de garanties)..... + 2 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - article 2748 / fonction 72 – Autres prêt..... - 15 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 7476 / fonction 72 – Participations de la sécurité sociale et organismes
 mutualistes..... - 500 €
 Chapitre 74 - article 7478 / fonction 72 – Autres participations..... + 1 198 €
 Chapitre 77 - article 7714 / fonction 72 – Recouvrement sur créances admises en non-valeur..... + 700 €
 Chapitre 77 - article 7788 / fonction 72 – Autres produits exceptionnels..... - 150 €
 Chapitre 78 - article 7817-1 / fonction 72 – Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants –
 Prêts..... + 1 957,93
 €

Opération Maintien dans le logement**Dépenses d'investissement**

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de
 droit privé..... - 20 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur
 + 13 826,60
 €
 Chapitre 65 - article 6541 / fonction 72 – Créances admises en non-valeur - Métropole
 + 1 787,21
 €
 Chapitre 65 - article 6542 / fonction 72 – Créances éteintes..... - 9 265 €

Recettes d'investissement

Retour sommaire

Chapitre 27 - article 2764 / fonction 72 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé..... - 20 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 78 - article 7817-2 / fonction 72- Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Mise en jeu de garantie..... - 6 000 €

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative

AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) 2018

d'inscrire en CP 2019..... - 90 359 €
répartis comme suit :

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé..... - 82 653 €

Chapitre 65 – article 65737 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements publics locaux..... - 7 706 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 313 324 €

CP 2020 : 305 000 €

CP 2021 : 267 219,84 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 - article 773 / fonction 72 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale..... + 1 531,75 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

21 DÉCISION MODIFICATIVE - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (ID WD : 23513)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

La section investissement est particulièrement impactée par cette Décision Modificative en raison essentiellement du lissage de calendrier de diverses opérations. Ainsi, en dépenses, – 696 325,52 €, sont proposés et en recettes, -143 629,33 €.

En fonctionnement, c'est principalement le contentieux Razel qui affecte les dépenses de cette section à hauteur, globalement, de +181 393,10 €, les recettes ne faisant quant à elles que l'objet d'ajustements, globalement à la hausse, et de régularisations d'inscriptions pour un total de +6 563,28 €.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, en recettes, **-690,62 €** et **+ 8 199,17 €** sont prévus respectivement en investissement et en fonctionnement. Aucune dépense supplémentaire n'est à inscrire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

À la suite de la vérification des pièces justificatives produites par les Services Territoriaux d'Aménagement (STA), un ajustement de l'estimation initiale de -690,62 € est nécessaire pour la participation de l'Etat dans la mise en œuvre de la signalisation à 80 km/h.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prestations réalisées par les services départementaux ont augmenté notamment pour des comptages ponctuels dans le cadre de l'Ingénierie territoriale ; l'application du barème départemental nécessite d'ajuster à hauteur de +3 137 € le montant des recettes à percevoir pour le compte des Communes et de Tours Métropole Val de Loire (TMVL). Les comptages temporaires réalisés dans le cadre de la convention établie avec TMVL génèrent pour un montant de +4 844 € de nouvelles recettes.

Enfin, il y a lieu d'enregistrer une régularisation relative à la vente de saumure à TMVL pour un montant de +218,17 €.

I.2. Moyens des services routiers

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'achat de compteurs routiers nécessite l'inscription d'un crédit de +8 500 € pour la nouvelle station de comptages permanents dans le cadre de l'aménagement de la RD943. Ce montant ne pouvant être prélevé sur l'Autorisation de programme de l'aménagement de la RD943, il a donc été procédé à une diminution du même montant sur la ligne travaux de l'aménagement de la RD943 (ajustement à l'équilibre).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le gardiennage du Centre routier de Parçay-Meslay par une société externe nécessite que +3 000 € de crédits y soient à nouveau consacrés afin d'assurer cette prestation jusqu'à fin 2019 ; en effet, les vols ont repris dès l'arrêt de la surveillance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En recettes, une régularisation de la redevance d'occupation du domaine public départemental à percevoir

Retour sommaire

nécessite d'enregistrer un ajustement de recettes de -1 635,89 € comprenant une part de GrDF (-6 830,89 € suite à l'inscription d'une régularisation de linéaire qui a déjà été perçue en 2018), une intervention du STANE en lieu et place d'une Commune pour interventions sur bouches à clé (+4 275 €) ainsi qu'une part relative aux points de vente d'hydrocarbures (+320 €) et aux redevances pour des ventes saisonnières (600 € pour le STANO).

I.3. Maintenance des ouvrages d'art

Seul un ajustement neutre en investissement entre les lignes « travaux » et « études » sur l'AP « Programme ouvrages d'art 2018 » est proposé pour un montant de 35 000 € afin de poursuivre les travaux préventifs et curatifs engagés sur les ouvrages départementaux.

I.4. Opérations individuelles de sécurité

En recettes d'investissement, les deux subventions sollicitées pour un total de 64 000 € (l'une du Fonds Barnier auprès de l'Etat, d'un montant de 24 000 €, et l'autre du FEDER, d'un montant de 40 000 €) pour la mise en transparence des digues de Bertignolles et Bois Chétif ont été enregistrées par les services instructeurs de l'Etat trop tardivement pour pouvoir émettre les titres de recettes avant la clôture budgétaire de 2019. Il conviendra donc de les réinscrire en 2020.

I.5. Amélioration du réseau

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Au total, les crédits dédiés à l'amélioration du réseau sont ajustés à hauteur de +125 792,08 €.

Des diminutions de crédits sont à inscrire en vue de clôturer les AP en fin d'exercice du PCC2018 du SEER, pour un montant de -7 103,60 € (à noter que la clôture de cette AP génèrera une diminution de son montant de 41 020,40 €), du PCC 2017 du STANE, pour un montant de -23 104,32 € correspondant à l'annulation de deux subventions (Mosnes pour 20 000 € et Nouzilly pour 2 200 € qui n'ont pas réalisé les travaux) ainsi qu'une restitution d'un reliquat de crédits sur la ligne travaux pour un montant de -904,32 €.

Les crédits 2019 de l'AP du PCC 2018 du STANE font aussi l'objet d'une diminution (-40 000 €) dans la mesure où le versement de la subvention allouée à la Commune de Château-Renault pour un aménagement de voiries sur la RD93 en agglomération n'interviendra pas avant la clôture budgétaire de cette année. En effet, les travaux n'étant pas encore réalisés, les crédits seront à réinscrire en 2020.

En revanche, une augmentation de l'AP PCC 2019 du STANO est demandée pour un montant de +196 000 € pour une subvention à allouer à la Commune de Bourgueil dans le cadre du classement/déclassement des voiries en agglomération (205 000 €) et une annulation de la subvention allouée à la Commune de Bueil-en-Touraine pour une opération d'aménagement qui n'a pas obtenu l'approbation de l'ABF (-9 000 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une régularisation de diverses recettes communales est à enregistrer pour un montant total de +19 891,89 €, encaissées à la suite de la réalisation de mises à niveau de bouches à clé et tampons de regard sur les territoires des STA du NE (+3 000 €) et du SO (+9 892,29 €) et une régularisation relative à la convention approuvée par l'Assemblée le 17 juillet 2018 relative à l'aménagement de la RD18 à Marcilly-sur-Vienne (+6 999,60 €).

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'ajuster les crédits de paiement consacrés aux opérations engagées, une diminution de -649 088,80 € est proposée. Ce montant se répartit entre les opérations suivantes :

- Hors AP, 7 700 € sont demandés pour procéder à la plantation d'une haie d'épineux sur un délaissé de la déviation de Ligueil, à la demande du Président de la Communauté de Communes afin d'éviter toute intrusion

- sur cette parcelle dégagée ;
- AP Déviation de Richelieu : diminution des crédits d'un montant global de -177 550 € comprenant notamment le solde d'une subvention allouée à la Commune de Chaveignes (-168 000 €) dont le mandatement ne pourra s'exécuter avant la clôture budgétaire de 2019 ;
 - AP Aménagement de la RD 943 : diminution des crédits pour un montant de -104 000 € suite aux économies réalisées sur les lignes études et travaux de l'aménagement du tourne-à-gauche de Bridoré. Ce montant comprend les 8 500 € destinés à l'achat de la nouvelle station de comptages permanents dont l'imputation budgétaire doit être prélevée sur la ligne « achat de compteurs routiers », déjà existante dans les Moyens des services routiers ;
 - AP Études Cofiroute : diminution des crédits pour un montant de -112 238,80 €. Les phases « étude de faisabilité » et « opportunité économique » ne pourront être mandatées avant la clôture budgétaire de 2019 puisque leurs livraisons ainsi que les COPIL n'interviendront qu'en décembre prochain ;
 - AP Déviation de l'Île Bouchard – Tavant : diminution des crédits d'un montant global de -88 000 € faisant suite à un décalage du lancement des études d'avant-projet de l'ouvrage d'art compte tenu de l'attente de validation des hypothèses hydrauliques de la part de l'Etat ;
 - AP Réhabilitation du Centre routier à Parçay-Meslay : diminution des crédits d'un montant de -185 000 €, certains concessionnaires, partenaires de l'opération, n'étant pas en mesure de réaliser les travaux d'ici 2020 ;
 - Programme d'études des projets de voirie : augmentation des crédits pour un montant de +10 000 € pour la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que la cartographie de cavités dans le cadre du projet de rectification du virage de la RD31 à Saint Quentin-sur-Indrois.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La recette attendue de la société Bouchardis « Super U », d'un montant de 100 000 €, pour les travaux du giratoire de la Déviation de l'Île-Bouchard/Tavant ne pourra être ordonnancée qu'en 2020.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une diminution de -181 528,80 € en dépenses est rendue nécessaire au regard des économies réalisées et de l'état d'avancement des projets. Les opérations suivantes sont ainsi ajustées :

- AP Réparation du pont de Civray-de-Touraine : diminution des crédits de -90 000 € à réinscrire en 2020, en raison d'un décalage du calendrier d'études initialement prévu lié à la notification tardive du marché Maîtrise d'œuvre ;
- AP Réparation du pont de Chisseaux : diminution de l'AP pour -470 000 € due à de bons résultats des offres lors de la consultation ainsi qu'à des économies réalisées sur les travaux ;
- AP Programme études maîtrise d'œuvre : le marché venant d'être notifié, il convient de diminuer les crédits 2019 à hauteur de -30 000 € et de les réinscrire en 2020 ;
- AP Réhabilitation du pont Charles de Gaulle à Vouvray : diminution des crédits études non consommés à hauteur de -1 528,80 € et lissage de l'échéancier conformément au PPI ;
- AP Réhabilitation du pont de Bléré : économies réalisées à hauteur de -60 000 € faisant suite aux résultats de la consultation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'inscription en dépenses de 178 393,10 € est rendue nécessaire pour la clôture du contentieux RAZEL sur l'opération de reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille et l'aménagement de la voirie RD29. Conformément à l'accord amiable traduit dans le protocole transactionnel qui sera présenté en Commission le 15 novembre, il convient de provisionner ce montant (annulation des titres de pénalités).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La régularisation d'une avance relative à la part d'un sous-traitant est à inscrire pour un montant de +1 169,40 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 621..... - 690,62 €
 Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Article 705 / Fonction 628 - Etudes..... + 7 981 €
 Chapitre 013 – Article 6091 / Fonction 621 / TRX REGIE..... + 218,17 €
 Rabais, remise et ristournes obtenus sur achats de MP

Opération : Moyens des services routiers

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 621 – Matériel et outillage technique..... + 8 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011– Article 6282/ Fonction 621 – Frais de gardiennage..... + 3 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 621..... + 600 €
 Redevance d'occupation du domaine public départemental
 Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 628..... - 2 555,89 €
 Redevance d'occupation du domaine public départemental
 Chapitre 70 – Article 7033 / Fonction 628..... + 320 €
 Redevance pour appareils distributeurs d'essence

Opération : Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement :

AP Programme d'ouvrages d'art 2018

D'inscrire en CP 2019..... 0 €

Réparti comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré..... - 35 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie + 35 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 600 000,00 €

CP 2020 : 605 749,20 €

Opération : Opérations individuelles de sécuritéRecettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 621.....	- 24 000 €
Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissement nationaux	
Chapitre 13 – Article 13272 / Fonction 621.....	- 40 000 €
Subventions d'équipement non transférables – FEDER	

Opération : Amélioration du réseau SEERDépenses d'investissement :**AP Programme de confortement de chaussées 2018**

Montant de l'AP.....	170 000,00 €
Modification de l'AP.....	- 41 020,40 €
Montant de l'AP modifiée.....	128 979,60 €

D'inscrire en CP 2019.....	- 7 103,60 €
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 12 896,40 €

Opération : Amélioration du réseau STANODépenses d'investissement :**AP Programme de confortement de chaussées 2019**

Montant de l'AP.....	2 570 000 €
Modification de l'AP.....	+ 196 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	2 766 000 €

D'inscrire en CP 2019.....	+ 196 000 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 2 106 000 €

CP 2020 : 660 000 €

Opération : Amélioration du réseau STANEDépenses d'investissement :**AP Programme de confortement de chaussées 2017**

Montant de l'AP.....	1 952 000 €
Modification de l'AP.....	- 22 200 €
Montant de l'AP modifiée.....	1 929 800 €

D'inscrire en CP 2019.....	- 23 104,32 €
----------------------------	---------------

Réparti comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie	- 904,32 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations.....	-22 200,00 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 9 095,68 €

CP 2020 : 0 €

CP 2021 : 1 293,79 €

AP Programme de confortement de chaussées 2018

D'inscrire en CP 2019.....	- 40 000 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 1 071 000 €
 CP 2020 : 51 412 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 – Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours.....+ 3 000 €

Opération : Amélioration du réseau STASORecettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 – Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours.....+ 16 891,89 €

Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS**Opération : Déviations et projets structurants**Dépenses d'investissement :

Hors AP :

Chapitre 21 – Article 2121 / Fonction 621 – Plantations d'arbres et arbustes.....+ 7 700 €

AP Déviation de Richelieu

D'inscrire en CP 2019..... - 177 550 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré.....+ 450 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours.....- 10 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations...- 168 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 2 866 950,00 €
 CP 2020 : 877 550,00 €
 CP 2021 : 485 102,97 €

AP Aménagement de la RD 943

D'inscrire en CP 2019..... - 104 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré.....- 92 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621.....- 12 000 €

Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 666 000,00 €
 CP 2020 : 1 500 000,00 €
 CP 2021 : 1 000 000,00 €
 CP 2022 : 1 000 000,00 €
 CP 2023 : 12 036 153,14 €

AP Etudes Cofiroute

D'inscrire en CP 2019..... - 112 238,80 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 107 761,20 €
 CP 2020 : 120 000,00 €
 CP 2021 : 0 €
 CP 2022 : 72 238,80 €

AP Déviation de l'Île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2019..... - 88 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 532 000,00 €
 CP 2020 : 900 000,00 €
 CP 2021 : 2 000 000,00 €
 CP 2022 : 8 000 000,00 €
 CP 2023 : 5 400 425,72 €

AP Réhabilitation du Centre routier à Parçay-Meslay

D'inscrire en CP 2019..... - 185 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 70 000 €
 CP 2020 : 189 656,38 €

AP Programme d'études des projets de voirie

D'inscrire en CP 2019..... + 10 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 90 000 €
 CP 2020 : 100 000 €
 CP 2021 : 110 000 €

AP Déviation de CiranNouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 47 050,00 €
 CP 2020 : 1 550,00 €
 CP 2021 : 0 €
 CP 2022 : 0 €
 CP 2023 : 76 277,36 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1328 / Fonction 621..... - 100 000 €
 Autres subventions d'équipement non transférables

Opération : Restructuration d'ouvrages d'artDépenses d'investissement :**AP Réparation du Pont de Civray-de-Touraine**

D'inscrire en CP 2019..... - 90 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 60 000 €
 CP 2020 : 1 870 000 €
 CP 2021 : 933 101,20 €

AP Réparation du Pont de Chisseaux

Montant de l'AP..... 1 800 000 €
 Modification de l'AP..... - 470 000 €

Montant de l'AP modifié..... 1 330 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 830 000 €

CP 2020 : 25 194,21 €

AP Programme études maîtrise d'œuvre

D'inscrire en CP 2019..... - 30 000 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 20 000 €

CP 2020 : 80 000 €

CP 2021 : 50 000 €

CP 2022 : 50 000 €

AP Réhabilitation du pont Charles de Gaulle à Vouvray

D'inscrire en CP 2019..... - 1 528,80 €

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 13 471,20 €

CP 2020 : 0 €

CP 2021 : 0 €

CP 2022 : 1 200 000,00 €

CP 2023 : 286 528,80 €

AP Réhabilitation du pont de Bléré

D'inscrire en CP 2019..... - 60 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 630 000 €

CP 2020 : 70 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Hors AP :

Chapitre 67 – Article 673 / Fonction 621..... + 178 393,10 €

Titres annulés sur exercices antérieurs

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours..... + 1 169,40 €

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

22 DÉCISION MODIFICATIVE - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX (ID WD : 23512)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Au titre de la politique « Déplacements doux », en investissement, outre des économies réalisées sur des acquisitions foncières et des études, les ajustements proposés en dépenses pour un total de 212 790 € concernent principalement des crédits de subvention à attribuer pour des opérations d'aménagements cyclables. En recettes, le calendrier des procédures de recouvrement des subventions de la Région et de l'État a pour conséquence un ajustement global de – 344 357,98 €.

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre l'attribution d'une subvention à la Métropole pour la continuité de l'aménagement cyclable du Cher à vélo, l'inscription de 240 000 € de crédits ENS est proposée.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Plan départemental des déplacements doux », les acquisitions foncières pour la voie verte Langeais/Cinq-Mars-la-Pile ont nécessité moins de dépenses que prévues (- 2 000 €).

L'Autorisation de Programme « Liaisons douces Rillé/Hommes », quant à elle, prévoyait 30 000 € pour les dépenses liées aux études du projet. Après concertation entre les différents partenaires, il s'avère que la Communauté de Communes possède la compétence requise. Ainsi, les crédits prévus ne seront pas consommés (-30 000 €). En revanche, il est prévu, sur des crédits ENS, 5 000 € pour de possibles démarches liées à des acquisitions foncières.

Un report de crédits ENS, non consommé, est à désinscrire (-210 €).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un report de crédits ENS, non consommé, est à désinscrire (-224,38 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'opération « Cher canal de Berry » est inscrite dans la convention Région/Département. Elle est subventionnée par la Région ainsi qu'au titre du FEADER. Les procédures de recouvrement ne permettent pas d'encaisser, avant la clôture budgétaire de 2019, les recettes inscrites au budget (-59 500 € pour la Région et -400 000 € au titre du FEADER). Ces recettes seront donc à réinscrire au budget 2020 avec toutefois un ajustement pour la recette FEADER (362 938,67 € au lieu de 400 000 €).

Dans le cadre de l'opération « Cœur de France à vélo – liaison Véretz/Montlouis », une recette de l'Etat pour Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est attendue (+112 705 €).

Enfin, une récupération d'avance fait l'objet d'une régularisation (+2 437,02 €) ; il s'agit d'un trop versé sur un aménagement cyclable.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

Opération « Aménagements cyclables et mobilités durables »

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme « Plan départemental des déplacements doux »

D'inscrire en CP2019..... -2 000 €
 Chapitre 21 – Article 2151 / fonction 628 – Réseaux de voirie

Nouvel échéancier des crédits de paiements :

CP 2019.....22 000,00 €
 CP 2020.....10 000,00 €
 CP 2021.....0 €
 CP 2022.....202 164,21 €

Autorisation de programme « Liaisons douces Rillé/Hommes »

D'inscrire en CP2019..... -25 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / fonction 628 / CONV.REG – Frais d'études transféré.....-30 000 €
 Chapitre 21 – Article 2151 / fonction 738 / TA-ENS – Réseaux de voirie.....+5 000 €

Nouvel échéancier des crédits de paiements :

CP 2019.....5 000 €
 CP 2020.....400 000 €
 CP 2021.....20 000 €
 CP 2022.....235 000 €

Autorisation de programme « Cher à vélo Azay-larçay – CONV R/D 2015-2020 »

D'inscrire en CP2019..... -210 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 738 / TA-ENS/CONV.REG – Cher à vélo

Nouvel échéancier des crédits de paiements :

CP 2019.....550 000,00 €
 CP 2020.....10 000,00 €
 CP 2021.....0 €
 CP 2022.....0 €
 CP 2023.....170 818,94 €

Hors AP

Chapitre 204 – Article 204142 / fonction 738 / TA-ENS– Entretien Loire à vélo.....240 000 €
 Subventions aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 615231 / fonction 738 / TA-ENS – Entretien Loire à vélo.....-224,38 €
 Voiries

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 628 – Réseaux de voirie en cours.....+2 437,02 €

Retour sommaire

<i>Chapitre 13 – Article 13278 / fonction 628 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres fonds européens.....</i>	<i>-400 000 €</i>
<i>Chapitre 13 – Article 1322 – fonction 628 /CONV.REG/CVTR/DTR – Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables-Régions.....</i>	<i>-59 500 €</i>
<i>Chapitre 13 – Article 1336 / fonction 628 – Fonds affectés à l’équipement – Dotation de soutien à l’investissement des départements.....</i>	<i>+112 705 €</i>

TRANSPORTS

23 DÉCISION MODIFICATIVE - TRANSPORTS (ID WD : 23514)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Outre l'inscription de recettes dont les montants restent modiques, la présente DM permet surtout l'ajustement de 10 000 € entre lignes budgétaires au sein de l'Autorisation d'engagement dédiée au T.S.E.E.H. en vue de recourir à une AMO sur laquelle le Conseil départemental s'appuiera pour lancer une nouvelle consultation.

- **Transport des élèves et étudiants handicapés**

FONCTIONNEMENT

Avec plus de 530 élèves transportés dès la rentrée scolaire et une actualisation du marché, pour l'année scolaire 2019-2020, la totalité des CP votés pour 2019 (3 050 000 €) devrait être entièrement consommée.

Toutefois, le contrat avec le transporteur actuel arrivant à terme à la fin de la présente année scolaire, une nouvelle procédure d'appel d'offres, afin de renouveler le marché de TSEEH, sera lancée dès le début de l'année 2020. Pour cela, il a été décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. Le coût total de cette mission est estimé à 30 000 € nécessitant un ajustement neutre entre lignes budgétaires des crédits de paiement à hauteur de 10 000 € sur les CP 2019.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à une diminution du montant de l'AE et des crédits de paiement de 2021 de 11 960,82 € au regard des règles de gestion des rattachements ; ce montant correspondant en effet au reliquat disponible sur le rattachement de la facturation de décembre 2018.

En recettes, **1 550 €** restent à inscrire pour les pénalités liées au contrat actuel avec TRANSDEV pour le T.S.E.E.H. sur l'année scolaire 2018-2019. À noter qu'au total, seulement 3 050 € ont été appliqués sur toute la durée de la dernière année scolaire écoulée, soit 0,1 % du montant des CP 2019 votés.

De plus, dans le cadre d'une prise en charge partagée du transport avec le Département du Maine-et-Loire, **6 871,96 €** de recettes restent à inscrire.

INVESTISSEMENT

Sur les 1 000 € de crédits prévus et destinés à la mise à jour de l'inscription en ligne pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (prestation Click'On), un reliquat de **424 €** peut être restitué.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Transports scolaires »
Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »

Dépenses de fonctionnement :

A.E. Transports scolaires handicapés

Montant de l'AE.....	12 600 000,00 €
Modification de l'AE.....	-11 960,82 €
Montant de l'AE modifié.....	12 588 039,18 €

D'inscrire en CP 2019..... 0 €

Réparti comme suit :

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81.....-10 000 €
 Transports de personnes extérieures à la collectivité

Chapitre 011 – article 617 / fonction 81.....+10 000 €
 Etudes et recherches

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 3 050 000,00 €
 CP 2020 : 3 200 000,00 €
 CP 2021 : 673 028,90 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81.....1 550 €
 Débits et pénalités perçus

Chapitre 74 – article 7473 / fonction 821.....6 871,96 €
 Participation des départements

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 81.....-424 €
 Concessions et droits

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

24 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ET LA SOCIÉTÉ RAZEL-BEC RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PONTS DE LA VALLÉE DE LA CHOISILLE - RD29 - COMMUNES DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE ET DE CÉRELLES (ID WD : 23541)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Pour mettre fin au litige qui les oppose dans le cadre des travaux de reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille, entre Chanceaux-sur-Choisille et Cérelles, le Département d'Indre-et-Loire et la société RAZEL-BEC ont décidé de fixer leurs engagements réciproques par voie de protocole transactionnel.

Le Département a conclu, le 2 février 2015, un marché public de travaux d'un montant de 1 041 794,10 euros H.T. avec le groupement solidaire constitué des sociétés RAZEL-BEC, mandataire, GTTP SAS et LEDUC TP portant sur la reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille et l'aménagement de la voirie de la RD 29. Le marché a été notifié au groupement le 17 février 2015.

Néanmoins, très rapidement après le démarrage du chantier, d'importantes difficultés ont affecté la préparation et la réalisation des travaux, impactant directement le bon avancement du marché. De fait, la réception a été prononcée le 2 juin 2016, soit près de sept mois après le terme contractuellement convenu.

En conséquence, le Département a considéré que des pénalités de retard étaient susceptibles de s'appliquer et a émis une première série de titres exécutoires :

- un titre exécutoire n° 4582 en date du 29 avril 2016 d'un montant de 109 200 euros ;
- un titre exécutoire n° 6233 en date du 30 mai 2016 d'un montant de 16 668,64 euros ;
- un titre exécutoire n° 8795 émis le 26 juillet 2016 d'un montant de 28 128,33 euros.

A l'inverse, considérant avoir subi de nombreux surcoûts et préjudices du fait des difficultés rencontrées et de cet allongement de délai, la société RAZEL-BEC a chiffré leurs incidences financières, à l'appui de son projet de décompte final, dans une demande de rémunérations complémentaires d'un montant total de 836 715,83 euros H.T.

Tout en maintenant leurs positions initiales, le Département et la société RAZEL-BEC se sont rapprochés pour envisager une issue amiable au différend les opposant portant sur le règlement financier du marché. Les Parties ont donc décidé de :

- solder définitivement le marché n°2015-5 conclu le 2 février 2015 ;
- en conséquence, mettre fin à l'ensemble des différends et litiges opposant les Parties, matérialisés par les quatre instances actuellement en cours devant le tribunal administratif d'Orléans.

Aussi, après discussions et concessions réciproques, les Parties ont convenu de régler leurs différends dans le cadre du présent accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En premier lieu, le groupement renonce à l'intégralité de sa demande de rémunérations complémentaires et indemnitaires d'un montant de 836 715,83 euros H.T.

En second lieu, le Département renonce à l'application des pénalités de retard figurant au décompte général pour un montant total de 178 265,61 euros et qui se décompose comme suit :

- les pénalités de retard d'exécution des travaux dans le lit de la Choisille et transmission des sous-détails de prix de l'offre, pour un montant de 109 200 euros ;
- les pénalités de retard d'un montant de 16 668,64 euros correspondant au mois d'avril 2016 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 28 128,33 euros correspondant au mois de mai 2016 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 16 668,64 euros correspondant au mois de juin 2016 ;

Retour sommaire

- les pénalités de retard pour non fourniture du D.O.E d'un montant de 7 600 euros.

Le décompte général et définitif s'établit à la somme de 1 146 574,64 euros TTC et, du fait du retrait des titres exécutoires émis au titre des pénalités de retard, la société RAZEL-BEC a droit au reversement des sommes déjà versées à ce titre, soit la somme de 24 268,64 euros.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le protocole transactionnel établi entre le Département d'Indre-et-Loire et la société RAZEL-BEC relatif aux travaux de reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille – RD29,*
- *d'autoriser M. le Président à le signer au nom et pour le compte du Département,*
- *d'accepter l'annulation des titres émis à l'encontre de la société RAZEL-BEC à hauteur de 178 265,61 € par un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercice clos ».*

La dépense sera prélevée sur le chapitre 67, article 673, fonction 621 – titres annulés sur exercices antérieurs

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
178 393,10 €			
GE002O002 Restructuration d'ouvrages d'art	0 €	178 265,61 €	127,49 €
887 67-673/621		Total engagé : 178 265,61 €	

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**Marché n°2015-5****RD 29 - Reconstruction des Ponts de la Vallée de la Choisille**
-----**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Place de la Préfecture –
37927 TOURS CEDEX 9, représenté par son Président en exercice,
dûment habilité à cet effet, par délibération en date du (Annexe
n°0)

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

LA SOCIETE RAZEL-BEC, SAS, immatriculée au RCS d'EVRY
sous le numéro 562.136.036, ayant son siège social 3, rue René Razel
Christ de Saclay – 91400 ORSAY, agissant en son nom propre et en
qualité de mandataire du groupement d'entreprises solidaire constitué
avec la société GTTP SA et la société LEDUC TP, dûment habilitée à
cet effet et représentée par Monsieur Didier VOLTZ et domicilié audit
siège,

Ci-après désignée « la Société RAZEL-BEC »

d'autre part,

Ensemble désignées « les Parties »

PREAMBULE**IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

I.- Le Département d'INDRE-ET-LOIRE a conclu le 2 février 2015 un marché public de travaux d'un montant de 1.041.794,10 € H.T avec le groupement solidaire constitué des sociétés RAZEL-BEC, mandataire, GTTP SAS et LEDUC TP portant sur la reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille et à l'aménagement de la voirie de la RD 29.

Le marché a été notifié le 17 février 2015 au groupement.

Néanmoins, très rapidement après le démarrage du chantier, d'importantes difficultés ont affecté la préparation et la réalisation des travaux, impactant directement le bon avancement du marché.

De fait, la réception a été prononcée le 2 juin 2016, soit près de sept mois après le terme contractuellement convenu.

II.- En conséquence, le Département a considéré que des pénalités de retard étaient susceptibles de s'appliquer et a émis une première série de titres exécutoires :

- un titre exécutoire n° 4582 en date du 29 avril 2016 d'un montant de 109.200 euros ;
- un titre exécutoire n° 6233 en date du 30 mai 2016 d'un montant de 16.668,64 euros ;
- un titre exécutoire n° 8795 émis le 26 juillet 2016 d'un montant de 28.128,33 euros.

Suite aux recours introduits par la société RAZEL-BEC à leur encontre, par trois jugements du 27 juillet 2017, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé ces trois titres au motif qu'ils n'indiquaient pas directement ou par renvoi exprès les bases de la liquidation (**Annexe n°1**).

Trois nouveaux titres ont alors été émis par le Département, tous à nouveau contestés par la société RAZEL-BEC devant le tribunal administratif d'Orléans.

D'abord, le Département a émis un titre exécutoire n° 13878 d'un montant de 28 128,33 euros correspondant aux pénalités de retard du mois de mai 2016 (**Annexe n°2**) objet de l'instance n°1800919-4 (**Annexe n°3** – Requête introductive d'instance – Instance n°1800919-4).

Ensuite, le Département a émis un titre exécutoire n° 13879 d'un montant de 109.200 euros correspondant aux pénalités de retard d'une part dans l'exécution des travaux de la Choisille et d'autre part dans la fourniture de l'ensemble des sous-détails de prix (**Annexe n°4**), objet de l'instance n°1800933-4 (**Annexe n°5** – Requête introductive d'instance – Instance n°1800933-4).

Enfin, le Département a émis un titre exécutoire n° 13880 d'un montant de 16.668,64 euros correspondant aux pénalités de retard du mois d'avril 2016 (**Annexe n°6**), objet de l'instance n°1800934-4 (**Annexe n°7** – Requête introductive d'instance – Instance n°1800934-4).

L'instruction de ces trois d'instances est actuellement pendante et le Département a produit des écritures en défense dans ces trois dossiers (**Annexe n°8**).

III.- A l'inverse, considérant avoir subi de nombreux surcoûts et préjudices du fait des difficultés rencontrées et de cet allongement de délai, la société RAZEL-BEC a chiffré leurs incidences financières à l'appui de son projet de décompte final, dans une demande de rémunération complémentaires d'un montant total de 836.715, 83 euros I.T.

Par ailleurs, le Groupement contestait également les pénalités indument appliquées par le maître d'ouvrage au titre des retards de chantier, dans l'attente des décisions judiciaires finalement intervenues sur les premiers titres exécutaires.

Le décompte général du marché notifié en retour au mandataire le 28 décembre 2017 par acte d'huissier (**Annexe n°9**) a été arrêté par le Département à la somme de 968 309,03 euros intégrant un montant total de pénalités de 178 265,61 euros (**Annexe n°9**) :

Type	Numéro	Date	Montant TTC
Acompte	1	31/05/2015	56 906,68 €
Acompte	2	30/06/2015	161 733,45 €
Acompte	3	31/07/2015	140 096,68 €
Acompte	4	28/08/2015	53 009,20 €
Acompte	5	30/09/2015	83 581,31 €
Acompte	6	30/10/2015	69 657,57 €
Acompte	7	30/11/2015	212 281,08 €
Acompte	8	31/12/2015	38 314,20 €
Acompte	9	31/01/2016	70 700,51 €
Acompte	10	28/02/2016	63 026,80 €
Acompte	11	31/03/2016	51 260,65 €
Acompte	12	30/04/2016	92 742,62 €
Acompte	13	31/05/2016	10 475,31 €
Acompte	14	31/05/2016	2 367,46 €
Acompte	15	17/06/2016	40 005,02 €
Solde		17/06/2016	407,20 €
TOTAL GENERAL			1 146 674,64 €
MONTANT TOTAL DES PENALITES (VOIR DETAIL EN ANNEXE)			178 265,61 €
TOTAL GENERAL ARRETE			968 309,03 €

Le montant des pénalités visé au décompte général intègre les pénalités faisant l'objet des trois instances pendantes ainsi qu'une pénalité au titre du retard d'exécution des travaux d'un montant de 16.668,64 euros et du retard dans la fourniture du D.O.E pour un montant de 7600 euros, comme détaillé en annexe du décompte (**Annexe n°9** – p. 2) :

MARCHE 2015-5 – RD29 RECONSTRUCTION DES PONTS SUR LA CHOISILLE
 RECAPITULATION DES PENALITES CONTRACTUELLES

Objet	Montant HT
PENALITES DE RETARD DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DANS LE LOT DE LA CHOISILLE / TRANSMISSION DES SOUS-DETAILS DE PRIX DE L'OFFRE	109 200,00
PENALITES DE RETARD AVRIL 2016	16 668,64
PENALITES DE RETARD MAI 2016	28 128,33
PENALITES DE RETARD JUIN 2016	16 668,64
PENALITES DE RETARD FOURNITURE DU D.O.E	7 600,00
TOTAL	178 268,61

Le groupement a contesté le décompte par un courrier en date du 12 janvier 2018 et présenté un mémoire en réclamation sollicitant la décharge des pénalités et reprenant sa demande d'une rémunération complémentaire de 836 715,8 euros H.T (**Annexe n°10**). Le Département a implicitement rejeté la demande du groupement.

Ce dernier a alors saisi le tribunal administratif d'Orléans d'une requête enregistrée le 13 avril 2018 visant à (**Annexe n°11** – Instance n°1801338) :

- annuler la décision implicite de rejet du Département sur la réclamation formée par le groupement ;
- fixer le solde du marché à la somme de 1.792.900,58 € H.T, soit 2.151.480,70 € TTC ;
- décharger le groupement des pénalités appliquées à son encontre par le Département au titre des retards.

Le Département d'INDRE-ET-LOIRE a présenté des observations en défense tendant au rejet de la requête et à la confirmation du bien-fondé du décompte général notifié (**Annexe n°12**). L'instruction du dossier est actuellement pendante par devant le tribunal administratif d'Orléans

IV.- Ceci étant exposé, tout en maintenant leurs positions initiales, les Parties se sont rapprochées pour envisager une issue amiable au différend les opposant portant sur le règlement financier du marché.

Les Parties ont donc décidé de :

- solder définitivement le marché n°2015-5 conclu le 2 février 2015 ;
- en conséquence, mettre fin à l'ensemble des différends et litiges opposant les Parties, matérialisés par les quatre instances actuellement en cours devant le tribunal administratif d'Orléans.

Aussi, après discussions et concessions réciproques, les Parties ont convenu de régler leurs différends dans le cadre du présent accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

C'est l'objet du présent protocole d'accord transactionnel.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement le marché public n°2015-5 de travaux d'un montant de 1.041.794,10 € H.T, conclu le 2 février 2015, entre le Département d'INDRE-ET-LOIRE et le groupement solidaire constitué des sociétés RAZEL-BEC, mandataire, GTTP SAS et LEDUC TP portant sur la reconstruction des ponts de la Vallée de la Choisille et à l'aménagement de la voirie de la RD 29.

Il a vocation à déterminer à l'amiable et d'un commun accord, après concessions réciproques, le montant du décompte général et définitif et du solde du marché et, par la même, mettre fin aux contentieux actuellement pendant par devant le tribunal administratif d'Orléans (Instances n°1800919-4, 1800933-4, 1800934-4 et 1801338 – Annexes n°3, 5, 7 et 11).

D'une manière générale, le présent protocole a vocation à éteindre l'ensemble des différends opposant les Parties dans le cadre de l'établissement du décompte général dudit marché. Les parties entendent néanmoins maintenir les positions qu'elles ont exprimées dans le cadre de ces différends. La présente transaction ne vaut dès lors, en aucun cas, reconnaissance par l'une ou l'autre des Parties, de leur responsabilité et du bien-fondé des demandes formulées dans le cadre des différends qui les opposaient.

ARTICLE 2.- PRETENTIONS INITIALES DES PARTIES

Afin d'apprécier l'ampleur et la légitimité des concessions réciproques des Parties exposées à l'article 3 du présent protocole, les Parties conviennent de rappeler préalablement leurs positions respectives.

2.1.- LES PRETENTIONS DU GROUPEMENT

Les prétentions initiales du groupement en vue d'établir le décompte général du marché sont de deux ordres.

D'une part, le groupement conteste l'intégralité des pénalités de retard figurant au décompte pour un montant de 178 265,61 euros et portant respectivement sur :

- les pénalités de retard d'exécution des travaux dans le lit de la Choisille et transmission des sous-détails de prix de l'offre, pour un montant de 109.200 euros, ayant fait ensuite l'objet d'un titre exécutoire n°13879 ;

- les pénalités de retard d'un montant de 16.668,64 euros correspondant au mois d'avril 2016, ayant fait ensuite l'objet d'un titre exécutoire n°13880 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 28.128,33 euros correspondant au mois de mai 2016), ayant fait ensuite l'objet d'un titre exécutoire n°13878 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 16.668,64 euros correspondant au mois de juin 2016 ;
- les pénalités de retard pour non fourniture du D.O.E d'un montant de 7600 euros.

D'autre part, le groupement a présenté une réclamation sollicitant le paiement d'une rémunération complémentaire d'un montant de 836 715,83 euros détaillée comme suit (Annexe n°11 – p. 9/33) :

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	65 423.48 €
2.2 Mur en pierres sèches - Ouvrage du Bief	1 738.00 €
2.3 Lit de cailloux en fond de rivière - Ouvrage de Choisille	673.20 €
2.4 Incidences modification projet Bief	39 893.00 €
2.5 Compléments architecturaux des gardes-corps	4 843.88 €
2.6 Raboutages des palplanches	18 275.40 €
MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION	673 654.34 €
4.2.3 Surcoûts d'atelier production	602 531.69 €
4.3 Surcoûts d'encadrement et d'installation	71 122.65 €
FRAIS DIVERS	97 638.01 €
4.4 Sous-couverture de frais généraux	53 944.85 €
4.5 Intérêts moratoires	10 565.16 €
4.6 Frais financiers	28 628.00 €
4.7 Frais d'assistance en gestion contractuelle	4 500.00 €
	836 715.83 €

Au final, au regard des demandes formulées, le groupement sollicite que le solde du marché soit établi, à son bénéfice, à la somme de **1.792.900,58 € H.T**, soit **2.151.480,70 € TTC**.

2.2.- LES PRETENTIONS INITIALES DU DEPARTEMENT

Pour sa part, le Département a émis des titres exécutoires à l'encontre du groupement au titre de pénalités de retard (**Annexes n°2, 4 et 6**). Ces montants de pénalités ont été repris dans le décompte général notifié le 28 décembre 2017 lequel fait également application d'une pénalité de retard au titre de la fourniture du D.O.E (**Annexe n°9**).

Le Département a en outre rejeté la réclamation présentée par l'entreprise dans le cadre du projet de décompte final et a maintenu sa position par le biais d'un rejet implicite de la contestation du décompte général et maintenu sa position devant le tribunal (**Annexe n°12**).

Le décompte général a ainsi été arrêté par le Département à la somme de 968 309,03 euros intégrant un montant total de pénalité de 178 265,61 euros

En conséquence, et au regard des acomptes précédemment versé, l'état du solde restant du au groupement est, selon le Département, de 407,20 euros comme détaillé au sein du décompte général (**Annexe n°9 – p. 11**) :

Etat du solde
des prestations effectuées en date du 17/06/2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE			
SERVICE ETUDES ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES			
Marché n° 2015-S		Notifié le 17/02/2015	
Prix : 1 041 794,10 H.T.			
Objet du marché : RD29 - RECONSTRUCTION DES PONTS - RECONSTRUCTION DES PONTS DE LA VALLEE DE LA CHOISILLE			
Maître de l'ouvrage : DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE			
Mandataire : RAZEL BEC			
DECOMPTE FINAL désignation des postes du décompte	Cumul décompte antérieur	Sommes dues hors TVA	
		Actualisables ou révisibles	Ni actualisables ni révisibles
REPORT TRAVAUX A L'ENTREPRISE	994 450,16	994 450,16	0,00
TOTAUX	994 450,16	994 450,16	0,00
ETAT DU SOLDE Pièce n°2 DU DECOMPTE FINAL Désignation des postes du décompte	Cumul décompte antérieur	Montants cumulés depuis l'origine du marché	Montants présent état
Montant du solde	994 450,16	994 450,16	0,00
Actualisation ou révision de prix	-39 310,63	-38 971,30	339,33
Taxe à la valeur ajoutée à 20 %	191 027,91	191 095,76	67,87
TOTAL TTC	1 146 167,44	1 146 574,64	407,20
Montant total des pénalités (voir détail en annexe)	-178 265,61	-178 265,61	
MONTANTS CUMULES	967 901,83	968 309,03	407,20
		NET A PAYER	407,20

ARTICLE 3.- ENGAGEMENT ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Compte tenu des prétentions respectives des Parties telles qu'exposées à l'article 2 du présent protocole et après analyse du bien-fondé et de la légitimité des revendications formulées, les Parties se sont rapprochées pour convenir des concessions réciproques ci-après.

En premier lieu, le groupement renonce à l'intégralité de sa demande de rémunération complémentaire et indemnitaire d'un montant de 836 715,83 euros H.T, telle que détaillée dans son mémoire en réclamation et dans sa requête introductive d'instance (**Annexe n°11** – Instance n°1801338), à l'exception de sa demande de décharge des pénalités de retard figurant au décompte général notifié le 28 décembre 2017.

Au titre des concessions réciproques, sous la réserve ci-avant mentionnée, le groupement s'accommode ainsi des seules sommes inscrites au décompte général et dans ses pièces annexées.

Ces sommes, dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel, sont réputées correspondre à une juste rémunération des prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du marché, sans que le groupement, ses membres et cotraitants et sous-traitants, ne puissent prétendre à aucun complément de rémunération ou indemnisation supplémentaire.

En second lieu, compte tenu de l'ampleur de la concession admise par le groupement, le Département entend, pour sa part, renoncer à l'application des pénalités de retard figurant au décompte général pour un montant total de 178 265,61 euros et qui se décompose comme suit :

- les pénalités de retard d'exécution des travaux dans le lit de la Choisille et transmission des sous-détails de prix de l'offre, pour un montant de 109.200 euros, faisant ensuite l'objet d'un titre exécutoire n°13879 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 16.668,64 euros correspondant au mois d'avril 2016, faisant ensuite l'objet d'un titre exécutoire n° 13880 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 28.128,33 euros correspondant au mois de mai 2016, faisant ensuite l'objet d'un titre exécutoire n°13878 ;
- les pénalités de retard d'un montant de 16.668,64 euros correspondant au mois de juin 2016 faisant l'objet d'un titre exécutoire n°2016-10071 ;
- les pénalités de retard pour non fourniture du D.O.E d'un montant de 7600 euros faisant l'objet d'un titre exécutoire n°2017-3813.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les concessions réciproques figurant au présent article, sans que celles-ci ne valent reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

ARTICLE 4.- DETERMINATION DU MONTANT DU DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF ET DU SOLDE DU MARCHE

Les deux Parties actent que compte tenu des concessions réciproques des Parties telles que matérialisées à l'article 3 du présent protocole, le décompte général rectifié s'établit de la sorte :

Typo	Numéro	Date	Montant TTC
Acompte	1	31/05/2015	58 906,58 €
Acompte	2	30/05/2015	181 733,48 €
Acompte	3	31/07/2016	140 095,08 €
Acompte	4	28/08/2015	53 069,20 €
Acompte	5	30/09/2015	83 551,31 €
Acompte	6	30/10/2015	69 657,57 €
Acompte	7	30/11/2015	212 261,06 €
Acompte	8	31/12/2015	38 314,20 €
Acompte	9	31/01/2016	70 700,61 €
Acompte	10	29/02/2016	63 028,80 €
Acompte	11	31/03/2016	51 260,85 €
Acompte	12	30/04/2016	92 742,62 €
Acompte	13	31/05/2016	10 475,31 €
Acompte	14	31/05/2016	2 367,46 €
Acompte	16	17/06/2016	40 005,02 €
Solde		17/06/2016	407,20 €
TOTAL GENERAL			1 146 574,64 €

Le décompte général et définitif s'établit à la somme de **1 146 574,64 EUROS TTC (UN MILLION CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE VIRGULE SOIXANTE-QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**.

Les Parties reconnaissent que le montant du décompte général mentionné à l'alinéa précédent intègre l'ensemble des opérations donnant lieu à rémunérations pour le groupement et son sous-traitant, l'ensemble des prétentions et revendications des deux Parties ainsi que leurs concessions réciproques.

Les Parties conviennent que le présent protocole est dès lors réputé valoir décompte général et définitif du marché au sens de l'article 13.35 du CCAG Travaux lequel acquiert de ce fait les caractéristiques d'unicité et d'intangibilité.

Le présent protocole valant décompte général et définitif.

En outre, en raison, d'une part, du maintien du titre exécutoire émis au titre de la révision négative des prix pour un montant de 127,49 euros, et d'autre part, du retrait des titres exécutoires émis au titre des pénalités de retard, la société RAZEL BEC a droit au reversement de la somme de **24 268,64 EUROS TTC (VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT VIRGULE SOIXANTE-QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) (Annexe n°13)**.

ARTICLE 5.- MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Le Département versera les sommes dues, par virement bancaire sur le compte annexé au présent protocole (**Annexe n°14**) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par la dernière partie signataire.

En cas de méconnaissance du délai ci-dessus, les sommes dues porteront intérêt au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

La société s'engage, en tant que mandataire et signataire du présent protocole, à reverser à ses cotraitants et ses sous-traitants les éventuelles quotes-parts qui leur reviennent respectivement.

ARTICLE 6.- PORTEE DU PROTOCOLE RENONCIATION A RECOURS ET DESISTEMENTS

Le présent Protocole met fin, de façon définitive, aux différends nés ou à naître entre les Parties des chefs repris en préambule et à l'article 2 du présent protocole. Les Parties déclarent renoncer irrévocablement à tous leurs droits et toutes leurs prétentions l'une envers l'autre pour quelques causes ou motifs que ce soit relatifs au présent protocole, à l'exception des actions en garantie légales et contractuelles.

Dans le délai de huit (8) jours suivant le versement de la totalité des sommes mentionnées à l'article 4 du présent protocole, la société RAZEL-BEC s'engage à se désister purement et simplement de sa requête enregistrée au greffe du tribunal administratif d'Orléans le 13 avril 2018 sous le n°1801338 (**Annexe n°11**). Dans les huit (8) jours suivant la notification du mémoire en désistement, le Département s'engage à accepter purement et simplement ce désistement. Dans le cadre de l'abandon de cette procédure, les parties s'engagent à renoncer à leur demande respective au titre de l'article L. 761-1 du CJA.

Pour sa part, le Département s'engage à retirer les titres exécutoires litigieux (Titre n°10071, Titre n°3813, n°13878 du 6 décembre 2017, n°13879 du 6 décembre 2017 et n°13880 du 6 décembre 2017), dans un délai de 8 jours (8) à compter de la signature du présent protocole, à en informer le tribunal administratif d'Orléans et solliciter un non-lieu à statuer ainsi qu'à se désister de ses demandes reconventionnelles et de ses demandes de frais irrépétibles, dans chacune des instances concernées et ce dans un délai de 15 jours (15) à compter de la signature du protocole (**Annexes n°3, 5 et 7 - Instances n°1800919/4, 1800933/4 et 1800934/4**).

Parallèlement, à réception de la notification par le tribunal administratif d'Orléans de ces trois mémoires du Département, la société RAZEL-BEC s'engage à accepter les non-lieux à statuer et à se désister en conséquence de ces trois recours en opposition ainsi que des demandes de frais irrépétibles formulées dans ces contentieux, dans un délai de 8 jours (8).

La société RAZEL-BEC s'engage en tant que de besoin à relever et garantir le Département en cas d'action d'un sous-traitant ou fournisseur des sociétés membres du groupement d'entreprises titulaire du marché.

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais et honoraires exposés par elles, quels que soient leur nature et leur objet. Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout.

ARTICLE 7.- TRANSACTION

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

A cet égard, les Parties rappellent que la présente transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, qu'elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et qu'elle est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil, et en particulier aux dispositions de l'article 2052, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 8.- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire.

ARTICLE 9.- CLAUSE DE LOYAUTE

Chaque partie s'engage à s'abstenir de communiquer une information susceptible de nuire à la réputation de l'une des Parties, et de ne pas faire une quelconque déclaration au public ou à un partenaire commercial, susceptible de nuire à l'image d'une des Parties à la présente transaction.

ARTICLE 10.- DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 11.- LISTE DES ANNEXES

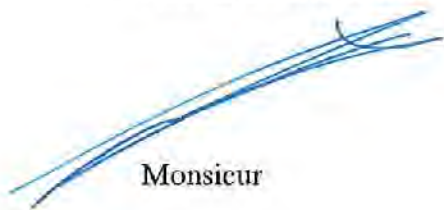
0. Délibération en date du
1. TA Orléans, 27 janvier 2017.
2. Titre exécutoire n°13878
3. Requête introductive d'instance – Instance n°1800919-4
4. Titre exécutoire n°13879
5. Requête introductive d'instance – Instance n°1800933-4
6. Titre exécutoire n°13880
7. Requête introductive d'instance – Instance n°1800934-4
8. Mémoires en défense du Département
9. Décompte général notifié
10. Contestation du décompte général
11. Requête introductive d'instance - Instance n°1801338
12. Mémoire en défense du Département
13. Décompte de la Paierie
14. RIB de la Société RAZEL-BEC

*

* *

Fait en deux exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des Parties*.

Fait à _____, le _____

Pour la Société RAZEL-BEC


Monsieur

Fait à _____, le _____

Pour le Département d'INDRE -ET-LOIRE

Monsieur

* Chaque Partie paraphe chaque page et fait précéder sa signature en fin de protocole de la mention : « Lu et approuvé ».

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

25 CRÉATION D'UNE COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ÉLARGIE (ID WD : 23695)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

L'Assemblée nationale a voté, en juin 2019, l'assouplissement de la mesure de limitation de vitesse à 80 km/h en laissant la responsabilité de cette adaptation aux élus locaux sur la voirie de leur territoire. À ce titre, le Département souhaite soumettre une liste de routes départementales (RD), sélectionnées parmi les plus importantes d'Indre-et-Loire, à l'avis d'un collège « départemental » avant d'en modifier la vitesse.

La mesure évoquée en janvier 2018 par le Premier Ministre annonçant la nouvelle limitation de vitesse à 80 km/h a été mise en application le 1^{er} juillet 2018 sur les 3 360 km de nos routes départementales.

Or, le 6 juin 2019, l'Assemblée nationale a voté un possible assouplissement de la mesure en laissant la responsabilité de cette adaptation aux élus locaux sur la voirie de leur territoire.

À ce titre, le Département d'Indre-et-Loire souhaite retenir une liste de routes départementales (RD) sélectionnées parmi celles constituant le Réseau Départemental Structurant (RDS) et le réseau Départemental Economique (RDE).

Ces 2 réseaux, comprenant les routes les plus importantes du département, sont en mesure de répondre aux critères fondamentaux de la sécurité routière ainsi qu'aux principales recommandations évoquées par le Comité des Experts du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR) en juillet 2019

Les RD que le Département souhaite retenir ont un linéaire total de 752 km dont 418 km dans le RDS et 334 km dans le RDE hors digue (Loire, Cher, etc.) présentées sur la carte en annexe.

Les critères de choix de ces voies :

- Une largeur supérieure ou égale à 6,50 m
- Une signalisation horizontale en axe de chaussée et sur les 2 rives
- Des accotements stabilisés sur une largeur de 1,50 m
- Des zones de récupération d'une largeur de 2 m voire de 4 m sans obstacle. Les quelques obstacles pouvant se situer dans la bande des 2 à 4 m sont soit fusibles soit protégés par des glissières de sécurité.

Par ailleurs, le soucis d'homogénéité et de continuité des itinéraires a nécessité la consultation des 5 Départements limitrophes et de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour les routes « frontalières ».

Toutefois, les recommandations évoquées par le comité d'experts du CNSR indiquent certains critères de validation tels que l'absence de riverains, l'interdiction de circulation d'engins agricoles, la séparation physique des 2 sens de circulation ou l'absence de traversée de la voie et de tourne-à-gauche. Ces critères ne sont pas adaptés à l'environnement du département d'Indre-et-Loire en partie rural.

C'est pourquoi, afin d'évaluer le bienfondé du retour aux 90 km/h en fonction des critères mentionnés, le Département décide de mettre en place courant décembre 2019 la tenue d'un collège de travail présidé par M. le Président du Conseil départemental.

A ce collège seront conviés la totalité des membres de l'actuelle Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) complétée par trois membres d'association d'usagers et trois Conseillers départementaux supplémentaires, à savoir :

- Quatre représentants des services de l'Etat,
- Six Conseillers départementaux,
- Trois élus communaux,
- Un représentant des organisations professionnelles des transports,
- Deux représentants des professions de l'automobile,
- Cinq représentants des fédérations sportives,

Retour sommaire

- Six représentants d'associations d'usagers (ACO, UFC que choisir, ORGECO, Prévention Routière, Association des Familles de Victimes des Accidents de la Circulation et FFMC).

Par la suite, les services de l'Etat seront saisis pour l'organisation d'une CDSR afin de recueillir l'avis de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du département et s'assurer de la cohérence avec les départements voisins.

Pour cette saisine le dossier comprendra une étude d'accidentalité et de trafic croisés avec les propositions du Département.

M. le Président. – Aujourd'hui dans la commission préfectorale, il y a 3 élus départementaux qui sont Brigitte DUPUIS, Thomas GELFI et Patrick MICHAUD. Je propose de les garder, dans les 3 élus communaux, il y a Mme BEAUFILS, M. HERBERT Maire de Genillé, M. JOLLIVET Maire de Neuillé Pont Pierre. Pour que ce soit ouvert à toutes les sensibilités je proposerai que chaque sensibilité désigne un représentant et Eric je t'aurais bien proposé car je vois qu'il n'y a pas d'élu du grand Chinonais.

M. LEVEAU. – Pour notre groupe, j'irai.

M. le Président. – Vous vous concertez et vous me le dites. Il y a 6 représentants départementaux au total, nous en avons déjà 3, nous en rajoutons 3. Le tout c'est que le Conseil départemental représente 25 % de la commission. Il y aurait Brigitte DUPUIS, Thomas GELFI, Patrick MICHAUD, Eric LOIZON, Rémi LEVEAU pour une sensibilité et un autre nom à me donner pour une autre sensibilité.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Président à convier et à présider un collège départemental chargé de donner un avis sur les propositions du Département sur le réseau à remettre à 90 km/h ; pour lequel seront conviés la totalité des membres de l'actuelle Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) complétée par trois membres d'association d'usagers et trois Conseillers départementaux supplémentaires, à savoir :*

- *Quatre représentants des services de l'Etat,*
- *Six Conseillers départementaux :*

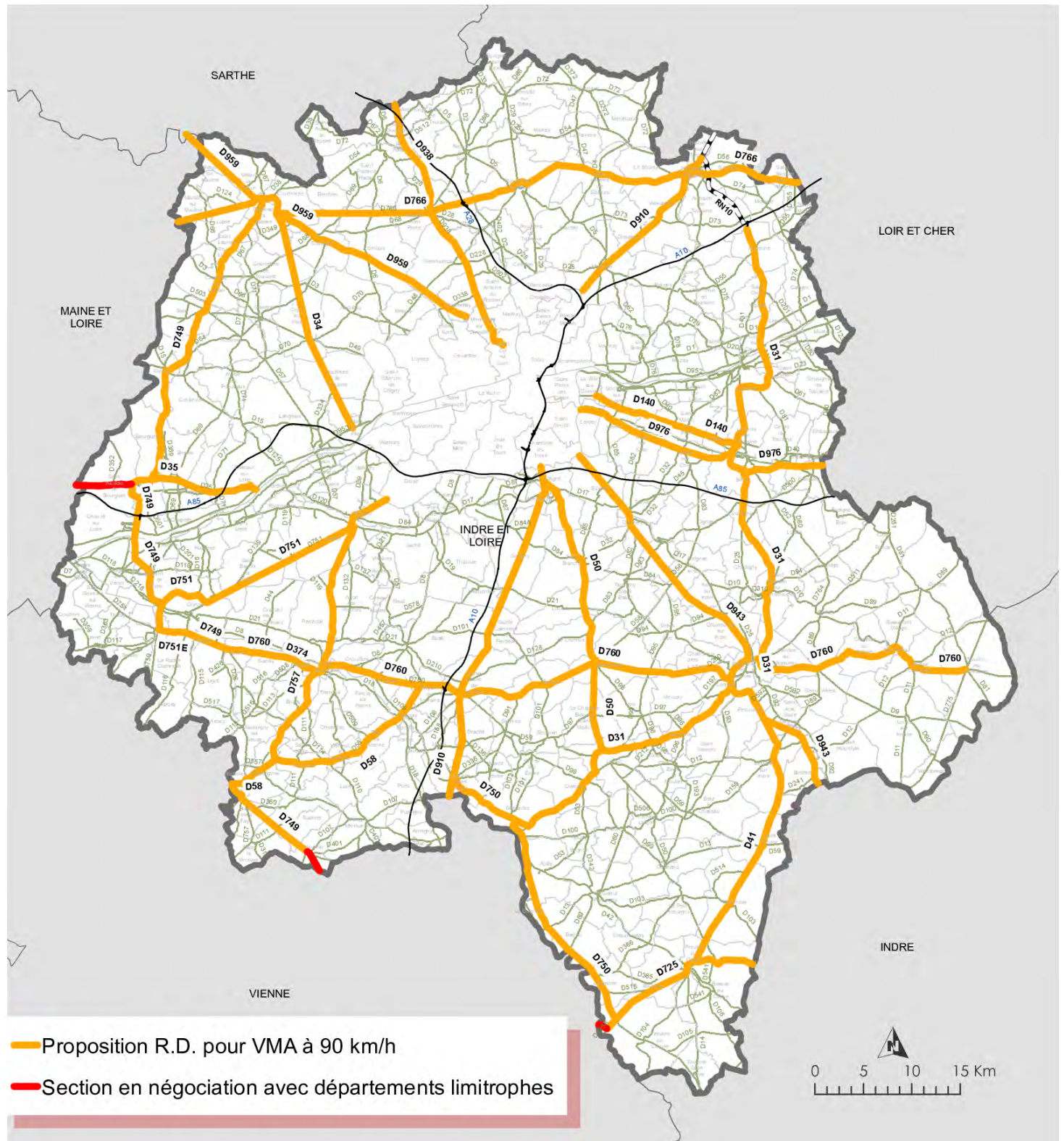
Madame Brigitte DUPUIS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Thomas GELFI (membres de la commission actuelle), Monsieur Eric LOIZON, Monsieur Patrick BOURDY, Monsieur Rémi LEVEAU (nouveaux membres)

- *Trois élus communaux,*
- *Un représentant des organisations professionnelles des transports,*
- *Deux représentants des professions de l'automobile,*
- *Cinq représentants des fédérations sportives,*
- *Six représentants d'associations d'usagers (ACO, UFC que choisir, ORGECO, Prévention Routière, Association des Familles de Victimes des Accidents de la Circulation et FFMC).*

- *d'autoriser Monsieur le Président à saisir les services de l'Etat afin que soit organisée une Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) pour avis des partenaires institutionnels et vérification de la cohérence avec les départements voisins.*

Proposition de R.D. pour V.M.A. à 90 Km/h

Indre-et-Loire



INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

26 APPROBATION DU DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (D.O.V.H.) 2019-2020 (ID WD : 23527)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le Département est chargé d'organiser la viabilité hivernale pour l'ensemble du réseau routier départemental. À ce titre, au travers du Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), il définit les objectifs et les niveaux de service de traitement sur les routes départementales.
Le présent rapport a pour objet l'approbation du D.O.V.H. 2019-2020.

Le Département d'Indre-et-Loire est classé comme département à hivers peu rigoureux (nombre de jours de verglas et de neige compris entre 10 et 30). L'objectif du Département est de remédier aux intempéries les plus fréquentes. Pour cela, l'organisation est notamment adaptée au traitement du verglas matinal.

Le constat des intempéries de ces dernières années et le nombre de sorties des équipes d'intervention confirment bien ce classement : le verglas a constitué l'essentiel (80 %) des intempéries. Cependant, certains hivers tels que 2011-2012 ont montré des épisodes neigeux plus marqués avec 27 sorties des équipes d'intervention. Depuis, le nombre de sorties comptabilisé représente :

- 9 sorties pour l'hiver 2013-2014,
- 12 sorties pour l'hiver 2014-2015,
- 4 sorties pour l'hiver 2015-2016,
- 15 sorties pour l'hiver 2016-2017,
- 17 sorties pour l'hiver 2017-2018,
- **9 sorties pour l'hiver 2018-2019**

Le service hivernal pour l'hiver 2019-2020 sera mis en œuvre du **lundi 2 décembre 2019 au lundi 2 mars 2020**, et des astreintes spécifiques seront mises en place pour toute cette période.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité Tours Métropole-Val de Loire a intégré une partie du réseau prioritaire départemental. Les routes prioritaires de l'agglomération sont ainsi traitées par le Service Voirie Métropolitaine, diminuant d'autant le linéaire de circuits prioritaires du Département. Aussi, depuis l'hiver dernier, les équipes du Département interviennent sur quatorze (14) circuits prioritaires représentant 1 400 km de routes départementales traitées. La carte du Réseau Prioritaire (RP) traité est présentée en annexe 1 du présent rapport.

LE DOSSIER D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE

1. Généralités

Le **D.O.V.H. 2019-2020** expose la politique du Département en matière de viabilité hivernale, sur la base de la seule obligation de moyens à laquelle il s'astreint, et décrit l'organisation générale des moyens mis en œuvre. Le D.O.V.H. 2019-2020 est en annexe 2 du présent rapport. Ainsi, ce document :

- fixe la politique du Département et notamment ses objectifs en matière de maintien de la viabilité des axes routiers (niveau de service, obligation de moyens, période),
- précise l'organisation mise en place et les moyens déployés pour assurer cette politique en tenant compte des contraintes humaines, réglementaires et matérielles inhérentes à cette activité,
- fixe, pour chaque Service Territorial d'Aménagement (STA), les modalités pratiques de préparation, de mise en œuvre et de suivi des interventions sur son secteur.

Les modalités pratiques

- la mise en pré-alerte est décidée en fonction du dernier bulletin météo (au plus tard la veille au soir) ;
- en fonction de l'évolution des prévisions météo et des relevés de terrain, l'alerte est déclenchée par le patrouilleur (sur son secteur), qui :
 - décide d'engager l'intervention et en informe ses équipes,

Retour sommaire

- informe le coordonnateur, qui avertit les autres patrouilleurs et prend les dispositions appropriées en fonction de la nature, de la localisation et de l'évolution prévue du phénomène ;
- les équipes peuvent démarrer moins d'une heure après l'alerte sur les quatorze (14) circuits prioritaires, dont chacun comporte un rechargement intermédiaire ;
- les circuits peuvent être dégagés, en fonction de leur longueur, du contexte (périurbain, rase campagne), du trafic et du matériel, environ quatre (4) à cinq (5) heures après le démarrage effectif de l'opération.

Si nécessaire, un salage préventif pourra être mis en œuvre. La décision de sa réalisation sera prise par la Directrice des Routes et des Transports (DRT) avant 17h00 pour un déclenchement dès que nécessaire en fonction des prévisions météorologiques.

2. Les circuits

Les STA ont étudié les circuits de traitement, en tenant compte :

1) des enjeux suivants :

- le dégagement des pôles économiques et urbains,
- le dégagement des grands accès à l'agglomération,
- les transports collectifs, notamment les transports scolaires, sur les principales routes départementales,
- l'importance du trafic,
- l'accès au réseau autoroutier ;

2) des contraintes suivantes :

- le nombre de véhicules de traitement disponibles,
- les centres de départ et de rechargement,
- les capacités de traitement des saieuses,
- l'optimisation des parcours.

L'ensemble de ces circuits constitue le **Réseau Prioritaire (RP)**, scindé en deux ensembles de circuits "enchaînés" RP1 et RP2. Le D.O.V.H. 2019-2020 comprend **quatorze (14) circuits** qui représentent **1 400 km de routes départementales traitées**. Ces circuits sont détaillés en annexe 1 du présent rapport.

Par ailleurs l'ensemble des engins de service hivernal (ESH) seront disponibles et opérationnels une semaine avant le démarrage de la période, notamment pour programmer les prises en main des véhicules pour les agents, et pourront être prolongés une à deux semaines après la fin de la période, si nécessaire selon les prévisions météorologiques connues, avec une mise en astreinte des agents selon les conditions de prévenance à moins de 15 jours. Cette mise en astreinte en dehors de la période initiale sera la plus anticipée possible, sous réserve des prévisions météorologiques connues, pour garantir la bonne organisation des services et des agents.

De même, l'installation des panneaux temporaires « risque de verglas » aura lieu, comme les années précédentes, dès la mi-novembre.

Enfin, pour assurer la continuité du service hivernal et la cohérence du dispositif d'intervention, une convention passée entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole-Val de Loire sera rédigée. Cette convention aura pour but de préciser les limites d'intervention et la coordination de l'organisation du service hivernal (période de viabilité hivernale, information du déclenchement des interventions, approvisionnement en saumure).

3. Les barrières de dégel

Lors de périodes de grand froid, le gel puis le dégel provoqué par le réchauffement fragilisent particulièrement les chaussées.

À cette occasion, il est nécessaire de poser des barrières de dégel sous forme de limitation de tonnage afin de réduire la circulation des véhicules lourds qui dégraderaient les voies rendues vulnérables.

La décision d'installation de cette réglementation est prise suite aux résultats de divers relevés réalisés par les STA (profondeurs de gel/dégel) et par le laboratoire routier du Conseil départemental (essais de portance).

La mise en place est réglementée par un arrêté temporaire qui définit notamment :

- la liste des routes départementales concernées par cette restriction,
- les niveaux de charges admises à circuler (7,5 T, 12 T ou libre à toute circulation),
- les véhicules exemptés par cette mesure.

La carte du dispositif des barrières de dégel sur le département est présentée dans le D.O.V.H. en annexe 2 du présent rapport.

Enfin, lorsque les relevés réguliers effectués par les STA et par le laboratoire routier montrent que, suite au dégel, les chaussées ont retrouvé une portance acceptable, la levée des barrières peut être décidée.

4. Partenariat avec les Communes

Parfois, au vu de l'organisation et des moyens mis en œuvre, les interventions du Département sur certains secteurs ponctuels du réseau prioritaire (RP1 ou RP2) peuvent être tardives, ou à titre exceptionnel, présenter des difficultés de desserte. Dans ces secteurs pouvant présenter une difficulté particulière (notamment une pente ou une zone ombragée), un partenariat avec les Communes concernées peut être envisagé.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre le Département et la Commune dont le projet type est présenté en annexe 3 du présent rapport.

Signée des 2 parties préalablement aux interventions, cette convention définit les conditions du concours de la Commune lors d'éventuelles opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire, et à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Sa validité court pendant la durée de la viabilité hivernale, de début décembre à début mars.

En contrepartie, la Commune ne perçoit pas de compensation financière, mais un volume de sel lui est attribué chaque année, avant le démarrage de la viabilité hivernale suivante.

Cette attribution de sel de déneigement est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental pour son réseau.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

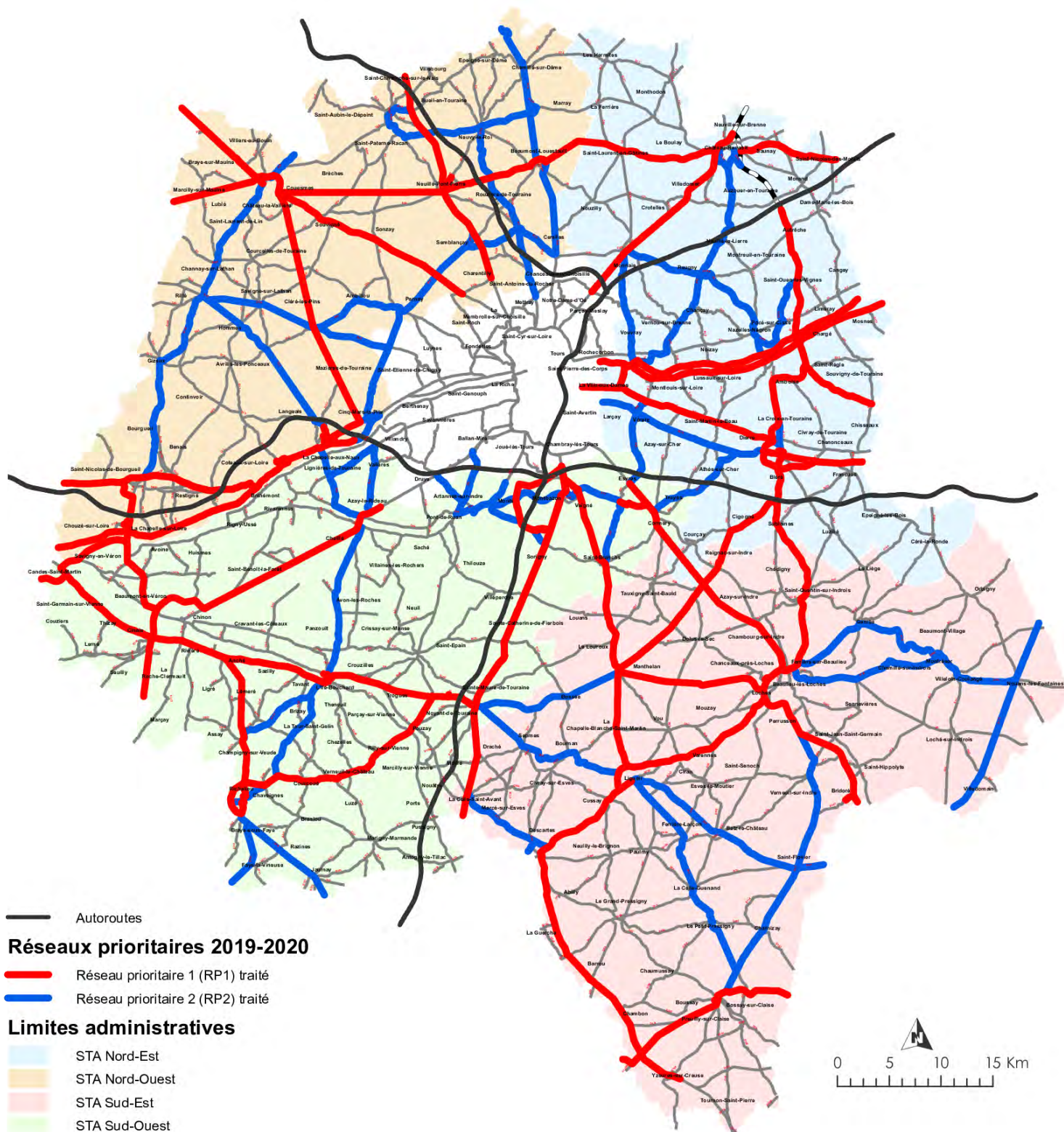
DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2019 – 2020 ;*
- *d'approuver le projet de convention type relative aux conditions d'intervention d'une Commune sur le réseau départemental ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes concernées au nom et pour le compte du Département.*

Viabilité hivernale - 2019/2020

Réseaux prioritaires

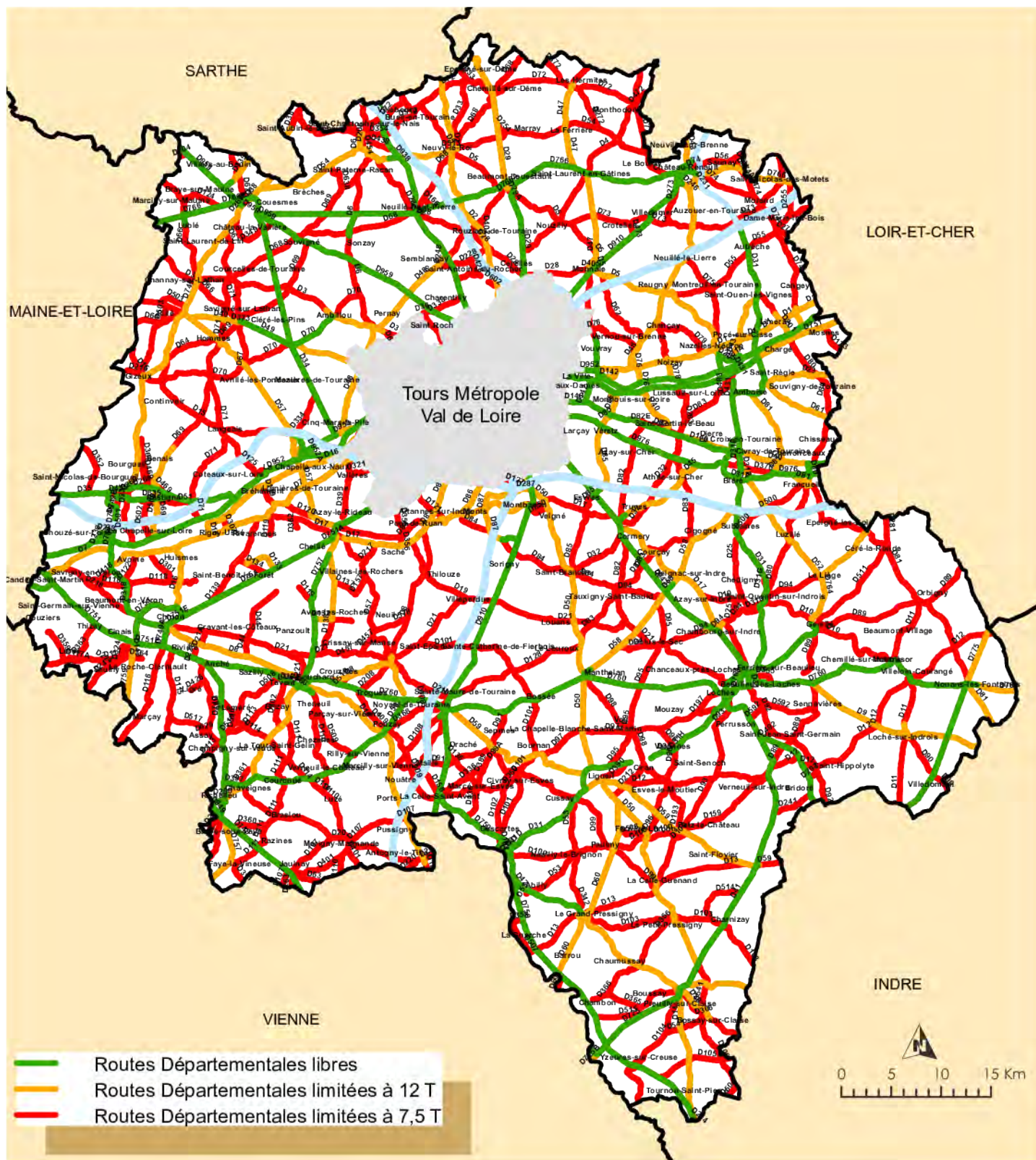


[Retour sommaire](#)

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2019
Document : Circuits_VH_2019_2020 mis à jour le 10/10/2019

Barrières de Dégel : Hiver courant 2019 - 2020

Indre-et-Loire



[Retour sommaire](#)

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2019

Document : Barrières_Degel_Hiver2019_2020 mis à jour le 04/09/2019

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONVENTION

**Relative à la définition des conditions d'intervention
de la commune de sur le réseau routier départemental
lors d'opérations de salage et de déneigement**

Entre :

LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par l'appellation « le Département »,

Et

LA COMMUNE DE, représentée par (Madame, Monsieur) le maire, et désignée ci-après par l'appellation « la Commune ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention, établie pour la période hivernale comprise entre le 2 décembre 2019 et le 2 mars 2020, a pour objet la définition des conditions d'intervention de la Commune lors d'opérations de salage et de déneigement sur le réseau routier départemental prioritaire et, à titre exceptionnel, sur quelques points singuliers des routes départementales pour assurer un désenclavement.

Article 2 – Champ d'intervention

Le circuit de salage ou de déneigement sur lequel la Commune est sollicitée est décrit comme suit :

- RD du PR ...+..... au PR ...+..... soit un linéaire de m et une largeur moyenne de m,
- ...

Article 3 – Conditions d'intervention

La décision d'intervention sur le secteur défini à l'article 2 relève de la Commune.

Lors des opérations de salage, la Commune utilisera exclusivement du sel avec ou sans saumure.

Tout autre matériau est à proscrire sur le réseau routier départemental.

Article 4 – Information sur l'intervention

La Commune informera le coordonnateur de permanence du Conseil départemental par téléphone au du début et de la fin de son intervention ainsi que de sa bonne exécution ou de tout événement particulier survenu au cours de son exécution (sinistre, panne, etc.).

Chaque intervention devra faire l'objet d'un compte-rendu simplifié d'intervention par la Commune indiquant au minimum le jour, l'heure de passage sur la voie conventionnée et le nom du chauffeur qui a effectué l'intervention. Ce compte-rendu sera daté et signé par la Commune et transmis au STA du au fur et à mesure du service hivernal et servira de justificatif.

Article 5 – Responsabilités de la Commune et du Département

Les engins intervenant sur routes départementales et le matériel utilisé doivent respecter la réglementation relative aux engins de service hivernal (notamment réception à titre isolé), être assurés conformément à l'article L211-1 du Code des assurances et en bon état de marche.

Notamment, ces Engins de Service Hivernal (ESH) doivent être équipés de la signalisation réglementaire constituée par des bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes et disposées à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule. De plus, ils sont pourvus de signaux lumineux bleus (catégorie B) et oranges, les bleus étant utilisés pendant l'intervention et les oranges, hors intervention. Ces signaux ne peuvent être utilisés simultanément.

Lors de ces interventions hivernales, les conducteurs des ESH doivent respecter le Code de la Route avec les dérogations accordées aux ESH. Pour rappel, leur vitesse maximum de progression doit être de 50 km/h.

Les conducteurs de ces ESH, victimes de dommages corporels dans le cadre d'une intervention, seront pris en charge au titre des accidents de travail par leur collectivité de rattachement.

Article 6 – Mise à disposition de sel de déneigement

Suite à l'engagement de la Commune au titre du salage et du déneigement, le Département lui fournira en compensation une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera pour ses propres besoins. Ce sel sera mis à disposition de la Commune une fois par an et livré dans un lieu unique de stockage désigné par celle-ci avant le démarrage de l'hiver 2020 - 2021.

La quantité de sel fournie est calculée en fonction du linéaire de voie conventionnée, à raison d'un dosage moyen fixe de 20 grammes par mètre carré (g/m²) et sur la base du nombre de sorties effectuées par les équipes de la Commune dans la limite maximale du nombre de sorties effectuées par les équipes du Conseil départemental.

Aucune autre compensation ne pourra être exigée par la Commune.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du service hivernal 2019 – 2020. Elle est exécutoire, une fois signée par les deux parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Commune de.....et prendra fin le 2 mars 2020.

Article 8 – Modification des clauses de la convention

Toute modification imprévisible et ne remettant pas en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment concernant les coordonnées de l'interlocuteur désigné par la Commune, fera l'objet d'une information auprès du STA en charge de l'organisation de la viabilité hivernale par téléphone et confirmé par fax ou par mail dans un délai de 7 jours précédant le changement.

Toute modification remettant en cause le contenu ou la mise en œuvre de cette convention, notamment le circuit d'intervention, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Litiges

En cas de litige, l'une ou l'autre partie peut mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception comprenant le motif justifié de cette décision adressée au STA

Pour la Commune,
A, le

A TOURS, le
Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Gérard PAUMIER

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

27 PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - MODIFICATIF DE L'ANNEXE 2 (ID WD : 23689)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Dotation de l'État concernant le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
Modification de l'annexe 2 « opérations retenues-Communes de plus de 2 000 habitants ».

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'État, est réparti par le Comité des Finances Locales, en vue de subventionner des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Les opérations de travaux éligibles ont fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 28 juin 2019.

Il est apparu nécessaire d'apporter une modification sur les opérations de l'annexe 2, « opérations retenues-Communes de plus de 2 000 habitants ».

En effet, une opération de travaux inscrite au programme concernant la Commune d'Athée-sur-Cher doit être retirée au titre de la dotation 2019.

Ainsi, l'annexe 2 est modifiée en conséquence et fait l'objet du présent rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'arrêter la liste modificative des opérations retenues pour les Communes de plus de 2 000 habitants du département d'Indre-et-Loire bénéficiaires de la répartition 2019 du produit des amendes de police, figurant en annexe du présent rapport et le montant des subventions à leur verser.*

ANNEXE 2

OPÉRATIONS RETENUES - COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS

COMMUNES	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESSCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT HT des TVX	Taux 17,10%
AZAY-SUR-CHER	BLERE	RD 85	Sécurisation de la traversée du lieu-dit Le Fouteau	19 000,00 €	3 249,00 €
BOURGUEIL	LANGAIS	RD 749	Aménagement sécuritaire (plateau) Avenue du Général de Gaulle.	3 506,40 €	599,60 €
CHÂTEAU-RENAULT	CHÂTEAU-RENAULT	RD 766	Prolongement d'un trottoir sur un fossé	21 336,20 €	3 648,49 €
CINQ-MARS-LA-PILE	LANGAIS	VC	Sécurisation sur le secteur du Carroi, réduction de la vitesse, mise en place régime prioritaire, réaménagement des espaces autour de l'arrêt de bus avec pose barrières sécurité, réaménagement des accotements.	45 000,00 €	7 695,00 €
DESCARTES	DESCARTES	VC	Création de 2 chicanes pour sécuriser accès à la salle des fêtes	2 686,75 €	459,43 €
ESVRES-SUR-INDRE	MONTS	RD 285	Création d'un premier plateau au carrefour de la rue du Vallon et la cité du Vallon, d'un second plateau au carrefour de la rue du Vallon et de la rue du peu et d'une écluse rue du vallon.	45 000,00 €	7 695,00 €
LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE	LANGAIS	RD 952	Pose de deux radars pédagogiques mobiles solaires.	3 440,00 €	588,24 €
LA-CROIX-EN-TOURAIN	BLERE	VC	Cheminement piéton	43 592,45 €	7 454,31 €
LARCAY	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	VC	Création d'un trottoir	29 717,50 €	5 081,69 €
LA-VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	VC	Création d'un plateau	35 905,42 €	6 139,83 €
LANGAIS	LANGAIS	RD 15	Aménagement sécuritaire (plateau) rue Rabelais.	13 387,50 €	2 289,26 €
LOCHES	LOCHES	VC	Création d'un cheminement piéton pour accès aux complexes sportifs	14 657,00 €	2 506,35 €
MONNAIE	VOUVRAY	VC	Création d'un cheminement piétons	24 149,01 €	4 129,48 €
MONTBAZON	MONTS	VC	Mise en place d'un radar pédagogique mobile aux abords de l'école primaire et du collège.	2 456,20 €	420,01 €
SAINT-BRANCHS	MONTS	VC	Aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal et d'un plateau. Mise en place d'un radar pédagogique mobile.	18 770,00 €	3 209,67 €
SAINT-MARTIN LE BEAU	BLERE	VC	Création d'une allée piétonnière calcaire entre la gare et la rue Courtemanche avec éclairage bornes lumineuses	45 000,00 €	7 695,00 €
SEMBLANCAY	CHÂTEAU-RENAULT	VC et RD	Pose de deux radars pédagogiques solaires mobiles	3 518,56 €	601,67 €
TRUYES	MONTS	VC	Création de deux rétrécissements de chaussée et d'un plateau surelevé afin de sécuriser le déplacement des cyclistes, des piétons et des élèves	29 898,60 €	5 112,66 €
VEIGNE	MONTS	RD 87	Création de deux plateaux ralentisseurs afin de réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser ainsi le cheminement des élèves vers l'arrêt de bus scolaire.	25 833,00 €	4 417,44 €
VERETZ	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	RD 85	Aménagement d'un cheminement piétons et cyclistes sécurisé	45 000,00 €	7 695,00 €
VOUVRAY	VOUVRAY	VC	Création d'un trottoir sur 30 ml (continuité du cheminement piéton)	5 428,00 €	928,19 €
TOTAUX				477 282,59 €	81 615,32 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 DM 2019 - ECONOMIE ET AGRICULTURE (ID WD : 23557)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Le présent rapport propose l'ajustement, à la hausse, des prévisions de recettes relatives à l'Aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que la diminution, suite à proratisation, d'une recette dans le cadre du CPER. Par ailleurs, la passation d'un avenant concernant le Contrat d'Objectifs conclu avec l'Université (rapport présenté au titre de l'Action culturelle) induit l'ajustement en conséquence des autorisations de programme et d'engagement concernées.

AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'ajustement des prévisions de perception dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise permet de revaloriser les recettes 2019 de 50 000 € complémentaires.

LES AIDES À L'INNOVATION ET À LA RECHERCHE

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

La refonte du Contrat d'Objectifs avec l'Université s'est traduite par le fléchage de l'intégralité des crédits sur les dépenses d'investissement du volet « Culture ». Les crédits de paiement 2019 du volet « Recherche » (projet Biolab) peuvent donc être restitués, pour 125 000 €.

Les crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement sont enfin ajustés en vue de leur clôture.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La clôture du dernier dossier CPER 2007-2013 (extension UFR Médecine – site La Riche) a conduit à la perception d'une recette proratisée à environ 26 000 € (contre 50 000 € prévus en BP). Une somme de 24 000 € peut donc être déduite des inscriptions de crédits 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Recettes d'investissement

Chapitre 13 - article 1314 / fonction 91 Communes et structures intercommunales.....50 000 €

Opération « Aides à l'innovation et à la recherche »

Recettes d'investissement

Chapitre 204 - article 204112 / fonction 95 Bâtiments et installations.....-24 000 €

Dépenses d'investissement

AP18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021–volet recherche

d'inscrire en crédits de paiement 2019.....-125 000 €

Chapitre 204 - article 204182 / fonction 23 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 0 €

CP2020 : 0 €

CP2021 : 0 €

CP2022 : 500 000 €

Dépenses de fonctionnement

AE18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021–volet recherche

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 5 099 €

CP2020 : 0 €

CP2021 : 0 €

CP2022 : 265 336,59 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

29 AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (ID WD : 23607)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Il est proposé au Conseil départemental de ne pas renouveler son partenariat avec les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, dans le cadre du soutien aux projets d'immobilier d'entreprises à compter du 30 juin 2020.

La loi NOTRe d'août 2015 a enlevé la compétence développement économique aux Départements au profit des Régions, dorénavant chef de file, et des EPCI.

La loi NOTRe laissait cependant quelques exceptions, à chaque fois subordonnée à l'accord de la Région ou des EPCI. Il a été autorisé une délégation de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise des EPCI aux Départements.

Le Département d'Indre-et-Loire, très actif depuis de nombreuses années sur l'immobilier d'entreprise, notamment grâce au dispositif Atout-éco et craignant que la mise en application rapide de la loi NOTRe ne laisse pas suffisamment de temps à la Région pour s'organiser, a décidé de proposer aux EPCI de mettre en œuvre cette possibilité offerte par la loi.

C'est ainsi que dès 2017, 9 EPCI (Bléré-Val-de-Cher, Val d'Amboise, Castelrenaudais, Loches Sud Touraine, Touraine Est Vallées, Touraine Ouest Val de Loire, Touraine Val de Vienne, Gâtines Choixille-Pays de Racan et Chignon Vienne et Loire) lui ont délégué leur compétence délégation de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec une participation à hauteur de 12 % pour le Département et 8 % pour les EPCI. Après accord avec la Région, seuls les dossiers présentés par les entreprises d'un montant inférieur à 400 000 € étaient pris en compte.

Au cours de ces trois années, le Département a accordé 2,531 M€ à 45 entreprises dont 721 000 € de participations des Communautés de communes, sur l'ensemble du territoire. Ces conventions arrivent à échéance le 30 juin 2020.

Il est désormais nécessaire que le Conseil départemental se positionne quant à la suite à donner à ce partenariat afin de permettre aux Communautés de communes et à la Région d'adapter en conséquence leurs dispositifs.

Questionnés sur le devenir du dispositif lors d'une conférence départementale des territoires, les Présidents de chaque Communauté de communes ont indiqué avoir signé une convention sur les aides au développement économique avec la Région Centre Val de Loire. De plus, cette dernière avec ses agences Dev'up et ses Espaces Régionaux Centres départementaux est dorénavant totalement opérationnelle en ayant maillé le territoire.

En conséquence, tous les Présidents d'EPCI d'Indre-et-Loire ont indiqué au Département leur accord pour mettre un terme à ce partenariat avec le Département et poursuivre l'action avec la Région. Il leur a alors été indiqués que le Département profiterait des crédits dégagés pour maintenir le dispositif d'aide au développement touristique à un haut niveau de financement et réorienterait des crédits vers des opérations touristiques notamment de promotion.

Dans un souci de lisibilité et de simplification, en accord avec les Communautés de communes, le Département se propose donc de mettre un terme à ce partenariat avec les Communautés de communes dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprise, au terme des conventions de partenariats, à savoir le 30 juin 2020.

M. le Président. – Il faut rappeler la genèse. Au départ, quand la loi NOTRe a donné la compétence à la Région en matière économique, plusieurs élus ruraux dont Pierre LOUAULT avaient dit la Région n'est pas prête, il y avait des remontées du côté de Montlouis, Touraine est vallées en me disant ils ne sont pas prêts donc les dossiers tardent. Pour ne pas pénaliser les dossiers, notamment ruraux, qui étaient à l'étude nous avons dit que nous propositions à la Région de garder les dossiers de moins de 400 000 € et la Région les dossiers de plus de 400 000 €. Quand je dis les moins de 400 000 € c'était sur les crédits départementaux bien sûr. Et au tout début nous avons eu le sujet que la Région étant beaucoup plus lente parce que pas encore rodée à cela, comme par

hasard beaucoup de dossiers faisaient 395 000 €. Aujourd'hui DEV'UP est bien rodé et en ayant rencontré il y a quelques mois tous les présidents d'intercommunalité, tous m'ont dit qu'avec la Région il n'y avait plus de problème, la lisibilité du Département dans le dispositif n'est pas énorme. En revanche, les intercommunalités ont dit ne faites pas une économie sèche sur notre dos mettez ce que vous ne dépenserez plus sur la partie de l'investissement touristique sur laquelle il y a une montée en puissance des intercommunalités. Ce qui est proposé c'est qu'il n'y ait pas d'interruption de service et nous ne retarderons aucun dossier avant la date du 30 juin, tous ceux qui sont prêts passeront, nous ne ferons pas de la rétention pour dire nous faisons de l'économie, nous leur passerons les dossiers après. Nous étudierons jusqu'au dernier jour correctement les dossiers et la Région peut prendre le relais sans problème et la somme équivalente sera consacrée à ce qu'ont souhaité les intercommunalités.

Nous étions le seul Département à avoir gardé un certain temps cela.

Rémi LEVEAU.

M. LEVEAU. – Je voudrais juste souligner que ce rapport est de bonne intelligence et je suis plutôt content que nous puissions le passer, nous nous souvenons des débats que nous avons eus lorsque le Conseil départemental s'est saisi de l'exception légale pour conserver cette compétence au profit des territoires ruraux puisque tu viens d'en faire la rétrospective et aujourd'hui nous transférons, nous revenons au principe, c'est-à-dire que nous transférons pleinement cette compétence ou du moins le reste de la compétence que nous avons conservé au Conseil régional et pourquoi je parle de bonne intelligence parce que nous pouvons ne pas être d'accord avec la loi NOTRe, elle avait simplement un objectif qui était la clarification des compétences qu'aujourd'hui nous sommes capables de faire tout en étant relativement souples pour répondre aux besoins des territoires.

M. le Président. – Merci Rémi. Effectivement au départ la Région avait la compétence mais n'avait pas l'expérience. Il a fallu qu'elle se dote d'une structure basée à Tours et pour ne pas faire grief dans cet intermède c'est la raison pour laquelle nous l'avons prise. Aujourd'hui c'est suffisamment solide et mûr pour que nous puissions le faire sans risque de gêner les intercommunalités notamment rurales.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la décision de mettre fin au partenariat entre le Département et les Communautés de communes à compter du 30 juin 2020.*

LABORATOIRE DE TOURAINE30 **DÉCISION MODIFICATIVE 2019 (ID WD : 23638)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET**

Le Conseil Départemental intègre le GIP INOVALYS au 01/01/2020.
 L'année 2019 représente donc le dernier exercice comptable du budget annexe du Laboratoire de Touraine.
 Afin de solder définitivement ses comptes, il est nécessaire de prendre en charge l'intégralité des dépenses et des recettes.
 Il convient d'ajuster les crédits à la Décision Modificative (DM) tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 500 000 €.

Le Conseil Départemental intègre le GIP INOVALYS au 01/01/2020.
 L'année 2019 représente le dernier exercice comptable du budget annexe du Laboratoire de Touraine.

Après avoir constaté une légère augmentation d'activité sur ce début d'année 2019, notamment liée à l'entente interdépartementale du Conseil Départemental 36, il est nécessaire d'inscrire 500 000 € de crédits supplémentaires, tant en dépenses qu'en recettes, dans le cadre de la Décision Modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Laboratoire de Touraine »**Opération « Production d'analyses et de prestations de services »****Dépenses de fonctionnement****Chapitre 011**

Article 60612 Energie-électricité.....	+ 20 000 €
Article 60621 Combustibles.....	+ 30 000 €
Article 60631 Fournitures d'entretien.....	+ 5 000 €
Article 60632 Fournitures de petit équipement.....	+ 30 000 €
Article 60668 Autres produits pharmaceutiques.....	+ 85 000 €
Article 611 Contrats de prestations de services.....	+ 75 000 €
Article 6156 Maintenance.....	+ 45 000 €
Article 6261 Frais d'affranchissement.....	+ 5 000 €
Article 6241 Transports de biens.....	+ 40 000 €
Article 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics.....	+ 10 000 €
Article 6283 Frais de nettoyage des locaux.....	+ 10 000 €
Article 61521 Entretien et réparation sur terrains.....	+ 5 000 €

Chapitre 012 – Article 64111 – Rémunération principale..... + 140 000 €

Retour sommaire

Chapitre 023 – Article 023 – Virement à la section d'investissement.....+ 4 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7061 – Taxes d'analyses.....+ 500 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Article 021 – Virement de la section de fonctionnement.....+ 4 000 €

Opération « Charge d'amortissement nette »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
et corporelles..... - 4 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 – Article 28157 – Amortissement du matériel et outillage technique.....- 4 000 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

31 DM 2019 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS DÉDIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ID WD : 23606)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

D'une part, au titre de la taxe d'aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, une baisse globale des recettes de la Taxe d'Aménagement et de subventions est à régulariser pour – **607 817,42 €**. En dépenses, un montant de **802 383,04 €** est reventilé du fait d'ajustements d'Autorisation de Programme (dont 71 826,29 € sur l'opération Rivières ENS). Ces crédits grevés d'affectation spéciale, s'équilibrent en dépenses et en recettes. D'autre part, hors TA-ENS, **763 000 €** sont restitués sur les Crédits de Paiement 2019 de deux Autorisations de Programme.

A/ CRÉDITS TA-ENS

I – PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Taxe d'Aménagement, pour sa part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des espaces naturels. Les crédits s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif 2019, il a été inscrit une prévision de recettes de taxe de 3 500 000 €. Compte tenu de la nette baisse des encaissements réalisés fin septembre, il est proposé une diminution de recettes de **600 000 €** et donc des dépenses du même montant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation de programme « ENS Plans de gestion des sites 2011 »

Il est proposé un ajustement du montant affecté avec diminution de l'Autorisation de programme et des Crédits de Paiement 2019 de **38 172,49 €** en vue de sa clôture en fin d'année.

Autorisation de programme « ENS Plans de gestion des sites 2012 »

Il est proposé un ajustement du montant affecté avec diminution de l'Autorisation de programme et des Crédits de Paiement 2019 de **37 822,10 €** en vue de sa clôture en fin d'année.

Autorisation de programme « ENS Plans de gestion des sites 2015 »

En fonction des prévisions de dépenses, il est proposé une diminution des Crédits de Paiement 2019 de **50 000 €**, montant ajouté aux Crédits de Paiement 2020.

Autorisation de programme « ENS Plans de gestion des sites 2018 »

En fonction des prévisions de dépenses, il est proposé une diminution des Crédits de Paiement 2020 de **90 000 €**, montant ajouté aux Crédits de Paiement 2022.

Autorisation de programme « Aménagement et développement durable du territoire 2018 » (FDADDT)

Cette Autorisation de Programme millésimée de 1 M€ a été ouverte lors du BS 2018 pour un financement affecté en 2019. Elle est destinée à subventionner des projets en faveur de la biodiversité et des sports de nature. Il est suggéré de diminuer le montant de l'Autorisation de Programme de **400 000 €**, montant non affecté, et de répartir cette baisse sur les Crédits de Paiement 2020 à 2022 (pas d'incidence sur ceux de 2019).

Par ailleurs, hors AP, un transfert de crédit de **5 000 €** est prévu vers la politique « Schéma départemental des déplacements doux » pour régler les frais inhérents aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la liaison douce Rillé – Hommes – Channay-sur-Lathan.

Enfin, hors AP, des montants sont inscrits sur les lignes budgétaires suivantes, afin d'équilibrer la section d'investissement :

- - **426 227,70 €** pour des travaux sur sites,
- - **50 000 €** pour les frais d'études,
- - **100 000 €** pour les bâtiments culturels et sportifs,
- - **100 000 €** pour les subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales,
- **50 000 €** pour des acquisitions de terrains, suite à la décision d'acheter l'étang de l'Archevêque situé sur la commune de Villedomer, par la Commission permanente de septembre dernier.

TRANSFERT DE CRÉDITS VERS D'AUTRES POLITIQUES

Par ailleurs, un transfert de crédits d'un montant de **240 000 €** vers la politique « Schéma départemental des déplacements doux » est proposé afin d'apporter une subvention d'investissement à Tours Métropole Val de Loire. Un report de crédit de **210 €** est récupéré sur les lignes Environnement.

Enfin, un crédit dévolu à la Politique des Monuments est récupéré à hauteur de **50 000 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une diminution des recettes est à inscrire pour un montant total de - **34 258,58 €**, détaillé comme suit :

- - 63 258,04 € correspondant à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne pouvant être perçues d'ici fin 2019
- 21 166,80 € correspondant à un ajustement de subvention de la Région Centre-Val de Loire concernant les travaux de contournement du barrage de Civray-de-Touraine
- - 500 € correspondant à un ajustement de subvention des fonds européens (FEADER) pour l'exposition itinérante sur les ENS
- 449,66 € remboursés suite à un trop versé aux notaires chargés des acquisitions de l'Etang d'Assay et de Ferrière-Larçon
- 7 883 € de cession d'immeubles sur excédent d'emprise suite aux travaux de contournement du barrage de Civray-de-Touraine.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'Engagement « Partenariats avec les associations 2013-2018 » :

Il est proposé une diminution de celle-ci de **11 033,79 €** ainsi que des Crédits de Paiement 2019 en vue de sa clôture en fin d'année. Il s'agit d'un solde de subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre-Val de Loire pour la gestion de deux sites ENS, reliquat de crédits devenu obsolète.

Par ailleurs, hors AE, un crédit de **37 699,33 €** est destiné à l'entretien des terrains pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Un report de crédit de la politique du Schéma départemental des déplacements doux de **224,38 €** est récupéré sur les lignes Environnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes nouvelles de gestion de sites en 2019 sont à inscrire en dépenses pour un montant global de **26 441,16 €**, comme suit :

- Redevance d'occupation du Moulin du Louroux : 100 €
- Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : 26 341,16 €.

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Retour sommaire

RIVIERES SUR ENS

Autorisation de programme « Restauration des milieux aquatiques (solde) »

Un ajustement sur l'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques (solde) » peut être réalisé par diminution de son montant et des crédits de paiement 2019 à hauteur de **71 826,29 €**.

Autorisation de programme « Restauration des milieux aquatiques 2015 »

Il est proposé d'augmenter cette Autorisation de Programme de **390 000 €** portant son montant à 990 000 €, sans modifier le montant des Crédits de Paiement 2019, en vue de la passation de nouveaux Contrats Territoriaux (bassins de l'Indre, de la Brenne, de la Manse, de la Choisille et de la Roumer...).

B/ CRÉDITS CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le rapport « Aménagement du territoire – Ingénierie Départementale » prévoit une diminution des recettes de 80 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement. Ce même montant est également inscrit en dépenses pour l'équilibre du budget.

C/ CRÉDITS HORS TA-ENS

I – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

FLEUVES ET RIVIÈRES (HORS ENS)

Autorisation de programme « CPIER Plan Loire Grandeur Nature IV »

L'Autorisation de Programme concerne des travaux réalisés sur les levées dans le cadre du partenariat au titre du Plan Loire Grandeur Nature IV en lien avec le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région. En concordance avec les prévisions de dépenses d'ici la fin de l'année, un ajustement sur l'Autorisation de Programme peut être réalisé, sans en modifier son montant, avec une diminution des Crédits de Paiement 2019 à hauteur de **433 000 €**.

II – TRANSITION ÉNERGETIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Autorisation de programme « Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ »

Les délais d'instruction du dossier Primagaz sont plus longs que prévus. Compte tenu des faibles dépenses à régler d'ici la fin de l'année, il est proposé de diminuer les Crédits de Paiement 2019 de **300 000 €**. Par ailleurs, sans en modifier son montant, l'Autorisation de Programme peut être prolongée d'un an, soit jusqu'en 2022, avec un nouvel étalement des Crédits de Paiement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

I - PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement

AP « Plans de gestion des sites ENS 2011 »

Montant de l'AP.....	721 996,39 €
Modification de l'AP.....	- 38 172 49 €
Montant de l'AP modifié.....	683 823,90 €

- d'inscrire en CP 2019 - 38 172,49 €
Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 14 339,59 €

AP « Plans de gestion des sites ENS 2012 »

Montant de l'AP.....	1 201 129,60 €
Modification de l'AP.....	- 37 822,10 €
Montant de l'AP modifié.....	1 163 307,50 €

- d'inscrire en CP 2019 - 37 822,10 €

répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études.....	- 20 315,44 €
Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains (Val Choisille).....	- 6 186,56 €
Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains (Candé).....	- 11 320,10 €

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019.....144 800,43 €

AP « Plans de gestion des sites ENS 2015 »

- d'inscrire en CP 2019 - 50 000 €
Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et aménagements de terrains

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 499 063,99 €

CP 2020 : 130 949,00 €

AP « Plans de gestion des sites ENS 2018 »

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 92 410 €

CP 2020 : 200 000 €

CP 2021 : 290 000 €

CP 2022 : 417 590 €

AP « Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018 »

Montant de l'AP.....	1 000 000 €
Modification de l'AP.....	- 400 000 €

Montant de l'AP modifié..... 600 000 €

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 100 000 €
 CP 2020 : 200 000 €
 CP 2021 : 200 000 €
 CP 2022 : 100 000 €

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 738 – ENS – Frais d'études - 50 000,00 €

Chapitre 21 – article 2118 / fonction 738 – ENS - Acquisitions
 Autres terrains..... 50 000,00 €

Chapitre 21 – article 2128 / fonction 738 – ENS – Autres agencements et
 aménagements de terrains..... - 5 000,00 €

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement
 versées aux communes et structures intercommunales –
 Bâtiments et installations..... - 100 000,00 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et
 aménagements de terrains..... - 426 227,70 €

Chapitre 23 – article 231314 / fonction 738 – ENS – Bâtiments culturels
 et sportifs..... - 100 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

AE « Partenariats ENS (solde) »

Montant de l'AE..... 346 479,43 €
 Modification de l'AE..... - 11 033,79 €
 Montant de l'AE modifié..... 335 445,64 €

• d'inscrire en CP 2019 - 11 033,79 €
 Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions aux organismes
 de droit privé

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 10 881,52 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – ENS -
 Terrains (entretien)..... 37 699,33 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – article 1321 / fonction 738 – ENS – Subventions Etat et
 Établissements Publics Nationaux..... - 63 258,04 €

Chapitre 13 – article 1322 / fonction 738 – ENS – Subventions
 Régions..... 21 166,80 €

Chapitre 13 – article 13278 / fonction 738 – ENS – Subventions
 Autres fonds européens (FEADER)..... - 500,00 €

Chapitre 21 – article 2118 / fonction 738 – ENS - Acquisitions
 Autres terrains (pour trop versé)..... 449,66 €

Chapitre 024 – article 024 / fonction 738 – ENS – Cessions d'immeubles..... 7 883,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 70388 / fonction 738 – ENS – Autres redevances et recettes.....100,00 €

Chapitre 73 – article 7327-1 / fonction 738 – ENS – Taxe d'Aménagement.....- 600 000,00 €

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....26 341,16 €

II – PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »**Opération « Rivières (sur ENS) »****Dépenses d'investissement****AP « Restauration des milieux aquatiques (solde) »**

Montant de l'AP.....1 014 677,05 €

Modification de l'AP.....- 71 826,29 €

Montant de l'AP modifié.....942 850,76 €

• d'inscrire en CP 2019- 71 826,29 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....- 71 509,46 €

Chapitre 204 – article 204141 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études.....- 316,83 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 239 899,78 €.

AP « Restauration des milieux aquatiques 2015 »

Montant de l'AP.....600 000 €

Modification de l'AP.....+ 390 000 €

Montant de l'AP modifié.....990 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 271 415 €

CP 2020 : 286 500 €

CP 2021 : 219 000 €

CP 2022 : 203 000 €

Opération « Fleuves et Rivières (hors ENS) »**Dépenses d'investissement****AP « Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Loire – Plan Loire Grandeur Nature IV »**

• d'inscrire en CP 2019- 433 000 €

Chapitre 204 – article 204112 / fonction 738 - Subventions d'équipement à l'Etat – bâtiments et installations

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 267 000 €

CP 2020 : 1 172 445 €

CP 2021 : 655 000 €

CP 2022 : 139 500 €

PROGRAMME « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT »**Opération « Transition énergétique »**

Dépenses d'investissement**AP « Déplacement site SEVESO – Primagaz »**

- d'inscrire en CP 2019 - 330 000 €
Chapitre 204 – article 20422 / fonction 70 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 50 000,00 €
CP 2020 : 200 000,00 €
CP 2021 : 325 103,49 €
CP 2022 : 230 000,00 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32 DM 2019 - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE -
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 23597)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires au regard de l'état d'avancement ou de l'abandon de certains projets.

Développement territorial – Interventions en faveur du développement numérique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Fonds de soutien à la transformation numérique

La convention d'application du Fonds de Soutien à la Transformation Numérique, adoptée par la Commission permanente du 27 septembre dernier, prévoit un engagement des premiers dossiers en 2020. C'est pourquoi il convient de diminuer les crédits inscrits en 2019 de **-250 000 €** et de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme correspondante en conséquence.

Autres dépenses en faveur du développement numérique :

Le projet d'acquisition de nouveaux matériels « numériques » destinés à être mis à la disposition de la population dans le cadre d'un atelier mobile ayant été abandonné, il convient de diminuer les crédits d'investissement inscrits pour ce faire de **-140 000 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il convient, compte tenu de ce qui précède, de diminuer les recettes attendues au titre de la participation de la Région de **-195 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Touraine Lab

Le projet n'ayant pas été réalisé, il convient de diminuer les crédits inscrits au titre de l'animation et du fonctionnement des équipements « Touraine Lab » de **-2 700 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Décision Modificative.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de décision modificative :

Programme : Développement Territorial**Opération : Interventions en faveur du développement du numérique****Dépenses d'investissement :****AP – Fonds de Soutien à la Transformation Numérique - CONV-REG**

D'inscrire en crédits de paiement 2019.....-250 000 €
 Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 68 – CONV-REG
 Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 0 €
 CP 2020 : 750 000 €
 CP 2021 : 750 000 €

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 68.....-140 000 €
 Matériel et outillage

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 62268 / Fonction 68.....-2 700 €
 Autres honoraires, conseils

Recettes d'investissement

Chapitre 13 - Article 1312 / Fonction 68 – CONV-REG.....-195 000 €
 Subventions d'équipement transférables - Région

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 23593)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires liés à l'état d'avancement ou à la non réalisation de certaines opérations.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1 – Solidarités et développement territorial

Investissement

Dépenses :

Le Conseil départemental a décidé, par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, d'adhérer à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires et une convention de subventionnement est soumise à l'examen de la Commission permanente du 15 novembre 2019. Il convient donc d'inscrire une somme de **20 000 €** au titre de la subvention d'investissement qui sera versée en 2019 à cette structure.

Recettes :

Il convient d'inscrire en recettes une somme de **70 625 €** correspondant au remboursement de subventions indûment perçues au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2018.

Fonctionnement

Dépenses

Je vous propose de diminuer les crédits inscrits au titre de l'animation pour l'ingénierie de **-14 300 €** et d'inscrire une enveloppe de **17 000 €** au titre de la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires.

Enfin il vous est proposé, dans le cadre du « Budget participatif », de diminuer la durée de l'Autorisation d'Engagement d'un an (2019-2020), de modifier l'échéancier de crédits de paiement en conséquence et de transférer 10 000 € inscrits en 2019, entre deux lignes budgétaires.

2 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Il convient d'inscrire une diminution de recettes et de dépenses de 80 000 € au titre de notre participation au CAUE sur les crédits issus de la taxe d'aménagement, compte tenu de la baisse des encaissements à la date de fin septembre.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de budget.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Retour sommaire

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial

Opération : Solidarités et développement territorial

Dépenses d'investissement

- Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 90.....20 000 €
Biens mobiliers, matériels et études

Recettes d'investissement

- Chapitre 204 - Article 204142 / Fonction 94.....70 625 €
Bâtiments et installations - recettes

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 - Article 62268 / Fonction 90.....-14 300 €
Autres honoraires

- Chapitre 65 - Article 6574 / Fonction 90.....17 000 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations
et autres organismes

AE 19 – Budget participatif

D'inscrire en CP 2019.....0 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 65 - Article 6581 / Fonction 74..... -10 000 €
Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

- Chapitre 011 - Article 6238 / Fonction 74..... 10 000 €
Diverse publicité, publications, relations publiques

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 60 000 €
CP 2020 : 20 000 €
CP 2021 : 20 000 €

Opération : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 014 - Article 7398 / Fonction 71.....- 80 000 €
Autres reversements

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 73 - Article 7327-2 / Fonction 71.....- 80 000 €
Taxe d'aménagement

Retour sommaire

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

34 DÉCISION MODIFICATIVE 2019 - EDUCATION (ID WD : 23564)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT**Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le présent rapport présente les propositions budgétaires de la Décision Modificative 2019. Il est proposé une augmentation de crédits de 327 080 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement, ainsi qu'une inscription de recettes à hauteur de 500 135,21 € en fonctionnement et 1 500 000 € en investissement.

I. LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICSI 1. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS – PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Face à un constat de demandes croissantes d'aides à l'acquisition de matériel électroménager (sèche-linge, machines à laver, etc) et d'espaces verts (tondeuses, taille-haie, débroussailleuse, etc), il est proposé l'inscription de crédits d'investissement à hauteur de **20 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Selon la réglementation comptable M52, il convient de rattacher les charges de l'année sur l'exercice en cours. Les crédits 2019, dédiés au règlement des factures d'électricité et de gaz ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses prévisionnelles de l'année. Ainsi, il est proposé d'augmenter ces crédits dédiés aux fluides des collèges à hauteur de **327 080 €**.

I 2. LA RESTAURATION SCOLAIRE – PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le site Gérard Philippe, de la commune de Fondettes, remet en température les repas pour l'école et le collège de Fondettes. Le changement du four, devenu obsolète, est indispensable, aussi il est proposé une participation départementale à cet investissement à hauteur de **20 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département exerce la compétence de restauration dans les collèges publics. Cependant, à cette date, plusieurs services de restauration étaient gérés, de façon directe ou non, par des collectivités tierces. Cette situation a perduré jusqu'à la reprise effective – mais néanmoins progressive – de sa compétence par le Conseil Départemental. Certaines collectivités concernées ont supporté un déficit résultant d'un fonctionnement local non équilibré, pour des raisons leur étant propres : politique sociale particulière, facturation des repas à un coût inférieur à leur prix de production ou d'achat...

La commune de Fondettes s'est tournée vers le Conseil Départemental afin que ce dernier supporte ces déficits, au motif que la compétence de restauration des collégiens lui revenait depuis 2005. Une procédure contentieuse a été engagée entre les deux collectivités.

Après les différents recours, le Conseil d'Etat en date du 24 juin 2019 a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 10 février 2017 condamnant le Conseil Départemental à verser à la commune de Fondettes la somme de **500 000 €** avec intérêts à taux légal à compter du 21 décembre 2010.

Il convient désormais de reprendre la provision puisque l'action contentieuse est achevée.

II L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICSII 1. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES COLLEGES**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la régularisation d'un titre de recette pour annulation partielle d'un mandat sur exercice clos, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **135,21 €**.

II 2. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LES COLLEGES (HORS PARTENARIATS)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il convient d'inscrire la recette de **100 000 €** concernant la réalisation des travaux d'accessibilité handicap programmés dans les collèges du département cette année. Cette subvention a été notifiée 14 août 2019.

II 3. LES GROSSES REPARATIONS SUR LES COLLEGES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), il convient d'inscrire la recette de **1 400 000 €** concernant la réalisation des travaux d'entretien et de grosses réparations (programme 2018 et 2019) programmés dans les collèges du département cette année.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – Article 20431 / Fonction 221 – Biens mobiliers, matériel et étude..... + 20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - fonction 221

Article 60612 – Fournitures non stockables - Energies et électricité + 283 040 €

Article 60621 – Fournitures non stockées - Combustibles..... + 44 040 €

Opération « Restauration scolaire publics »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 221 – Biens mobiliers, matériel et étude..... + 20 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 78 – Article 7815 / Fonction 221 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonc..... + 500 000 €

Retour sommaire

- d'acter la reprise de provision de 500 000 € votée le 29 juin 2012 concernant le contentieux sur la restauration scolaire avec la commune de Fondettes suite à la décision du Conseil d'Etat du 24 juin 2019.

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération : « Maintenance et entretien des collèges »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Article 773 – Fonction 221 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale..... + 135,21 €

Opération : « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1336 – Fonction 221 – Dotation de soutien à l'investissement des départements+ 100 000 €

Opération : « Grosses réparations sur les collèges »

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – Article 1336 – Fonction 221 – Dotation de soutien à l'investissement des départements+ 1 400 000 €

TOURISME

35 DM 2019 - TOURISME (ID WD : 23558)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS**

Le présent rapport propose l'ajustement des inscriptions de recettes, en section fonctionnement au titre de la perception de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et en section d'investissement au titre d'annulations de subventions FIDIT.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**Diversification de l'offre touristique*****RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

L'ajustement des prévisions de perception concernant la taxe additionnelle à la taxe de séjour permet l'inscription d'une recette complémentaire de 40 000 €. L'inscription de crédits de dépense eu égard à cette recette affectée est réalisée sur le budget « Monuments et Patrimoine ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'annulation de 5 dossiers FIDIT 2017 entraîne le remboursement au Département, par les porteurs de projet concernés, des acomptes perçus pour un total de 16 219 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement touristique »

Opération « Diversification de l'offre touristique »

Recettes d'investissement

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations.....16 219 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Article 7362 / Fonction 94 Taxe additionnelle à la TAXE DE SÉJOUR.....40 000 €

Retour sommaire

ACTION CULTURELLE

36 AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021 - UNIVERSITÉ DE TOURS (ID WD : 23582)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

En 2018, le Conseil départemental a renouvelé son partenariat avec l'Université de Tours dans le cadre d'un Contrat d'objectifs sur quatre ans (2018-2021), recentré sur l'innovation et la culture. Cependant, compte-tenu des difficultés et des contraintes que rencontre le Département pour réduire ses dépenses de fonctionnement conformément au dispositif de Cahors, un avenant au contrat d'objectifs a été négocié avec l'université de Tours. L'avenant a pour finalité de recentrer les financements du Conseil départemental en matière d'investissement sur le volet culturel pour 2019 et 2020.

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Tours, il vous est proposé de passer un avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 et d'ajuster l'inscription initiale de l'enveloppe globale à 1 326 000 €.

À la suite de l'exécution 2018 conformément au contrat d'objectifs, trois projets d'investissement sur le volet culturel sont prévus :

- aménagement de la bibliothèque musicale Jean-Yves Couteau,
- aménagement de l'amphithéâtre situé sur le site du Plat d'Étain en salle polyvalente,
- rénovation de la salle Thélème sur le site des Tanneurs.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de l'avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 à passer avec l'Université de Tours et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents au nom et pour le compte du Département.*

**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, Place de la Préfecture, 37927 TOURS cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, Président du Conseil départemental, ci-après désigné " Département " autorisé à signer par délibération du Conseil départemental du 15 novembre 2019, **d'une part**,

Et

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1, représentée par **Monsieur Philippe VENDRIX**, Président, et ci-après désigné " Université", **d'autre part**,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 5 mars 2018,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 22 mars 2019 et du 15 novembre 2019.

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental et l'Université de Tours conviennent d'établir un avenant modifiant le contrat d'objectifs 2018-2021 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental et signé le 6 juin 2018. Cet avenant permettra de recentrer les financements du Conseil départemental sur le volet culture uniquement, en matière d'investissement, pour les années 2019 et 2020, l'année 2018 étant réalisée et l'année 2021 permettant de procéder au solde de paiements éventuellement retardés, compte-tenu de l'état d'avancement des travaux financés.

Considérant les articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques et contraignant les collectivités à restreindre leurs dépenses de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement de l'Université, dans le cadre de ce contrat d'objectifs, ne feront donc l'objet d'aucun financement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à partir de 2019, en accord entre les deux parties.

LE CONTRAT D'OBJECTIFS EST MODIFIÉ COMME SUIT :

L'article 1 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Conseil départemental souhaite soutenir l'Université de TOURS, selon des objectifs d'impulsion de création d'activités nouvelles innovantes et d'ouverture culturelle. Pour ce faire, il est fixé, ci-après, le programme d'actions sur 4 ans ainsi que le cadre financier de chaque action, pour un montant global de subvention départementale de 1 326 000 € conformément au tableau financier joint en annexe.

L'article 2 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL 2018-2021

1 – VOLET INNOVATION-RECHERCHE – 59 500 €

En fonctionnement (59 500 € en 2018) :

1.1 Insertion des étudiants et des chercheurs dans le tissu économique et social

1.1.1 Soutien au pôle entrepreneuriat

L'objectif est de développer la culture entrepreneuriale des étudiants et de les sensibiliser à l'entrepreneuriat en renforçant les initiatives déjà existantes et en impulsant de nouveaux dispositifs transverses. C'est PEPITE (Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), l'un des 29 pôles étudiants pour l'innovation sélectionnés et labellisés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2014, qui accompagnera les étudiants dans ce cadre.

Cadre financier : 5 000 € en 2018

1.1.2 Organisation de la semaine de l'insertion professionnelle

La Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP), qui accueille étudiants et jeunes diplômés de l'Université, organise un temps fort de l'insertion professionnelle chaque année, proposant notamment des ateliers d'aide à la recherche de stages et d'emplois, des tables rondes, des conférences-métiers et surtout un grand forum d'entreprises.

Cadre financier : 5 000 € en 2018

1.2 Soutien à l'innovation ou aux transferts technologiques vers les PME

1.2.1 Soutien au transfert de l'innovation vers les PME

Cette initiative permet de promouvoir le développement économique et l'attractivité du territoire par le développement d'une dynamique de transfert de l'innovation du secteur public vers les PME du département, dans un objectif de création d'emplois et d'activités nouvelles innovantes. Un ingénieur sera chargé de favoriser l'accès des PME aux compétences universitaires et à l'innovation en accompagnant les chercheurs souhaitant créer leur entreprise et en développant des partenariats innovants avec les PME.

Cadre financier : 40 000 € en 2018

1.2.2 Colloques internationaux

Il s'agit d'accentuer l'ouverture internationale de la recherche de l'Université de TOURS en contribuant à l'organisation de rencontres scientifiques de niveau international. En effet, la venue régulière de congressistes concourt à la dynamique et au rayonnement de la Touraine et de son patrimoine culturel et touristique. Ces manifestations seront préalablement labellisées par la Commission Recherche de l'Université. Le Département financera partiellement ces colloques en 2018.

Cadre financier : 9 500 € en 2018

2 – VOLET CULTURE – RAYONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ– 1 266 500 €

En fonctionnement (46 000 € de subvention en 2018) :

2.1 Accès de la culture aux étudiants

2.1.1 Passeport culturel étudiant

Pour favoriser l'accès des étudiants à l'offre culturelle, à l'échelle du département et via le Passeport Culturel Etudiant (PCE), le Conseil départemental contribue au financement des actions de médiation organisées avec les différents partenaires, ainsi qu'au forum culturel de rentrée. Par ailleurs, il permet aux étudiants de pouvoir visiter les huit monuments départementaux gratuitement.

Cadre financier : 21 000 € en 2018

2.2.1 Résidences d'artistes

L'objectif est de développer une politique d'accueil originale d'artistes en résidence, visant à donner aux étudiants l'opportunité de travailler sur une création avec un artiste reconnu dans des domaines variés. Le Département d'Indre-et-Loire soutient financièrement ces résidences en 2018, qui sont repérées nationalement et donnant lieu à des interventions pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et lors de rencontres nationales de services culturels.

Cadre financier : 15 000 € en 2018

2.3 Rayonnement de la Touraine

2.3.1 Projet de recherche et valorisation de la Cité Royale de Loches

Afin de renouveler l'offre de visite de la Cité Royale de Loches, « Intelligence des Patrimoines » et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire collaboreront pour définir en commun un dispositif scientifique de médiation innovant en extérieur, offrant un regard nouveau sur le Logis royal et le Donjon. Le projet s'appuiera sur les données scientifiques existantes (archéologie, modèles 3D, archives...), mais conduira également à la définition de nouveaux projets de recherche pour le renouvellement des connaissances sur ce site patrimonial. Le dispositif CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) est proposé pour la mise en œuvre de ce projet.

Cadre financier : 5 000 € en 2018

2.3.2 Accueil des étudiants étrangers en Touraine

Le programme culturel dédié aux étudiants internationaux d'échanges, suivant les cours à l'Université, répond à plusieurs enjeux : rendre la Touraine plus attractive et offrir à des étudiants tourangeaux, dans le cadre de l'échange, une gratuité dans des universités prestigieuses à l'étranger, améliorer la qualité de l'intégration des étudiants internationaux en leur proposant des activités qui leur donnent l'opportunité de découvrir le patrimoine historique, culturel et gastronomique français et créer un sentiment d'appartenance en faisant de leur séjour d'études à TOURS un souvenir mémorable (en 2016, l'Université de TOURS obtient le « Studyportals Award for Excellent International Student Satisfaction »).

Cadre financier : 5 000 € en 2018

En investissement (1 220 500 € sur 4 ans) :

2.4 Conservation et diffusion de la culture

2.4.1 Aménagement de la Bibliothèque musicale Jean-Yves COUTEAU

Il s'agit de l'acquisition de meubles pour ranger les nombreux CD, afin de libérer des mètres linéaires pour d'autres documents, ainsi que du réaménagement du magasin afin d'optimiser le stockage de tous types de documents.

Cadre financier : 40 000 €, soit 20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019

Le versement annuel de l'aide départementale interviendra de la façon suivante :

- En 2018 : 20 000 € sur production d'un ordre de service de démarrage des travaux
- En 2019 : 20 000 € dès que le présent avenant aura revêtu un caractère exécutoire.

L'Université devra fournir un récapitulatif des dépenses réalisées en 2018 et 2019, avant le 1er novembre 2020.

2.4.2 Aménagement de l'amphithéâtre (site du Plat d'Étain) en salle polyvalente

Le projet consiste à réaménager en salle polyvalente l'amphithéâtre situé sur le site du Plat d'Étain, permettant ainsi de développer à la fois l'Université du Temps Libre, qui a pour mission de diffuser la culture et la connaissance scientifiques aux citoyens, et d'envisager d'autres manifestations concourant à la diffusion de la culture scientifique.

Cadre financier : 208 500 €, soit 20 000 € en 2019 et 188 500 € en 2020

Le versement annuel de l'aide départementale interviendra de la façon suivante :

- En 2019 : 20 000 € dès que le présent avenant aura revêtu un caractère exécutoire,
- En 2020 : 188 500 € sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées, **avant le 1^{er} novembre 2020** et un paiement du solde, si nécessaire, en 2021.

2.4.3 Rénovation de la salle Thélème

La salle Thélème, salle de spectacle de 582 places assises est située au sein de l'Université des Tanneurs. Elle accueille tout au long de l'année universitaire une programmation riche et variée proposé par le service culturel universitaire et l'intégralité des manifestations culturelles de l'Université (théâtre universitaire, conférences...). La saison culturelle s'adresse aux étudiants et personnels de l'université mais également à tout public. Des investissements sont nécessaires en travaux de rénovation et renouvellement d'équipements techniques (éclairage, équipements scéniques, mise aux normes, remplacement de moquettes, de sièges...).

Cadre financier : 972 000 €, soit 394 000 € en 2019 et 578 000 € en 2020.

Le versement annuel de l'aide départementale interviendra :

- En 2019 : 394 000 € dès que le présent avenant aura revêtu un caractère exécutoire,
- En 2020 : 578 000 € sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réalisées, **avant le 1^{er} novembre 2020** et un paiement du solde, si nécessaire, en 2021.

Ces versements seront éventuellement réajustés, après la fin des travaux, compte tenu des dépenses réalisées.

L'article 3 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 3 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Le contrat d'objectifs fait objet de référence pour la mise en œuvre des actions.

Le versement des subventions s'effectuera :

- Pour l'exercice 2018, selon les modalités définies dans les deux conventions opérationnelles, volet « Innovation-recherche » signée le 06 juin et volet « Culture-Rayonnement » signée le 15 novembre 2018
- Pour les exercices suivants, selon les modalités précisées dans l'article 2 pour chacune des opérations financées.

Dès lors et d'un commun accord, il est mis un terme, à la date de la signature du présent avenant, aux conventions opérationnelles, volet « Innovation-recherche » signée le 06 juin 2018 et volet « Culture-rayonnement », signée le 15 novembre 2018.

L'article 4 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 4 – SUIVI

L'université fournira les justificatifs de dépenses selon les modalités précisées dans l'article 2 pour chacune des opérations.

En l'absence de réalisation totale des dépenses prévues ou de non présentation de justificatifs des dépenses réalisées pour chacune des opérations, le Département se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Retour sommaire

L'article 5 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

L'avenant au Contrat d'Objectifs entrera en vigueur après signature des deux parties, à la date de sa notification par le Département à l'Université.

L'article 6 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 6 – COMMUNICATION

Le Département d'Indre-et-Loire devra être associé à l'ensemble des actions de communication mentionnant les projets soutenus au profit de l'Université de Tours. La participation du Département est conditionnée à l'obligation de publicité, sur tous supports ou publications relatifs aux opérations de ce contrat, et d'information auprès du public le cas échéant.

Pour satisfaire cette obligation, des supports de communication, avec le logo du Conseil départemental, sont mis à la disposition de l'Université dans les services du Département (consulter le site internet du CD 37 : <https://www.touraine.fr>, rubrique « charte graphique »).

Les articles 7 et 8 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Tours, le

Pour l'Université de Tours,
Le Président,

Pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Le Président,

Philippe VENDRIX

Jean-Gérard PAUMIER

CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021 - CD 37 et UNIVERSITÉ DE TOURS

ANNEXE

	Proposition CD 37		Echéancier			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021
VOLET 1 - Innovation et recherche						
<i>1.1 Insertion des étudiants et des chercheurs dans le tissu économique et social</i>						
1.1.1 - Soutien au pôle entrepreneuriat de l'Université	5 000 €		5 000 €			
1.1.2 - Organisation de la semaine de l'insertion professionnelle	5 000 €		5 000 €			
<i>1.2 Soutien à l'innovation et aux transferts technologiques vers les PME du tourisme et du patrimoine</i>						
1.2.1 - Soutien au transfert de l'innovation vers les PME (recrutement d'un ingénieur)	40 000 €		40 000 €			
1.2.3 - Organisation de colloques internationaux : rencontres scientifiques (rayonnement de la Touraine)	9 500 €		9 500 €			
TOTAL VOLET 1	59 500 €	0 €				
VOLET 2 - Accès à la culture, Rayonnement de l'Université						
<i>3.1 Favoriser l'accès de la culture aux étudiants</i>						
3.1.1 - Passeport culturel étudiants	21 000 €		21 000 €			
<i>3.2 Résidences d'artistes</i>						
3.2.1 Résidence d'artistes	15 000 €		15 000 €			
<i>3.3 Développer le rayonnement de la Touraine</i>						
3.3.1 - Projet de recherche et de valorisation autour de la Cité Royale de Loches	5 000 €		5 000 €			
3.3.2 - Promotion du patrimoine départemental auprès des étudiants étrangers (+ accès gratuit aux monuments du Conseil départemental : 24 000 €)	5 000 €		5 000 €			
3.4 Programme d'investissements						
3.4.1 - Aménagement de la bibliothèque musicale Jean-Yves COUTEAU (Mobilier pour stocker CD)		40 000 €	20 000 €	20 000 €		
3.4.2 - Aménagement de l'amphithéâtre Beaumont (site du Plat d'Étain) en salle polyvalente		208 500 €		20 000 €	188 500 €	
3.4.3 - Rénovation de la salle Thélème (site des Tanneurs)		972 000 €		394 000 €	578 000 €	
TOTAL VOLET 2	46 000 €	1 220 500 €				
TOTAL GÉNÉRAL	105 500 €	1 220 500 €	125 500 €	434 000 €	766 500 €	1 326 000 €

LECTURE PUBLIQUE

37 DM 2019 - POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE (ID WD : 23555)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Un ajustement à la hausse des recettes émanant du portail Nom@de et de la Bibliothèque Numérique de Référence vous est proposé, pour 6 500 €. Ces crédits doivent conformément aux conventions nous liant aux partenaires, être fléchés en dépenses sur ces mêmes projets. Un virement entre chapitres est également proposé, en fonctionnement, pour un montant de 1 400 €.

SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE

Enrichissement des fonds

RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes complémentaires proviennent de régularisations de paiement pour le portail Nom@de, et du projet de Bibliothèque numérique de référence, dans lequel une commune supplémentaire s'est inscrite. Ces recettes doivent donc être affectées aux projets en question, par convention avec les Communes et E.P.C.I. concernés. Elles représentent 6 500 € supplémentaires.

Une partie de ces recettes permettra de financer l'abonnement aux ressources numériques du portail Nom@de (5 800 €, en section de fonctionnement). Le reste abondera la ligne dédiée au financement d'équipements informatiques pour les bibliothèques (cf. ci-dessous « *Développement du réseau territorial* »).

Développement du réseau territorial

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de l'affectation des recettes complémentaires évoquées plus haut, cette fois sur le financement d'équipements informatiques pour les bibliothèques (700 €).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un virement de 1 400 € est enfin sollicité, en section de fonctionnement, pour la mise en œuvre du prêt de jeux

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Soutien à la lecture publique »

Opération « Développement du réseau territorial »

Dépenses d'investissement

Retour sommaire

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 313 Biens mobiliers, matériel et études..... 700 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6068 / Fonction 313 Autres matières et fournitures..... 1 400 €

Chapitre 65 – Article 6581 / Fonction 313 Redevances pour concessions [...]...... -1 400 €

Opération « Enrichissement des fonds »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 313 Redevances et droits des services à caractère culturel..... 6 500 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6182 / Fonction 313 Documentation générale et technique..... 5 800 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

38 AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 23543)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement pour la direction.

I- Archéologie

Argumentaire :

- Au budget primitif de 2019 avait été inscrite la somme prévisionnelle de 189 000 € de redevance d'archéologie préventive. Compte tenu des diagnostics réalisés entre mai 2017 et juin 2018, le Conseil départemental a perçu une subvention de l'Etat d'un montant de 189 246,67 € soit une augmentation de recettes de **246,67 €**.

En parallèle, il convient d'inscrire plusieurs recettes complémentaires :

- Une fouille programmée à la collégiale Saint-Ours de Loches s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2019. Une subvention de **27 400 €** a été allouée par la DRAC pour des études et des analyses de mobiliers issus de la fouille.
- Une subvention de **10 000 €** a été allouée par la DRAC pour les études et analyses de la fouille programmée de 2018 à la Cité royale de Loches.
- Une fouille préventive pour le compte d'un tiers (construction d'une habitation) 3 rue Rouget de L'Isle à Amboise a été facturée pour un montant de **36 000 € HT** à l'aménageur.

Il vous est proposé une augmentation de recette de fonctionnement de 73 646,67 €

De plus, une dépense de **510 €** a été effectuée par le service comptabilité afin de régulariser une recette facturée à un tiers. Cette dépense concerne le remboursement de la location d'un container non mentionné dans le devis initial. C'est pourquoi, il est demandé le remboursement au service comptabilité.

• **Perception de la redevance d'archéologie préventive**

Au budget primitif de 2019 avait été inscrite la somme prévisionnelle de 189 000 € de redevance d'archéologie préventive. Compte tenu des diagnostics réalisés entre juin 2018 et mai 2019, le Conseil départemental a perçu une subvention de la DRAC d'un montant de 189 246,67 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'inscrire une augmentation de recettes de 246,67 €.

• **Subvention de l'État – Fouille programmée au Château de Loches**

Une subvention de 10 000 € a été allouée par la DRAC pour des études et des analyses de mobiliers issus de la campagne de fouille en 2018. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire cette recette de 10 000 €.

• **Subvention de l'État – Fouille programmée dans la collégiale Saint-Ours de Loches**

Une subvention de 27 400 € a été allouée par la DRAC pour des analyses issues de la campagne de fouille dans la collégiale Saint-Ours de Loches. C'est pourquoi, je vous propose d'inscrire cette recette de 27 400 €.

Retour sommaire

- **Budget des fouilles archéologiques pour le compte de tiers**

Au budget primitif de 2019 aucune recette n'avait été provisionnée. Cependant, Une fouille préventive pour le compte d'un tiers (construction d'une habitation) 3 rue Rouget de L'Isle à Amboise a été facturée pour un montant de 36 000 € HT à l'aménageur.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire de 36 000 €.

II- Archives

Argumentaire :

Dans le cadre du projet de système d'archivage mutualisé (SAEM-Centre) en cours de déploiement avec d'autres collectivités, le Département avait inscrit une recette de 59 090 € au budget primitif. Au vu du marché passé inférieur à la prévision, l'aide au titre du programme AD-ESSOR des Archives de France sera de 25 129 €. C'est pourquoi, il est demandé une diminution de recette de 33 961 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : « DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHEOLOGIQUES »

Opération : CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 312..... 37 646,67 €

« Autres participations de l'Etat »

Chapitre 70 - article 7068 - fonction 312.....36 000 €

« Autres redevances et droits »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6135- fonction 312..... - 510 €

« Fouille location mobilière »

Programme : « GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE L'INVENTAIRE »

Opération : VALORISATION DES FONDS D'ARCHIVES

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 315..... - 33 961 €

« Autres participations de l'Etat »

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

39 HABILITATION DU SADIL PAR L'ETAT SUR DES MISSIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (ID WD : 23544)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'habilitation du SADIL par l'Etat sur des missions d'archéologie préventive.

Afin de pouvoir exercer ses missions d'archéologie préventive, le SADIL doit être habilité par l'Etat. Ce dispositif, établi par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, remplace l'agrément quinquennal dont jouissait jusqu'alors le service. L'habilitation est donnée sans limitation de durée, mais est contrôlée tous les cinq ans par le biais d'un rapport d'activité. Le dossier comporte un bilan d'activité, un projet de service, notamment scientifique, et un projet de convention à présenter pour l'habilitation avec la DRAC.

Cette convention présente les grandes lignes de la mise en cohérence des projets de la collectivité avec la politique de l'Etat en matière d'archéologie, et facilite l'échange de données. Elle ne comporte pas d'engagement financier. Elle sert d'appui à des conventions particulières pour des actions communes et éventuellement cofinancées.

L'obtention de l'habilitation est indispensable au SADIL pour poursuivre ses missions. Aux termes de la loi, le dossier doit être soumis aux services de l'Etat par l'exécutif départemental.

M. BOURDY. – J'avais posé une question en commission 5 par rapport au SADIL savoir qu'elle était la suite qui était donnée du travail d'archéologie préventive avec lequel nous avons eu une convention qui avait été signée, je voulais savoir si cela continuait et si en ce moment nous savons bien que les collectivités sont prudentes sur les investissements mais si notre service archéologie continuait à intervenir et combien cela représentait.

M. le Président. – Je n'ai pas le détail précis par rapport à ta question, je te le donnerai. Le Directeur part en retraite l'année prochaine, lui seul est habilité pour signer la convention mais nous préparons une suite pour garder ce service archéologie qui est utile au département et qui maintient une activité grâce aux intercommunalités parce qu'il intervient plus rapidement quand il y a un sujet notamment des zones économiques, car il est compétitif. C'est un service que nous maintenons qui a été un peu redimensionné et qui aujourd'hui me semble avoir une taille convenable par rapport aux besoins du Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

-
- *D'approuver la convention pour l'habilitation du SADIL par l'Etat sur des missions d'archéologie préventive ainsi que le document annexé et d'autoriser M. le Président à la signer au nom et pour le compte du département.*

Projet de convention cadre de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie et du patrimoine archéologique

Entre :

L'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelle de Centre-Val de Loire – Service régional de l'archéologie

Situé 6 rue de la Manufacture – 45000 ORLEANS

Représenté aux fins de signature par _____ ,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes

Ci-après désigné "L'Etat"

d'une part,

Et :

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Situé Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9

Représenté aux fins de signature par son Président, Monsieur, Jean-Gérard PAUMIER,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes

Ci-après désigné "Le Département"

d'autre part,

L'Etat et Le Département peuvent être collectivement désignés ci-après par "les parties".

Préambule

Les missions de l'Etat en matière d'archéologie en Région Centre-Val-de-Loire sont assurées au sein de la Direction régionale des affaires culturelles par le Service régional de l'archéologie (SRA). Ce service veille à l'application de la législation relative à l'archéologie (Livre V du Code du Patrimoine, L 522-1 et L 522-6). A ce titre, il prescrit les opérations d'archéologie préventive et instruit les demandes d'autorisation d'archéologie programmée. Il assure le contrôle scientifique et technique de l'ensemble de ces opérations et encadre la recherche archéologique régionale en lien avec la Commission territoriale de la recherche archéologique Centre Nord (CTRA). Il est chargé de l'enrichissement et de la mise à jour de la carte archéologique nationale et de la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier. Il assure la diffusion et la promotion de la recherche sur la région Centre-Val-de-Loire.

Le Département a créé en 2005 un service chargé de l'archéologie nommé Service de l'archéologie du département d'Indre-et-Loire (Sadil). Il est rattaché à la Direction des archives, de l'archéologie et de l'inventaire (DAAI). Outre ses activités dans le domaine de l'archéologie préventive et programmée sur le territoire départemental, il met en œuvre une politique d'exploitation scientifique et de valorisation

des opérations d'archéologie qu'il réalise ou auxquelles il participe, ainsi que, plus généralement, du patrimoine archéologique de la Touraine.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Objet de la convention cadre :

En conformité avec l'article R522-16 alinéa n°7 du Code du Patrimoine, la présente convention a pour objet :

- De définir les modalités générales de collaboration des parties dans le cadre de l'exploitation scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique du territoire du département d'Indre-et-Loire et notamment des opérations réalisées, seul ou en partenariat, par le Sadil.
- De définir les modalités d'un échange facilité de données numériques relatives à la connaissance, l'exploitation scientifique et la valorisation du patrimoine archéologique de la Touraine.

Article 1 : programmation des opérations d'exploitation scientifique et de valorisation des opérations d'archéologie

Pour établir une planification prévisionnelle des opérations d'exploitation scientifique et de valorisation des opérations d'archéologie et en assurer le suivi, les parties se réunissent de façon régulière et au minimum une fois par an. Les réunions sont accueillies alternativement dans les locaux de l'une et l'autre des parties. Les réunions de coordination doivent permettre, le cas échéant, de réorienter le développement, le déroulement et le financement de certains projets.

Article 2 : collaboration pour l'exploitation scientifique et valorisation des données archéologiques

L'Etat, par l'intermédiaire son Service régional de l'archéologie Centre-Val-de-Loire, coordonne la programmation scientifique archéologique régionale.

Le Département, par l'intermédiaire de son Service de l'archéologie, établit ses programmes de recherche, d'étude, de diffusion, de valorisation et de publication du patrimoine archéologique dans le respect de la réglementation en vigueur. Ceux-ci sont conduits en cohérence avec la programmation nationale de la recherche archéologique publiée par le Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA).

2.1 Domaines, thématiques

Les projets de coopération scientifique visés par la présente convention s'inscrivent dans les thèmes de recherche définis dans le projet scientifique du Sadil présenté dans son dossier de demande d'habilitation.

La programmation scientifique du Département concerne, à la date de signature de la présente convention, plus particulièrement les thématiques nationales suivantes :

- Mésolithisations, néolithisations, chalcolithisations
- Les âges des métaux
- Paysages religieux, sanctuaires et rites d'époque romaine
- Phénomènes funéraires depuis la fin de l'Antiquité : origine, évolution, fonctions
- Edifices du culte chrétien depuis la fin de l'Antiquité
- Le phénomène urbain

- Espace rural, peuplement et productions agricoles aux époques gallo-romaine, médiévale et moderne
- Les constructions élitaires, fortifiées ou non, du début du haut Moyen-Age à la période moderne
- L'archéologie des périodes moderne et contemporaine.

2.2 Modalités

Les deux parties peuvent réaliser conjointement des projets en vue de l'exploitation scientifique et de valorisation des opérations d'archéologie, ayant pour objectif le développement des connaissances archéologiques du territoire départemental.

Ces projets peuvent être des publications (scientifiques et grand public), l'organisation de colloques ou d'expositions, des actions éducatives, des opérations de mise à disposition des données de la recherche, et plus généralement tout type de projet dont les parties reconnaîtraient la pertinence. Ils peuvent associer d'autres acteurs de l'archéologie intervenant sur le territoire départemental, national ou international.

Le cas échéant, ces projets peuvent donner lieu à l'établissement de conventions particulières qui en précisent : les objectifs, les actions à engager, le descriptif du pilotage et les modalités de financement. Dans ce cadre, le Département est fondé à solliciter le concours financier de l'Etat.

Article 3 : échange de données numériques relatives à la connaissance, l'exploitation scientifique et la valorisation du patrimoine archéologique de Touraine

Dans le cadre de leur politique commune d'exploitation scientifique et de valorisation des opérations d'archéologie et du patrimoine archéologique départemental, un échange facilité de données numériques est mis en œuvre par les parties.

3.1 Nature des données

L'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale avec le concours des collectivités territoriales et des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique. La Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie a en charge la gestion de la carte archéologique nationale, grâce à l'application PATRIARCHE qui associe une base de données alphanumérique et un système d'information géographique (SIG).

Le Département, par l'intermédiaire de son Service de l'archéologie, contribue à la connaissance du patrimoine archéologique présent sur le territoire dont il a la charge. Il le fait dans le cadre de ses compétences scientifiques et patrimoniales par le biais d'opérations d'archéologie préventives et programmées et dans le cadre de programmes de recherche (PCR, ANR...) développés notamment dans les Unités Mixtes de Recherche du CNRS et de l'Université dont ses agents font partie. L'ensemble des données d'archéologie produites par le Département est enregistré dans une base de données relationnelle et son système d'information géographique.

3.2 Périmètres et modalités des échanges

Données mises à disposition par l'Etat :

- Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'archéologie par le Sadil ou plus généralement de projets concernés par l'article 2 de la présente convention, l'Etat transmet par voie numérique, au Département, les données de la carte archéologique nationale (tables de données et *shapes* du système d'information géographique PATRIARCHE) utiles à l'opération ou au projet de recherche ou de diffusion concerné.

Données mises à disposition par le Département :

- Postérieurement à la réalisation des opérations d'archéologie dont il a la charge, le Département transmet à l'Etat par voie numérique les couches de son système d'information géographique contenant les emprises des opérations réalisées et, le cas échéant, toute autre couche de son SIG utile à l'enrichissement de la carte archéologique nationale.
- Le Département transmet dans le cadre de ses obligations réglementaires les données numériques des opérations archéologiques qu'il a réalisées.
- Et, si les parties en conviennent, toute autre couche de données susceptible d'intéresser le développement d'un projet de recherche ou de valorisation mené conjointement.

Un groupe de travail est constitué sur les problématiques d'échange et de mise à disposition des données numériques, piloté conjointement par le directeur des Archives départementales et le Conservateur régional de l'Archéologie. Il peut être étendu à d'autres partenaires (université, CNRS, autres services d'archives ou d'archéologie). Il doit permettre de dégager une méthodologie de ces échanges et mises à disposition de données qui respecte la réglementation et favorise l'interopérabilité.

Article 4 : diffusion et valorisation de la recherche et de la connaissance sur le patrimoine archéologique

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, veille à la qualité et à la cohérence de la diffusion de l'information scientifique dans les domaines de la conservation et de la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier. Il engage des actions de diffusion de l'information dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales, des établissements de recherche ou toute autre personne morale œuvrant dans ce domaine. Il peut concourir à des actions spécifiques ou structurelles visant à faire connaître au plus grand nombre le patrimoine archéologique régional.

Le Département, par l'intermédiaire de son Service de l'archéologie, conduit une politique de diffusion et de valorisation du patrimoine archéologique départemental grâce à des publications, expositions, journées « portes ouvertes », aménagements de sites archéologiques pour les rendre accessibles et compréhensibles au public, animations en milieu scolaire ou lors d'évènements à dimension nationale (Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la science, Journées Nationales de l'Archéologie, Nuit des musées...).

4.1 Partenariats

Les deux parties peuvent définir et réaliser en commun des actions ayant pour objectif la diffusion des connaissances du patrimoine archéologique et des résultats des opérations archéologiques préventives et programmées (publications, colloques, expositions, actions éducatives, etc.). A titre indicatif, une collaboration est déjà engagée entre l'Etat et le Département pour la publication d'un ouvrage grand-public sur le prieuré Saint-Cosme. La politique de publication du département en matière d'archéologie est détaillée à l'article 4.2 de la présente convention.

Les actions de diffusion ou valorisation décidées conjointement par les parties donnent lieu à la rédaction de projets et, le cas échéant, à l'établissement de conventions d'application spécifiques qui en précisent les objectifs, le détail des actions à engager, le pilotage et le financement. Dans ce cadre, le Département est fondé à solliciter le concours financier de l'Etat. Les projets ou conventions d'application peuvent associer d'autres partenaires.

Les réunions prévues à l'article 1 de la présente convention sont également destinées à assurer le suivi de la programmation à moyen terme de la diffusion et de la valorisation de la recherche et de la connaissance sur le patrimoine archéologique.

4.2 Politique de publication

La politique départementale de publication scientifique des opérations archéologiques autorisées par l'Etat est menée dans le respect des recommandations émises par la commission territoriale de la recherche archéologique Centre-Nord (CTRA) lors de l'examen des rapports finaux d'opérations.

A titre indicatif, le Sadil envisage la sortie entre 2020 et 2025 de monographies ou synthèses sur les sites du prieuré Saint-Cosme à La Riche, de l'*oppidum* d'Amboise, des châteaux de Loches et de Chinon, ainsi que de l'Hôtel Gouin à Tours. Les supports de publication prévus sont des suppléments à des revues d'archéologie interrégionales ou nationales à comité de lecture. Des articles seront aussi proposés à des revues de tout rang ou dans le cadre d'actes de colloque.

D'autre part, dans le cadre de la médiation pour les visiteurs des monuments appartenant au Département, ce dernier a une politique de rédaction d'ouvrages grand public et de diffusion multimédia des connaissances acquises sur ces monuments. Cette politique comprend une composante de mise à jour des dispositifs muséographiques et multimédia dans le but d'intégrer l'avancée de la recherche archéologique menée par le Sadil sur ces monuments. Ainsi, la mise à jour des tablettes numériques de réalité augmentée Histopad© réalisées pour les châteaux de Loches et de Chinon est déjà prévue par contrat avec le prestataire pour les quatre années à venir.

Article 5 : gestion des mobiliers archéologiques, des archives de fouilles et des données de la recherche dans le cadre de la diffusion et valorisation de la recherche et de la connaissance sur le patrimoine archéologique

La gestion des mobiliers archéologiques et de la documentation scientifique et administrative s'y rapportant obéit au régime de propriété et d'attribution défini par le Livre V du Code du Patrimoine. A ce titre, le Département assure, dans ses locaux, la conservation, à fin d'étude, des mobiliers issus des diagnostics et fouilles qu'il a réalisés et de la documentation qui les accompagne sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et avant versement pour partage et attribution à un Centre de Conservation et d'Etude (CCE).

Si les parties conviennent de la nécessité d'un « chantier des collections » pour en assurer la bonne gestion et dévolution à l'Etat, le département pourra solliciter le concours financier de l'Etat.

Les modalités de versement des données archéologiques numériques du département à l'Etat seront précisées dans le cadre de la collaboration en matière numérique évoquée à l'article 3.2 de la présente convention.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion du patrimoine archéologique, le Département peut solliciter l'Etat pour le prêt de mobiliers archéologiques dont il n'est pas propriétaire lorsque ces mobiliers sont conservés sous la responsabilité de l'Etat. Les conditions et modalités de prêt sont fixées par le Service régional de l'archéologie.

Article 6 : condition d'application de la convention

6.1 Entrée en vigueur, durée

La présente convention entrera en vigueur, une fois signée par toutes les parties, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Etat. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de cette date. A l'issue de cette période elle est prolongée tacitement par périodes successives de cinq ans à l'issue d'une réunion entre les parties organisées spécifiquement à cet effet.

6.2 Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant.

6.3 résiliation

A la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai minimal de deux mois avant une échéance quinquennale visée au 6.1.

6.4 Litiges

En cas de litige entre les parties, ceux-ci s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pour l'Etat
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le Département
Le président du Conseil départemental

M. Fabrice MORIO

M. Jean-Gérard PAUMIER

Fait en deux exemplaires
A Tours le :



DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION PAR L'ETAT DU SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (SADIL)

SYNTHESE

Octobre 2019

1- CONSTITUTION DU DOSSIER

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 « relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine », et son décret d'application du 9 mai 2017, les services archéologiques de collectivité territoriale ont la possibilité de **demander à l'Etat une habilitation à exercer des missions dans le cadre de l'archéologie préventive**. Cette habilitation est octroyée sans limitation de durée. Ce système remplace l'ancienne procédure de l'agrément, qui devait être renouvelé tous les cinq ans. Le SADIL étant agréé depuis le 2 mai 2005, il aurait dû faire renouveler pour la quatrième fois son agrément en 2020, mais il est maintenant soumis aux nouvelles dispositions législatives de l'habilitation.

Dans ce cadre, le Département demande à l'Etat que le SADIL soit habilité à effectuer des fouilles concernant les périodes allant du Néolithique à l'époque Moderne.

Le dossier transmis à l'Etat doit être assorti d'un **projet de convention à signer avec la DRAC**, qui ne porte pas d'engagement financier mais établit le cadre de la concertation entre la DRAC et la collectivité en matière de politique de recherche archéologique et sa valorisation. Elle peut être complétée par des avenants sur des actions particulières qui peuvent contenir des dispositions financières.

Le dossier doit exposer (circulaire du ministère de la Culture en date du 10 décembre 2017) :

- La capacité du service à exercer ses missions d'archéologie préventive en termes de **moyens matériels et de ressources humaines**, suffisants quantitativement et qualitativement.
- Sa capacité à placer son action dans le cadre de la **recherche archéologique**, dans ses dimensions locales et nationales.
- Sa capacité à diffuser cette recherche, tant au grand public qu'au public scientifique ou spécialisé, par des **publications et des actions de médiation**.

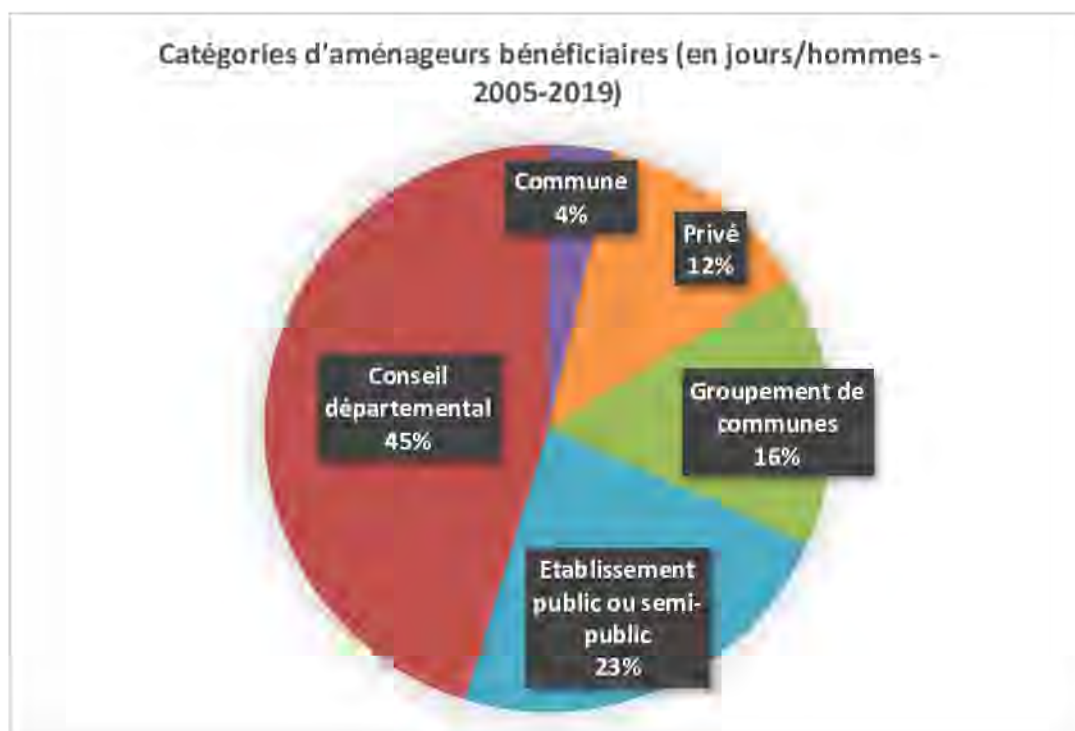
En conséquence, le dossier comporte :

- Une **présentation du service** et de ses moyens matériels et humains (chapitre 1).

- Un **bilan de la recherche** effectuée lors du dernier quinquennal (2015-2020) et des **axes de programmation** pour les années à venir (chapitres 2 et 3).
- Une présentation des **actions de valorisation** (chapitre 4).
- Des annexes présentant des **documents administratifs** :
 - L'arrêté ministériel portant l'agrément pour la période 2015-2020
 - L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental indiquant les missions du SADIL
 - La délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 octobre 2010 définissant les missions du SADIL en matière d'archéologie préventive, notamment pour le compte d'aménageurs extérieurs au Conseil départemental
 - Un exemple de contrat d'archéologue contractuel engagé en tant que de besoin pour renforcer l'équipe des titulaires
 - La convention de partenariat scientifique entre le Conseil départemental et l'Institut National de Recherches archéologiques préventives (INRAP), signée le 8 juillet 2019
 - L'extrait du « Document unique d'évaluation des risques » concernant le SADIL
 - Les CV des agents du SADIL
 - Les avis de la Commission Territoriale de la Recherche archéologique du Centre-Nord concernant les rapports d'opérations archéologiques produits par le SADIL conformément à la réglementation (la CTRA est un organisme placé auprès de chaque préfet de Région qui évalue la qualité des fouilles menées par l'ensemble des acteurs de l'archéologie).

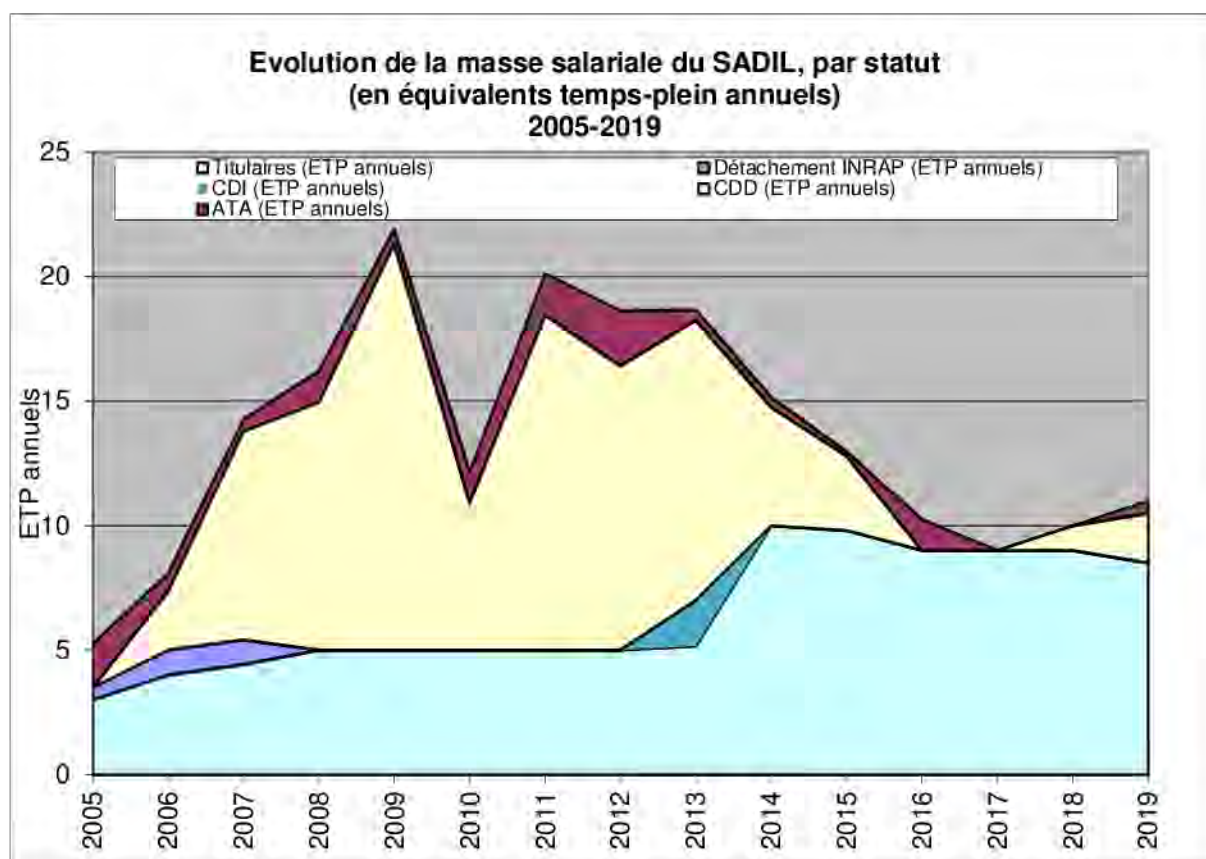
2- PRESENTATION DU SERVICE DE L'ARCHEOLOGIE

La présentation du service comporte plusieurs volets. Un **historique** retrace sa genèse et son développement depuis sa création en 2005. **Ses missions sont réparties entre la valorisation du**



patrimoine (notamment les fouilles et les études sur les Monuments appartenant au Département) **et les interventions dans le secteur des infrastructures** (routes principalement) **et du développement économique** (ZAC, projets d'aménagement d'intérêt général). Il **travaille en régie** pour le Département pour près de la moitié de son activité, l'autre moitié étant **au service de collectivités locales ou d'établissements publics**. Il réalise peu d'opérations pour des aménageurs privés, qui sont en général d'intérêt public ou économique (Société archéologique de Touraine, Village Famille Vacances à Amboise par exemple). Cette ventilation des activités du SADIL correspond aux priorités dégagées par l'Assemblée départementale dans sa délibération du 3 octobre 2010.

Le **bilan social** montre que le SADIL a subi une **importante diminution du nombre de ses agents** depuis 2011 et surtout 2014, qui limite sa capacité d'intervention. Comme les autres départements, l'Indre-et-Loire a été impactée par les incertitudes liées aux réformes administratives (loi NOtre, discussions sur la clause de compétence générale), la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses sociales. Le Département a donc choisi de se recentrer sur ses missions fondamentales et, pour ce qui concerne l'archéologie, sur les projets dont il est maître d'ouvrage, directement ou par délégation. D'autre part, il développe une aide aux collectivités locales dans le cadre d'une politique globale d'ingénierie départementale. Ce dernier aspect se traduit par la réalisation de diagnostics archéologiques sur des grandes ZAC, mais aussi par la mise à la disposition de communes du savoir-faire particulier du SADIL en matière d'archéologie du bâti médiéval.



Le **bilan financier** montre une **situation globalement équilibrée**, même si les comptes annuels montrent souvent des décalages entre les recettes et les dépenses. En moyenne depuis la création du service, la dépense annuelle pour l'archéologie s'est élevée à 482 000 €, compensée par des ressources ainsi réparties :

- **la redevance d'archéologie préventive**, ressource fiscale versée (sous forme de subvention) au Département en compensation des diagnostics archéologiques qu'il réalise ;
- **le budget départemental** : pour les fouilles que le département réalise pour lui-même (monuments, routes, collèges...) et la mise en œuvre de sa politique culturelle et scientifique en matière de patrimoine archéologique (nouvelles muséographies dans les monuments, expositions, publications, encadrement de stagiaires...);
- **les prestations de fouille et d'étude** qu'il vend à des aménageurs ou des collectivités locales.



Enfin, les **locaux** du service (intégrés au bâtiment des Archives contemporaines à Chambray-lès-Tours) et les **matériels** sont présentés. Ils sont globalement adéquats pour que le service remplisse ses missions. Toutefois, il est signalé que la capacité de stockage du dépôt de fouilles va arriver dans très peu d'années à ses limites.

3- PRESENTATION DE LA RECHERCHE ET AXES DE PROGRAMMATION

Les agents du SADIL ont un **haut niveau de formation universitaire** et sont **bien insérés dans les réseaux de la recherche scientifique** : notamment dans le cadre d'Unités Mixtes de Recherche (UMR) rattachées aux universités de Tours ou de Bordeaux et en participant à de nombreux « Projets collectifs de recherche » (PCR) portés par diverses institutions. Ils mènent une **politique active de publication** (107 depuis 2015) : articles, ouvrages scientifiques et grand public, rapports de fouille.

Bien que le SADIL soit soumis en partie aux aléas des opérations d'aménagement qui conditionnent souvent son activité de terrain, il réussit à inscrire son travail dans une certaine logique. En cohérence avec sa nature de service de collectivité territoriale, **la structuration du territoire est l'objet principal de ses recherches**.

Celle-ci est abordée selon **deux axes** :

- A cause du poids des grands édifices médiévaux propriété du Département qui sont investis par le service, **l'étude des pôles structurants du territoire** (châteaux, établissements religieux, villes...) est largement abordée. Cette thématique excède naturellement le Moyen-Age, en particulier avec les travaux sur l'*oppidum* gaulois d'Amboise, ancienne capitale de la Touraine

avant Tours, et devrait s'intéresser dans l'avenir aux enceintes néolithiques. A l'heure actuelle, ce sont les fouilles dans la Cité royale de Loches qui sont emblématiques de cet axe de recherche, mais il ne faut pas oublier tous les travaux réalisés à la forteresse de Chinon ou au prieuré Saint-Cosme, qui vont faire dans les années à venir l'objet de publications de synthèse.



A gauche, statue gauloise trouvée à Amboise, maintenant exposée au musée du Grand-Pressigny (fouille sous la direction de Jean-Marie Laruz); à droite, vue des fouilles de la chapelle Saint-Louis dans le parc des Logis royaux à Loches (direction de Pierre Papin)

- L'attention aux lieux polarisants n'a pas fait oublier le territoire dans son ensemble, et quelques diagnostics et deux fouilles en milieu rural, ainsi que le PCR « Occupation du plateau au Nord de la Loire à Tours », ont permis d'alimenter cet axe de réflexion sur les **territoires ruraux, les fermes et les villages**, en particulier pour la Protohistoire. Des données intéressantes ont ainsi été recueillies aussi bien sur le tracé de la déviation de Ciran (petit sanctuaire rural gaulois) qu'à Joué-lès-Tours (ZAC des Courelières, village gallo-romain).

Deux **axes transversaux** viennent nourrir les précédents :

- **L'archéologie funéraire et l'anthropologie** tiennent une place importante dans les travaux du SADIL, ce qui est lié à la compétence particulière dans ces domaines d'un agent du service (Matthieu Gaultier). Cet axe est transversal à toutes les époques, même si les cimetières médiévaux sont les plus importants numériquement. Il se développe au travers de l'étude des cimetières fouillés par le SADIL, tant par l'analyse fine des restes humains que par la mise au point de méthodes nouvelles d'étude, l'encadrement de doctorants et la participation à des colloques et des séminaires. Le plus grand *corpus* en la matière est fourni par les cimetières du prieuré Saint-Cosme, qui constitue une collection de référence particulièrement bien étudiée.



...lors de la fouille du prieuré Saint-Cosme (direction Bruno Dufaÿ)

- Une des conséquences de l'attention portée à des sites médiévaux encore partiellement en élévation est le développement d'une **compétence particulière du service en matière d'archéologie du bâti**. Le service a étudié de nombreux bâtiments en élévation, avec ou sans le complément de fouilles, et a mis au point des protocoles d'analyse permettant d'accélérer et fiabiliser l'analyse des maçonneries, ce qui est très utile dans le cadre des calendriers contraints de l'archéologie préventive (ainsi l'étude des remparts de Loches). Il a, également, testé de nouvelles méthodes de datation en laboratoire.

Par ailleurs, le **SADIL possède une compétence reconnue en matière d'outils numériques innovants**. Il les utilise dans trois domaines : les bases de données, l'acquisition de données de terrain et les restitutions en 3D. En effet, l'usage de scanner laser 3D ou de photogrammétrie par drone permettent de relever de façon rapide et précise des grands sites et monuments, et de tirer de ces images des documents pour leur analyse. Quant à la reconstitution 3D, elle est à la fois un puissant outil de réflexion scientifique et de médiation culturelle. Dans ce dernier cas, elle est mise en œuvre notamment au prieuré Saint-Cosme, et à Chinon et Loches avec les tablettes numériques de réalité augmentée Histopad©.



Modèle tridimensionnel du Fort du Coudray au château de Chinon, réalisé d'après les prises de vue par drone de Jean-Philippe Corbellini (MSH Val-de-Loire), vue du sud-est (Rémi Sicé, M2 université de Tours)

En 2016, le ministère de la Culture a publié ses recommandations pour une « **Programmation nationale de la recherche archéologique** ». Déclinée en quinze axes thématiques et/ou chronologiques, elle doit orienter l'activité des acteurs de l'archéologie française, ce qui se traduit notamment par des appels d'offres scientifiques et le fléchage de crédits. Le SADIL s'appuie sur une petite dizaine de ces axes qui recoupent ses propres domaines de recherche, mais surtout sur les quatre suivants :

- n°7 - Phénomènes funéraires depuis la fin de l'Antiquité : origine, évolution, fonctions
- n°8 - Edifices du culte chrétien depuis la fin de l'Antiquité
- n°9 - Le phénomène urbain
- n°11 - Les constructions élitaires, fortifiées ou non, du début du haut Moyen-Age à la période moderne.

Les axes de la programmation du SADIL s'articuleront donc principalement à ces thèmes, même si d'autres actions trouveront leur place dans d'autres thèmes, notamment sur les milieux ruraux, les sites néolithiques ou des âges des Métaux. **L'archéologie funéraire** continuera d'être pratiquée : le prochain dossier d'ampleur est celui de la fouille de **l'abbaye de Beaumont à Tours**, dans le cadre de la construction d'un futur quartier dans ce secteur des anciennes casernes. Cette abbaye, sœur de celle de Saint-Cosme, recèle également plusieurs cimetières qui seront étudiés par le SADIL (en collaboration avec l'INRAP, car la fouille se fait en cotraitance). D'autre part, la **publication complète des cimetières du prieuré Saint-Cosme** devrait voir le jour en 2021.

Concernant les **édifices du culte chrétien**, citons la **publication de la grande fouille du prieuré Saint-Cosme** qui devrait voir le jour en 2020 ou 2021, mais aussi la fouille et l'étude de la **collégiale Saint-Ours à Loches**.

Le **phénomène urbain** est représenté par les fouilles de **l'Hôtel Gouïn à Tours**, qui devraient être publiées en 2022, tandis que **l'oppidum gaulois d'Amboise** fait l'objet d'un plan de publication de quatre volumes sur au moins cinq années. La publication de ce site d'intérêt national, voire international, est très attendue ; elle est citée en exemple dans le document de programmation du ministère de la Culture évoqué plus haut. L'ensemble constituera l'un des témoignages les plus complets sur l'urbanisme et la société urbaine en Gaule au I^{er} s. avant notre ère.

Les **constructions élitaires** sont, naturellement, essentiellement les châteaux dont le Département est propriétaire. **Les grandes fouilles sur la forteresse de Chinon doivent maintenant être publiées** (2022 ?), tandis que le programme de terrain se poursuit dans la **Cité royale de Loches** (Logis royaux, collégiale, remparts). Dans un ou deux ans, il faudra s'engager dans un programme de publications à la hauteur de ce site prestigieux d'intérêt national.

La parution dans les cinq prochaines années d'un nombre important de publications de synthèse sur les grandes fouilles que le SADIL a menées depuis quinze ans est clairement **un enjeu de service**. Le SADIL continuera toutefois à assurer, au minimum, ses missions d'intervention pour le compte du Département (d'ores et déjà prévu, sinon programmé : déviation de l'Île-Bouchard, mise à deux fois deux voies de portions de la RD 943, travaux de confortement à la forteresse de Chinon).

La réalisation de ce **plan de publications** est nécessaire pour que le travail effectué et les budgets dépensés soient **valorisés** et mis au service des historiens et de tous les curieux de l'histoire de la Touraine, de tous les citoyens d'ici et d'ailleurs. N'oublions pas, de fait, que cette connaissance acquise est utilisée par les équipes de médiation des Monuments du Département, ce qui permet d'augmenter singulièrement la qualité des visites et donc l'attractivité de ces lieux emblématiques.

4- LA FORMATION ET LA VALORISATION

Le SADIL ne dispose pas de personnel dédié aux actions de médiation. Elles reposent donc sur les archéologues, qui ont à cœur de diffuser le résultat de leurs travaux au grand public, et de passer le relais de leurs connaissances aux jeunes générations.

Ces actions de médiation se déclinent en quatre catégories :

- **l'encadrement de stagiaires scolaires et universitaires** : plusieurs dizaines de collégiens et de stagiaires universitaires ont été et seront accueillis au SADIL. Les agents du service co-encadrent avec des professeurs d'université des mémoires et des thèses ; ils interviennent parfois directement en milieu scolaire ;
- **le montage ou la participation à des expositions** : quatre expositions ont été montées par le SADIL ces cinq dernières années, à Amboise, Château-Renault, Saint-Cosme et Ligueil. La plus importante a présenté les résultats des fouilles sur l'*oppidum* d'Amboise, dans le musée de cette ville, et a accueilli 12 000 visiteurs en 2017 ;



Catalogue de l'exposition « Ambacia la gauloise », réalisé par le SADIL (sous la direction de Jean-Marie Laruzat)

- **les conférences grand public, journées portes-ouvertes, manifestations** comme les Journées du Patrimoine ou de l'Archéologie, la Fête de la Science ;
- **la mise en valeur de sites**, par de nouvelles muséographies, des restaurations et des panneaux d'information. Ce travail est principalement fait en relation avec les équipes des Monuments : citons les nouveaux panneaux d'information à la Pile gallo-romaine de Cinq-Mars, les nouvelles muséographies du prieuré Saint-Cosme (2015) et de la Cité royale de Loches (2018), ainsi que les Histopad© pour les sites de Chinon et Loches (2018-2019).

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

40 DM 2019 - MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL (ID WD : 23553)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose différents ajustements comptables, résultant principalement des excellents résultats de fréquentation touristique constatés, en particulier dans les monuments et musées propriétés du Conseil départemental. L'adoption d'un tarif est également proposée.

I - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

I.1 - CONSERVATION DU PATRIMOINE

Maintenance et entretien des monuments

Un virement entre chapitres est proposé, en section d'investissement pour 6 000 €.

Restructuration des monuments

La restitution de 50 000 €, en investissement, est proposée afin de participer à l'effort d'équilibrage des crédits affectés TA-ENS.

I.2 - VALORISATION DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

Programmation dans les sites

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Suite à un début d'année encourageant, la saison estivale a confirmé l'excellente fréquentation de nos sites départementaux ; l'ajustement des prévisions de billetterie pour la fin d'année laisse espérer un complément de recettes de 200 000 €.

L'inscription de 700 € de recettes est également nécessaire à la régularisation des excédents de régie.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'affectation de la recette complémentaire attendue sur la taxe additionnelle à la taxe de séjour (recette de 40 000 € émergeant à la politique Tourisme) est proposée :

- Pour 20 000 € en fonctionnement, intégralement compensée par la désinscription parallèle de 20 000 € de crédits non-affectés (solde nul)
- Pour 20 000 € en investissement afin d'anticiper les aménagements programmés à Chinon pour la saison 2020.

Promotion des sites

La régularisation d'un trop perçu sur la redevance du salon de thé de Chinon (exercice 2018) nécessite l'inscription de 4 100 € de crédits de dépense.

Un virement entre chapitres est proposé pour 2 000 €, en section d'investissement.

Gestion des boutiques

Les excellents résultats de la billetterie s'accompagnent d'une nette croissance des résultats des boutiques de nos monuments et musées. Ces derniers émergent au budget annexe dédié, cependant des inscriptions de régularisation sont nécessaires sur le budget général, en dépenses comme en recettes, pour un montant de 75 000 €.

II - ADOPTION DE TARIFS

Afin de favoriser la mutualisation d'une offre d'animation sur la thématique du vin, le musée Rabelais - La Devinière et l'association des vignerons de la rive gauche de la Vienne œuvrent à la création, pour l'année 2020, d'un billet jumelé comprenant une animation viticole menée par un vigneron de l'association (avec démonstration

et initiation technique), un repas avec dégustation de vins et une visite-animation du musée Rabelais, en lien avec la thématique de la journée.

Cette prestation *premium* serait facturée 50 €, dont une partie serait reversée à l'association. Une convention détaillant ce partenariat est proposée au vote de la Commission permanente.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Maintenance et entretien des monuments »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 312 Matériel et outillage technique.....-6 000 €

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 312 Agencements et aménagements de terrains en cours.....6 000 €

Opération « Restructuration des monuments »

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Article 231351 / Fonction 738 TA ENS Installations générales, agencements [...]-50 000 €

Programme « Valorisation des monuments »

Opération « Programmation dans les sites »

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 21351 / fonction 94 TAXE DE SEJOUR

Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....20 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6233 Foires et expositions.....-10 000 €

Article 6233 Foires et expositions TAXE DE SEJOUR.....20 000 €

Chapitre 65 - Article 6581 / fonction 312 Redevances pour concessions, brevets, licences [...].....-10 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 94 Redevances et droits des services à caractère culturel.....200 000 €

Chapitre 77 – Article 7788 / Fonction 94 Produits exceptionnels divers.....700 €

Opération « Promotion des sites »

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 94 Concessions et droits similaires.....-2 000 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 94 Matériel et outillage technique.....2 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 67 – Article 673 / Fonction 312 Titres annulés (sur exercices antérieurs).....4 100 €

Retour sommaire

Opération « Gestion des boutiques »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 65888 / Fonction 94 Autres charges diverses de gestion courante - Autres.....75 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 70888 / Fonction 94 Autres produits d'activités annexes.....75 000 €

- d'acter d'un tarif de 50 € pour l'offre particulière d'animation sur la thématique du vin proposée par le Musée Rabelais La Devinière

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

41 **DM 2019 - BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES (ID WD : 23552)**

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Il vous est proposé, au regard des premiers résultats encourageants de la saison estivale 2019, d'ajuster à la hausse les prévisions de recettes. Ce budget étant équilibré individuellement, un ajustement parallèle des crédits de dépenses est également nécessaire. L'adoption de tarifs vous est enfin présentée.

Le budget des boutiques est lié à la politique de développement des monuments départementaux. Il a vocation à couvrir l'exhaustivité de l'activité des boutiques des monuments, en fonctionnement comme en investissement.

I – AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Les excellents résultats de fréquentation de nos monuments et musées durant la saison estivale 2019 s'accompagnent d'une nette croissance des résultats des boutiques. L'ajustement des prévisions budgétaires de recettes s'impose sur le budget annexe, pour un montant de 75 000 €. Ce budget étant équilibré individuellement, un ajustement parallèle des crédits de dépenses est également nécessaire.

II - ADOPTION DE TARIFS – Nouveaux produits

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :*

Programme « Activité commerciale des boutiques »

Opération « Achat et vente de produits »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Article 607 Achats de marchandises..... 75 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 - Article 707 Ventes de marchandises..... 75 000 €

Retour sommaire

- *d'approuver la mise en vente, en boutiques, de la liste des produits jointe au présent rapport.*

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 15 novembre 2019

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
13171	SUJET HERMINE	9.80	9.80	ST NICOLAS
13172	SUJET TAPISSERIE LION	8.40	8.40	ST NICOLAS
1373	SUJET MEDIEVAL	10.50	10.50	ST NICOLAS
13174	SUJET TISSU	9.80	9.80	ST NICOLAS
13175	SUJET TISSU	12.20	12.20	ST NICOLAS
13176	SUJET CHOUETTE	8.80	8.80	ST NICOLAS
13177	SUJET RENARD	10.50	10.50	ST NICOLAS
13178	SUJET HERISSON	9.90	9.90	ST NICOLAS
13179	SUJET LICORNE BLANCHE	8.20	8.20	ST NICOLAS
13201	CORNE A BOIRE	14.90	14.90	VAH
13210	SUJET TISSU CARLIN	9.00	9.00	ST NICOLAS
13211	SUJET TISSU MISTIGRI	8.50	8.50	ST NICOLAS
13212	SUJET TISSU TEMPLIER	11.80	11.80	ST NICOLAS
13213	SUJET TISSU DRAGON	12.30	12.30	ST NICOLAS
13214	SUJET TISSU LIVRES BALZAC	12.50	12.50	ST NICOLAS

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
13152	CATALOGUE BADAIRE 2009	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13153	CATALOGUE BEGOU 2011	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13154	CATALOGUE CHAMPY 2017	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13155	CATALOGUE CHARPENTIER 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13156	CATALOGUE COVILLE 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13157	CATALOGUE FOUILHOUS 2012	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13158	CATALOGUE FOURNIER 2010	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13159	CATALOGUE GAYO 2017	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13160	CATALOGUE GRALL 2005	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13161	CATALOGUE JANI 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13162	LIVRE JEANCLOS 2011	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13163	CATALOGUE KOLB 2012	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13164	CATALOGUE MADORE 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13165	CATALOGUE MEN 2014	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13166	CATALOGUE PRAUDEL 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13167	CATALOGUE REBEYROLLE 2009	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13168	CATALOGUE REBEYROLLE 2010	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13169	CATALOGUE ZEENNI 2016	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13188	TABLETTES CHOCOLATS	6.44	7.50	BELLANGER
13189	COFFRET 5 TABLETTES	27.96	29.50	BELLANGER
13190	COFFRET LE CARRE	12.80	13.50	BELLANGER
13191	POT DE GLACE	2.65	2.80	KUIPERS
13192	OUTILS PREHISTORIQUES	34.13	36.00	SFL
13193	TOUT EN FRISE LA PREHISTOIRE	10.90	11.50	SFL
13194	SILEX AND THE CITY TOME 8	13.27	14.00	SFL
13195	S'HABILLER AU M AGE	4.74	5.00	SFL
13197	PALAIS DE VENTS PAR JANI	15.16	16.00	GALERIE CAPAZZA
13198	CHAMPIGNONS JE VOUS AIME	9.48	10.00	SFL
13204	MONUMENTAL BALZAC	30.33	32.00	IN FINE SFL
13221	CASSE NOISETTE	22.56	23.80	SFL
13222	CASSE NOISETTE	4.27	4.50	SFL
13223	CASSE NOISETTE	9.48	10.00	SFL

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
13180	CRAYON BOIS TITWANE	3.29	3.95	JORDENEN
13181	CHAPEAU	7.92	9.50	AUREGA
13182	CHAPEAU	11.67	14.00	AUREGA
13183	CHAPEAU	14.00	16.80	AUREGA
13184	CHAPEAU	18.67	20.00	AUREGA
13185	CHAPEAU	19.17	23.00	AUREGA
13186	BOITE METAL PLUME CALLIGRAPHIE	10.00	12.90	LALO
13187	BOITE METAL PLUME ECRITURE	10.00	12.90	LALO
13196	HYDROMEL	13.25	15.90	DOMAINE DU CARDONAS
13199	PARURES BIJOUX ENFANTS	3.75	4.50	ULYSSE
13200	SCULPTURE BUSTE BALZAC	10.67	12.80	IMPEXIT
13202	SAVON LAIT ANESSE /GERANIUM	4.54	5.45	HERBATICA
13321	SCULPTURE LA TOILETTE DE VENUS	10.67	12.80	IMPEXIT
13203	CAHIER MARTYRA	3.50	4.20	DJECO
13205	BALLERINA	8.25	9.90	DJECO
13206	PONEY	8.25	9.90	DJECO
13207	PATE A MODELER NATURE	6.58	7.90	DJECO
13208	PATE A MODELER	6.58	7.90	DJECO
13209	PATE A MODELER SWEET	6.58	7.90	DJECO
13215	MAGNET GOUIN	10.42	12.50	ICINYS
13216	MARQUE PAGE TITWANE	1.17	1.40	JORDENEN
13217	BONBON MIEL	2.08	2.50	HALLARD
13218	TEE SHIRT MISTIGRI BEBE	10.42	12.50	VALOIRE
13219	CRAYON BOIS LOCHES	1.67	2.00	JORDENEN
13220	SET ROI DE FRANCE	19.17	23.00	LE COIN DES ENFANTS

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

ACTION CULTURELLE

42 DM 2019 - ACTION CULTURELLE (ID WD : 23551)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose les ajustements budgétaires consécutifs à la refonte du Contrat d'Objectifs conclu avec l'Université, ainsi que la restitution de 10 000 € en crédits de fonctionnement.

ACTIONS EN FAVEUR DES DISCIPLINES CULTURELLES

Soutien à l'enseignement artistique

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La refonte du Contrat d'Objectifs avec l'Université (*cf. rapport dédié*) s'est traduite par le fléchage de l'intégralité des crédits sur les dépenses d'investissement du volet « Culture ». Les crédits de paiement 2019 doivent ainsi être portés à 434 000 € (+264 000 €) afin d'honorer les engagements de la Collectivité sur 3 projets (Bibliothèque musicale, Amphithéâtre du Plat d'Etain, Salle Thélème), sur l'autorisation de programme dédiée, augmentée en conséquence (+880 500 €).

Les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement sont également ajustés en vue de sa clôture.

Soutien aux événements culturels

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La restitution d'une marge de 10 000 € est proposée sur les subventions de fonctionnement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Actions en faveur des disciplines culturelles »

Opération « Soutien aux événements culturels »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 Subv. de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé....-10 000 €

Opération « Soutien à l'enseignement artistique »

Dépenses d'investissement

AP18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021–volet Culture

Retour sommaire

Montant de l'AP.....	340 000 €
Modification de l'AP.....	880 500 €
Montant de l'AP modifié.....	1 220 500 €
d'inscrire en crédits de paiement 2019.....	264 000 €

Chapitre 204 - article 204182 / fonction 23 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 434 000 €

CP2020 : 766 500 €

Dépenses de fonctionnement

AE18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021–volet Culture

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 0 €

CP2020 : 0 €

CP2021 : 0 €

CP2022 : 133 000 €

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

43 FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (FDADDT) (ID WD : 23594)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

Le présent rapport a pour objet la modification du règlement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) dans son volet Sports de nature.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 13 juillet 2018, a créé un nouveau fonds : le Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT), doté d'une autorisation de programme de 1 M €, pour la période 2019-2022.

Ce fonds permet de soutenir les projets des collectivités dans deux domaines :

- Espaces naturels et biodiversité,
- Sports de nature.

Après une première année de mise en œuvre de ce fonds, il apparaît nécessaire de modifier et de compléter le règlement dans son volet « Sports de nature », plus particulièrement s'agissant des itinéraires de randonnée. D'une part, il s'agit de préciser les critères d'éligibilité à caractère réglementaire des opérations (par exemple le pourcentage de routes goudronnées ou bien la longueur des itinéraires équestres subventionnés). D'autre part, il convient de simplifier les modalités de financement auprès des porteurs de projets et de rendre obligatoire l'usage d'essences de bois locales.

La modification des conditions d'attribution a pour objectif d'accroître la qualité de l'offre de randonnée et des sites dédiés aux sports de nature dans le département et de développer une mise en cohérence des sentiers d'une commune à l'autre.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le nouveau règlement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT).*

Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FDADDT) Règlement

Le Département, acteur de la protection des espaces naturels et du développement des sports de nature et partenaire de vos politiques de développement durable

D'une part, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire mène une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels qu'il a formalisée au travers de son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2013-2022. Propriétaire et gestionnaire de sites remarquables de Touraine, il soutient techniquement et financièrement les collectivités locales et les associations de protection de la nature soucieuses de développer des projets de territoire favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le Département contribue au développement maîtrisé des sports de nature en s'inscrivant dans une démarche concertée de développement durable. Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) constitue l'outil opérationnel du Département pour planifier, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

En outre, Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) complète et concourt à cette démarche en développant une offre de randonnée pédestre, équestre et VTT diversifiée et qualifiée en Touraine.

Le Département souhaite aujourd'hui faciliter l'émergence de projets locaux par la mobilisation de moyens techniques et financiers adaptés aux attentes des territoires.

Le présent fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire s'inscrit dans cette démarche et doit encourager le développement des initiatives locales portées par les acteurs du département, sur les thématiques suivantes :

- Protection de la biodiversité,
- Préservation et valorisation des espaces naturels et de la trame verte et bleue,
- Préservation de la ressource en eau,
- Développement concerté des sports de nature en favorisant l'offre qualifiée.

I. Bénéficiaires

1 Espaces naturels et biodiversité

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités et les EPCI œuvrant à la préservation et la valorisation des espaces naturels, en lien avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs locaux.

2 Sports de nature

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les établissements publics de coopération intercommunale,

- Les communes (pour les itinérances entrant dans le champ du PDIPR, le projet doit être en cohérence avec la politique de randonnée communautaire),
- Les comités départementaux sportifs, les associations sportives agréées « sports », un syndicat mixte ayant conventionné avec un établissement public de coopération intercommunale,
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial.

II. Critères généraux de sélection

Le Département évaluera et validera les projets dans un souci de bonne représentativité des territoires, au regard des critères suivants :

- Deux projets par an maximum par porteur de projets,
- Ambitions affichées en termes de préservation des milieux naturels et, pour les projets sportifs, la compatibilité du lieu de pratique sportive et des aménagements envisagés avec les contraintes environnementales,
- Liens avec autres politiques publiques en faveur de la biodiversité (Natura 2000, zones humides, Trame verte et bleue (TVB)...) et lien avec la politique départementale sportive et touristique pour les projets sports de nature,
- Développement d'un partenariat avec les acteurs locaux et intégration dans la dynamique territoriale, en particulier avec les acteurs économiques,
- Présentation d'un plan de financement détaillé avec affichage des co-financements mobilisés,
- Conditions de communication et de valorisation de la démarche,
- Conformité avec les labels qualité développés dans le cadre de l'itinérance (accueil cheval, point rand'eau, sentiers labélisés) et aux recommandations fédérales,
- Pérennisation des lieux de pratique sportive et de leur accès,
- Engagement à l'entretien des Espaces sites et itinéraires,
- Conciliation des différents usages.

III. Liste des opérations éligibles

1 Espaces naturels et biodiversité

- Etudes et travaux destinés à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Acquisitions, études et travaux d'aménagement d'espaces naturels et de sites géologiques destinés à être ouverts au public dans le respect de l'intégrité du site,
- Plantation de haies et boisement dans le cadre de la constitution ou du renforcement d'un corridor écologique
- Acquisition, études et travaux d'aménagement de sites destinés à la préservation de la ressource en eau.

2 Sports de nature

a) Les aménagements légers

- Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité (soutènement, empierrement...),
- Travaux de mise en sécurité des lieux de pratique (barrière, main courante, mobilier directionnel et de sécurité...),
- Réalisation d'équipements facilitant la progression : balisage d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT ; échelles, pontons, passes à canoë, plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins ...
- Réalisation de mobilier permettant d'organiser la fréquentation : panneau de signalisation, d'accueil; Ils doivent être conformes à la charte graphique en vigueur,
- Aménagement de sentier d'interprétation ou de sentier pour les personnes handicapées.
- Création de cartes sportives ou supports techniques type road book sous condition de leur diffusion gratuite.

b) Autres aménagements

- Mise en place d'équipements permettant d'organiser la fréquentation d'itinéraires équestres: barres d'attache et/ou d'anneaux, barrières amovibles, clôtures amovibles, casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique, petit matériel, point d'eau.
- Acquisition foncière possible dans la mesure où le porteur de projet est une collectivité locale (commune ou un établissement public de coopération intercommunale). Seuls les terrains privés appartenant à des personnes physiques sont concernés par l'acquisition foncière.
- Etudes préalables à l'aménagement d'un ESI. Elles doivent permettre de créer et de dimensionner des aménagements qui maintiennent ou améliorent la qualité du site. Ces études peuvent intégrer indépendamment ou simultanément le volet sportif, environnemental et touristique.
- Promotion avec une aide à la conception de supports conformes à la charte graphique départementale (sentier découverte pédestre ou VTT et carnet de chevauchées), dématérialisés, diffusés gratuitement et à l'acquisition des droits de diffusion de ces supports sur les sites Internet dont ceux de l'ADT et du Conseil départemental. Dans le cas des sentiers découvertes pédestres, le financement d'une seule plaquette par commune sera privilégié.
- L'entretien d'un espace, site ou itinéraire au-delà d'un délai de 5 ans suivant son inscription initiale, à condition de répondre aux critères qui ont prévalu à l'inscription de l'ESI au PDESI.
- L'entretien d'un itinéraire 'équestre, pédestre ou VTT au-delà d'un délai de 2 ans après sa création, **et renouvelable tous les 2 ans**.

IV. Liste des opérations non éligibles

1 Espaces naturels et biodiversité

- Opérations réalisées dans le cadre d'obligations réglementaires (mesures compensatoires par exemple),
- Projets dont l'objectif principal est la lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes,

- Projets dont l'objectif principal est la sensibilisation et l'éducation du public à l'environnement,
- Opérations d'entretien récurrent de sites,
- Opérations éligibles au dispositif MAEC,
- Honoraires liés aux opérations en régie.

2 Sports de nature

- Honoraires d'ingénierie,
- Honoraires liés aux opérations en régie,
- Signalétique touristique et routière,
- Intervention sur le bâti (mise en valeur...),
- Impression de topo-guide,
- Les aménagements de confort à vocation purement touristique n'ayant pas un rapport direct avec l'activité sportive (table de pique-nique, banc, ...),
- Tout aménagement lourd,
- Tout aménagement ne concourant pas à l'amélioration ou au maintien de la qualité du site.

V. Conditions et modalités de financement

Le projet pourra être financé par plusieurs partenaires et devra comporter une part d'autofinancement.

1 Espaces naturels et biodiversité

Les projets retenus pourront être pluriannuels sur une durée maximale de 3 ans, en fonction de leur nature.

Les projets pourront être financés par le Conseil départemental au taux plafond de 50 % dans la limite de 50 000 € d'aide en investissement par projet.

2 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

2.1 Les conditions d'attribution

Critères généraux

- Le pourcentage de routes goudronnées doit être inférieur à 40 %,
- Les chemins doivent être inscrits au PDIPR,
- Les propriétés privées des personnes physiques et morales de droit privé sont proscrites,
- Les travaux sont effectués conformément au cahier des charges de création, d'entretien et de balisage des sentiers édité par le Conseil départemental,
- Les itinéraires doivent être balisés aux normes des activités,
- Les itinéraires accessibles aux personnes handicapées doivent répondre au cahier des charges du label « Tourisme et Handicap ».

Pour les itinéraires pédestres

- Ils doivent avoir une distance comprise entre 3 et 20 km,
- Les itinéraires doivent être conformes au cahier des charges de labellisation d'un itinéraire PR le cas échéant,

- Ils sont limités à deux départs d'itinéraires par commune hors itinéraires de Grande Randonnée (GR), de Grande Randonnée de Pays (GRP).

Pour les itinéraires équestres

- Le circuit doit être compris entre 15 et 30 km pour une randonnée d'une journée,
- Des hébergements adaptés et labellisés « Accueil cheval », doivent être identifiés et se situer à une distance de 3 kilomètres au maximum de l'itinéraire. La distance entre deux hébergements correspond à 30 km (+/- 5 km).

Pour les itinéraires VTT

- Un circuit de 15 km au minimum.

2.2 Les taux d'intervention

Nature des aménagements	Subvention
<u>Création d'un itinéraire pédestre équestre ou VTT</u>	Utilisation obligatoire d'essences locales châtaignier ou robinier pour le mobilier de signalétique. 60 €/km 70 €/km si balisage réalisé par un ESAT ou une entreprise/association
<u>Aménagements spécifiques : plates-formes, passerelles, viabilisation de chemins</u>	50 % de la dépense H.T. avec plafond de 6 000 € par itinéraire.
<u>Barème spécifique supplémentaire pour la création d'un itinéraire équestre avec prestations éligibles</u> <ul style="list-style-type: none"> - barres d'attache et/ou d'anneaux - barrières amovibles - clôtures amovibles - casiers ou aménagement d'un local de stockage du harnachement sur un point touristique - petit matériel - point d'eau 	50 % de la dépense H.T avec plafond de 2 000 € par itinéraire
<u>Aménagement d'un sentier d'interprétation ou d'un sentier pour les personnes handicapées</u>	50% de la dépense H.T avec plafond de 15 000 € par itinéraire
<u>Entretien d'un itinéraire pédestre, équestre ou VTT</u>	15 €/km 25 €/km si balisage réalisé par un ESAT ou une entreprise/association
<u>Promotion</u>	50% dans la limite de 8 000€ HT de la dépense éligible.

3 Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI)

3.1 Les conditions d'attribution

- Pour les projets relevant du PDESI, dans le cas où le porteur de projet n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels le projet est mis en œuvre, il devra obtenir du (ou des) propriétaire(s) une autorisation d'intervention et un engagement d'entretien pendant au moins 5 ans après la réalisation du projet
- Être inscrit au PDESI ;
- Être conforme aux recommandations fédérales ;
- Si l'ESI traverse une propriété privée, réaliser une convention tripartite entre le Conseil départemental, la collectivité locale concernée et les propriétaires privés concernés pour assurer la pérennité de la pratique se déroulant sur l'ESI sur une durée minimale de 5 ans,
- Faire l'objet d'une concertation locale avec les acteurs concernés et les principaux usagers du site (qu'ils soient sportifs ou non), les associations de protection de la nature, les propriétaires fonciers. Le porteur de projet précisera dans le dossier d'appel à projet la façon de mettre en œuvre cette concertation.

3.2 Les taux d'intervention

Type d'aide		Taux de la subvention	Plafond de la dépense éligible (Plafond HT par ESI)	Bonification du taux de la subvention
Étude liée à l'aménagement		50%	20 000 €	+ 10% pour les ESI concernés par la pratique des APPN en EPS au collège. +10% pour les ESI accessibles pour la pratique des personnes handicapées.
Aménagement	Des opérations liées à la sécurisation et à l'ouverture des ESI	50%	30 000 €	
	Des réalisations d'équipements facilitant la progression	50%	30 000 €	
	Des réalisations cartographiques à usage sportif	50%	15 000 €	
	Des réalisations de mobilier, pour l'information, l'orientation et la signalisation	50%	20 000 €	
Supports de communication		50%	8 000 €	
Entretien		50%	8 000 €	
Acquisition foncière		50%	20 000 €	

VI. Constitution du dossier

1 Liste des pièces obligatoires (tout type d'opérations)

- La délibération de l'organe décisionnel de la structure sollicitant l'aide,
- Une note détaillée de présentation du projet (ambition et objectifs du porteur de projet, contexte et enjeux, méthodologie, résultats attendus...),
- Une cartographie précise de localisation du projet,
- Une liste des différentes structures engagées, en détaillant la compétence de chacune,
- Un calendrier d'intervention,
- Un plan de financement détaillé accompagné des devis relatifs aux travaux, aménagements et équipements.

2 Liste des pièces spécifiques aux Sports de nature

- Les plans cadastraux et relevés des noms des chemins empruntés pour les projets concernés par le PDIPR,
- la trace GPS des itinéraires,
- Un document justifiant la prise en compte des conséquences par rapport aux mesures de protection environnementale s'appliquant à l'Espace Site et Itinéraire (ESI). Si l'ESI est susceptible d'impacter un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être élaborée,
- La délibération des communes relative à l'inscription des parcelles ou des chemins ruraux concernés par le PDESI et/ou le PDIPR : une par commune concernée par le projet. Ce document autorise la création, l'aménagement, le passage des usagers sur le domaine privé de la commune,
- A l'exception des dossiers PDIPR, la (ou les) autorisation (s) de passage sur des terrains relevant du droit privé par conventionnement avec le porteur de projet : propriétaire privé, association foncière.

VII. Engagements du Département

Les porteurs de projet dont la candidature sera retenue pourront bénéficier de la part du Département, en fonction de la nature du projet :

- D'une aide financière,
- D'une aide technique à l'aménagement et la gestion par les services départementaux, dans le cadre de l'offre d'ingénierie départementale,
- D'une visibilité départementale au travers des outils de promotion et de communication ad hoc (site internet, guide annuel des sorties natures, topoguides...).

VIII. Engagements du bénéficiaire

En contrepartie du soutien apporté par le Département, le bénéficiaire s'engage aux obligations suivantes :

- Concertation avec le Département sur les modalités de réalisation du projet,
- Réalisation d'un bilan technique et financier du projet,
- Gestion du site pendant une durée d'au moins 5 ans après réalisation du projet,

- Démarrage du projet au plus tard 12 mois après la notification de subvention par le Département,
- Affichage clair du partenariat départemental, après validation par le Département,
- Pour les sports de nature, les supports de communication relatif à l'ESI devront comporter les mentions suivantes : « *cet itinéraire est inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou des espaces sites et itinéraires* » ainsi que « *en cas de problème de cheminement sur le circuit, signalez-le à suric@te, tous sentinelles des sports de nature* ». De plus, le porteur de projet présentera son projet en CDESI.

IX. Durée de validité de la subvention

La durée de validité des subventions est fixée à douze mois pour le début des travaux après la date de notification de la subvention. L'opération devra être terminée trois ans après la date de notification. À défaut d'avoir respecté ces délais, la subvention sera annulée. Si le demandeur souhaite bénéficier d'une aide départementale, il devra obligatoirement déposer un nouveau dossier.

X. Paiement de la subvention

Le paiement de l'aide départementale s'effectue sur justification de la réalisation effective des travaux : état récapitulatif des dépenses établi par le porteur du projet, attestation de fin de travaux, visé du trésorier public (si besoin), portant mention des titres de paiement, justificatifs des dépenses (facture) pour les associations.

XI. Contrôle et suivi

Après le versement de la subvention et en cas de non-respect de l'une des obligations par le porteur de projet, le Département d'Indre-et-Loire se réserve le droit de demander la restitution intégrale ou partielle de la subvention perçue, par l'émission, sans autre formalité, d'un titre de recette exécutoire.

XII. Modalités de dépôt des candidatures et renseignements

Les dossiers accompagnés du formulaire type doivent être déposés complets pour instruction aux courriels suivants, en fonction de la thématique du projet.

Date limite de dépôt des candidatures : 28 février de l'année N

Vote en Commission Permanente et notification de l'aide : 1^{er} semestre de l'année N

biodiversite@departement-touraine.fr

ou

sportsdenature@departement-touraine.fr

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Site internet du Département d'Indre-et-Loire : www.touraine.fr

En fonction de la thématique, les renseignements pourront être demandés auprès

- du Service Environnement
- du Service de l'Action culturelle, des Sports et de la Vie associative.

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

44 DM 2019 - SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE (ID WD : 23556)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Xavier DATEU

Le présent rapport propose la restitution de 25 000 € en crédits de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

Aides aux manifestations sportives

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La restitution d'une marge de 15 000 € est proposée sur les subventions de fonctionnement.

Un virement entre chapitres est également sollicité, en section de fonctionnement, pour 3 000 €.

VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION LOCALE

Vie associative

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La restitution d'une marge de 10 000 € est proposée sur les subventions de fonctionnement.

M. le Président. – Je te remercie Xavier, tu as déjà fait procéder à des redistributions internes entre des choses de très haut niveau pour qu'il y ait davantage de clubs amateurs qui puissent en bénéficier. J'ai aussi été interpellé par le service qui me dit il y aurait peut-être quelques ajustements encore à imaginer parce qu'en milieu rural il y a des initiatives sportives qui ne sont pas très importantes financièrement où notre réponse est peut-être un peu inadaptée puisque nous leur envoyons des courriers de rejet en leur disant que leur budget n'atteint pas 8 000 € et le réflexe est trop souvent de renvoyer vers le FAL. Le FAL est limité parce que même 600 € pour une manifestation en milieu rural c'est 150 personnes. Il faut dans certains cas bien considérer que le FAL ne doit pas se substituer à l'action départementale. En milieu rural, il faut avoir une approche moins élevée financièrement que pour d'autres manifestations, qui elles, ont un intérêt plus départemental ou régional mais les petites manifestations qui génèrent du dynamisme local méritent d'être prise en compte. Ce ne sont pas des ajustements énormes.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – C'est un cas que nous retrouvons dans de nombreux cas où le FAL intervient pour pallier des éléments qui pourraient être pris. C'est cette bascule qui est difficile.

Xavier DATEU.

M. DATEU. – Evidemment cette clarification était nécessaire et qui était souhaitée depuis un certain temps sur des anciens critères qui avaient été déposés. Chacun d'entre vous le sait et certains l'utilisent un peu plus que d'autres mais j'incite les élus qui eux connaissent encore mieux le territoire que nous à flécher ces manifestations qui peuvent passer à travers le tamis de la subvention. Certains le savent et le font et à chaque fois les services sont ouverts et moi-même pour rectifier les choses pour rentrer dans le cadre effectivement de la subvention et pas du FAL qui n'est pas forcément palliatif mais qui est le choix personnel et pas le choix de l'institution.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Retour sommaire

Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Développement des pratiques sportives »

Opération « Aides aux manifestations sportives »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 32 Subv. de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé -
18 000 €

Opération « Soutien au sport fédéral »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6238 / fonction 32 Diverses publicités, publications, relations publiques.....3 000 €

Programme « Vie associative et animation locale »

Opération « Vie associative »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 311 Subv. de fonctionnement aux [...] organismes de droit privé.....-10 000 €

GESTION FINANCIÈRE

45 VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE 2019 (ID WD : 23620)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La Décision Modificative de fin d'exercice permet d'adapter les prévisions budgétaires aux estimations de réalisation d'ici la fin de l'année 2019.
 Cette DM enregistre des inscriptions de recettes en hausse, supérieures aux ajustements effectués en dépenses ce qui améliore la situation de fin d'exercice du Département. Il en résulte donc une augmentation de l'autofinancement et une moindre mobilisation de l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

La poursuite de la gestion rigoureuse du Département conduit à ajuster les dépenses et recettes au plus près des réalisations projetées d'ici la fin d'année 2019. Il en résulte une situation budgétaire améliorée, visible notamment à travers la hausse de l'autofinancement (+ 8,2 M€).

Le contexte

La Décision Modificative répond à l'objectif de contenir les dépenses de fonctionnement, afin de respecter notamment le dispositif de contractualisation limitant l'évolution des dépenses à + 1,2 %. Le Département s'y est engagé dans le contrat signé avec l'Etat le 28 juin 2019. Si l'objectif a été atteint en 2018, la vigilance demeure pour le futur compte administratif 2019. Un dialogue constructif est engagé avec les services de l'Etat, notamment sur le retraitement des dépenses liées à l'Enfance.

Certaines dépenses contraintes sont ajustées à la présente DM, notamment dans le secteur social. Ces inscriptions sont largement compensées par des recettes complémentaires en fonctionnement. Ainsi, les notifications reçues concernant la fiscalité et le dynamisme d'autres recettes (Droits de Mutation à Titre Onéreux et Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances) permettent d'inscrire des montants de recettes conséquents.

Les effets de la maîtrise des dépenses de fonctionnement d'une part et de la progression des recettes d'autre part renforcent l'autofinancement de la collectivité. En parallèle, le Département maintient un haut niveau d'investissement sur le territoire et notamment sur les secteurs valorisés dans les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) votés en 2018. Malgré quelques ajustements de calendrier, les dépenses d'équipement votées en 2019 atteignent 80,7 M€.

Les principales dispositions

Ce budget s'élève à + 5,8 M€ (dont + 8,1 M€ de mouvements d'ordre).

Concernant la gestion pluriannuelle, la situation des autorisations de programme et autorisations d'engagements, ainsi que des crédits de paiement s'établit ainsi :

Autorisations de programme (AP)		
Montant d'AP voté au Budget 2019	Proposition en AP à la DM	Montant d'AP total
320 353 426,39 €	+ 4 221 858,72 €	324 575 285,11 €

Crédits de paiement (CP) 2019 des AP			
CP inscrits au Budget 2019	Proposition à la DM	Montant total	Montant restant à inscrire
72 895 567,14 €	- 3 099 023,37 €	69 796 543,77 €	141 629 249,55 €

Autorisations d'engagement (AE)		
Montant d'AE voté au Budget 2019	Proposition en AE à la DM	Montant d'AE total

55 150 614,71 €	+ 3 277 005,39 €	58 427 620,10 €
-----------------	------------------	-----------------

Crédits de paiement (CP) 2019 des AE			
CP inscrits au Budget 2019	Proposition à la DM	Montant total	Montant restant à inscrire
9 757 415,86 €	- 140 406,79 €	9 617 009,07 €	30 977 605,59 €

Les principaux ajustements en recettes et dépenses concernent :

Les **recettes de fonctionnement** bénéficient d'une forte augmentation de + 8,5 M€ :

+ 0,55 M€ pour la DGA Solidarités dont :

- + 1,80 M€ de compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap, compte tenu de la notification.
- + 0,22 M€ du Fonds Social Européen.
- - 1,9 M€ de recette de l'Etat pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) car le nombre d'arrivées de MNA dans le Département progresse moins vite qu'estimé lors de l'inscription de cette recette au Budget Supplémentaire.

+ 0,22 M€ pour la DGA Territoires dont :

- + 0,28 M€ pour les monuments, traduction des bonnes recettes de billetteries et de ventes dans les boutiques des sites départementaux.
- + 0,5 M€ de reprise de provision en raison de la fin du contentieux de restauration scolaire avec la commune de Fondettes.
- - 0,68 M€ dans le domaine de la protection de l'environnement en raison de la faiblesse des encaissements de la recette de Taxe d'Aménagement.

+ 7,77 M€ pour la DGA Ressources dont :

- + 5 M€ sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) dont les encaissements 2019 laissent présager une année exceptionnelle.
- + 2 M€ sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances qui bénéficie cette année d'un dynamisme avéré, notamment au 1^{er} semestre.

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent modérément (+ 0,39 M€), grâce à des redéploiements venant compenser des hausses de dépenses contraintes :

+ 0,76 M€ au titre de la DGA Solidarités dont :

- + 0,63 M€ pour la politique Enfance, notamment en raison de la structuration progressive de la nouvelle offre d'hébergement des enfants bénéficiant d'un placement en institution, générant des coûts supérieurs à ceux inscrits au budget. Des marges financières sont dégagées sur la prévention à domicile et la subvention d'équilibre de l'IDEF pour s'adapter à l'activité réelle de ces deux dispositifs.
- + 0,21 M€ pour l'Insertion : les mensualités de RSA sont plus élevées nécessitant + 0,5 M€, partiellement financées par des diminutions de crédits.
- + 0,15 M€ pour l'Autonomie, notamment en raison d'une hausse de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie visant à modifier le mode de gestion des heures d'aides réalisées au domicile des bénéficiaires.
- - 0,22 M€ pour l'action sociale et l'habitat.

A noter, la désinscription de - 0,54 M€ de crédits du « Plan Pauvreté » au sein de 3 politiques (Enfance, Insertion, Action Sociale) suite à l'accord des services de l'Etat de valoriser des dépenses de droit commun du Département en 2019, en attendant le déploiement des dépenses nouvelles à partir de 2020. L'Etat maintient le versement de la recette 2019 malgré la diminution des crédits de dépense (0,66 M€).

+ 0,50 M€ au titre de la DGA Territoires dont :

- + 0,17 M€ pour régler un protocole transactionnel suite à un contentieux de travaux routiers.
- + 0,32 M€ de crédits pour les fluides (chauffage, électricité) dans les collèges au regard de l'estimation des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses d'ici la fin d'année.

- 0,88 M€ au titre de la DGA Ressources dont :

- - 0,80 M€ de restitution des crédits de dépenses imprévues, procédure classique à cette DM de fin d'année.

Retour sommaire

- 0,11 M€ de crédits Ressources Humaines qui sont redéployés sur la politique Enfance pour la rémunération des assistants familiaux

Concernant les **dépenses d'équipement**, des lissages de crédits résultant d'ajustements de calendrier d'opérations sont effectués pour un montant total de - 2,73 M€.

- 0,73 M€ au titre de la DGA Solidarités dont :

- 0,30 M€ pour la politique Autonomie, sur la modernisation des Services d'Aide A Domicile (SAAD).
- 0,33 M€ pour l'Habitat compte tenu de l'avancement des opérations.

- 2,30 M€ au titre de la DGA Territoires dont :

- 1,59 M€ pour la politique en faveur de l'Environnement : la faiblesse des encaissements de la Taxe d'Aménagement (recette affectée en dépenses en faveur de l'environnement) implique une diminution concomitante en recettes et en dépenses de - 0,6 M€. En outre, certaines opérations ne se dérouleront pas en 2019 permettant de restituer les crédits correspondants (Contrat Plan Loire Grandeur Nature et déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ).
- 0,50 M€ pour le Numérique (Fonds de Soutien à la Transformation Numérique et projet « Touraine Lab » décalés en 2020).
- 0,48 M€ pour les Infrastructures Routières et les Déplacements Doux, en raison de décalages de calendrier de quelques mois ou de paiements lissés sur 2020 au lieu de 2019.
- + 0,26 M€ pour le volet culturel de la convention avec l'Université, seul volet désormais financé sur ce partenariat (diminution en parallèle de - 0,12 M€ du volet économique qui prend fin).

+ 0,30 M€ au titre de la DGA Ressources dont :

- + 0,91 M€ pour honorer un protocole avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui quitte les locaux appartenant au Département en fin d'année 2019.
- 0,50 M€ en raison du décalage de quelques mois du chantier de la MDS de Saint-Pierre-des-Corps.

Les **recettes d'investissement** sont également ajustées à la hausse (+ 1,22 M€).

La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), nouvelle recette créée en 2019, donne lieu à l'inscription d'une recette de 2,03 M€, dont 1,61 M€ pour financer des projets de travaux dans les collèges et de mobilité douce et 0,42 M€ attribués au Département au vu de critères de péréquation.

Par ailleurs, le décalage de calendrier de certaines opérations impacte les recettes liées à certains projets. Elles ne pourront pas être encaissées en 2019 (opérations routières, habitat, autonomie).

Au total, les variations de crédits réels par politiques départementales, hors virements entre sections, sont les suivantes :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DGA Solidarités	- 730 166,97	- 128 574,50	762 155,22	555 988,52
DGA Territoires	- 2 296 308,10	895 598,11	504 814,26	223 447,28
DGA Ressources	298 829,79	452 861,19	- 878 312,80	7 768 229,53
TOTAL (en réel et hors emprunt)	- 2 727 645,28	1 219 884,80	388 656,68	8 547 665,33

L'équilibre général du projet de Décision Modificative

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Solde par section net de dépenses (dépenses - recettes)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Investissement	Fonctionnement
Crédits réels	- 2 727 645,28	1 219 884,80	388 656,68	8 547 665,33	- 3 947 530,08	- 8 159 008,65
Crédits d'ordre	0	0	0	0	0	0
TOTAL	- 2 727 645,28	1 219 884,80	388 656,68	8 547 665,33	- 12 106 538,73	

[Retour sommaire](#)

La hausse très importante des recettes (en fonctionnement principalement mais aussi en investissement), couplée à une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement et à un ajustement des dépenses d'investissement, se traduit par une forte diminution de l'emprunt d'équilibre (- 12,1 M€). L'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2019, s'élève après DM à 41,1 M€, contre 54,2 M€ au BP.

L'autofinancement brut (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement) s'améliore de + 8,2 M€.

Variation en crédits			
<i>en €</i>	Crédits votés 2019 (BP+BS)	DM 2019	Équilibre après DM
Autofinancement brut	40 892 434	+ 8 159 009	49 051 443
Autofinancement net	11 687 434	+ 8 159 009	19 846 443
Emprunt d'équilibre	53 206 005	- 12 106 539	41 099 466

Les balances de la Décision Modificative sont retracées en annexe 1.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

A partir de la balance générale du projet de décision modificative de 2019 qui vous a été adressée, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à **+ 5 820 020,05 €** soit **+ 8 547 665,33 €** en section de fonctionnement et **- 2 727 645,28 €** en section d'investissement.

Le montant du budget 2019 est ainsi arrêté en crédit cumulé à **976 488 071,83 €** (dont **137 375 499,03 €** de mouvements d'ordre) se décomposant en :

387 096 174,38 € en section d'investissement

589 391 897,45 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2019 s'élève à **41 099 466,06 €** (y compris l'emprunt reporté).

Les dépenses imprévues inscrites en fonctionnement pour un montant de **800 000,00 €** (Chapitre 022) sont réduites dans cette décision modificative de 2019 à zéro.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à **324 575 285,11 €**, avec des crédits de paiement 2019 de **69 796 543,77 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **141 629 249,55 €**.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à **58 427 620,10 €**, avec des crédits de paiement 2019 de **9 617 009,07 €** et des crédits de paiement restant à inscrire de **30 977 605,59 €**.

Accord de la Commission

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter la Décision Modificative de 2019 conformément à la balance par chapitre retracée en annexes 1a et 1b.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1a)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		
011 Charges à caractère général	427 724,35	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-152 000,00	
013 Atténuations de charges		24 727,57
014 Atténuations de produits	-89 225,00	
015 Revenu minimum d'insertion	20 000,00	
016 Allocations personnalisées d'autonomie	322 602,00	1 433 633,32
017 Revenu de Solidarité Active	192 910,22	10 419,66
022 Dépenses imprévues	-800 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	266 498,21	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles	185 146,90	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	15 000,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		307 347,41
73 Impôts et taxes		6 360 000,00
731 Impôts locaux		617 392,00
74 Dotations, subventions et participations		-1 144 166,72
75 Autres produits de gestion courante		308 182,40
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		134 171,76
78 Reprise sur provisions		495 957,93
Total section de fonctionnement (réels)	388 656,68	8 547 665,33
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
023 Virement à la section d'investissement	8 159 008,65	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	8 547 665,33	8 547 665,33
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	20 000,00	
024 Produit des cessions d'immobilisations		22 781,00
10 Dotations, fonds et réserves		
13 Subventions d'investissement		1 113 999,64
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		-12 106 538,73
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	-548 160,64	
204 Subventions d'équipement versées	-1 486 893,26	72 844,00
21 Immobilisations corporelles	-1 590 080,94	-2 550,34
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	7 659,77	37 019,94
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations	869 829,79	-24 209,44
Total section d'investissement (réels)	-2 727 645,28	-10 886 653,93
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 Opérations patrimoniales		
021 Virement de la section de fonctionnement		8 159 008,65
Total section d'investissement (réels+ordres)	-2 727 645,28	-2 727 645,28
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019	5 820 020,05	5 820 020,05
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2019
par chapitre budgétaire (annexe 1b)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		5 252 981,13
011 Charges à caractère général	27 823 210,05	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 145 451,00	
013 Atténuations de charges		2 694 127,09
014 Atténuations de produits	12 895 110,56	
015 Revenu minimum d'insertion	45 500,00	3 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	57 130 480,00	26 258 250,81
017 Revenu de Solidarité Active	87 690 364,00	666 880,73
022 Dépenses imprévues	211 595 521,09	
65 Autres charges de gestion courante		
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 077 150,00	
67 Charges exceptionnelles	534 646,90	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	91 042,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		3 204 528,13
73 Impôts et taxes		207 475 351,00
731 Impôts locaux		177 315 311,55
74 Dotations, subventions et participations		112 552 772,62
75 Autres produits de gestion courante		10 818 607,40
76 Produits financiers		200 000,00
77 Produits exceptionnels		614 836,06
78 Reprise sur provisions		1 832 822,93
Total section de fonctionnement (réels)	499 212 129,60	548 889 469,45
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 623 824,00	40 502 428,00
023 Virement à la section d'investissement	43 930 047,03	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	588 766 000,63	589 391 897,45
Restes à réaliser	625 896,82	0,00
Total section de fonctionnement après DM 2019	589 391 897,45	589 391 897,45
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	59 338 908,84	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		59 338 908,84
010 Revenu minimum d'insertion	60 000,00	
018 Revenu de Solidarité Active	4 195 524,36	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		2 110 781,00
10 Dotations, fonds et réserves	382,65	7 905 235,90
13 Subventions d'investissement	10,00	8 762 320,33
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	199 208 000,00	207 339 298,27
20 Immobilisations incorporelles		
204 Subventions d'équipement versées	21 184 988,56	254 794,00
21 Immobilisations corporelles	9 665 268,12	2 515,45
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	40 050 884,27	107 603,21
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	1 479 723,79	310 790,56
45411053 Plan départemental déplacements doux - Dépenses	0,00	
45411056 Déviation de Ciran - Dépenses	0,00	
45411058 Déviation de Richelieu - Dépenses	0,00	
45441020 Aménagement foncier Déviation de Richelieu - Dépenses		
Total section d'investissement (réels)	335 183 690,59	286 132 247,56
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 502 428,00	45 623 824,00
041 Opérations patrimoniales	7 319 200,00	7 319 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement		43 930 047,03
Total section d'investissement (réels+ordres)	383 005 318,59	383 005 318,59
Restes à réaliser	4 090 855,79	4 090 855,79
Total section d'investissement après DM 2019	387 096 174,38	387 096 174,38
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2019	976 488 071,83	976 488 071,83

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

ANNEXES 2 - DEPENSES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
	BP 2019	Reports	BS 2019	DM 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	DM 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00					0,00
DGA SOLIDARITES	314 295 445,78	31 049,98	1 265 751,34	762 155,22	316 354 402,32	6 073 845,68	13 300,00	73 906,00	-730 166,97	5 430 884,71
Enfance et Famille	75 351 184,00	0,00	547 592,16	629 909,00	76 528 685,16	47 000,00	0,00	64 000,00	18 000,00	129 000,00
Autonomie	149 689 479,00	0,00	-53 814,82	146 729,00	149 782 393,18	1 989 425,00	0,00	93 750,00	-300 000,00	1 783 175,00
Insertion	86 231 412,78	31 049,98	714 974,00	212 910,22	87 190 346,98	40 000,00	0,00	5 000,00	20 000,00	65 000,00
Habitat	595 504,00	0,00	0,00	-39 014,00	556 490,00	2 368 280,68	8 200,00	-110 000,00	-337 466,97	1 929 013,71
Logement	1 500 000,00	0,00	50 000,00	0,00	1 550 000,00	330 000,00	0,00	0,00	-40 000,00	290 000,00
Action sociale	927 866,00	0,00	7 000,00	-188 379,00	746 487,00	1 299 140,00	5 100,00	21 156,00	-90 700,00	1 234 696,00
DGA TERRITOIRES	30 866 451,31	574 550,80	608 360,57	504 814,26	32 554 176,94	58 472 169,87	4 066 276,61	1 051 053,86	-2 296 308,10	61 293 192,24
Infrastructures routières	4 368 000,00	0,00	10 693,00	181 393,10	4 560 086,10	19 907 501,09	720,28	466 060,64	-696 325,52	19 677 956,49
Transports	3 107 400,00	0,00	0,00	0,00	3 107 400,00	1 000,00	0,00	0,00	-424,00	576,00
Aménagement du territoire	2 148 058,00	0,00	192 666,56	-80 000,00	2 260 724,56	12 473 615,05	6 793,00	-379 029,56	-495 000,00	11 606 378,49
Protection de l'environnement	1 648 913,31	562 031,13	241 995,00	26 665,54	2 479 604,98	2 605 116,69	3 809 964,44	84 722,78	-1 592 048,58	4 907 755,33
Schéma départemental des déplacements doux	130 000,00	224,38	0,00	-224,38	130 000,00	769 000,00	210,00	115 250,00	212 790,00	1 097 250,00
Éducation	11 604 280,00	1 197,59	0,00	327 080,00	11 605 477,59	18 653 744,94	0,00	371 050,00	40 000,00	19 064 794,94
Action culturelle	2 249 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	2 239 000,00	652 188,85	0,00	0,00	264 000,00	916 188,85
Lecture publique	286 000,00	0,00	0,00	5 800,00	291 800,00	50 250,00	0,00	0,00	700,00	50 950,00
Monuments et patrimoine culturel	1 640 300,00	11 097,70	46 506,01	79 100,00	1 777 003,71	2 664 010,00	2 818,79	-2 000,00	-30 000,00	2 634 828,79
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	0,00	0,00	0,00	296 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00
Sports et Vie associative	2 094 500,00	0,00	0,00	-25 000,00	2 069 500,00	11 000,00	245 770,10	0,00	0,00	256 770,10
Tourisme	1 294 000,00	0,00	116 500,00	0,00	1 410 500,00	582 743,25	0,00	395 000,00	0,00	977 743,25
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	150 177 840,81	20 296,04	-90 376,89	-878 312,80	149 229 447,16	41 014 275,10	11 279,18	1 887 176,52	298 829,79	43 211 560,59
Gestion des ressources humaines	91 213 747,00	20 296,04	117 106,00	-112 000,00	91 239 149,04	110 500,00	0,00	0,00	0,00	110 500,00
Stratégie de communication de l'institution	770 000,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	2 832,00	0,00	2 832,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 995 521,58	0,00	155 376,11	49 612,20	7 200 509,89	2 660 000,00	0,00	1 878 961,87	-60 000,00	4 478 961,87
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00	0,00	0,00	0,00	1 635 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	18 172 762,23	0,00	-362 859,00	-820 025,00	16 989 878,23	30 563 774,90	0,00	382,65	0,00	30 564 157,55
Gestion patrimoniale	2 812 416,00	0,00	0,00	4 100,00	2 816 516,00	4 580 000,20	11 279,18	5 000,00	358 829,79	4 955 109,17
S.D.I.S.	28 578 394,00	0,00	0,00	0,00	28 578 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	497 039 737,90	625 896,82	1 783 735,02	388 656,68	499 838 026,42	105 560 290,65	4 090 855,79	62 351 045,22	-2 727 645,28	169 274 546,38
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	543 247 931,90	625 896,82	1 199 365,02	388 656,68	545 461 850,42	152 435 918,65	4 090 855,79	63 297 045,22	-2 727 645,28	217 096 174,38
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté						76 355 290,65	4 090 855,79	3 012 136,38	-2 727 645,28	80 730 637,54

ANNEXES 2 - RECETTES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
	BP 2019	Reports	BS 2019	DM 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	DM 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)										
DGA SOLIDARITES	49 129 907,78	0,00	2 944 039,12	555 988,52	52 629 935,42	1 171 140,00	0,00	51 260,00	-128 574,50	1 093 825,50
Enfance et Famille	4 655 700,00	0,00	742 000,00	-1 475 212,78	3 922 487,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autonomie	37 661 222,00	0,00	2 175 029,12	1 796 821,30	41 633 072,42	175 000,00	0,00	-34 340,00	-52 747,50	87 912,50
Insertion	5 643 687,78	0,00	27 010,00	238 614,82	5 909 312,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitat	140 498,00	0,00	0,00	-10 840,00	129 658,00	681 140,00	0,00	85 600,00	-40 827,00	725 913,00
Logement	838 800,00	0,00	0,00	-1 262,32	837 537,68	315 000,00	0,00	0,00	-35 000,00	280 000,00
Action sociale	190 000,00	0,00	0,00	7 867,50	197 867,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGA TERRITOIRES	10 566 714,00	0,00	12 927,85	223 447,28	10 803 089,13	6 318 565,73	327 688,00	11 829,02	895 598,11	7 553 680,86
Infrastructures routières	607 150,00	0,00	-12 599,90	6 563,28	601 113,38	238 798,73	0,00	11 763,23	-143 629,33	106 932,63
Transports	1 700,00	0,00	0,00	8 421,96	10 121,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement du territoire	2 076 865,00	0,00	0,00	-80 000,00	1 996 865,00	445 000,00	0,00	0,00	-98 375,00	346 625,00
Protection de l'environnement	3 547 969,00	0,00	7 927,75	-573 558,84	2 982 337,91	339 804,00	11 500,00	65,79	-34 258,58	317 111,21
Schéma départemental des déplacements doux	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	1 052 200,00	309 510,00	0,00	-344 357,98	1 017 352,02
Éducation	1 525 000,00	0,00	0,00	500 135,21	2 025 135,21	2 996 763,00	0,00	0,00	1 500 000,00	4 496 763,00
Action culturelle	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
Lecture publique	84 840,00	0,00	0,00	6 500,00	91 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monuments et patrimoine culturel	2 210 100,00	0,00	8 085,00	275 700,00	2 493 885,00	1 238 000,00	6 678,00	0,00	0,00	1 244 678,00
Archives, archéologie et inventaire	258 090,00	0,00	0,00	39 685,67	297 775,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme	190 000,00	0,00	1 515,00	40 000,00	231 515,00	0,00	0,00	0,00	16 219,00	16 219,00
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	470 633 004,19	0,00	1 802 230,05	7 768 229,53	480 203 463,77	64 780 696,85	3 763 167,79	-4 653 498,95	-11 653 677,54	52 236 688,15
Gestion des ressources humaines	2 707 121,06	0,00	0,00	98 847,47	2 805 968,53	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Stratégie de communication de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	597 631,58	0,00	45 939,11	38 098,50	681 669,19	30 000,00	0,00	38 000,00	9 398,00	77 398,00
Stratégie des systèmes d'information	1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	466 956 316,55	0,00	1 756 290,94	7 617 406,00	476 330 013,49	62 700 696,85	3 763 167,79	-4 691 498,95	-11 689 887,73	50 082 477,96
Gestion patrimoniale	370 885,00	0,00	0,00	13 877,56	384 762,56	2 030 000,00	0,00	0,00	26 812,19	2 056 812,19
S.D.I.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	530 329 625,97	0,00	10 012 178,15	8 547 665,33	548 889 469,45	72 270 402,58	4 090 855,79	54 748 498,91	-10 886 653,93	120 223 103,35
TOTAL RECETTES réel et ordre	570 735 253,97	0,00	10 108 978,15	8 547 665,33	589 391 897,45	124 948 596,58	4 090 855,79	55 013 328,91	-10 886 653,93	173 166 127,35
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	530 329 625,97	0,00	4 759 197,02	8 547 665,33	543 636 488,32	18 055 830,73	327 688,00	181 324,92	1 219 884,80	19 784 728,45

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AUTONOMIE											
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019 Projet	1 875 000,00	0,00	1 875 000,00	0,00				1 875 000,00	0,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2019 Projet	656 250,00	0,00	656 250,00	0,00				656 250,00	0,00
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00				2 200 000,00	2 200 000,00
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	853 125,00	1 218 750,00	853 125,00				1 218 750,00	853 125,00
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	172 200,00	246 000,00	172 200,00				246 000,00	172 200,00
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet			270 000,00	177 900,00				270 000,00	177 900,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			6 196 000,00	3 225 325,00	6 466 000,00	3 403 225,00	0,00		0,00	6 466 000,00	3 403 225,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	710 000,00	360 000,00	714 950,00	363 300,00			-300 000,00	714 950,00	663 300,00
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			710 000,00	360 000,00	714 950,00	363 300,00	0,00		-300 000,00	714 950,00	663 300,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE											
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	5 400 000,00	4 314 334,44	5 900 000,00	4 814 334,44				5 900 000,00	4 814 334,44
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			5 400 000,00	4 314 334,44	5 900 000,00	4 814 334,44	0,00		0,00	5 900 000,00	4 814 334,44
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00			-90 000,00	360 000,00	90 000,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00		-90 000,00	360 000,00	90 000,00
POLITIQUE HABITAT											
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	2 000,00	212 996,60	2 000,00				212 996,60	2 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2020 Récurrence	93 000,00	25 000,00	93 000,00	25 000,00			-32 000,00	93 000,00	57 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019 Récurrence	79 000,00	19 000,00	79 000,00	19 000,00			-60 000,00	79 000,00	79 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	46 000,00	384 996,60	46 000,00	0,00		-92 000,00	384 996,60	138 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019 Projet	84 025,00	2 500,00	84 025,00	2 500,00			2 500,00	84 025,00	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrence	110 000,00	55 000,00	110 000,00	55 000,00				110 000,00	55 000,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			194 025,00	57 500,00	194 025,00	57 500,00	0,00		2 500,00	194 025,00	55 000,00
Aides à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	21 129,00	110 901,85	21 129,00				110 901,85	42 229,30
Aides à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2019 Récurrence	399 658,77	4 300,00	399 658,77	0,00	-4 300,00		-4 300,00	399 658,77	0,00
Aides à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2019 Récurrence	186 439,36	2 000,00	186 439,36	0,00				186 439,36	0,00
Aides à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2019 Récurrence	450 752,00	1 200,00	450 752,00	1 200,00				450 752,00	1 200,00
Aides à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2019 Récurrence	523 925,00	1 900,00	523 925,00	0,00				523 925,00	0,00
Aides à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrence	676 032,00	14 532,00	676 032,00	14 532,00				676 032,00	14 532,00
Aides à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	39 600,00	363 900,00	39 600,00				363 900,00	39 600,00
Aides à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	54 000,00	552 000,00	54 000,00				552 000,00	54 000,00
Aides à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrence	549 200,00	168 423,33	549 200,00	168 423,33	-38 100,00		-916,67	511 100,00	131 240,00
Aides à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	386 180,00	489 600,00	396 530,00			-21 450,00	489 600,00	417 980,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aides à la Pierre 2018	GE03E40 GE0320004	2018 - 2021 Récurrente	683 334,00	647 140,67	683 334,00	636 790,67			-4 860,00	683 334,00	641 650,67
Aides à la Pierre 2019	GE03E42 GE0320004	2019 - 2022 Récurrente	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00				500 000,00	500 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2019 Récurrente	965 500,00	5 250,00	965 500,00	5 250,00				965 500,00	5 250,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2019 Récurrente	2 116 104,00	123 000,00	2 116 104,00	136 600,00	-72 000,00		-63 400,00	2 044 104,00	128 000,00
Aides complémentaires logement 2015	GE03E16SC GE0320001	2015 - 2020 Récurrente	1 866 000,00	190 000,00	1 866 000,00	190 000,00				1 866 000,00	190 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE03E29 GE0320001	2016 - 2020 Récurrente	1 182 000,00	291 300,00	1 182 000,00	326 100,00	-85 200,00		-55 500,00	1 096 800,00	296 400,00
Aides complémentaires logement 2017	GE03E36 GE0320001	2017 - 2021 Récurrente	200 000,00	102 000,00	200 000,00	162 800,00				200 000,00	162 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE03E39 GE0320001	2018 - 2020 Récurrente	152 000,00	121 600,00	152 000,00	122 400,00	-4 000,00			148 000,00	118 400,00
Aides complémentaires logement 2019	GE03E41 GE0320001	2019 - 2022 Récurrente	152 000,00	121 600,00	152 000,00	121 600,00			-1 440,00	152 000,00	123 040,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2019 Projet	343 300,00	0,00	343 300,00	0,00				343 300,00	0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE03E32SC GE0320002	2016 - 2020 Projet	1 075 100,00	209 040,00	1 075 100,00	209 040,00				1 075 100,00	209 040,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE03E35 GE0320001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	172 325,00	250 000,00	172 325,00			-75 000,00	250 000,00	247 325,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			13 787 746,98	3 176 520,00	13 787 746,98	3 278 320,00	-203 600,00		-247 966,97	13 584 146,98	3 322 686,97
TOTAL SOLIDARITES			27 032 768,58	11 179 679,44	27 807 718,58	11 962 679,44	-203 600,00		-727 466,97	27 604 118,58	12 486 546,41
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES											
Déviati on de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	80 877,36	3 261 145,90	77 827,36				3 261 145,90	77 827,36
Déviati on de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	1 179 602,97	4 690 000,00	1 185 102,97			-177 550,00	4 690 000,00	1 362 652,97
Aménagement RD 943	GE002E09 GE0020001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	15 302 153,14	17 000 000,00	15 432 153,14			-104 000,00	17 000 000,00	15 536 153,14
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	80 000,00	300 000,00	80 000,00			-112 238,80	300 000,00	192 238,80
Déviati on de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	15 812 425,72	17 000 000,00	16 212 425,72			-88 000,00	17 000 000,00	16 300 425,72
Réhabilitation centre routier Parcay Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2020 Projet	450 000,00	4 656,38	605 000,00	4 656,38			-185 000,00	605 000,00	189 656,38
Subvention SCOT - Déviati on Cormery/Truys	GE002E24 GE0020001	2018 - 2020 Projet	100 000,00	100 000,00	100 000,00	66 666,00				100 000,00	66 666,00
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE0020001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	220 000,00	300 000,00	220 000,00			10 000,00	300 000,00	210 000,00
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2021 Projet	2 900 000,00	2 713 101,20	2 900 000,00	2 713 101,20			-90 000,00	2 900 000,00	2 803 101,20
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020 Projet	1 800 000,00	505 194,21	1 800 000,00	495 194,21	-470 000,00			1 330 000,00	25 194,21
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE0020002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	150 000,00	200 000,00	150 000,00			-30 000,00	200 000,00	180 000,00
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE0020002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 485 000,00	1 500 000,00	1 485 000,00			-1 528,80	1 500 000,00	1 486 528,80
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE0020002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	200 000,00	700 000,00	10 000,00			-60 000,00	700 000,00	70 000,00
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			50 201 145,90	37 833 010,98	50 356 145,90	38 132 126,98	-470 000,00	0,00	-838 317,60	49 886 145,90	38 500 444,58
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE0010003	2018 - 2020 Récurrente	1 800 000,00	605 749,20	1 800 000,00	605 749,20				1 800 000,00	605 749,20
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE0010007	2016 - 2020 Projet	445 000,00	6 139,91	445 000,00	5 899,91				445 000,00	5 899,91

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2021 Récurrente	1 640 000,00	345 106,46	1 640 000,00	346 026,94				1 640 000,00	346 026,94	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2019 Récurrente	1 952 000,00	22 589,47	1 952 000,00	389,47	-22 200,00			1 929 800,00	1 293,79	
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2019 Récurrente	2 126 640,00	1 271,73	2 126 640,00	1 461,61				2 126 640,00	1 461,61	
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2020 Récurrente	230 000,00	3 530,75	230 000,00	3 530,75				230 000,00	3 530,75	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019 Récurrente	170 000,00	33 916,80	170 000,00	33 916,80	-41 020,40			128 979,60	0,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019 Récurrente	1 752 000,00	11 412,00	1 752 000,00	11 412,00			-40 000,00	1 752 000,00	51 412,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019 Récurrente	2 812 000,00	14 655,26	2 812 000,00	14 655,26				2 812 000,00	14 655,26	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019 Récurrente	2 081 000,00	6 000,00	2 081 000,00	0,00				2 081 000,00	0,00	
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrente	2 185 000,00	11,12	2 185 000,00	11,12				2 185 000,00	11,12	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrente	210 000,00	721,28	210 000,00	721,28				210 000,00	721,28	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019 Récurrente	215 000,00	3 277,56	215 000,00	3 277,56				215 000,00	3 277,56	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrente	280 000,00	474,45	280 000,00	474,45				280 000,00	474,45	
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019 Récurrente	295 000,00	5 134,70	295 000,00	5 134,70				295 000,00	5 134,70	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrente	170 000,00	20 000,00	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	1 850 000,00	690 000,00	1 850 000,00	712 200,00				1 850 000,00	712 200,00	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	2 570 000,00	660 000,00	2 570 000,00	660 000,00	196 000,00		196 000,00	2 766 000,00	660 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	2 270 000,00	840 000,00	2 270 000,00	840 000,00				2 270 000,00	840 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	2 140 000,00	790 000,00	2 140 000,00	710 000,00				2 140 000,00	710 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	200 000,00	90 000,00	200 000,00	90 000,00				200 000,00	90 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	230 000,00	120 000,00	230 000,00	120 000,00				230 000,00	120 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	305 000,00	165 000,00	305 000,00	165 000,00				305 000,00	165 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	265 000,00	125 000,00	265 000,00	125 000,00				265 000,00	125 000,00	
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			28 193 640,00	4 559 990,69	28 193 640,00	4 474 861,05	132 779,60			125 792,08	28 326 419,60	4 481 848,57
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX												
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2020 Projet	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	210 164,61 210 164,61 0,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	210 164,61 210 164,61 0,00	0,00			-2 000,00 -2 000,00	1 955 542,28 1 605 218,62 350 323,66	212 164,61 212 164,61 0,00
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020 Projet	1 400 000,00	290 818,94	1 400 000,00	180 608,94				-210,00	1 400 000,00	180 818,94
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	630 000,00	660 000,00	630 000,00				-25 000,00	660 000,00	655 000,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	300 000,00	200 000,00	300 000,00	194 750,00					300 000,00	194 750,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	600 000,00	425 000,00	600 000,00	425 000,00					600 000,00	425 000,00
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 915 542,28	1 755 983,55	4 915 542,28	1 640 523,55	0,00			-27 210,00	4 915 542,28	1 667 733,55

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2013 - 2019 Récurrence	1 144 763,64 <i>1 000 076,33</i> <i>51 630,74</i> <i>93 056,57</i>	0,00 <i>0,00</i> <i>0,00</i> <i>0,00</i>	1 144 763,64 <i>1 000 076,33</i> <i>51 630,74</i> <i>93 056,57</i>	0,00 <i>0,00</i> <i>0,00</i> <i>0,00</i>			0,00 <i>0,00</i> <i>0,00</i> <i>0,00</i>	1 144 763,64 <i>1 000 076,33</i> <i>51 630,74</i> <i>93 056,57</i>	0,00 <i>0,00</i> <i>0,00</i> <i>0,00</i>
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE0050001	2015 - 2019 Récurrence	1 036 513,06	6 793,00	1 036 513,06	0,00				1 036 513,06	0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE0050002	2018 - 2021 Projet	500 000,00	375 000,00	500 000,00	375 000,00			-125 000,00	500 000,00	500 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE0050006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	139 537,00	220 000,00	139 537,00				220 000,00	139 537,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE0050001	2016 - 2019 Récurrence	1 250 578,23	323 064,03	1 250 578,23	315 833,03				1 250 578,23	315 833,03
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE0050001	2017 - 2019 Récurrence	636 195,31	3 767,66	636 195,31	4 847,66				636 195,31	4 847,66
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE0050001	2018 - 2020 Récurrence	700 000,00	276 203,47	687 586,37	263 789,84				687 586,37	263 789,84
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE0050001	2019 - 2021 Récurrence	700 000,00	300 000,00	950 000,00	450 000,00				950 000,00	450 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE0050002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	500 000,00				1 500 000,00	500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			7 688 050,24	1 924 365,16	7 925 636,61	2 049 007,53	0,00		-125 000,00	7 925 636,61	2 174 007,53
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE0060001	2016 - 2019 Récurrence	147 654,00	14 336,00	147 654,00	14 336,00				147 654,00	14 336,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE0060002	2016 - 2022 Projet	8 208 578,11	1 572 932,00	8 208 578,11	1 572 932,00				8 208 578,11	1 572 932,00
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE0060002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 250 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00			-250 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE0060005 GE006E20	2018 - 2021 Récurrence	6 900 000,00	1 758 952,20	4 695 536,80	0,00				4 695 536,80	0,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE0060005 GE006E19	2018 - 2021 Récurrence	4 100 000,00	890 358,30	2 980 789,14	0,00				2 980 789,14	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE0060005 GE006E25	2019 - 2020 Récurrence	6 900 000,00	3 868 600,00	6 900 000,00	3 868 600,00				6 900 000,00	3 868 600,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE0060005 GE006E24	2019 - 2020 Récurrence	4 100 000,00	2 324 103,00	4 100 000,00	2 324 103,00				4 100 000,00	2 324 103,00
Budget Participatif 2019	GE0060005 GE006E29	2019 - 2021 Récurrence			1 400 000,00	1 400 000,00				1 400 000,00	1 400 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			31 856 232,11	11 679 281,50	29 932 558,05	10 429 971,00	0,00		-250 000,00	29 932 558,05	10 679 971,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE0090002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 533 945,00	3 000 000,00	1 533 945,00			-433 000,00	3 000 000,00	1 966 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019 Projet	1 087 801,36	277 226,92	1 014 677,05	0,00	-71 826,29		-71 826,29	942 850,76	0,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE0090003	2015 - 2022 Projet	600 000,00	433 415,00	600 000,00	318 500,00	390 000,00			990 000,00	708 500,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			4 687 801,36	2 244 586,92	4 614 677,05	1 852 445,00	318 173,71		-504 826,29	4 932 850,76	2 675 445,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2019 Projet	721 996,39	37 512,08	721 996,39	0,00	-38 172,49		-38 172,49	683 823,90	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2019 Projet	1 201 129,60	182 622,53	1 201 129,60	0,00	-37 822,10		-37 822,10	1 163 307,50	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020 Projet	1 400 000,00	522 987,99	1 400 000,00	80 949,00			-50 000,00	1 400 000,00	130 949,00
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	374 711,04	500 000,00	248 000,00				500 000,00	248 000,00
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022 Projet	1 000 000,00	980 000,00	1 000 000,00	907 590,00				1 000 000,00	907 590,00
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	66 144,82	138 367,50	0,00				138 367,50	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	1 000 000,00	900 000,00	1 000 000,00	900 000,00	-400 000,00			600 000,00	500 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			5 961 493,49	3 063 978,46	5 961 493,49	2 136 539,00	-475 994,59			5 485 498,90	1 786 539,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	425 103,49	828 386,00	425 103,49			-330 000,00	828 386,00	755 103,49
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	425 103,49	828 386,00	425 103,49	0,00			-330 000,00	828 386,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neullé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	41 297,43	22 656 604,00	203 297,43				22 656 604,00	203 297,43
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	13 500 000,00	12 256 320,05	15 640 000,00	14 326 320,05				15 640 000,00	14 326 320,05
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019 Récurrence	9 500 000,00	58 336,19	9 500 000,00	58 336,19				9 500 000,00	58 336,19
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	2 000 000,00	5 900 000,00	2 000 000,00				5 900 000,00	2 000 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	22 396 978,22	23 000 000,00	22 396 978,22				23 000 000,00	22 396 978,22
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	1 900 000,00	2 500 000,00	1 900 000,00				2 500 000,00	1 900 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			77 056 604,00	38 652 931,89	79 196 604,00	40 884 931,89	0,00			0,00	79 196 604,00
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019 Projet	4 500 000,00	31 903,74	4 500 000,00	31 903,74				4 500 000,00	31 903,74
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	4 000 000,00	5 700 000,00	4 000 000,00				5 700 000,00	4 000 000,00
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	100 004,92	2 100 000,00	4,92				2 100 000,00	4,92
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	202 910,83	600 000,00	202 910,83				600 000,00	202 910,83
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	600 958,82	1 800 000,00	600 958,82				1 800 000,00	600 958,82
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			14 400 000,00	4 935 778,31	14 700 000,00	4 835 778,31	0,00			0,00	14 700 000,00
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	960 000,00	1 440 000,00	960 000,00				1 440 000,00	960 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	960 000,00	1 440 000,00	960 000,00	0,00			0,00	1 440 000,00
POLITIQUE TOURISME											
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	202 889,00	609 000,00	193 779,00				609 000,00	193 779,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	47 360,75	385 998,00	52 650,75				385 998,00	52 650,75
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	400 000,00	108 581,00	349 256,00	61 657,00				349 256,00	61 657,00
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	400 000,00	250 000,00	700 000,00	300 000,00				700 000,00	300 000,00
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	300 000,00	150 000,00	600 000,00	300 000,00				600 000,00	300 000,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			2 094 998,00	758 830,75	2 644 254,00	908 086,75	0,00			0,00	2 644 254,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	340 000,00	150 000,00	340 000,00	150 000,00	880 500,00			264 000,00	766 500,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	18 452,10	293 756,69	18 452,10				293 756,69	18 452,10
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	380 000,00	97 516,27	373 771,00	91 287,27				373 771,00	91 287,27
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	380 000,00	100 000,00	380 000,00	100 000,00				380 000,00	100 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			1 393 756,69	365 968,37	1 387 527,69	359 739,37	880 500,00			264 000,00	976 239,37

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		Nouvelle situation après le B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation après le D.M 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	897 332,67	5 000 000,00	897 332,67				5 000 000,00	897 332,67
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00				1 000 000,00	500 000,00
Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet			150 000,00	140 000,00				150 000,00	140 000,00
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 000 000,00	1 397 332,67	6 150 000,00	1 537 332,67	0,00		0,00	6 150 000,00	1 537 332,67
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019 Projet	1 200 000,00	12 000,00	1 176 000,00	0,00				1 176 000,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			1 200 000,00	12 000,00	1 176 000,00	0,00	0,00		0,00	1 176 000,00	0,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2019 Projet	437 798,00	244 840,10	437 798,00	0,00				437 798,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			437 798,00	244 840,10	437 798,00	0,00	0,00		0,00	437 798,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			238 355 448,07	110 813 982,84	239 860 263,07	110 626 446,59	385 458,72		-1 811 556,40	240 245 721,79	112 823 461,71
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	8 846 411,74	395 066,30	8 846 411,74	395 066,30	3 740 000,00			12 586 411,74	4 135 066,30
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	2 800 000,00	4 000 000,00	2 800 000,00				4 000 000,00	2 800 000,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			12 846 411,74	3 195 066,30	12 846 411,74	3 195 066,30	3 740 000,00		0,00	16 586 411,74	6 935 066,30
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES											
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2019 Projet	7 410 509,00	94 561,87	7 410 509,00	0,00				7 410 509,00	0,00
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrence	5 000 000,00	2 882 616,57	5 060 000,00	1 232 616,57			-60 000,00	5 060 000,00	1 292 616,57
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE094O002	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	457 000,00	612 000,00	394 600,00				612 000,00	394 600,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			13 010 509,00	3 434 178,44	13 082 509,00	1 627 216,57	0,00		-60 000,00	13 082 509,00	1 687 216,57
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2020 Projet	1 844 440,00	26 677,23	1 844 440,00	26 677,23				1 844 440,00	26 677,23
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 452 084,00	2 192 864,77	17 452 084,00	2 192 864,77	300 000,00		-500 000,00	17 752 084,00	2 992 864,77
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019 Récurrence	1 800 000,00	12 416,56	1 800 000,00	12 416,56				1 800 000,00	12 416,56
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE087O002	2019 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	1 800 000,00	900 000,00				1 800 000,00	900 000,00
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	520 000,00	600 000,00	520 000,00				600 000,00	520 000,00
Contrat de Performance Énergétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	3 000 000,00	2 990 000,00	3 260 000,00	3 245 000,00				3 260 000,00	3 245 000,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			26 496 524,00	6 641 958,56	26 756 524,00	6 896 958,56	300 000,00		-500 000,00	27 056 524,00	7 696 958,56
TOTAL RESSOURCES			52 353 444,74	13 271 203,30	52 685 444,74	11 719 241,43	4 040 000,00		-560 000,00	56 725 444,74	16 319 241,43
TOTAL GENERAL			317 741 661,39	135 264 865,58	320 353 426,39	134 308 367,46	4 221 858,72		-3 099 023,37	324 575 285,11	141 629 249,55

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE AUTONOMIE								
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019 Projet	1 875 000,00	700 000,00				
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2019 Projet	656 250,00	500 000,00				
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00		660 000,00	1 100 000,00	440 000,00	
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	365 625,00	609 375,00	243 750,00		
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	73 800,00	123 000,00	49 200,00		
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	92 100,00	135 000,00	42 900,00		
Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées			6 466 000,00	1 731 525,00	1 527 375,00	1 435 850,00	440 000,00	0,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	714 950,00	51 650,00	181 650,00	481 650,00		
Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées			714 950,00	51 650,00	181 650,00	481 650,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE								
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	5 900 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	714 334,44		
Sous-Total Programme Centres de Vacances			5 900 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	714 334,44	0,00	0,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	360 000,00	190 000,00	90 000,00			
Sous-Total Programme Aides et accompagnement social			360 000,00	190 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT								
Ingénierie (solde)	HAA0X6125C GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	10 000,00	2 000,00			
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2020 Récurrente	93 000,00	11 000,00	57 000,00			
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019 Récurrente	79 000,00	0,00	79 000,00			
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé			384 996,60	21 000,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019 Projet	84 025,00	25 000,00	0,00			
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrente	110 000,00	55 000,00	55 000,00			
S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat			194 025,00	80 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrente	110 901,85	0,00	21 100,30	21 129,00		
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2019 Récurrente	395 358,77	0,00				
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2019 Récurrente	186 439,36	2 000,00				
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2019 Récurrente	450 752,00	1 800,38	1 200,00			
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2019 Récurrente	523 925,00	1 900,00				
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrente	676 032,00	12 000,00	14 532,00			
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrente	363 900,00	43 560,00	39 600,00			
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrente	552 000,00	130 800,00	54 000,00			
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrente	511 100,00	224 950,00	102 340,00	28 900,00		
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrente	489 600,00	71 620,00	186 480,00	208 570,00	22 930,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrente	683 334,00	41 683,33	102 800,67	504 350,00	34 500,00	
Aide à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrente	500 000,00	0,00	46 000,00	180 000,00	274 000,00	
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2019 Récurrente	965 500,00	18 000,00	5 250,00			
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2019 Récurrente	2 044 104,00	162 000,00	128 000,00			
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020 Récurrente	1 866 000,00	341 000,00	190 000,00			
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020 Récurrente	1 096 800,00	337 200,00	235 200,00	61 200,00		
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021 Récurrente	200 000,00	0,00	124 800,00	38 000,00		
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2020 Récurrente	148 000,00	16 000,00	19 200,00	92 800,00	6 400,00	
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE032O001	2019 - 2022 Récurrente	152 000,00	28 960,00	43 040,00	32 000,00	48 000,00	
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2019 Projet	343 300,00	88 000,00				
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020 Projet	1 075 100,00	306 540,00	209 040,00			
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	0,00	212 208,00	35 117,00		
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			13 584 146,98	1 828 013,71	1 734 790,97	1 202 066,00	385 830,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			27 604 118,58	4 902 188,71	7 826 815,97	3 833 900,44	825 830,00	0,00
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES								
Déviations de Ciran	CAAX599 GE002O001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	47 050,00	1 550,00	0,00	0,00	76 277,36
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	2 866 950,00	877 550,00	485 102,97		
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	666 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	12 036 153,14
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	107 761,20	120 000,00	0,00	72 238,80	
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	532 000,00	900 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00	5 400 425,72
Réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2020 Projet	605 000,00	70 000,00	189 656,38			
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2020 Projet	100 000,00	33 334,00	66 666,00			
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE002O001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	90 000,00	100 000,00	110 000,00		
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2021 Projet	2 900 000,00	60 000,00	1 870 000,00	933 101,20		
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020 Projet	1 330 000,00	830 000,00	25 194,21			
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	20 000,00	80 000,00	50 000,00	50 000,00	
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	13 471,20	0,00	0,00	1 200 000,00	286 528,80
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE002O002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	630 000,00	70 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			49 886 145,90	5 966 566,40	5 800 616,59	4 578 204,17	10 322 238,80	17 799 385,02
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrente	1 800 000,00	600 000,00	605 749,20			
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2020 Projet	445 000,00	150 240,00	5 899,91			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2021 Récurrente	1 640 000,00	4 079,52	0,00	346 026,94		
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2019 Récurrente	1 929 800,00	9 095,68	0,00	1 293,79		
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2019 Récurrente	2 126 640,00	13 311,21	0,00	1 461,61		
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2020 Récurrente	230 000,00	0,00	0,00	3 530,75		
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019 Récurrente	128 979,60	12 896,40	0,00			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019 Récurrente	1 752 000,00	1 071 000,00	51 412,00			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019 Récurrente	2 812 000,00	872 000,00	14 655,26			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019 Récurrente	2 081 000,00	910 000,00	0,00			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrente	2 185 000,00	593 000,00	11,12			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrente	210 000,00	100 000,00	721,28			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019 Récurrente	215 000,00	115 605,00	2 672,56			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrente	280 000,00	140 000,00	474,45			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019 Récurrente	295 000,00	145 000,00	5 134,70			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrente	170 000,00	150 000,00	20 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	1 850 000,00	1 137 800,00	712 200,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	2 766 000,00	2 106 000,00	660 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	2 270 000,00	1 430 000,00	840 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	2 140 000,00	1 430 000,00	710 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	200 000,00	110 000,00	90 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	230 000,00	109 395,00	120 605,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	305 000,00	140 000,00	165 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	265 000,00	140 000,00	125 000,00			
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			28 326 419,60	11 489 422,81	4 129 535,48	352 313,09	0,00	0,00
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX								
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2020 Projet	1 955 542,28 <i>1 605 218,62</i> <i>350 323,66</i>	22 000,00 <i>22 000,00</i>	10 000,00 <i>10 000,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	202 164,61 <i>202 164,61</i>	
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020 Projet	1 400 000,00	550 000,00	10 000,00	0,00	0,00	170 818,94
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	5 000,00	400 000,00	20 000,00	235 000,00	
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	300 000,00	105 250,00	100 000,00	94 750,00		
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	600 000,00	175 000,00	225 000,00	200 000,00		
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			4 915 542,28	857 250,00	745 000,00	314 750,00	437 164,61	170 818,94

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE								
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE0050001 GE0050002 GE0050005 GE0060001	2013 - 2019 Récurrente	1 144 763,64 <i>1 000 076,33</i> <i>51 630,74</i> <i>93 056,57</i>	4 500,00 <i>4 500,00</i>				
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE0050001	2015 - 2019 Récurrente	1 036 513,06	6 793,00				
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE0050002	2018 - 2021 Projet	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE0050006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	50 000,00	139 537,00			
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE0050001	2016 - 2019 Récurrente	1 250 578,23	78 137,62	315 833,03			
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE0050001	2017 - 2019 Récurrente	636 195,31	29 731,33	4 847,66			
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE0050001	2018 - 2020 Récurrente	687 586,37	266 424,50	217 365,34			
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE0050001	2019 - 2021 Récurrente	950 000,00	453 575,50	296 424,50	200 000,00		
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE0050002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00			
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			7 925 636,61	1 389 161,95	1 474 007,53	200 000,00	500 000,00	0,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE0060001	2016 - 2019 Récurrente	147 654,00	34 884,00	14 336,00			
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE0060002	2016 - 2022 Projet	8 208 578,11	17 500,00	50 000,00	695 216,00	827 716,00	
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE0060002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00		
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE0060005 GE006E20	2018 - 2021 Récurrente	4 695 536,80	2 938 402,00	0,00	0,00		
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE0060005 GE006E19	2018 - 2021 Récurrente	2 980 789,14	1 604 239,54	0,00	0,00		
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE0060005 GE006E25	2019 - 2020 Récurrente	6 900 000,00	3 031 400,00	3 868 600,00			
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE0060005 GE006E24	2019 - 2020 Récurrente	4 100 000,00	1 775 897,00	2 324 103,00			
Budget Participatif 2019	GE0060005 GE006E29	2019 - 2021 Récurrente	1 400 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00		
S/TOTAL Programme Développement territorial			29 932 558,05	9 402 322,54	7 707 039,00	2 145 216,00	827 716,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT								
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE0090002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	267 000,00	1 172 445,00	655 000,00	139 500,00	
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE0090003	2011 - 2019 Projet	942 850,76	239 899,78				
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE0090003	2015 - 2022 Projet	990 000,00	271 415,00	286 500,00	219 000,00	203 000,00	
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			4 932 850,76	778 314,78	1 458 945,00	874 000,00	342 500,00	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE0100003	2011 - 2019 Projet	683 823,90	14 339,59	0,00			
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE0100003	2012 - 2019 Projet	1 163 307,50	144 800,43	0,00			
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE0100003	2015 - 2020 Projet	1 400 000,00	499 063,99	130 949,00			
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE0100003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	226 711,04	120 000,00	128 000,00		
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE0100003	2018 - 2022 Projet	1 000 000,00	92 410,00	200 000,00	290 000,00	417 590,00	
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE0100003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	104 512,32				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	600 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			5 485 498,90	1 181 837,37	650 949,00	618 000,00	517 590,00	0,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	50 000,00	200 000,00	325 103,49	230 000,00	
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	50 000,00	200 000,00	325 103,49	230 000,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE								
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	2 767 968,09	203 297,43			
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	15 640 000,00	1 070 000,00	6 330 000,00	3 565 000,00	3 222 320,05	1 209 000,00
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019 Récurrence	9 500 000,00	4 500 000,00	58 336,19			
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	3 900 000,00	2 000 000,00			
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	600 000,00	4 000 000,00	7 000 000,00	8 000 000,00	3 396 978,22
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	600 000,00	950 000,00	950 000,00		
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			79 196 604,00	13 437 968,09	13 541 633,62	11 515 000,00	11 222 320,05	4 605 978,22
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019 Projet	4 500 000,00	493 776,85	31 903,74			
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00		
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	2 100 000,00	1 200 000,00	4,92			
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	200 000,00	202 910,83			
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	800 000,00	600 958,82			
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			14 700 000,00	4 393 776,85	2 835 778,31	2 000 000,00	0,00	0,00
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00		
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE TOURISME								
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	35 672,00	183 489,00			
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	89 932,25	52 650,75			
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	162 429,00	61 657,00			
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	700 000,00	389 710,00	160 290,00	150 000,00		
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	600 000,00	300 000,00	300 000,00			
S/TOTAL Programme Développement touristique			2 644 254,00	977 743,25	758 086,75	150 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE								
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	1 220 500,00	434 000,00	766 500,00			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	46 144,06	18 452,10			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	140 044,79	91 287,27			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	380 000,00	280 000,00	100 000,00			
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			2 268 027,69	900 188,85	976 239,37	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL								
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	800 000,00	897 332,67			
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00			
Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	10 000,00	140 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			6 150 000,00	1 310 000,00	1 537 332,67	0,00	0,00	0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019 Projet	1 176 000,00	588 000,00	0,00			
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des monuments</i>			1 176 000,00	588 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE								
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2019 Projet	437 798,00	244 840,10				
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			437 798,00	244 840,10	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			240 245 721,79	53 447 392,99	42 295 163,32	23 552 586,75	24 399 529,46	22 576 182,18
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION								
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	12 586 411,74	1 870 000,00	1 870 000,00	1 870 000,00	395 066,30	
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	1 200 000,00	790 000,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			16 586 411,74	3 070 000,00	2 660 000,00	2 540 000,00	1 065 066,30	670 000,00
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES								
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2019 Projet	7 410 509,00	477 178,44	0,00			
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrence	5 060 000,00	3 767 383,43	1 292 616,57	0,00		
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE094O002	2019 - 2021 Récurrence	612 000,00	217 400,00	284 000,00	110 600,00		
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			13 082 509,00	4 461 961,87	1 576 616,57	110 600,00	0,00	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE								
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2020 Projet	1 844 440,00	10 000,00	26 677,23			
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 752 084,00	2 010 000,20	2 385 148,00	607 716,77		
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	12 416,56			
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE087O002	2019 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	900 000,00			
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	80 000,00	200 000,00	320 000,00		
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	3 260 000,00	15 000,00	830 000,00	1 230 000,00	1 031 000,00	154 000,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			27 056 524,00	3 915 000,20	4 354 241,79	2 157 716,77	1 031 000,00	154 000,00
TOTAL RESSOURCES			56 725 444,74	11 446 962,07	8 590 858,36	4 808 316,77	2 096 066,30	824 000,00
TOTAL GENERAL			324 575 285,11	69 796 543,77	58 712 837,65	32 194 803,96	27 321 425,76	23 400 182,18

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		Nouvelle situation au B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation à la D.M 2019		
			A.E	C.P	A.E	C.P	A.E	Durée	C.P	A.E	C.P	
			Totale	restant à inscrire	Totale	restant à inscrire				Totale	restant à inscrire	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE												
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	213 700,00	0,00	213 700,00	0,00	-2 000,00			-2 000,00	211 700,00	0,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	747 450,00	1 896,00	747 450,00	1 896,00					747 450,00	1 896,00
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	213 700,00	42 740,00	213 700,00	42 740,00	2 000,00			2 000,00	215 700,00	42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	747 450,00	224 235,00	747 450,00	224 235,00					747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 922 300,00	268 871,00	1 922 300,00	268 871,00	0,00			0,00	1 922 300,00	268 871,00
POLITIQUE AUTONOMIE												
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Prjet			542 958,00	380 472,00					542 958,00	380 472,00
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			0,00	0,00	542 958,00	380 472,00	0,00			0,00	542 958,00	380 472,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE												
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Prjet	4 387 171,00	4 057 755,00	4 387 171,00	4 057 755,00					4 387 171,00	4 057 755,00
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 387 171,00	4 057 755,00	4 387 171,00	4 057 755,00	0,00			0,00	4 387 171,00	4 057 755,00
POLITIQUE INSERTION												
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018 Prjet	3 934 197,08	52 971,48	3 934 197,08	52 971,48					3 934 197,08	52 971,48
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Prjet	4 467 955,00	2 857 955,00	4 467 955,00	2 824 939,00					4 467 955,00	2 824 939,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 402 152,08	2 910 926,48	8 402 152,08	2 877 910,48	0,00			0,00	8 402 152,08	2 877 910,48
POLITIQUE HABITAT												
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Prjet	630 974,00	101 016,00	630 974,00	101 016,00				-39 014,00	630 974,00	140 030,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	101 016,00	630 974,00	101 016,00	0,00			-39 014,00	630 974,00	140 030,00
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019 Prjet	975 150,00	0,00	975 150,00	0,00					975 150,00	0,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Prjet	1 005 150,00	737 110,00	1 005 150,00	737 110,00					1 005 150,00	737 110,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 980 300,00	737 110,00	1 980 300,00	737 110,00	0,00			0,00	1 980 300,00	737 110,00
POLITIQUE DU LOGEMENT												
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Prjet	1 210 000,00	481 860,84	1 210 000,00	481 860,84				-90 359,00	1 210 000,00	572 219,84
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	481 860,84	1 210 000,00	481 860,84	0,00			-90 359,00	1 210 000,00	572 219,84
TOTAL SOLIDARITES			18 532 897,08	8 557 539,32	19 075 855,08	8 904 995,32	0,00			-129 373,00	19 075 855,08	9 034 368,32

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		Nouvelle situation au B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation à la D.M 2019	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE TRANSPORTS								
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Prjct	12 600 000,00	3 884 989,72	12 600 000,00	3 884 989,72	-11 960,82			12 588 039,18	3 873 028,90
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	3 884 989,72	12 600 000,00	3 884 989,72	-11 960,82		0,00	12 588 039,18	3 873 028,90
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2019 Prjct	346 479,43	0,00	346 479,43	0,00	-11 033,79			-11 033,79	335 445,64
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Prjct	615 385,00	230 515,00	615 385,00	230 515,00				615 385,00	230 515,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Prjct	200 000,00	97 154,96	200 000,00	83 000,00				200 000,00	83 000,00
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Prjct	1 800 000,00	1 650 000,00	1 128 148,00	966 984,00				1 128 148,00	966 984,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			2 961 864,43	1 977 669,96	2 290 012,43	1 280 499,00	-11 033,79		-11 033,79	2 278 978,64	1 280 499,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021 Prjct	310 000,00	270 435,59	310 000,00	265 336,59				310 000,00	265 336,59
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			310 000,00	270 435,59	310 000,00	265 336,59	0,00		0,00	310 000,00	265 336,59
Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente			100 000,00	40 000,00				100 000,00	40 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			0,00	0,00	100 000,00	40 000,00	0,00		0,00	100 000,00	40 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2020 Prjct	144 000,00	12 379,45	144 000,00	11 181,86			0,00	144 000,00	11 181,86
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Prjct	120 000,00	80 000,00	120 000,00	80 000,00				120 000,00	80 000,00
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			264 000,00	92 379,45	264 000,00	91 181,86	0,00		0,00	264 000,00	91 181,86
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Prjct			10 350 000,00	10 180 000,00				10 350 000,00	10 180 000,00
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			0,00	0,00	10 350 000,00	10 180 000,00	0,00		0,00	10 350 000,00	10 180 000,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Prjct	850 000,00	680 000,00	850 000,00	680 000,00				850 000,00	680 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021 Prjct	179 000,00	133 000,00	179 000,00	133 000,00				179 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 029 000,00	813 000,00	1 029 000,00	813 000,00	0,00		0,00	1 029 000,00	813 000,00
TOTAL TERRITOIRES			17 164 864,43	7 038 474,72	26 943 012,43	16 555 007,17	-22 994,61		-11 033,79	26 920 017,82	16 543 046,35
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION											
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Prjct	450 000,00	150 000,00	450 000,00	150 000,00				450 000,00	150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			450 000,00	150 000,00	450 000,00	150 000,00	0,00		0,00	450 000,00	150 000,00
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		Nouvelle situation au B.S 2019		VOTE D.M 2019			Nouvelle situation à la D.M 2019	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076O004 GE076E06	2015 - 2019 Récurrence	6 931 747,20	215 190,92	6 931 747,20	215 190,92	3 300 000,00	
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 931 747,20</i>	<i>215 190,92</i>	<i>6 931 747,20</i>	<i>215 190,92</i>	<i>3 300 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>10 231 747,20</i>	<i>3 515 190,92</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet			1 750 000,00	1 735 000,00				1 750 000,00	1 735 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 735 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 735 000,00</i>
TOTAL RESSOURCES			7 381 747,20	365 190,92	9 131 747,20	2 100 190,92	3 300 000,00		0,00	12 431 747,20	5 400 190,92
TOTAL GENERAL			43 079 508,71	15 961 204,96	55 150 614,71	27 560 193,41	3 277 005,39		-140 406,79	58 427 620,10	30 977 605,59

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE									
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	211 700,00	40 740,00					
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	747 450,00	224 235,00	1 896,00				
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	215 700,00	172 960,00	42 740,00				
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	747 450,00	523 215,00	224 235,00				
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 922 300,00	961 150,00	268 871,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE AUTONOMIE									
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	542 958,00	162 486,00	191 486,00	188 986,00			
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			542 958,00	162 486,00	191 486,00	188 986,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 387 171,00	329 416,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 225 869,00	
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 387 171,00	329 416,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 225 869,00	
POLITIQUE INSERTION									
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018 Projet	3 934 197,08		52 971,48				
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	4 467 955,00	1 643 016,00	1 510 000,00	1 314 939,00			
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 402 152,08	1 643 016,00	1 562 971,48	1 314 939,00	0,00	0,00	
POLITIQUE HABITAT									
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Projet	630 974,00	201 640,00	140 030,00				
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	201 640,00	140 030,00	0,00	0,00	0,00	
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019 Projet	975 150,00	67 010,00					
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	268 040,00	335 050,00	335 050,00	67 010,00		
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 980 300,00	335 050,00	335 050,00	335 050,00	67 010,00	0,00	
POLITIQUE DU LOGEMENT									
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 210 000,00	313 324,00	305 000,00	267 219,84			
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	313 324,00	305 000,00	267 219,84	0,00	0,00	
TOTAL SOLIDARITES			19 075 855,08	3 946 082,00	3 133 631,48	2 345 698,84	329 169,00	3 225 869,00	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE TRANSPORTS								
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	12 588 039,18	3 050 000,00	3 200 000,00	673 028,90		
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 588 039,18	3 050 000,00	3 200 000,00	673 028,90	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT								
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2019 Projet	335 445,64	10 881,52				
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Projet	615 385,00	118 430,00	116 715,00	113 800,00		
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	84 154,96	83 000,00			
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Projet	1 128 148,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	483 492,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			2 278 978,64	374 630,48	360 879,00	274 964,00	161 164,00	483 492,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE								
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021 Projet	310 000,00	5 099,00	0,00	0,00	265 336,59	
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			310 000,00	5 099,00	0,00	0,00	265 336,59	0,00
Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente	100 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00		
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			100 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE								
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2020 Projet	144 000,00	1 197,59	11 181,86			
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00		
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			264 000,00	41 197,59	51 181,86	40 000,00	0,00	0,00
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet	10 350 000,00	170 000,00	1 545 000,00	1 445 000,00	1 334 000,00	5 856 000,00
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			10 350 000,00	170 000,00	1 545 000,00	1 445 000,00	1 334 000,00	5 856 000,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE								
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021 Projet	179 000,00	0,00	0,00	0,00	133 000,00	
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 029 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	303 000,00	170 000,00
TOTAL TERRITOIRES			26 920 017,82	3 870 927,07	5 347 060,86	2 622 992,90	2 063 500,59	6 509 492,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION								
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Projet	450 000,00	150 000,00	150 000,00			
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			450 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION								
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2019 Récurrence	10 231 747,20	1 635 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	215 190,92	
<i>S/TOTAL programme Gestion du patrimoine immobilier</i>			10 231 747,20	1 635 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	215 190,92	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE								
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	15 000,00	270 000,00	255 000,00	223 000,00	987 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			1 750 000,00	15 000,00	270 000,00	255 000,00	223 000,00	987 000,00
TOTAL RESSOURCES			12 431 747,20	1 800 000,00	2 070 000,00	1 905 000,00	438 190,92	987 000,00
TOTAL GENERAL			58 427 620,10	9 617 009,07	10 550 692,34	6 873 691,74	2 830 860,51	10 722 361,00

M. le Président. – La session est achevée, nous allons avoir la Commission permanente et ensuite nous avons une Commission générale sur les services d'aide à domicile. Je lève la séance.

La séance est levée à 12 H 15.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, ending in a small hook.

Jean-Gérard PAUMIER